

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 3445

- *Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Examen des amendements de séance..... 3445*
- *Audition de Mme Véronique Bédague, présidente-directrice générale de Nexity (sera publié ultérieurement)..... 3455*
- *Proposition de loi visant à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation – Désignation d'un rapporteur..... 3456*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 3457

- *Communication diverse – Groupe de travail Retex Ukraine 3457*
- *Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) – Désignation de représentants..... 3458*
- *Proposition de résolution européenne visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux commises en Iran – Désignation d'un rapporteur 3459*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'exercice des activités professionnelles des membres de la famille du personnel diplomatique, consulaire, technique et administratif des missions officielles – Examen du rapport et du texte de la commission..... 3460*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif aux transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne sur le transport international routier de personnes – Examen du rapport et du texte de la commission..... 3462*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure et de son règlement d'application, partie B, par des dispositions concernant le traitement de résidus gazeux de cargaison liquide (vapeurs), issu de la résolution CDNI-2017-I-4, adoptée le 22 juin 2017 – Examen du rapport et du texte de la commission..... 3464*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la coopération sur les questions de sûreté maritime et portuaire s'agissant spécifiquement des navires à passagers dans la Manche – Examen du rapport et du texte de la commission..... 3467*
- *Réunion commune avec la commission de la défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec (sera publiée ultérieurement) 3471*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 3473

- *Enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) – Communication (sera publiée ultérieurement)..... 3473*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 3475

- *Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Examen du rapport pour avis..... 3475*
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer l'encadrement des centres de santé - Désignation d'un rapporteur..... 3486*
- *Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice de compétences de l'État - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis 3486*
- *Prise en charge des addictions – Audition de Mme Valérie Saintoyant, déléguée de la Mildeca (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), et du docteur Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction..... 3486*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE..... 3503

- *« Éviter la panne sèche - Huit questions sur l'avenir de l'eau » – Présentation du rapport d'information..... 3503*
- *Proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires – Présentation (sera publié ultérieurement) 3513*
- *Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire 3513*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION..... 3515

- *Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) - Examen du rapport pour avis et des amendements sur les articles délégués au fond 3515*
- *Organismes extra-parlementaires – Désignation 3527*
- *Audition du général Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris..... 3527*

COMMISSION DES FINANCES..... 3539

- *Scénarios de financement des collectivités territoriales - Audition de MM. Christian Charpy, président de la 1ère chambre de la Cour des comptes, Pierre Breteau, co-président de la commission finances de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), Denis Durand, membre du conseil d'administration de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), Sébastien Miossec, président délégué d'Intercommunalités de France, et François Rebsamen, co-président de la commission « Finances et fiscalité » de France urbaine, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes..... 3539*
- *Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis..... 3553*
- *Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier - Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 relative aux titres Ier et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier - Désignation d'un rapporteur.... 3554*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3555

- *Justice et affaires intérieures - Avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) - Communication et examen de la proposition de résolution européenne..... 3555*
- *Audition de MM. Christian Vigouroux et Florian Roussel, auteurs du rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité intérieure 3564*
- *Proposition de loi visant à renforcer la voix des élus locaux au sein du service public de l'assainissement francilien – Désignation d'un rapporteur..... 3578*
- *Proposition de résolution européenne n° 197 (2022-2023) sur l'avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) – Désignation d'un rapporteur 3578*
- *Proposition de loi visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique – Désignation d'un rapporteur 3578*
- *Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 – Examen du rapport et du texte de la commission..... 3578*
- *Enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) – Communication (sera publié ultérieurement)..... 3608*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 23 JANVIER ET À VENIR 3609

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mardi 17 janvier 2023**- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 35.***Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Examen des amendements de séance**

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous examinons ce matin les amendements de séance déposés sur le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR*Article 1^{er}*

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement n° 119 vise à préciser que les projets d'installations d'entreposage de combustibles nucléaires, auxquels s'appliqueront les mesures de simplification prévues par le titre I^{er} de la présente loi, pourront être liés à un ou plusieurs réacteurs nucléaires.

L'amendement n° 119 est adopté.

Les amendements de précision rédactionnelle n° 120 et 121 sont adoptés.

Article 2

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon sous-amendement n° 122 à l'amendement n° 56 vise à préciser que la réponse de l'État aux observations des collectivités territoriales sur le projet de mise en compatibilité devra intervenir dans un délai de quinze jours, afin de préserver l'intention d'accélération de cet article, tout en renforçant le dialogue entre État et collectivités territoriales. J'émettrai un avis favorable à l'amendement n° 56 sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement.

Le sous-amendement n° 122 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 56 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 122.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement n° 123 vise à informer plus en amont les départements et les régions dans le cadre de la réalisation des réacteurs électronucléaires qualifiés de projets d'intérêt général en application de l'article 2. Ceux-ci en effet ne sont associés que tardivement, dans le cadre de l'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Au vu des compétences des départements en

matière de routes ou encore de sécurité incendie, et au vu des implications en termes d'équilibre territorial au niveau régional, il apparaît pertinent de les informer plus tôt des projets de réacteurs nucléaires qui émergeront sur leur territoire.

L'amendement n° 123 est adopté.

L'amendement de coordination et de précision juridique n° 124 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon sous-amendement n° 125 à l'amendement n° 53 vise à retirer la mention de la commission locale d'information (CLI) parmi les lieux de consultation du dossier papier de mise en compatibilité, puisqu'il ne s'agit pas d'un lieu physique et que l'information du public par ce biais sera déjà assurée par les collectivités territoriales et l'État au titre de la rédaction proposée.

Il retire aussi l'obligation faite à l'État de préciser les observations dont il a été tenu compte dans la mise en compatibilité, ce qui sera impossible dans la temporalité prévue puisque ce bilan sera publié *avant* la modification éventuelle du projet de mise en compatibilité dans la suite de la procédure.

J'émettrai un avis favorable à l'amendement n° 53 sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

Le sous-amendement n° 125 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 53 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 125.

Article 3

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon sous-amendement n° 126 à l'amendement n° 113 du Gouvernement vise à préserver les avancées du texte adopté par la commission des affaires économiques, tout en acceptant les ajouts pertinents proposés par l'amendement du Gouvernement en matière de coordinations fiscales.

Le sous-amendement n° 126 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 113 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 126.

Article 5

L'amendement de précision rédactionnelle n° 127 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement n° 128 a pour objet d'encadrer les dérogations aux dispositions de la loi Littoral relatives aux ouvrages de raccordement aux réseaux de transport d'électricité liés à la construction de nouveaux réacteurs nucléaires. Pour cela, une « préférence à l'enfouissement » est instaurée, sans obligation, tenant compte des évolutions technologiques qui permettraient à l'avenir de rendre l'enfouissement des lignes électriques à très haute tension moins onéreux et techniquement plus faisable.

L'amendement n° 128 est adopté.

Article 7

L'amendement de précision rédactionnelle n° 129 est adopté.

Article 9

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement n° 130 vise à préciser que l'enquête publique réalisée dans le cadre du réexamen périodique des réacteurs nucléaires ayant dépassé leur 35^e année de fonctionnement comportera les mêmes adaptations réglementaires que celles existantes.

L'amendement n° 130 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement n° 131 vise à préciser que le rapport intermédiaire sur la sûreté nucléaire, dont la suppression était prévue par l'article 9, mais que j'ai souhaité maintenir en commission, portera sur les prescriptions fixées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à l'occasion du réexamen périodique des réacteurs nucléaires ayant dépassé leur 35^e année de fonctionnement.

L'amendement n° 131 est adopté.

L'amendement de précision rédactionnelle n° 132 est adopté.

Article 9 bis

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement n° 133 vise à préciser que la démonstration de sûreté nucléaire, prévue pour garantir la résilience des réacteurs nucléaires au dérèglement climatique, portera notamment sur les équipements destinés à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.591-3 du code de l'environnement, en l'espèce ceux liés à la sécurité, à la salubrité et à la santé publiques ou à la protection de la nature et de l'environnement.

L'amendement n° 133 est adopté.

Article 9 ter

L'amendement de précision juridique n° 134 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous examinons maintenant les amendements extérieurs. Comme nous en avons désormais pris l'habitude pour les amendements de séance, un tableau vous a été distribué qui récapitule les avis proposés par notre rapporteur. Je vous propose d'en donner lecture et de ne s'arrêter que sur les amendements pour lesquels vous souhaiteriez obtenir davantage d'explications de la part de notre rapporteur. Nous aurons bien évidemment l'occasion de débattre de chacun d'entre eux lors de la séance publique.

La commission a donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

Motion			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	4	Opposition de l'exception d'irrecevabilité au projet de loi	Défavorable
Article additionnel avant TITRE Ier : MESURES DESTINÉES À ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	12	Interdiction de l'exportation et du stockage à l'étranger de l'uranium de retraitement	Défavorable
M. SALMON	13	Publication par les exploitants publics et privés d'un rapport annuel public sur les importations et exportations d'uranium	Défavorable
Article 1^{er} A			
M. SALMON	42	Suppression de l'article 1 ^{er} A abrogeant ou révisant les dispositions du code de l'énergie par coordination avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
M. MONTAUGÉ	54	Suppression de l'article 1 ^{er} A abrogeant ou révisant les dispositions du code de l'énergie par coordination avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
Le Gouvernement	118	Modification de l'article 1 ^{er} A abrogeant ou révisant les dispositions du code de l'énergie par coordination avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
M. SALMON	14	Interdiction de la délivrance de l'autorisation d'exploitation des installations de production d'électricité nucléaire en cas d'atteinte aux objectifs de diversification des sources d'énergie et de réduction de la part du nucléaire	Défavorable
Article 1^{er} B			
M. SALMON	43	Suppression de l'article 1 ^{er} B coordonnant la stratégie énergétique nationale en direction de l'énergie nucléaire et de l'hydrogène bas-carbone, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
M. MONTAUGÉ	55	Suppression de l'article 1 ^{er} B coordonnant la stratégie énergétique nationale en direction de l'énergie nucléaire et de l'hydrogène bas-carbone, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
Le Gouvernement	108	Suppression ou modification de plusieurs objectifs fixés par l'article 1 ^{er} B coordonnant la stratégie énergétique nationale en direction de l'énergie nucléaire et de l'hydrogène bas-carbone, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable

Mme Nathalie DELATTRE	92	Suppression ou modification de plusieurs objectifs fixés par l'article 1 ^{er} B coordonnant la stratégie énergétique nationale en direction de l'énergie nucléaire et de l'hydrogène bas-carbone, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
Article 1^{er} C			
M. SALMON	31	Suppression de l'article 1 ^{er} C coordonnant le contenu, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
M. MONTAUGÉ	58	Suppression de l'article 1 ^{er} C coordonnant le contenu, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
Le Gouvernement	109	Suppression de l'article 1 ^{er} C coordonnant le contenu, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023, avec la relance du nucléaire poursuivie par le présent projet de loi	Défavorable
M. GAY	70	Précision du caractère public de la maîtrise d'ouvrage des constructions d'EPR2 et de SMR inscrites dans la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Défavorable
Article 1^{er} D			
Le Gouvernement	107	Réécriture de l'évaluation, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	93	Précision de l'évaluation, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Sagesse
M. GAY	71	Ajout des améliorations possibles de gestion et de réduction des déchets dans l'évaluation, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Défavorable
M. DEVINAZ	69	Ajout des scénarii relatifs aux aléas climatiques extrêmes dans l'évaluation, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Défavorable
M. GAY	72	Ajout des incidences du réchauffement climatique et de la raréfaction des ressources dans l'évaluation, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	94	Ajout des besoins en matière de stockage des déchets radioactifs et de leur coût dans l'évaluation, en matière d'énergie nucléaire, de la loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023	Défavorable

Article additionnel après Article 1^{er} D			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	68	Rapport sur la renationalisation du groupe EDF	Irrecevable Article 45
Article 1^{er}			
M. SALMON	32	Suppression de l'article 1 ^{er} déterminant le champ d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
M. DEVINAZ	63	Limitation des réacteurs aux 6 EPR2 et suppression des petits réacteurs modulaires s'agissant du champ des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
M. MONTAUGÉ	60	Limitation des réacteurs aux 6 EPR2 et suppression des petits réacteurs modulaires s'agissant du champ des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs	Défavorable
M. DEVINAZ	59	Modification de la durée d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
M. MENONVILLE	5 rect.	Modification de la durée d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Sagesse
M. PIEDNOIR	8	Modification de la durée d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Sagesse
M. MOGA	28 rect. <i>bis</i>	Modification de la durée d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Sagesse
M. MONTAUGÉ	62	Modification des conditions d'éligibilité et de reddition des comptes des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
Le Gouvernement	111	Modification des conditions d'éligibilité et de reddition des comptes des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
M. MENONVILLE	25 rect.	Modification des conditions d'éligibilité et de reddition des comptes des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	110	Modification des conditions d'éligibilité et de reddition des comptes des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
M. BUIS	97	Modification de la référence aux plans particuliers d'intervention (PPI) dans la définition de la notion de "proximité immédiate"	Défavorable
Article additionnel après Article 1^{er}			
M. GAY	80	Renforcement de la responsabilité des exploitants d'installation nucléaire de base à l'égard des sous-traitants, en matière de maladies professionnelles liées à l'exposition aux rayons ionisants	Défavorable
M. GAY	82	Renforcement des garanties sociales appliquées aux sous-traitants	Irrecevable article 45

Mme PAOLI-GAGIN	7	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le calendrier et les sites des futurs réacteurs nucléaires	Défavorable
Article 2			
M. SALMON	33	Suppression de l'article	Défavorable
M. PIEDNOIR	11	Inclure les installations d'entreposage de combustibles nucléaires dans le champ de l'article	Favorable
M. BUIS	102 rect.	Suppression de l'obligation pour le débat public d'être mené à son terme avant la qualification de PIG	Défavorable
M. GAY	73	Suppression de l'adaptation de la procédure de mise en compatibilité simplifiée	Défavorable
M. MONTAUGÉ	56	Prise en compte par l'État des observations des collectivités territoriales sur la mise en compatibilité simplifiée des documents d'urbanisme	Favorable si rectifié
M. GAY	74	Prolongation à deux mois de la durée de mise à disposition du public du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Défavorable
M. HOULLEGATTE	53	Précisions sur les modalités de mise à disposition du public du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Favorable si rectifié
Article additionnel après Article 2			
M. GAY	79	Limitation par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du recours à la sous-traitance	Défavorable
Article 3			
M. SALMON	34	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	112	Supprimer la compétence du ministre en charge de l'urbanisme pour contrôler la conformité des projets de réacteurs au droit de l'urbanisme	Défavorable
M. MENONVILLE	24 rect.	Compétence du préfet de département pour contrôler la conformité des projets de réacteurs au droit de l'urbanisme	Défavorable
M. BUIS	103 rect.	Suppression de la coordination relative aux travaux anticipés et des précisions de procédure apportées par décret en Conseil d'État	Défavorable
Le Gouvernement	113	Suppression de dispositions relatives à la taxe d'aménagement, mesures diverses de coordination en matière de fiscalité	Favorable si rectifié
M. GAY	83	Acquittement de la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales du périmètre d'aménagement	Défavorable
M. GAY	84	Acquittement de la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales du plan particulier d'intervention (PPI)	Défavorable
M. GAY	75	Prise en compte des enjeux d'artificialisation des sols dans la réalisation des projets de nouveaux réacteurs	Sagesse
Mme BRULIN	86	Élargissement de la dispense de l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) aux projets de construction routiers et aux constructions « favorisant l'installation des salariés et de leurs familles »	Défavorable

Article additionnel après Article 3			
Mme BRULIN	87 rect.	Appellation « Grand chantier d'aménagement des territoires »	Défavorable
Article 4			
M. MENONVILLE	23 rect.	Suppression de la référence à un décret en Conseil d'État pour la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. BUIS	104 rect.	Suppression de la référence à un décret en Conseil d'État pour la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. BUIS	98	Suppression ou modification des conditions de réalisation de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. GAY	76	Suppression ou modification des conditions de réalisation de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. SALMON	35	Suppression ou modification des conditions de réalisation de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. BUIS	100	Suppression ou modification des conditions de réalisation de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. BUIS	101 rect.	Suppression ou modification des conditions de réalisation de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. MENONVILLE	22 rect.	Suppression ou modification des conditions de réalisation de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
M. BUIS	99	Impossibilité de la modification de l'autorisation environnementale au-delà de la délivrance de l'autorisation de création dans le cadre de la procédure d'anticipation des travaux	Défavorable
Article additionnel après Article 4			
M. DOSSUS	2 rect. <i>bis</i>	Sollicitation de l'accord des conseils municipaux pour l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires	Défavorable
M. DOSSUS	1 rect. <i>bis</i>	Sollicitation de l'accord des conseils municipaux pour l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires	Défavorable
M. DANTEC	19 rect.	Sollicitation de l'accord des conseils municipaux pour l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires	Défavorable
Mme de MARCO	51 rect.	Interdiction de la délivrance de l'autorisation de création des réacteurs nucléaires en zones soumises aux inondations ou aux submersions	Défavorable
M. DANTEC	21	Interdiction de la délivrance de l'autorisation de création aux réacteurs nucléaires n'étant pas situés à une distance de 40 kilomètres des côtes	Défavorable
M. DANTEC	20 rect.	Introduction d'un avis conforme des architectes des bâtiments de France (ABF) sur l'implantation des installations nucléaires de base	Défavorable
M. MENONVILLE	6 rect. <i>bis</i>	Réduction de 18 à 15 voire 12 mois du délai séparant le dépôt des autorisations d'exploitation des installations de production d'électricité nucléaire de leur mise en service	Défavorable
M. PIEDNOIR	9 rect.	Réduction de 18 à 15 voire 12 mois du délai séparant le dépôt des autorisations d'exploitation des installations de production d'électricité nucléaire de leur mise en service	Défavorable

Mme FÉRAT	29 rect. <i>ter</i>	Réduction de 18 à 15 voire 12 mois du délai séparant le dépôt des autorisations d'exploitation des installations de production d'électricité nucléaire de leur mise en service	Défavorable
M. BREUILLER	18	Interdiction de la construction des réacteurs nucléaires sur les rives des fleuves présentant des risques d'étiage trop bas	Défavorable
Article 5			
M. SALMON	36	Suppression de l'article	Défavorable
M. BUIS	105 rect.	Suppression de l'encadrement de la dérogation à la loi « Littoral » pour les ouvrages de raccordement au réseau de transport d'électricité	Défavorable
M. GAY	77	Conditionnement de la dérogation à la loi « Littoral » pour la construction de nouveaux réacteurs à la recherche d'une implantation alternative	Défavorable
Article 6			
M. SALMON	89	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BELRHITI	27	Précision relative à l'élévation du niveau des fleuves dans le cahier des charges adossé à la concession d'utilisation du domaine public maritime	Favorable
M. DEVINAZ	64	Prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cahier des charges adossé à la concession d'utilisation du domaine public maritime	Défavorable
Mme de MARCO	52	Conditionnement de l'octroi de la concession d'utilisation du domaine public maritime à l'absence de risque d'inondation ou de submersion marine	Favorable
Article 7			
M. SALMON	44	Suppression de l'article 7 appliquant la procédure d'extrême urgence pour la prise de possession de certains immeubles bâtis ou non liés aux projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
Le Gouvernement	115	Modification de l'article appliquant la procédure d'extrême urgence pour la prise de possession de certains immeubles bâtis ou non liés aux projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
Le Gouvernement	114	Extension du champ de la procédure d'extrême urgence pour la prise de possession de certains immeubles bâtis ou non liés aux projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
Article 7 bis			
M. SALMON	40	Suppression 7 bis appliquant la procédure de régularisation de l'instance aux projets de réacteurs nucléaires	Défavorable
Article additionnel après Article 7 bis			
Mme BELRHITI	26 rect.	Recours par les réacteurs nucléaires, dont les petits réacteurs modulaires, à des méthodes de refroidissement en eau en circuit fermé	Défavorable
M. SOMON	41 rect.	Remise d'un rapport d'évaluation du Gouvernement au Parlement sur la mutualisation des recettes fiscales tirées des projets de réacteurs nucléaires	Défavorable

Article additionnel avant Article 9			
Mme FÉRAT	30 rect.	Intégration de l'énergie nucléaire dans les compétences des gestionnaires des réseaux de transport d'électricité	Irrecevable article 45
M. PIEDNOIR	10	Intégration de l'énergie nucléaire dans les compétences des gestionnaires des réseaux de transport d'électricité	Irrecevable article 45
M. DEVINAZ	65	Audit sur les moyens en termes de personnels de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	Sagesse
M. DEVINAZ	66	Remise d'un rapport d'évaluation, du Gouvernement au Parlement, sur la création d'une section dédiée au nucléaire au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)	Défavorable
Article 9			
M. SALMON	45	Modification de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35e année de fonctionnement	Défavorable
Le Gouvernement	117	Modification de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35e année de fonctionnement	Défavorable
M. DEVINAZ	67	Modification de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35e année de fonctionnement	Défavorable
Le Gouvernement	116	Modification de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35e année de fonctionnement	Défavorable
Article 9 bis			
M. SALMON	46	Modification de la prise en compte du dérèglement climatique dans la démonstration de sûreté des réacteurs nucléaires	Défavorable
Article 9 ter			
M. MONTAUGÉ	57	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	78	Information des communes limitrophes sur les travaux portant sur les sites existants	Défavorable
Article 10			
M. SALMON	37	Suppression de l'article 10 ajustant les modalités de mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base ayant cessé de fonctionner sur une période supérieure à deux ans	Défavorable
Article additionnel après Article 10			
M. SALMON	39	Évolution des modalités d'information, des ministres chargés de l'énergie et de la sûreté, par les propriétaires de matières radioactives, sur les procédés de valorisation	Défavorable
M. SALMON	38	Remise d'un rapport d'évaluation du Gouvernement au Parlement sur les coûts de gestion des déchets radioactifs	Défavorable
Mme de MARCO	50	Application d'une procédure d'arrêt automatique pour les réacteurs nucléaires soumis à des risques d'inondation ou de submersion	Défavorable
M. SALMON	47	Constitution d'une délégation parlementaire au nucléaire civil	Défavorable

Article additionnel avant TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES			
M. SALMON	15	Institution d'une Commission nationale des provisionnements pour servitudes nucléaires en lieu et place de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et déchets radioactifs	Défavorable
M. SALMON	16	Remise d'un rapport d'évaluation du Gouvernement au Parlement sur l'ensemble des coûts de la filière nucléaire	Défavorable
M. SALMON	17	Remise d'un rapport d'évaluation du Gouvernement au Parlement sur la gestion du démantèlement des centrales françaises	Défavorable
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SALMON	48	Remise d'un rapport annuel de la commission des sanctions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au Parlement	Défavorable
Article additionnel après Article 11			
M. BUIS	95	Modification des règles de cumul, de déontologie et de délais au sein de la commission des sanctions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	Défavorable
Mme GUILLOTIN	90	Extension des périmètres des plans particuliers d'intervention (PPI) à l'ensemble des communes situées dans l'intercommunalité concernée	Défavorable
Article additionnel après Article 12			
M. Henri LEROY	49	Renforcement des sanctions pénales en cas d'instruction sur les sites de réacteurs nucléaires	Sagesse

La réunion est close à 9 h 55.

Mercredi 18 janvier 2023

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de Mme Véronique Bédague, présidente-directrice générale de Nexity (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Proposition de loi visant à sécuriser l’approvisionnement des Français en produits de grande consommation – Désignation d’un rapporteur

Mme Sophie Primas, présidente. – La proposition de loi visant à sécuriser l’approvisionnement des Français en produits de grande consommation, également connue sous le nom d’« Égalim 3 », a été déposée par le député M. Frédéric Descrozaille et est en cours d’examen à l’Assemblée nationale. Son ambition est d’établir un cadre réglementaire pour les deux années à venir, complétant les expérimentations de la loi Egalim 1 et certaines dispositions de la loi Egalim 2, en corrigeant les effets de bord et les insuffisances avérées. Le texte, à l’origine composé de quatre articles, visant à sécuriser les chaînes d’approvisionnement, prolonger durablement les dispositions actuellement non définitives, parfaire les conditions de transparence et de bonne foi qui doivent s’appliquer à la négociation pour en équilibrer le rapport de forces économique, sera inscrit à l’ordre du jour des travaux du Sénat le mercredi 15 février prochain. Nous l’examinerons en commission le mercredi 8 février au matin.

La commission désigne Mme Anne-Catherine Loisier rapporteure sur la proposition de loi n° 575 (A.N., XVI^e lég.) visant à sécuriser l’approvisionnement des Français en produits de grande consommation, sous réserve de sa transmission.

La réunion est close à 11 h 05.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 11 janvier 2023

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Communication diverse – Groupe de travail Retex Ukraine

M. Christian Cambon, président. – Notre collègue Rachid Temal m’a demandé une mise au point à propos de l’un de nos groupes de travail.

M. Rachid Temal. – Notre commission a mis en place deux groupes de « retour d’expérience » (Retex), l’un sur la situation au Sahel après le retrait de l’opération Barkhane, l’autre sur la situation en Ukraine, ce dernier étant coprésidé par Cédric Perrin et Jean-Marc Todeschini. Or, l’un des rapporteurs du groupe de travail « Ukraine » a proposé des auditions et signé dans la presse des tribunes qui nous paraissent pouvoir peser sur le rapport de ce groupe de travail et sur ses préconisations. Si tout parlementaire peut, à l’évidence, prendre les positions publiques qu’il veut, nous considérons que chacun, lorsqu’il devient rapporteur, doit s’efforcer de « sanctuariser » les matières qui relèvent du rapport, car il s’engage en tant que rapporteur dans une démarche collective, transpartisane, qui implique en réalité le Sénat tout entier. Nous pensons que cette situation risque d’entacher le rapport lui-même, que nous ne pourrions alors pas cosigner – le problème ne vise évidemment pas une personne en particulier, mais il est bien de méthode, s’agissant de la crédibilité d’une parole collective.

M. Christian Cambon, président. – Je vous en donne acte.

M. Cédric Perrin, corapporteur du groupe Retex sur l’Ukraine. – Je me dois de répondre. Chacun sait comment je travaille, j’entretiens des relations de travail nombreuses, parce que je travaille beaucoup. J’ai proposé des auditions avec des personnalités que je crois utile d’entendre, je prépare des tribunes depuis plusieurs mois, et s’il y a une coïncidence maladroite des calendriers, elle est fortuite : lorsque je publie une tribune, je ne l’ai pas écrite la veille, donc la tribune à laquelle vous faite référence, publiée au lendemain de l’audition que vous visez, je l’avais écrite bien avant que cette audition soit elle-même organisée...

M. Christian Cambon, président. – Je ne peux ici que rappeler nos règles. Lorsqu’on s’engage dans l’écriture d’un rapport, le contenu des auditions et du rapport en préparation sont sous embargo jusqu’à la publication du rapport, j’appelle chacun à respecter ces règles. Ce rapport Retex sur l’Ukraine est important et je serais navré si l’un de ses rapporteurs devait se retirer.

M. Jean-Marc Todeschini, co-rapporteur du groupe Retex sur l’Ukraine. – Attention, nous ne visons pas mon co-rapporteur à titre personnel, notre propos est bien d’ordre méthodologique : je ne saurais prendre à mon compte un propos formulé par un industriel ou un militaire. Les titres de la presse parlent d’eux-mêmes. Le 7 décembre, nous avons auditionné Bastien Mancini, fondateur de l’entreprise de drones Delair et président de l’association du drone pour l’industrie française (Adif) ; or le 8, mon co-rapporteur publie

avec M. Mancini une tribune titrée « La filière drone à l’assaut de la commande publique » : cela n’est pas sans conséquence car chacun sait ici l’importance des drones dans les conflits contemporains. Le 13 décembre, nous auditionnons un administrateur du fonds Défense angels, quelques jours plus tard mon co-rapporteur publie une nouvelle tribune avec cet administrateur et la presse titre sur l’appel à renforcer les moyens financiers de la cyberdéfense. Nous savons tous combien les drones et la cyberdéfense seront au centre de la loi de programmation militaire (LPM), ce qui oblige d’autant plus notre parole en tant que rapporteurs : il ne faut pas qu’elle puisse être mise en doute en raison d’intérêts particuliers. Je ne saurais donc continuer à participer à un groupe dont la parole prêterait à douter.

M. Christian Cambon, président. – Nous devons nous concerter sur ce sujet. Je rappelle que notre commission traite de sujets des plus sensibles, qui nous placent au contact avec de hauts responsables militaires et de la défense. Il nous faut toujours garder la distance qui s’impose. Ceci est tout particulièrement vrai alors que nous allons élaborer la loi de programmation militaire, notre rôle est particulièrement apprécié et contrôlé, s’agissant d’une loi qui engage le destin de notre pays. Nous devons savoir nous tenir à une certaine distance de nos interlocuteurs, quoique nous devions les rencontrer régulièrement pour recueillir leurs informations et leurs avis. Attention, donc, à chacun d’entre vous.

M. Cédric Perrin, co-rapporteur. – On ne peut remettre en cause mon intégrité. Je fais des tribunes d’opinion avec qui je veux, car mon intégrité est entière et je ne me prive pas de dire ce que je pense : je ne suis à la botte de personne et c’est un fait suffisamment établi pour me donner la liberté de m’exprimer aux côtés des personnes que je choisis.

M. Christian Cambon, président. – Personne ici ne remet en cause votre intégrité. Je verrai avec les collègues concernés comment nous pouvons répondre à ce questionnement et continuer à faire avancer ce rapport Retex sur la situation en Ukraine, pour remplir notre plan de travail.

Mercredi 18 janvier 2023

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 15.

Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) – Désignation de représentants

M. Christian Cambon, président. – La Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) se tiendra à Stockholm les 2 et 3 mars prochain. La délégation du Sénat français est composée de trois sénateurs issus de notre commission.

La commission désigne M. Joël Guerriau, chef de délégation, ainsi que MM. Ronan Le Gleut et Rachid Temal membres de la délégation du Sénat à la Conférence interparlementaire sur la PESC-PSDC.

Proposition de résolution européenne visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux commises en Iran – Désignation d'un rapporteur

M. Christian Cambon, président. – La commission des affaires européennes s'est saisie de la proposition de résolution européenne (PPRE), déposée par notre collègue Nathalie Goulet, visant à prendre des mesures appropriées contre les atteintes aux droits fondamentaux commises en Iran. En vue de son examen au début du mois de février prochain, elle a désigné notre collègue Pascal Allizard en qualité de rapporteur.

Cette proposition de résolution invite la France et l'Europe à prendre de nouvelles sanctions, économiques et politiques, à l'égard de l'Iran. Compte tenu de la compétence de notre commission en matière d'affaires étrangères, ce texte devrait donc nous être renvoyé à l'issue de son adoption par la commission des affaires européennes début février. Il nous appartiendra alors de nous saisir de ce texte et de désigner un rapporteur.

Je vous proposerai, le moment venu, que Pascal Allizard soit également désigné, après l'adoption de la PPRE par la commission des affaires européennes, rapporteur de notre commission. Il a déjà commencé ses travaux et pourra donc en faire bénéficier notre commission.

M. Pierre Laurent. – Il est important de prendre des initiatives sur ce sujet. Mais, en plus du projet de Mme Goulet, le groupe RDPI a déposé un autre texte. Comment s'organise-t-on, alors que ces deux projets sont soumis à tous les groupes politiques et expriment des positions très différentes sur des points sensibles ?

M. Christian Cambon, président. – Depuis quelque temps, nous observons une propension à déposer des résolutions. Or les résolutions sont fortes lorsqu'elles sont rares. La proposition de résolution européenne de Mme Goulet relève de la commission des affaires européennes, saisie au fond. Chaque sénateur dispose d'un droit imprescriptible de proposer une résolution, mais l'accumulation pose problème. La multiplication des résolutions annule leur effet, voire obtient un résultat contraire à celui qui est espéré.

M. François Patriat. – Une conférence des présidents se réunira ce soir. Notre résolution reprend celle qui a été votée, à une large majorité, à l'Assemblée nationale ; elle ne vient pas *ex nihilo*. Cela dit, elle présente des divergences avec celle de Mme Goulet : une synthèse des deux n'est pas possible.

M. Pascal Allizard. – La semaine prochaine, je procéderai à six auditions pour la commission des affaires européennes. Si les deux propositions de résolution prospèrent, il faudra étudier les deux. Il y a des divergences importantes entre les deux textes, sur l'autorité de contrôle du nucléaire notamment. Nous allons essayer d'adopter la position la plus utile diplomatiquement.

M. André Gattolin. – Il est étrange que la commission des affaires européennes et la commission des affaires étrangères choisissent un même rapporteur. Le renvoi à la commission au fond se justifie par une analyse du sujet. Le problème a pu être résolu par le passé par le biais d'auditions communes, notamment de la commission de la culture et de celle des affaires européennes. Quelle est la ligne directrice de notre commission ? Choisir un

même rapporteur fait gagner du temps, mais je me demande si c'est bénéfique pour l'examen du sujet...

M. Christian Cambon, président. – Au contraire : pour un sujet si sensible, il est plus rapide et plus efficace d'avoir un seul rapporteur.

M. André Gattolin. – Cette procédure est-elle conforme à notre réglementation ?

M. Christian Cambon, président. – Oui sur le fond. Si certains veulent que la France sorte de l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien (JCPoA), ce dont je doute, il faudra évidemment que notre commission exprime fortement sa position sur le sujet...

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'exercice des activités professionnelles des membres de la famille du personnel diplomatique, consulaire, technique et administratif des missions officielles – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'exercice des activités professionnelles des membres de la famille du personnel diplomatique, consulaire, technique et administratif des missions officielles, sur le rapport de notre collègue Ronan Le Gleut.

M. Ronan Le Gleut, rapporteur. – Depuis 2018, notre commission a examiné huit projets de loi autorisant l'approbation d'accords similaires, conclus avec cinq pays européens, huit pays d'Amérique, trois États africains et un pays d'Asie.

La volonté de favoriser la mobilité géographique de ses agents a conduit le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à moderniser le cadre d'expatriation et à tenir compte, notamment, du souhait croissant des familles de ses personnels, en particulier les conjoints et les partenaires de pacte civil de solidarité (PACS), d'occuper un emploi dans le pays d'affectation. En effet, la possibilité de poursuivre sa carrière professionnelle est un critère de plus en plus déterminant dans la décision d'expatriation.

À cet égard, des facilités existent au sein de l'Espace économique européen, qui regroupe trente États, en vertu du principe de libre circulation des travailleurs. Ce n'est pas le cas dans la plupart des pays situés hors des frontières de l'Union européenne.

Le Quai d'Orsay a donc entamé, en 2015, des négociations visant à tripler le nombre de conventions bilatérales permettant aux conjoints des agents en mission officielle à l'étranger d'avoir accès au marché du travail local, sans préjudice de leur statut diplomatique ou consulaire et de certaines immunités qui leur sont accordées. L'activité professionnelle rémunérée peut être exercée au sein d'une entreprise privée, ou bien au sein d'une structure française sous tutelle du ministère – ambassade, consulat, Institut français, Alliance française, établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Au total, 3 000 familles d'agents publics pourraient bénéficier du dispositif, essentiellement des conjoints de fonctionnaires du Quai d'Orsay, auxquels s'ajoutent les

conjoints d'agents issus d'autres administrations, telles que le ministère des armées ou encore le ministère chargé de l'économie et des finances.

Cet accord résulte de négociations engagées à la demande de la partie andorrane. Il a pour objet d'autoriser, sur la base de la réciprocité, les membres de la famille du personnel diplomatique, consulaire, technique et administratif des missions officielles à occuper un emploi pendant toute la durée d'affectation dudit personnel sur le territoire de l'autre partie. Cela participera à une meilleure conciliation de leur vie privée et de leur vie professionnelle.

L'accord s'appliquera, en premier lieu, au conjoint de l'agent ou à son partenaire de PACS ayant obtenu un titre de séjour spécial délivré par le protocole du pays d'accueil. L'Andorre reconnaît les unions civiles entre personnes du même sexe. L'accord concernera également les enfants célibataires vivant à la charge de leurs parents, âgés de moins de 21 ans ou présentant un handicap physique ou mental.

La procédure de demande d'autorisation de travail est détaillée dans l'accord. Toute demande doit être transmise par la mission officielle au ministère des affaires étrangères de l'autre partie. Une nouvelle demande doit être établie en cas de changement d'activité professionnelle ou d'employeur. Bien entendu, les bénéficiaires d'une autorisation de travail doivent se conformer à la législation sociale de l'État d'accueil, y compris lorsqu'ils exercent une profession réglementée. Il leur est interdit de poursuivre l'exercice de leur emploi après la fin de la mission officielle de l'agent de leur famille, ou lorsqu'ils cessent d'avoir la qualité de membre de la famille.

Enfin, les immunités de juridiction civile, administrative et d'exécution cessent de s'appliquer aux personnes concernées dans le cadre de leur nouvelle activité professionnelle, à la différence de l'immunité de juridiction pénale qui, en cas de délit grave commis dans le cadre de l'emploi salarié, pourra toutefois faire l'objet d'une demande de renonciation écrite par l'État accréditaire. L'octroi de ces immunités est très important, en ce qu'elles protègent nos diplomates de toute pression qui pourrait être exercée sur eux par l'entremise de leur famille, en particulier dans un pays sensible.

Cet accord répond à une volonté de notre diplomatie d'améliorer la qualité de vie des familles de leurs agents en mission. Il permettra principalement à leurs conjoints de mieux s'insérer dans le pays d'affectation et de poursuivre ou de diversifier leur parcours professionnel, en exerçant une activité rémunérée.

La portée de cet accord est certes limitée, compte tenu du nombre restreint d'agents affectés auprès des postes diplomatiques français et andorran. Néanmoins, eu égard aux difficultés d'attractivité que rencontre notre ambassade sur place, pénalisée par le coût élevé de l'immobilier et par une indemnité d'expatriation peu incitative, il est important de permettre aux conjoints des agents d'occuper un emploi salarié. La Principauté d'Andorre offre des conditions d'emploi similaires à celles que nous connaissons en France. Cependant, la connaissance du catalan ou de l'espagnol peut constituer un frein à l'accès au marché du travail local. En outre, l'Andorre ne propose aucun dispositif d'assurance chômage en cas de perte d'emploi.

Bien que le nombre de personnes concernées soit modeste, ce type d'accords est important pour nos concitoyens expatriés, car leurs partenaires ou conjoints interrompent leur carrière pour les accompagner à l'étranger. Ces instruments, juridiquement contraignants, leur permettent de poursuivre leur vie professionnelle et d'apporter des compétences nouvelles aux

pays d'accueil ; il est donc essentiel d'élargir le tissu conventionnel à l'ensemble des pays où notre diplomatie est présente.

En conséquence, je préconise l'adoption de ce projet de loi. Son examen en séance publique est prévu le mercredi 25 janvier, selon la procédure simplifiée.

Mme Gisèle Jourda. – En Andorre, on parle plutôt l'andorran que le catalan.

M. Ronan Le Gleut, rapporteur. – Dont acte.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif aux transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne sur le transport international routier de personnes – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons maintenant le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif aux transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne sur le transport international routier de personnes, sur le rapport de notre collègue Isabelle Raimond-Pavero, excusée.

M. Ronan Le Gleut, en remplacement de Mme Isabelle Raimond-Pavero, rapporteur. – Les transporteurs établis au sein de l'Union européenne peuvent organiser du transport occasionnel de personnes sans aucune limite, ainsi que des opérations de transport international de marchandises. Pour les transporteurs établis dans un État tiers, les règles d'accès au marché peuvent être fixées soit au niveau communautaire, soit au travers d'accords bilatéraux : c'est précisément l'objet des deux textes que nous examinons ce matin.

En effet, ces accords visent à permettre la réalisation d'opérations de transport routier entre les deux pays signataires, sur la base de la réciprocité, et à fixer les règles d'accès au marché ainsi que les conditions de leur respect.

Dans le domaine du transport de marchandises, il existe un contingent multilatéral d'autorisations de transport routier lourd dites « autorisations CEMT » (Conférence européenne des ministres des transports), auquel la France est partie aux côtés de quarante-deux autres pays, majoritairement des États membres de l'Union européenne. Ce contingent ne présente d'intérêt que pour les pays tiers dans la mesure où le transport international est libéralisé au sein du marché intérieur. Cependant, ni l'Ouzbékistan ni la Tunisie ne sont parties au CEMT.

L'accord conclu avec l'Ouzbékistan concerne à la fois le transport de personnes et le transport de marchandises. Cet État d'Asie centrale présente la particularité d'être l'un des deux seuls pays doublement enclavés avec le Liechtenstein ; ainsi, les Ouzbeks doivent traverser au moins deux frontières internationales pour atteindre un littoral. Le pays s'est donc

lancé dans une stratégie de désenclavement et de connectivité : cet accord, conclu sur son initiative, s'inscrit dans cette politique.

L'Ouzbékistan considère que, en l'absence d'instrument bilatéral, le transport ne peut être assuré que par des entreprises de pays tiers, autorisées à circuler à la fois en France et en Ouzbékistan. Par conséquent, cet accord est de nature à favoriser les intérêts des sociétés de transport françaises et ouzbèkes. La France a conclu des accords bilatéraux avec les États voisins de l'Ouzbékistan qu'il faut traverser pour accéder au territoire ouzbek.

Notre commerce bilatéral reste modeste, mais nos exportations vers l'Ouzbékistan connaissent une progression continue depuis 2018 ; notre balance commerciale est d'ailleurs excédentaire avec ce pays. S'agissant du transport de marchandises, aucun contingent n'a été évalué à ce stade ; le nombre d'autorisations à échanger sera fixé ultérieurement, d'un commun accord entre les parties.

En ce qui concerne le volet voyageurs, il n'existe à ce jour aucune ligne routière entre nos territoires respectifs compte tenu de notre éloignement géographique. En outre, aucun transporteur n'a manifesté son intérêt pour l'exploitation d'une telle ligne.

J'en viens à présent à l'accord franco-tunisien. Son objet est circonscrit au transport de personnes, nos deux pays étant déjà liés par un accord sur les transports routiers de marchandises, signé en 1983. Celui-ci bénéficie essentiellement aux transporteurs français, à tel point qu'un relèvement du nombre d'autorisations a été sollicité par nos entreprises du secteur.

Le texte qui nous est soumis a été conclu sur l'initiative de la Tunisie, qui souhaite favoriser le développement et la régulation du transport occasionnel de groupes à des fins touristiques, et fixer le principe de réciprocité visant à faire valoir ses intérêts dans ce secteur d'activité. Toutefois, il n'existe pour le moment aucune ligne de transport routier de voyageurs entre la France et la Tunisie.

Cet accord constitue le seul cadre juridique permettant l'accès par les entreprises françaises ou tunisiennes au marché de transport routier entre les deux pays. Il permettra la mise en place de lignes de transport de personnes grâce à des partenariats qui seront passés entre nos entreprises, suivant la demande pour ce type de services, l'offre de transport maritime disponible et la durée du trajet. Actuellement, le transport aérien reste le moyen de transport le plus rapide pour se rendre d'une rive à l'autre de la Méditerranée.

Ces deux accords bilatéraux pourraient ouvrir de nouveaux marchés pour nos sociétés de transport, mais il reste à en définir les modalités précises, notamment les contingents d'autorisations bilatérales. La portée de ces textes, dont la signature a été sollicitée par l'Ouzbékistan et la Tunisie, paraît davantage politique qu'économique : ils témoignent d'une volonté de resserrer nos liens et d'intensifier nos échanges.

En conséquence, je préconise l'adoption de ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 17 février 2022. Son examen en séance publique au Sénat est prévu le mercredi 25 janvier, selon la procédure d'examen simplifié.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure et de son règlement d'application, partie B, par des dispositions concernant le traitement de résidus gazeux de cargaison liquide (vapeurs), issu de la résolution CDNI-2017-I-4, adoptée le 22 juin 2017 – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons maintenant le projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure et de son règlement d'application, partie B, par des dispositions concernant le traitement de résidus gazeux de cargaison liquide (vapeurs), issu de la résolution CDNI-2017-I-4, adoptée le 22 juin 2017, sur le rapport de notre collègue Ludovic Haye.

M. Ludovic Haye, rapporteur. – Sous ce titre un peu abscons, il s'agit simplement de compléter la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).

La CDNI a été signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996, par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. Au terme des ratifications par tous les États signataires, elle n'est entrée en vigueur que le 1^{er} novembre 2009. Le siège des différents organes de la convention est établi à Strasbourg. Le secrétariat de la CDNI est confié au secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

Elle s'applique à l'ensemble du Rhin et à toutes les voies de navigation intérieure en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, mais aussi à la Moselle et au Luxembourg. En France, sont concernés, outre le Rhin, la Moselle, la Meuse et les canaux du Nord.

Elle a pour objet d'encadrer la gestion et le traitement des déchets produits par la navigation rhénane. Elle interdit le déversement des déchets solides et liquides dans les eaux navigables, mais ne s'appliquait pas, jusqu'ici, aux rejets de vapeur. C'est là l'objet du présent amendement.

La convention s'articule en trois parties relatives aux obligations de collecte et de traitement des déchets, classés selon trois catégories : déchets huileux ou graisseux (partie A), résidus de cargaison (partie B) ou déchets ménagers (partie C).

L'ensemble de la convention repose sur le principe « pollueur-payeur » : elle définit explicitement que les coûts de nettoyage sont à la charge du destinataire de la cargaison pour les cargaisons sèches et à l'affréteur pour les cargaisons liquides. Elle décrit également les procédures et les modalités du contrôle de leur respect par les pouvoirs publics des parties contractantes.

La convention a fait l'objet de plusieurs adaptations par la conférence des parties contractantes, afin de prendre en considération les récentes évolutions dans les domaines de la protection de l'environnement et des eaux, ainsi que pour améliorer l'applicabilité des dispositions dans la pratique.

Mais, en juin 2017, la conférence des parties contractantes a adopté, pour la première fois depuis sa signature en 1996, une résolution portant modification de la

convention. Il s'agissait de compléter la partie B de la convention (résidus de cargaison) par des dispositions relatives au traitement des résidus gazeux, avancée significative pour la protection de l'environnement.

Jusqu'à là, la partie B de la convention ne définissait les obligations de prise en charge des déchets de cargaison et de remise en état des cales qu'en ce qui concernait les résidus de cargaison laissés par les opérations de déchargement, les eaux de lavage des cales et des citernes et les boues de résidus de cargaison s'accumulant au fond des citernes et dans les compartiments des bateaux.

Certes, des textes européens ou internationaux encadrent en partie la gestion des vapeurs des cargaisons en navigation intérieure, mais ils sont spécifiques à certains types de substances et ne mettent pas en place des règles communes de gestion de ces déchets ou de répartition de responsabilités des acteurs de la chaîne logistique.

Après le déchargement d'un bâtiment, une partie de la cargaison subsiste dans la citerne sous forme de vapeurs. Ces vapeurs, appartenant au propriétaire de la cargaison, doivent être évacuées afin que la citerne soit suffisamment propre pour le transport d'une cargaison suivante. Or, jusqu'à présent, ces dégazages sont le plus souvent effectués à l'air libre, ce qui entraîne une pollution de l'eau dans laquelle ils finissent par retomber. De plus, l'évacuation de ces vapeurs s'effectue souvent en très peu de temps, sur une zone restreinte, entraînant des pics élevés dans l'atmosphère à des endroits ponctuels, la plupart du temps dans les zones portuaires.

Des mesures ont été effectuées dans le port de Rotterdam, qui abrite de nombreuses industries et qui constitue à ce titre une zone particulièrement exposée à ce type de pollution. Les études ont montré que non seulement les concentrations de fond en vapeurs toxiques y sont davantage mesurées, mais aussi que des pics de charge dans l'atmosphère sont observés à chaque dégazage à l'air libre.

Ces analyses démontrent que ce type de dégazage de vapeurs organiques et toxiques est une menace directe pour l'environnement et pour la santé publique de la population qui habite les zones du bassin du Rhin présentant des concentrations d'industries pétrochimiques importantes.

Comme aucune réglementation internationale n'interdit à ce jour la libération de vapeurs dans l'atmosphère pour la navigation intérieure, des réglementations locales ont été introduites, notamment par les Pays-Bas. Des autorités locales ont interdit les dégazages à l'air libre, mais en se limitant à leurs propres voies d'eau. Cette réglementation fragmentée peut aboutir à un « tourisme de déchets » : certains conducteurs peuvent être tentés d'atteindre une zone où le dégazage dans l'atmosphère n'est pas interdit pour y ventiler leur navire.

L'intégration dans la convention d'une interdiction de dégazage de façon uniforme, en couvrant la majeure partie de la navigation internationale en Europe, évitera les comportements de ce type et garantira une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique des riverains.

C'est donc à l'initiative des Pays-Bas, principal usager de la navigation rhénane, que cet amendement a été adopté par le CDNI.

L'étude d'impact réalisée par la CDNI indique que cette interdiction préviendrait 95% des dégazages nocifs à l'air libre.

Cette avancée serait obtenue par deux moyens : d'une part, les dégazages seraient effectués dans une station de réception des vapeurs ; d'autre part, plus de 60 % des dégazages seraient évités grâce à des solutions logistiques, notamment en faisant s'enchaîner des cargaisons identiques ou parfaitement compatibles entre elles. En effet, le dégazage n'est nécessaire que lorsque la cargaison suivante est incompatible et que le bateau doit être nettoyé.

Le coût d'un dégazage à la réception est, pour l'affrètement, de 6 000 euros en moyenne. Il est donc raisonnable de penser que les affréteurs veilleront à limiter le nombre de dégazages nécessaires et s'attacheront à transporter davantage de matières compatibles ou exclusives.

Des stations de dégazage mobiles ou fixes existent déjà, mais de nouvelles, dont le nombre est difficile à estimer, devront être créées. La résolution prévoit que, si les pouvoirs publics doivent faciliter ou soutenir leur développement, ces infrastructures seront créées par les acteurs privés du secteur.

C'est pour laisser le temps aux différents acteurs d'adapter leur organisation et de créer les stations nécessaires que l'interdiction des dégazages à l'air libre sera introduite de manière progressive. Trois phases sont prévues, en fonction des matières concernées, avec des délais de respectivement six mois, deux ans et trois ans à compter de la ratification de l'amendement.

C'est au terme de la troisième phase que le seuil de 95 % de réduction d'émissions de vapeurs nocives dans l'atmosphère devrait être atteint. Une évaluation est prévue à chaque étape.

Pour diverses raisons, l'entrée en vigueur de cet amendement aura peu de conséquences pour la France. D'abord, sur les 300 millions de tonnes de marchandises transportées annuellement sur le réseau rhénan, seuls 11 millions de tonnes le sont sur les parties françaises. Ensuite, le transport de cargaison liquide sur le territoire français est très majoritairement constitué de transport exclusif ou compatible, non soumis aux obligations de dégazage. Hors des frontières, les entreprises françaises sont peu présentes sur le marché des cargaisons liquides, donc peu exposées aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre de l'amendement.

En conséquence, je préconise l'adoption de ce projet de loi, dont le Sénat est saisi en premier. Son examen est prévu en séance publique le mercredi 25 janvier 2023, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la conférence des présidents, de même que votre rapporteur, a souscrit.

M. Christian Cambon, président. – Merci. C'est un texte important pour la protection de l'environnement.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la coopération sur les questions de sûreté maritime et portuaire s'agissant spécifiquement des navires à passagers dans la Manche – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons maintenant le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la coopération sur les questions de sûreté maritime et portuaire s'agissant spécifiquement des navires à passagers dans la Manche, sur le rapport de notre collègue Pascal Allizard.

M. Pascal Allizard, rapporteur. – Ce texte s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la menace terroriste, qui a touché de plein fouet nos deux pays depuis 2015. Au Royaume-Uni, plus de seize attentats ont endeuillé le pays et huit ont été déjoués. En France, nous avons connu depuis 2015 une série d'attentats abjects, que je ne vais pas rappeler ici. D'après les chiffres communiqués par la direction générale de la sécurité intérieure, ils ont causé la mort de 271 personnes et fait près de 1 200 blessés ; 70 attentats auraient été déjoués depuis 2012.

Sauf pendant la crise sanitaire, près de 15 millions de passagers traversent la Manche chaque année. Ce nombre risque de s'accroître encore lors de la Coupe du monde de rugby de 2023 et des jeux Olympiques de Paris de 2024.

Évidemment, lors de ces traversées, les navires sont particulièrement isolés, et, bien qu'heureusement aucune tentative d'attentat n'ait été à déplorer à ce jour, la sécurité des passagers doit être garantie, surtout dans le contexte actuel d'actes terroristes de personnes isolées, n'utilisant pas nécessairement des armes sophistiquées.

Ce texte ne vise que les actions terroristes, qu'il définit comme « des actes illicites » pouvant « mettre en danger la vie ou l'intégrité physique des personnes, ainsi que la sécurité de la navigation, entraver fortement l'exploitation des services maritimes et porter atteinte à la confiance de la population dans la sécurité de la navigation maritime. » Il est donc totalement indépendant des questions d'immigration clandestine vers le Royaume-Uni, lesquelles sont réglées par d'autres accords bilatéraux.

Afin de lutter contre la menace terroriste à bord des navires de passagers traversant la Manche, la France a conclu avec le Royaume-Uni, en décembre 2016, un arrangement technique qui préfigure le présent accord. Jusque-là, la France autorisait, depuis le mois d'avril 2016, le déploiement d'agents français armés à bord des navires à passagers battant pavillon français. Mais en l'absence d'accord avec le Royaume-Uni, ces agents devaient cesser leur mission dans les eaux sous souveraineté britannique.

L'arrangement technique de décembre 2016 a permis aux agents français de poursuivre leur mission durant la totalité de la traversée. Cet arrangement n'a été conçu que pour être provisoire : il est prorogé chaque année et pourrait être reconduit jusqu'en juin 2023.

De plus, il comporte un certain nombre de lacunes. En particulier, il n'encadre que le déploiement d'agents français, et rien n'est prévu pour assurer la protection juridique de ces agents.

Une solution pérenne devait être trouvée. Des négociations ont débuté à l'initiative de la partie française, dès l'été 2017. Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a mené les travaux pour la France.

Si un premier texte a été proposé aux autorités britanniques dès l'été 2019, la crise sanitaire a ralenti les négociations bilatérales et l'accord n'a finalement été signé que le 26 juillet 2021 par les ministres des affaires étrangères, à Paris.

Cet accord apporte des avancées significatives en structurant la coopération bilatérale franco-britannique en matière de sûreté maritime et portuaire. D'abord, il met en place un partage d'informations afin d'évaluer la menace. Une réunion annuelle des autorités compétentes est prévue. Lorsque la menace est imminente, l'échange d'informations doit s'effectuer « dans les meilleurs délais possibles » et « en utilisant les procédures opérationnelles établies en vigueur ». Des exercices et des formations conjoints sont également prévus.

Ensuite, et surtout, il permet le déploiement d'agents privés et d'agents des deux États sur les navires à passagers battant son pavillon. Il faut distinguer le cas des agents privés de celui des agents étatiques. Si leur mission – « contribuer à la sécurité des passagers et de l'équipage » – est identique, les modalités d'exercice de leur mission sont différentes. L'intervention des agents privés est davantage encadrée. Le droit britannique interdisant aux agents privés d'être armés, l'accord prévoit que seuls des agents privés non armés pourront être déployés à bord des navires battant pavillon de l'un ou de l'autre État. Ils devront porter un uniforme distinct de celui des agents de l'État.

De plus, ne disposant pas de pouvoirs de police administrative, ils ne peuvent pas effectuer de fouilles et ne sont autorisés à employer la force que dans le cadre de la légitime défense. Enfin, le recours à ces agents privés étant à la charge des compagnies maritimes, il est peu probable qu'elles y aient régulièrement recours, comme nous l'ont fait savoir les compagnies Brittany Ferries et DFDS lors de leurs auditions. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrangement technique, aucune compagnie privée de protection n'a d'ailleurs été employée. Toutefois, leur présence à bord pourrait agir comme un moyen de dissuasion visible. Les agents privés sont utilisés à terre pour l'embarquement et le débarquement.

L'intervention des agents étatiques consiste en des équipes de protection des navires à passagers (Epnap). En France, ces dernières sont composées, pour l'essentiel, de gendarmes maritimes, qui disposent donc de pouvoirs de police administrative et judiciaire et peuvent, à ce titre, effectuer d'initiative des contrôles d'identité et des palpations de sécurité. Ces équipes peuvent éventuellement être renforcées par des fusiliers marins. Sept compagnies maritimes sont concernées : Brittany Ferries, Condor Ferries, DFDS, Seaways, Irish Ferries, Manches Iles, P&O Ferries et Stena Line. Votre rapporteur en a auditionné certaines.

La sélection des navires à bord desquels les équipes sont envoyées est effectuée par la cellule « évaluation des menaces et analyse de sécurité » du centre des opérations de renseignement de chaque groupement de gendarmerie maritime, coordonnée par le préfet maritime de Cherbourg. Cette cellule est chargée du criblage des passagers des navires, en prenant en considération les éléments d'ambiance et d'environnement. À ce jour, la fréquence de déploiement est en moyenne d'une par semaine.

Il est à noter que les Epnap sont non pas des unités, mais des équipes spécialement constituées pour réaliser une mission.

Le SGDSN a indiqué ne pas disposer actuellement de données précises sur le nombre de personnes qui seront déployées à l'avenir par la partie britannique. Les autorités britanniques mènent actuellement des travaux et des échanges avec la gendarmerie française sur notre organisation afin de bénéficier de notre retour d'expérience.

Le déploiement de ces équipes, privées ou étatiques, peut s'effectuer pour prévenir des actes illicites, ou y mettre fin, mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque se présente une « situation d'urgence » définie à l'article 9 de l'accord. Les agents de l'État peuvent mettre en œuvre des « mesures provisoires nécessaires » : les personnes faisant l'objet de mesures de coercition doivent être remises au capitaine du navire, à charge pour lui de les remettre aux autorités judiciaires de l'État côtier. Aucune mesure de police judiciaire – placement en garde à vue, interrogatoire, perquisition – n'est prévue. Toutefois, il existe, à bord, des cabines de rétention.

Dans l'avis qu'il a rendu le 3 septembre 2019 sur cet accord, le Conseil d'État s'est prononcé sur la constitutionnalité de l'intervention d'agents étrangers sur le territoire français au regard de notre souveraineté nationale. Il a admis qu'un tel pouvoir de police « puisse être délégué à des agents publics étrangers intervenant sur le territoire national, y compris sans l'autorisation préalable et hors la présence des autorités françaises, dans des situations particulières ne permettant pas que ces agents puissent être placés sous le contrôle des autorités françaises » et « sous réserve que cette délégation s'exerce sur une zone restreinte et pour une durée limitée et que les mesures coercitives susceptibles d'être prises en compte ne soient pas de nature à porter une atteinte durable à un droit fondamental ou à la privation de liberté. » Le temps de trajet étant compris entre deux et six heures, cela rentre dans le cadre de l'accord.

L'article 10 de l'accord organise la répartition des responsabilités de gestion de crise, lorsque l'acte illicite nécessite l'intervention d'autres unités que celles que prévoit le présent accord. C'est alors l'État côtier qui assure la gestion de crise aux niveaux gouvernemental et opérationnel, quel que soit le pavillon du navire. Si l'acte illicite a lieu en pleine mer, c'est l'État du pavillon qui est responsable. Dans les deux cas, chaque État peut demander le concours de l'autre partie.

Enfin, l'accord prévoit des priorités de juridiction pour les infractions qui seraient commises par les agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. Elles sont comparables à celles qui sont reprises dans les accords de statut des forces : ce sont les juridictions de l'État dont relèvent les agents qui sont compétentes.

Enfin, l'accord organise un point sensible : le règlement des dommages causés par une partie aux personnels ou aux biens de l'autre partie.

Cet accord apporte une meilleure réponse juridique et opérationnelle à la menace terroriste. Il permet également à la partie britannique de déployer ses propres agents sur les navires battant son pavillon, ce qui n'était pas le cas dans le cadre de l'arrangement technique, caractérisé par une asymétrie de situation. C'est donc une avancée certaine en matière de lutte contre le terrorisme, dans des circonstances qui, du fait de l'éloignement potentiel des côtes, pourraient avoir des conséquences dramatiques.

Bien sûr, sa mise en œuvre dépendra des moyens alloués. Du côté français, le dispositif devra être renforcé, en particulier lors de pics de fréquentation. Côté britannique, les

échanges écrits que nous avons eus avec les services de l'ambassade nous rendent optimistes sur la volonté des autorités britanniques de jouer le jeu.

Si cet accord est le premier de ce type signé par la France, il pourrait en inspirer d'autres, notamment avec l'Italie.

Le Royaume-Uni a achevé toutes les procédures parlementaires et administratives permettant la ratification de l'accord. En conséquence, je préconise l'adoption de ce projet de loi, dont le Sénat est saisi en second. Son examen est prévu en séance publique le mercredi 25 janvier 2023, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la conférence des présidents, de même que votre rapporteur, a souscrit.

Je ferai deux remarques conclusives, en ce qui concerne les contrôles effectués depuis le Brexit et qui me viennent des opérateurs que j'ai rencontrés : d'abord, on observe une différence dans les moyens mis en œuvre entre les ports nationaux et les autres. Ensuite, les contrôles font perdre beaucoup de temps lors des débarquements. Il serait utile que ces contrôles puissent s'effectuer à bord des navires.

Mme Michelle Gréaume. – L'accord n'est pas censé concerner les migrants, mais, entre la Belgique et la France, on a mis en place des filets pour attraper les passeurs de bateaux gonflables ou de gilets de sauvetage. Le mois dernier, de nouvelles personnes sont mortes dans la Manche en tentant d'accéder au Royaume-Uni.

Les accords du Touquet sont encore en vigueur, alors qu'ils devraient être au moins revus. La frontière du Royaume-Uni est désormais en France : c'est anormal, d'autant que ce pays n'appartient plus à l'Union européenne. Sur un bateau gonflable, cela reste du droit de la mer...

M. Christian Cambon, président. – Merci de ce rappel, important, même si ce n'est pas le but de la convention.

M. Olivier Cadic. – La convention vise le fret et les bateaux enregistrés, et non les migrants. Y a-t-il une procédure d'approbation préalable par chaque gouvernement des sociétés de sécurité privée auxquelles ont recours les compagnies ?

M. Pascal Allizard, rapporteur. – Cette convention ne porte pas sur les migrants, mais j'ai entendu parler de ce problème lors de chaque audition. Tous les acteurs sont conscients de cette situation permanente.

Les sociétés auxquelles recourent les compagnies sont agréées. Cependant, pour l'instant, aucune compagnie ne souhaite y recourir à bord : elles préfèrent que soit renforcée la présence d'agents publics. Il y a aussi une question culturelle : l'*Habeas Corpus* diffère de notre droit...

M. Pierre Laurent. – Cet accord inclut le gouvernement d'Irlande du Nord. Or il n'y en a pas depuis plus d'un an ! En vertu de l'accord du Vendredi saint, le Premier ministre et le vice-Premier ministre sont, pour l'un, unioniste, pour l'autre, nationaliste, mais les unionistes refusent d'appliquer cette règle depuis la victoire du Sinn Féin lors des dernières élections.

Cette instabilité peut être dangereuse et remettre en cause l'accord du Vendredi saint. Certes, cela n'a pas de lien direct avec ce projet de loi, mais le sujet concerne l'une des parties signataires de l'accord.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

M. Christian Cambon, président. – À 16 h 30, nous nous réunirons, avec les commissions des lois et des affaires européennes, pour étudier les enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH). Le Gouvernement a encouragé une telle concertation.

Réunion commune avec la commission de la défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 40.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES**

Mercredi 18 janvier 2023

- Présidence de M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes,
de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, et de
M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

**Enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune
(PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention
européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
(CESDH) – Communication (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 17 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 18 janvier 2023**- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 05.***Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Examen du rapport pour avis**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous commençons nos travaux par l'examen du rapport pour avis de notre collègue Florence Lassarade sur le projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Sur les dix-neuf articles du projet de loi, la commission des lois a délégué à notre commission l'examen au fond des articles 1^{er} et 2 relatifs à la santé ainsi que de l'article 17 relatif au travail. Notre commission s'est également saisie pour avis de l'article 4 relatif au contrôle antidopage.

L'article 1^{er} vise à créer, pour la période des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), un centre de santé destiné aux seuls athlètes et membres des délégations, au sein même du village olympique.

Cet article traduit directement l'un des engagements du contrat de ville hôte qui prévoit la mise à disposition au sein du village olympique et paralympique d'une « polyclinique » destinée à délivrer des soins de premiers recours et à préserver la « bulle sécuritaire » que constitue ce village. Doivent ainsi pouvoir être dispensés les soins primaires, la médecine du sport, les services médicaux spécialisés, les services pharmaceutiques, les services dentaires, les thérapies physiques, la radiologie, l'imagerie à résonance magnétique et l'optométrie durant seize heures par jour. Des services médicaux d'urgence doivent être accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Certaines activités sont susceptibles d'être externalisées, comme les analyses biologiques, quand d'autres seront assurées, du fait d'un besoin limité, directement à l'hôpital comme les examens de scanner.

Cette « polyclinique », qui ne sera active que pendant la durée des Jeux, sera gérée par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP).

Le format proposé, qui est conjointement élaboré par Paris 2024 et l'AP-HP, sous la supervision de l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France et de la direction générale de l'offre de soins, me paraît correspondre aux exigences du contrat de ville hôte.

Je souligne en outre qu'il s'agit ici d'une offre limitée, comme je le disais, à des soins de premier recours et que les éventuels besoins de soins plus importants seront gérés par l'offre hospitalière classique. Les athlètes seront ainsi dirigés vers l'hôpital Bichat, quand l'hôpital Avicenne et l'hôpital européen Georges-Pompidou accueilleront respectivement les médias et la famille olympique et paralympique.

En matière d'effectifs, selon les prévisions actualisées fournies par Paris 2024 et l'AP-HP, les professionnels estimés nécessaires pour le centre de santé sont, par jour et au pic d'activité, au nombre de 193 : 35 médecins, dont 6 urgentistes et 8 médecins du sport ;

16 dentistes ; 98 paramédicaux, dont 28 masseurs-kinésithérapeutes et 14 infirmiers ; 44 administratifs. Ces chiffres, s'ils ne sont pas négligeables, ne sont pas de nature, selon les acteurs entendus, à perturber l'organisation des soins sur le territoire. Je souligne par ailleurs que, en termes de fonctionnement, la plupart des praticiens seront des volontaires olympiques, bénévoles, l'encadrement étant assuré par des praticiens de l'AP-HP, qui seront salariés du centre.

J'en viens au dispositif lui-même porté par l'article 1^{er}.

Le choix a été fait de retenir la forme d'un centre de santé. Je me suis interrogée sur la pertinence de cette structure. Toutefois, les arguments invoqués s'agissant de la souplesse, mais aussi de la cohérence du schéma avec les soins dispensés, m'invitent à valider cette option, privilégiée à la création d'un établissement de santé pour une durée si brève.

Cependant, des dérogations au régime de droit commun sont nécessaires, pour trois raisons principales. Premièrement, le centre de santé n'accueillera pas de public autre que les seuls membres des délégations et personnes accréditées ayant accès au village. Ensuite, cette polyclinique réalisera l'intégralité de ses actes à titre gratuit, sans prise en charge par l'assurance maladie. Enfin, le centre doit pouvoir dispenser des produits réservés à l'usage hospitalier.

En conséquence, le présent article prévoit un ensemble de dérogations expresses au code de la santé publique afin d'adapter le cadre juridique aux réalités de ce centre de santé très particulier et à la durée limitée. C'est le cas notamment des dispositions relatives au projet de santé. L'installation d'appareils d'imagerie est par ailleurs autorisée pour éviter des procédures d'autorisation longues et non pertinentes, et la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Bichat sera autorisée à disposer de locaux au sein du centre.

Je vous proposerai d'adopter cet article en y apportant plusieurs modifications tendant à clarifier le régime dérogatoire du centre de santé et à ajouter en outre sa dénomination usuelle ; à préciser le champ de la convention financière qui lie Paris 2024 et l'AP-HP et qui prévoit le remboursement à l'euro près à l'AP-HP des frais engagés ; et, enfin, à inscrire expressément dans la loi la possibilité pour les volontaires olympiques et paralympiques de participer aux activités du centre. Le droit commun autorisant les bénévoles à contribuer au fonctionnement des centres de santé ne me semble pas suffisamment protecteur sur ce point.

Enfin, je tiens à souligner que les principales préoccupations que nous pouvons avoir ne relèvent pas de cet article ni du centre de santé, mais bien de la capacité de l'offre de soins francilienne et nationale à répondre aux besoins de la population et de l'ensemble des visiteurs pour cet événement mondial en plein cœur du mois d'août. Notre commission devra suivre durant les prochains mois la préparation de l'événement sur ces aspects.

L'article 2 complète l'article 1^{er} sur l'organisation d'une offre de soins spécifique aux Jeux en autorisant l'exercice de leur profession à trois grandes catégories de professionnels de santé mobilisés par l'événement, mais qui ne justifieraient pas des conditions requises pour exercer leur profession en France.

Il s'agit d'abord des médecins des fédérations accréditées. Dans certaines disciplines, telles que la boxe ou le rugby, c'est en effet le médecin de la fédération qui intervient pour évaluer la capacité d'un sportif à poursuivre ou non la compétition. L'article

autorise donc ces médecins à exercer sur les seuls sites des compétitions à l'égard des athlètes qui y participent.

La deuxième catégorie de personnel autorisée à exercer lors des Jeux est composée des médecins accompagnant les délégations de sportifs, des professionnels de santé accompagnant les organisations participant à l'organisation des Jeux, et de la commission médicale et scientifique du Comité international olympique (CIO) et du Comité international paralympique (CIP). Ces professionnels – médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, *etc.* –, accrédités par le CIO ou le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop), ne pourraient exercer qu'à l'égard du personnel et des membres de la délégation qu'ils accompagnent, à l'exclusion explicite des établissements et services de santé. Ce n'est, au fond, que l'extension à d'autres professions d'une disposition du code de la santé publique concernant déjà les médecins accompagnant des délégations de sportifs.

Enfin, l'article 2 autorise l'exercice de leur profession aux professionnels de santé étrangers qui pourraient participer à l'activité de la polyclinique en tant que volontaires : l'article leur donne l'autorisation d'exercer à l'attention exclusive, par hypothèse, des sportifs et membres des délégations.

Il reste à ce stade à préciser la procédure de cooptation des soignants volontaires du centre de santé. Le Conseil national de l'ordre des médecins participera à la vérification des qualifications des volontaires français ; pour les volontaires étrangers, Paris 2024 nous dit privilégier la sélection de professionnels connus, du fait, par exemple, de leur participation à des olympiades antérieures. Ces dispositions ne posent à mon sens pas grande difficulté.

L'article 17 crée une dérogation exceptionnelle au repos dominical des salariés de certains commerces situés à proximité de sites de compétition des JOP, sur autorisation du préfet.

Je rappelle que le droit du travail pose le principe du repos dominical des salariés. Il peut être dérogé à ce principe dans plusieurs situations. Certains établissements bénéficient de dérogations permanentes, en raison des besoins de production ou du public. Dans le champ des commerces, sont, par exemple, concernés les magasins d'ameublement et de bricolage, les jardineries et les débits de tabac. C'est également le cas des hôtels, cafés et restaurants.

Des dérogations existent également pour les commerces alimentaires, le dimanche jusqu'à 13 heures. Les commerces de vente au détail de biens ou de services peuvent aussi déroger au repos dominical s'ils sont situés dans des zones touristiques.

Des dérogations peuvent aussi être accordées par le maire, pour un maximum de douze dimanches par an. Sont concernés les commerces de détail, qui ouvrent le plus souvent les dimanches des périodes de soldes et en amont des fêtes de fin d'année.

Le préfet peut aussi accorder des dérogations au repos dominical, à condition qu'un préjudice au public soit avéré ou que le fonctionnement normal de l'établissement soit compromis.

Le caractère exceptionnel des JOP impose toutefois de créer une dérogation au repos dominical spécifique. Une affluence considérable de touristes et de travailleurs est attendue, en particulier à proximité des sites de compétition qui seront situés en Île-de-France,

dans des villes telles que Lille, Marseille, Bordeaux, Nantes, ou encore en Polynésie française.

Les critères sectoriels, géographiques ou les conditions particulières qui permettent aujourd'hui de déroger au repos dominical ne correspondent pas parfaitement aux besoins des JOP. C'est pourquoi il est prévu de créer, à titre temporaire, une dérogation au repos dominical qui concernera les commerces de vente au détail de biens ou de services. Entrent notamment dans ce champ les commerces alimentaires, d'habillement, d'électronique ou encore les coiffeurs. Seront éligibles les établissements qui sont situés dans les communes d'implantation des sites de compétition ainsi que dans les communes limitrophes ou à proximité de ces sites. La dérogation s'étalera du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, afin de couvrir la venue de touristes attendus quelques semaines en amont et en aval de la tenue des jeux. Pour déroger au repos dominical, un établissement devra obtenir l'autorisation du préfet, qui devra tenir compte « des besoins du public résultant de l'affluence exceptionnelle attendue de touristes et de travailleurs ». Le préfet devra saisir pour avis le conseil municipal, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que les organisations patronales et syndicales intéressées. Les salariés concernés ne travailleront le dimanche que sur la base du volontariat et bénéficieront d'une rémunération doublée et d'un repos compensateur équivalent en temps.

Du fait des besoins exceptionnels, la dérogation proposée me paraît donc justifiée et adaptée. Elle permettra d'accueillir le public dans de bonnes conditions et de favoriser le développement économique des territoires concernés. Elle est suffisamment encadrée et apporte des garanties aux salariés concernés.

La procédure d'autorisation prévue se décompose en deux étapes. Une fois que le préfet aura autorisé un établissement à déroger au repos dominical, il pourra prendre un arrêté étendant la dérogation à plusieurs établissements exerçant la même activité dans la même commune.

Compte tenu des nombreuses demandes de dérogations attendues, des besoins du public déjà prévisibles pendant cette période et du caractère bien circonscrit de la mesure, il me paraît préférable de simplifier cette procédure d'autorisation. Je vous proposerai donc que le préfet puisse d'emblée autoriser un ou plusieurs établissements à déroger au repos dominical. Il pourra ainsi délivrer des autorisations collectives pour des établissements dont l'ouverture répond aux besoins du public.

Enfin, l'article 4 complète l'arsenal de la lutte antidopage en autorisant l'examen de caractéristiques génétiques pour rechercher quatre méthodes possibles d'amélioration des performances : une transfusion sanguine par un don homologue ; la substitution d'échantillons prélevés ; une mutation génétique dans un gène impliqué dans la performance induisant une production endogène de substance interdite, telle l'érythropoïétine (EPO) ; ou enfin la manipulation génétique destinée à modifier les caractéristiques somatiques du sportif.

Le dopage génétique n'a encore jamais fondé de décision de sanction, mais ce n'est pas pour autant de la science-fiction : un rapport d'information sénatorial de 2013 s'en inquiétait déjà, et l'Agence mondiale antidopage multiplie depuis peu les mises en garde. Quoi qu'il en soit, le code mondial antidopage, qui s'impose à nous, l'interdit au même titre que les autres méthodes.

Reste à éclaircir deux zones d'ombre. D'une part, l'application dans le temps d'un dispositif, ici borné aux Jeux, mais qui a vocation à être pérennisé puisqu'il découle des règles mondiales antidopage. D'autre part, la possibilité de se dispenser du consentement du sportif pour procéder à un tel examen. Dans son avis, le Conseil d'État estimait la disposition contraire à la Constitution ; l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) soutient que le Conseil constitutionnel n'a jamais été si explicite dans sa jurisprudence.

La rapporteur de la commission des lois proposera une solution prudente pour tenter de résoudre ces deux difficultés : en pérennisant dans le code du sport la recherche d'une administration de sang homologue ou d'une possible substitution d'échantillons, qui posent moins de difficultés de consentement ; pour les deux autres techniques, plus intrusives, elle prévoit une expérimentation en bonne et due forme, suivie par le Conseil consultatif national d'éthique (CCNE) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), et soldée par la remise au Parlement d'un rapport d'évaluation.

Un seul alinéa concerne plus spécifiquement la commission des affaires sociales : celui qui, reprenant les précautions figurant déjà dans le code civil, prévoit l'information du sportif dans le cas d'une découverte incidente de caractéristiques génétiques responsables d'une possible affection justifiant des soins pour lui-même ou son entourage, et son orientation vers une consultation appropriée. D'après la direction générale de la santé, une telle découverte est possible dans une seule hypothèse, celle de la recherche d'une mutation sur le gène produisant de l'érythropoïétine (EPO), qui exige donc cette précaution.

Sous réserve des modifications proposées par notre collègue de la commission des lois, je vous propose donc de donner un avis favorable sur cet article.

Il me revient enfin de vous proposer un périmètre pour l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution. Pour les dispositions dont l'examen a été délégué à notre commission, je considère qu'il comprend des dispositions relatives à l'organisation d'une offre de soins de premiers recours dérogatoire, destinée aux athlètes et membres des délégations au sein du village olympique et paralympique ; à l'autorisation d'exercice de certains professionnels de santé dans le cadre de leurs missions à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques ; et aux dérogations au repos dominical des salariés liées à la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il en est ainsi décidé.

Mme Raymonde Poncet Monge. – Il sera possible d'instaurer une dérogation aux règles de repos dominical dans les « communes limitrophes » d'un site de compétition. Pourriez-vous préciser ce que recouvre cette notion ? Suffira-t-il à une commune d'avoir une frontière avec une autre hébergeant des sites de compétition pour être concernée ? Le périmètre d'application des dérogations serait ainsi considérablement élargi ! J'entends bien que les salariés ne travailleront le dimanche que s'ils sont volontaires, mais le volontariat est toujours très relatif dans les entreprises, car le rapport de forces ne permet pas toujours aux salariés de refuser... De nombreuses possibilités de dérogations au repos dominical existent déjà, je comprends mal l'intérêt d'en créer de nouvelles.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Les jeux olympiques constituent toujours un moment festif, il faut le rappeler.

Les patients qui ne seront pas pris en charge par le centre de santé du village olympique seront transférés dans des hôpitaux franciliens. Comment, dans ces conditions, le Gouvernement répondra-t-il aux besoins de santé supplémentaires liés aux Jeux sans réduire la capacité d'offre de soins, qui est déjà saturée ? De nouveaux lits seront-ils ouverts à l'hôpital pendant la durée des Jeux ? Le plan Blanc sera-t-il déclenché ?

Mme Corinne Féret. – On estime que les professionnels de santé nécessaires pour faire fonctionner le centre de santé du village olympique sont au nombre de 193. Le texte reste muet sur les moyens qui seront donnés à l'AP-HP pour compenser, alors que notre système de santé est déjà en forte tension. Comment faire pour ne pas perturber l'organisation des soins pendant les Jeux ?

L'article 17 autorise le préfet à octroyer par arrêté des dérogations aux règles relatives à l'ouverture des commerces le dimanche du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ; toutefois, les Jeux ne commenceront que le 26 juillet. Pourquoi cette période est-elle si longue ? Il s'agirait, dit-on, de prévoir l'arrivée de touristes, mais des dérogations de droit commun sont déjà possibles, d'autant que la période concernée englobe déjà celle des soldes d'été.

Mme Frédérique Puissat. – Je salue les simplifications proposées par notre rapporteure à la procédure relative à l'octroi des dérogations au repos dominical. Les jeux olympiques et paralympiques constituent une opportunité unique de faire vivre notre tissu économique local : ne ratons pas l'occasion ! Les dérogations seront-elles aussi valables dans les communes qui ont le label « Terres de Jeux 2024 » ? Des équipes viendront s'y entraîner ; des manifestations et des événements seront organisés. Il conviendrait que le tissu économique local dans les territoires puisse en bénéficier.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les Jeux constituent en effet un événement particulier ; nous devons faire en sorte qu'ils soient une réussite.

Mme Colette Mélot. – Il s'agit d'un texte d'ordre technique qui n'appelle pas beaucoup de commentaires. Il contient notamment des avancées en matière de lutte antidopage ou en ce qui concerne la formation au secourisme. Les Jeux sont une opportunité pour notre pays, nous devons la saisir.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Les communes « limitrophes » sont celles qui ont une frontière avec une commune qui accueille un site de compétition. Le texte mentionne aussi les communes situées « à proximité » de ces sites. Celles-ci ne sont pas nécessairement limitrophes. Outre l'éloignement géographique, il s'agit d'apprécier si les commerces situés dans la commune répondent aux besoins des travailleurs et du public. En tout état de cause, c'est le préfet qui déterminera les établissements concernés. L'enjeu est de bien accueillir les visiteurs et les travailleurs.

Les hôpitaux franciliens seront en partie ouverts aux athlètes : la plupart sont en bonne santé, mais ils peuvent avoir des accidents, qui requièrent, notamment, des soins d'orthopédie. On peut donc s'attendre à une augmentation des besoins dans cette discipline à l'hôpital. La plupart des visiteurs ont une assurance sociale ; le texte ne prévoit pas à leur endroit des dérogations aux règles de droit commun de participation aux frais de santé. Le centre de santé du village olympique sera destiné aux seuls athlètes, membres des délégations, et personnes accréditées non au public. Doit-on craindre une diminution de l'offre de soins pendant les Jeux ? En réalité, cela dépendra beaucoup de ce que feront les Parisiens au mois

d'août : désertent-ils Paris pendant les Jeux comme les Londoniens l'ont fait en 2012 ? Nul ne le sait. Nous avons en tout cas fait part de notre inquiétude à la ministre. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) sur la capacité de l'offre francilienne à répondre aux besoins de la période est attendu pour ce début d'année. L'agence régionale de santé d'Île-de-France et la direction générale de l'offre de soins travaillent aussi sur ce point.

Le centre de santé mobilisera une quinzaine de praticiens de l'AP-HP, uniquement pour la gouvernance de la polyclinique et la chefferie des différentes spécialités. Le reste de l'effectif sera constitué de volontaires. Les Jeux suscitent beaucoup d'enthousiasme dans le corps médical et paramédical. J'ai été surprise par le nombre de dentistes – 36 – mobilisés chaque jour dans le centre : en fait, beaucoup d'athlètes viennent de pays où les soins dentaires ou en ophtalmologie ne sont pas très développés, et les Jeux sont pour eux l'occasion de bénéficier de soins en ce domaine – c'est une préoccupation du CIO à chaque olympiade.

Vous m'avez interrogée sur la durée des dérogations au repos dominical. Il faut savoir que des équipes de travailleurs viendront en France pour participer à la préparation des Jeux, qui constituent, rappelons-le, une chance pour notre pays. On attend de nombreux visiteurs. Les commerçants sont impatients, ils espèrent réaliser une bonne année, après des années de vaches maigres. L'extension des dérogations au repos dominical ne devrait pas, dans ce contexte, soulever de problèmes particuliers. Les salariés concernés ne travailleront le dimanche que sur la base du volontariat et bénéficieront d'une rémunération doublée et d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les communes labellisées « Terres de Jeux 2024 » ne sont pas spécifiquement visées par les dérogations. Elles seront éligibles si elles répondent aux critères fixés, sur décision du préfet. Les commerçants souhaitaient que la procédure soit simplifiée, c'est pourquoi je vous proposerai de permettre aux préfets de prononcer des dérogations pour plusieurs établissements sur un secteur, et non simplement commerce par commerce. J'ajoute que les dérogations prévues par le texte ne se substituent pas aux dérogations déjà prévues par la loi, celles que peut prononcer le maire, ou celles qui sont possibles dans les zones touristiques.

Mme Catherine Deroche, présidente. – La loi Macron de 2015 visait à faciliter le travail le dimanche, mais les commerces n'ouvrent que s'ils ont des clients et que le surcroît de chiffre d'affaires est intéressant. En réalité, comme on le constate à Angers, par exemple, peu de commerces ouvrent le dimanche, sauf peut-être en Île-de-France.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Nous avons fait part de notre inquiétude à la ministre sur le remboursement des soins, car l'AP-HP n'est pas réputée pour sa capacité à récupérer les sommes qui lui sont dues. Paris 2024 devrait rembourser tous les frais avancés pour le centre de santé et les prises en charge qui y seront assurées. Nous devons veiller à ce que les sommes engagées dans les autres hôpitaux, sur adressage du centre, tant pour les soins que pour les transports, soient bien remboursées à l'euro près.

Mme Brigitte Micouleau. – Pourquoi créer ce régime de dérogations supplémentaires au repos dominical ? N'aurait-il pas été plus simple de laisser la liberté aux maires d'autoriser les commerçants qui le souhaitent à ouvrir ?

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – La législation actuelle ne le permet pas et le régime existant ne suffisait pas. Le préfet aura une marge d'appréciation ; il

pourra délivrer des autorisations collectives pour plusieurs établissements d'un même secteur, dont l'ouverture le dimanche répondra aux besoins du public.

Mme Michelle Meunier. – Des actions d'éducation et de prévention en matière de santé, d'alimentation ou de promotion du sport sont-elles prévues ?

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Des actions de prévention sont prévues dans le village olympique, en matière, comme je l'ai dit, de soins dentaires et ophtalmologiques, ou encore d'alimentation, même si les athlètes sont en général conscients des enjeux dans ce domaine. Une communication aura lieu autour des Jeux afin de favoriser le sport. Un plan global de prévention est aussi prévu à l'attention des visiteurs sur différents sujets, tels l'alcool ou les infections sexuellement transmissibles (IST) par exemple.

EXAMEN DES ARTICLES DÉLÉGUÉS AU FOND

Article 1^{er} (délégué)

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-100 vise à clarifier le cadre dérogatoire du statut du « centre de santé » créé au sein du village olympique.

Outre des modifications rédactionnelles, je vous propose de désigner le centre de santé par la dénomination retenue dans le contrat de ville hôte ; de déroger explicitement aux dispositions de l'article L. 6323-1 du code de la santé publique relatives au public visé et aussi au caractère remboursable par l'assurance maladie des prestations délivrées ; de clarifier la finalité de la convention financière entre l'AP-HP et Paris 2024 ; et de prévoir explicitement la possibilité de participation des volontaires olympiques et paralympiques aux missions du centre de santé.

L'amendement COM-100 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-101 est adopté.

La commission propose à la commission des lois d'adopter l'article 1^{er} ainsi modifié.

Article 2 (délégué)

La commission propose à la commission des lois d'adopter l'article 2 sans modification.

Article 17 (délégué)

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-12 vise à supprimer cet article. Je considère que la dérogation au repos dominical prévue à l'article 17 est justifiée par les besoins du public qui sera présent pendant les jeux olympiques et paralympiques et qu'elle est suffisamment encadrée dans le temps et dans l'espace. L'article apporte des garanties aux salariés concernés. Je ne suis donc pas favorable à sa suppression.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-12.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-96 vise à donner au maire, plutôt qu’au préfet, la compétence pour autoriser les dérogations au repos dominical pour les commerces pendant les Jeux. Plusieurs communes étant susceptibles d’être concernées, pour un ensemble d’établissements qui répondent aux besoins d’un même public, il apparaît plus pertinent de maintenir la compétence du préfet pour délivrer les autorisations. Je rappelle que la dérogation proposée ne se substituera pas aux dérogations déjà existantes, dont les « dimanches du maire ». Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement COM-96.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Avis défavorable à l’amendement COM-98 : bien que l’on puisse considérer que les communes « limitrophes » de la commune qui accueillera un site de compétition sont forcément situées « à proximité » de cette commune, il me paraît moins risqué de maintenir les deux notions.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement COM-98.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – Aux termes de l’article 17, le préfet pourra autoriser des commerces de vente au détail de biens ou de services situés à proximité des sites de compétition des Jeux à déroger au repos dominical des salariés. Il est prévu que lorsque le préfet aura autorisé un établissement à déroger au repos dominical, il pourra prendre ensuite un arrêté d’extension au profit de tout ou partie des établissements de la même commune exerçant la même activité. Mon amendement COM-102 vise à simplifier la procédure en permettant au préfet d’autoriser d’emblée un ou plusieurs établissements éligibles à déroger au repos dominical.

L’amendement COM-102 est adopté.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-78 impose d’obtenir un avis favorable de la commune, de l’EPCI, des chambres consulaires, des organisations patronales et syndicales pour que le préfet puisse autoriser un commerce à déroger au repos dominical. Avis défavorable. Une telle disposition risque de bloquer toute procédure d’autorisation. Pour des raisons déjà évoquées, notamment liées à l’implantation territoriale des sites de compétition des Jeux sur plusieurs communes, il est pertinent de donner la compétence au préfet, qui tiendra compte des besoins du public sur le territoire en consultant les maires. Le dispositif semble suffisamment encadré tout en étant opérationnel.

Avis défavorable pour les mêmes raisons à l’amendement COM-95, qui prévoit un avis conforme du conseil municipal sur l’autorisation préfectorale de déroger au repos dominical.

La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-78 et COM-95.

L’amendement rédactionnel COM-103 est adopté.

La commission propose à la commission des lois d’adopter l’article 17 ainsi modifié.

Après l'article 17 (délégué)

La commission propose à la commission des lois de déclarer irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution les amendements identiques COM-8 et COM-68, de même que les amendements COM-7, COM-70, COM-22 et COM-116 rectifié.

EXAMEN DES ARTICLES POUR AVIS

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 4.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Polyclinique olympique et paralympique			
Mme LASSARADE, rapporteuse pour avis	COM-100	Clarification du régime dérogatoire de la polyclinique olympique et paralympique et précisions sur son fonctionnement	Adopté
Mme LASSARADE, rapporteuse pour avis	COM-101	Corrections rédactionnelles	Adopté
Article 17 Dérogation au repos dominical pour les commerces situés à proximité des sites de compétition			
Mme LASSARADE, rapporteuse pour avis	COM-102	Possibilité pour le préfet de délivrer des autorisations de dérogation au repos dominical pour un ou plusieurs établissements	Adopté
Mme LASSARADE, rapporteuse pour avis	COM-103	Amendement rédactionnel	Adopté

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 17			
Dérogation au repos dominical pour les commerces situés à proximité des sites de compétition			
Mme APOURCEAU-POLY	COM-12	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	COM-96	Compétence du maire pour accorder à certains commerces une dérogation au repos dominical pendant les JOP	Défavorable
M. THÉOPHILE	COM-98	Suppression de la notion de commune limitrophe et maintien de celle de commune située à proximité des sites de compétition pour l'application de la dérogation	Défavorable
M. BENARROCHE	COM-78	Avis conforme des organismes saisis sur l'autorisation préfectorale de déroger au repos dominical	Défavorable
Mme de LA GONTRIE	COM-95	Avis conforme du conseil municipal sur l'autorisation préfectorale de déroger au repos dominical	Défavorable
Article additionnel après l'Article 17			
Mme DUMONT	COM-8	Allongement du préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	COM-68 rect.	Allongement du préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	COM-7	Conditions de caducité d'un préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	COM-70 rect.	Conditions de caducité d'un préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	COM-22	Encadrement des délais ouvrant le droit de rejoindre un mouvement de grève	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme de MARCO	COM-116 rect.	Encadrement de la durée du travail des bénévoles recrutés par le comité organisateur des JOP	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

**Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer
l'encadrement des centres de santé - Désignation d'un rapporteur**

La commission désigne M. Jean Sol rapporteur sur la proposition de loi n° 162 (2022-2023) visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

**Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de
participer à l'exercice de compétences de l'État - Demande de saisine pour
avis et désignation d'un rapporteur pour avis**

La commission demande à être saisie pour avis sur la proposition de loi organique n° 51 (2022-2023), présentée par Mme Micheline Jacques, visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice de compétences de l'État et désigne M. Alain Milon rapporteur pour avis.

**Prise en charge des addictions – Audition de Mme Valérie Saintoyant,
déléguée de la Mildeca (mission interministérielle de lutte contre les drogues et
les conduites addictives), de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de
l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), et du
docteur Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous accueillons Mme Valérie Saintoyant, déléguée de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), et le Dr Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction, sur la prise en charge des addictions. Je les remercie d'avoir accepté notre invitation.

Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat.

Le bureau de notre commission a décidé de ne plus se saisir pour avis du budget de la Mildeca, mais préserve une veille attentive sur le sujet des addictions, confiée à notre collègue Chantal Deseyne.

L'audition de ce matin a pour objet de faire le point sur l'évolution des pratiques en matière de conduites addictives et de nous éclairer sur la nécessaire adaptation des outils de prévention et de prise en charge. Cette audition intervient sur fond de crise structurelle de notre système de santé, particulièrement de notre système de santé mentale, alors que les difficultés croissent, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes.

Mme Valérie Saintoyant, déléguée de la Mildeca (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives). – Je vous remercie de votre invitation sur ce sujet de la politique de lutte contre les drogues et les pratiques addictives, qui nous tient à cœur. Un grand nombre d'acteurs publics, associatifs et privés sont concernés, tant au niveau gouvernemental qu'au sein des territoires.

Je commencerai par vous fournir quelques éléments de bilan sur la politique menée ces dernières années, et sur les priorités du Gouvernement. Ce vaste sujet implique de nombreux produits et de nombreux publics cibles. Nous arrivons au terme du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, qui a permis certaines évolutions positives pour plusieurs consommations, comme M. Julien Morel d'Arleux vous le présentera.

Les événements marquants ont été nombreux ces dernières années, à commencer par une meilleure information de la population sur les risques liés à la consommation de tabac, qui en matière de morbi-mortalité, constitue le principal défi auquel nous devons faire face : plus de 70 000 morts par an et un nombre considérable de pathologies sont encore liés à la consommation de tabac, et la lutte contre le tabac reste notre priorité.

Ces dernières années, une politique inscrite dans la durée a été développée. Deux programmes nationaux de lutte contre le tabagisme ont déjà été menés, et un troisième, en cours de préparation, sera annoncé par le Gouvernement lors des prochaines semaines. Plusieurs leviers ont déjà été activés, notamment ceux du prix et du paquet neutre, pour participer à la « dénormalisation » du tabac dans notre société, et faire plus clairement apparaître les risques liés à cette substance.

L'opération « mois sans tabac » pilotée par Santé publique France (SPF) porte un message clair sur les avantages de cesser l'usage du tabac, en matière de santé, de qualité de vie, comme de pouvoir d'achat – un fumeur consommant un paquet de cigarettes par jour débourse pour cela plus de 3 000 euros par an.

L'alcool fait encore plus de 40 000 morts par an dans notre pays. De nombreux risques sanitaires et sociaux sont associés à ce produit, notamment en ce qui concerne les phénomènes de violence. Ces dernières années, des campagnes d'information menées sous l'égide de SPF et portant sur la prévention des risques ont mieux diffusé les repères de consommation à moindre risque, notamment les limites de deux verres d'alcool par jour et de dix verres par semaine. Cependant, encore un quart de la population française se situe au-dessus de ces repères.

Nous avons encore 900 000 usagers quotidiens de cannabis dans notre pays. Il s'agit d'une préoccupation majeure pour le Gouvernement. Les risques liés à cet usage sont de mieux en mieux documentés par la littérature scientifique : il s'agit d'une bombe pour le cerveau des plus jeunes, des adolescents et des jeunes majeurs, jusqu'à 25 ans, car la maturation cérébrale dure jusqu'à cet âge. L'effet du cannabis se traduit par des troubles de la concentration, de la mémoire et de l'attention, dont l'impact sur la réussite scolaire comme sur l'insertion sociale et professionnelle est avéré. L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a suivi des cohortes de jeunes ayant eu un usage précoce, régulier, mais pas très intense de cannabis, et d'autres n'en ayant pas eu ; à bac +3, un vrai décrochage a été mesuré. Sous l'égide du service d'information du Gouvernement, deux séries de campagnes ont été diffusées, en 2021 et 2022, sur les risques liés à la consommation et au trafic de cannabis. Une campagne de SPF a été destinée aux jeunes usagers, pour les orienter vers la réduction ou l'arrêt de leur consommation. Une autre, sous l'égide de la sécurité routière, a insisté sur les risques en matière de conduite automobile.

L'information sur les risques est importante, mais ne suffit pas en matière de prévention. Les programmes pour le renforcement des compétences psychosociales se sont développés. Derrière ce terme se cachent des choses à la fois assez simples et difficiles à mettre en œuvre. Les compétences concernées sont essentielles pour la vie en société :

l'estime de soi, le recours à l'adulte, la capacité à résister à la pression de ses pairs et à faire ses propres choix. L'enjeu est de doter les enfants et les adolescents, voire les adultes, de ces compétences, pour leur permettre de ne pas adopter de comportements à risque, dont les conduites addictives.

Ces programmes ont été déployés en milieu scolaire, mais aussi dans les autres milieux de vie de l'enfant et de l'adolescent. Ils l'ont d'abord été de façon expérimentale, afin que leur efficacité soit évaluée. Désormais, même si nous n'en sommes pas encore à la généralisation, ces programmes ont avancé dans chaque région, en général dans le cadre de partenariats entre rectorats et agences de santé. Ils sont souvent déployés à l'aide d'acteurs du monde de la santé et de la prévention, dont Fédération Addiction et son programme « *Unplugged* » pour les collèges. L'enjeu est désormais d'intégrer ces recommandations dans les pratiques éducatives ordinaires, dans la formation initiale des enseignants et de la communauté éducative, afin que ces principes se diffusent largement dans l'éducation nationale.

De nombreux programmes de renforcement des compétences psychosociales existent notamment dans les établissements agricoles, tout comme dans les centres de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epipe) à destination des jeunes décrocheurs, ainsi que dans les établissements accueillant des jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'Aide sociale à l'enfance. Nous ne sommes pas arrivés au bout du chemin, mais une instruction interministérielle adoptée en août traduit l'engagement du Gouvernement.

Des environnements protecteurs sont ainsi constitués, en priorité pour les enfants et adolescents, publics les plus vulnérables concernant les conduites addictives. Les interdits protecteurs, portant sur la vente d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et de hasard, et désormais de protoxyde d'azote aux moins de 18 ans, ne sont encore largement pas respectés en France. Les chiffres sont assez dramatiques : près de neuf enfants sur dix disent n'avoir aucune difficulté à s'approvisionner auprès des débitants de tabac, de boisson ou de jeux d'argent et de hasard ; plus de 10 % des buralistes vendent ces produits à des enfants de 12 ans, alors que la loi exige qu'une pièce d'identité soit présentée. Les contrôles et les sanctions sont trop peu nombreux, alors que leur effet pourrait être dissuasif. Nous avons beaucoup fait pour la formation et la sensibilisation des buralistes, en nous appuyant sur l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih), la fédération du commerce et de la distribution, la confédération des buralistes, mais ces opérations ne suffisent pas. Il faut aussi mobiliser les forces de police et de gendarmerie pour mener des contrôles, ainsi que la justice pour qu'elle prononce des sanctions. Il est scientifiquement prouvé que la réduction de l'accès aux produits nocifs est efficace. Les phénomènes de contournement peuvent toujours exister, mais tant que l'interdit n'est pas respecté, un angle mort demeure dans notre politique publique.

Les interdits relatifs à la publicité doivent aussi être respectés. Les plus jeunes sont en particulier les victimes d'incitations à consommer. Un corpus législatif existe, même s'il est perfectible, notamment pour l'alcool et les jeux d'argent et de hasard. Cette réglementation récente, datant de 2020, doit être respectée, et le matraquage promotionnel ciblant les enfants comme les jeunes adultes doit être réduit.

Les parents sont également membres de cet environnement protecteur, et leur rôle est primordial. Ils doivent davantage être informés sur les risques, car l'initiation à l'alcool se fait encore trop souvent en famille : en classe de 6^e, 44 % des enfants déclarent avoir déjà consommé de l'alcool, notamment lors de fêtes de famille, sous couvert d'éducation au goût.

Ces pratiques familiales trop précoces sont très éloignées de celles de nos voisins européens. Concernant les jeux de hasard, l'initiation a également souvent lieu dans le cadre familial, par le biais de jeux à gratter ou de paris sportifs, et l'impact de ces initiations précoces sur les comportements des jeunes adultes est démontré. Là encore, il faut une mobilisation : on rêve d'un jour où les adultes s'émouvraient de la tolérance sociale envers la vente de tabac aux mineurs...

L'environnement protecteur concerne aussi d'autres milieux de vie, et notamment le milieu professionnel.

On a longtemps pensé qu'il y avait une séparation entre les usages de substances psychoactives en milieu privé et en milieu professionnel, mais les deux sont liés. On sait quelles sont les conséquences pour les entreprises d'avoir des salariés ayant des conduites addictives. Les entreprises ont donc un rôle à jouer, le bien-être des salariés étant aussi un enjeu économique. Certains milieux professionnels sont plus protecteurs que d'autres. On sait ainsi que l'habitude de faire des pots alcoolisés est une incitation à consommer. Il faut donc faire respecter la loi, celle-ci limitant le type d'alcool qui peut être proposé en milieu professionnel, et inciter les entreprises à prévoir aussi des boissons non alcoolisées.

On sait également que la cocaïne, notamment, se diffuse en France, l'offre étant très abondante. Dans certains milieux professionnels, soumis à de fortes exigences de performance, les usages sont en augmentation, même s'ils sont sans commune mesure avec la consommation de cannabis. La cocaïne n'est plus simplement consommée dans les milieux un peu classiques, son usage se développe, à titre d'exemple, dans la restauration et l'hôtellerie, le bâtiment ou chez les marins-pêcheurs, dans des métiers très durs.

Il y a également beaucoup de choses à faire en milieu étudiant. Nous avons lancé une démarche avec le ministère de l'enseignement supérieur afin de faire prendre conscience aux établissements de l'enseignement supérieur de leur caractère incitatif ou au contraire protecteur en matière de conduites addictives. La prévention et la réduction des risques en milieu festif sont une partie importante de notre politique publique, mais il faut également veiller à ce qui se passe sur les campus, dans les logements étudiants, les clubs sportifs ou de loisirs. Il est important que les encadrants des multiples associations qui existent sur un campus tiennent un discours clair et n'incitent pas les étudiants à la consommation. Certaines universités déploient ainsi des espaces sans tabac, tiennent un discours clair sur l'alcool. Nous aurons du mal à progresser sur ces sujets tant que les dirigeants et les encadrants des universités et des grandes écoles continueront de considérer que la consommation massive d'alcool est un passage obligé, qu'elle fait partie d'un rite initiatique. Il convient également de sensibiliser les salariés de ces établissements afin qu'eux aussi puissent bénéficier d'un environnement plus protecteur.

Nous menons par ailleurs une politique de réduction des risques associés à la consommation d'alcool et de drogues illicites. Depuis 2016, la réduction des risques est clairement inscrite dans la loi, de nouveaux outils sont développés, à l'instar des salles de consommation à moindre risque, désormais appelées haltes « soins addictions ». Deux expérimentations ont été conduites à Paris et à Strasbourg, l'évaluation qui en a été faite a mis en évidence leur efficacité. Nous sommes désormais confrontés au défi de la stabilisation de ces dispositifs, notamment à Paris, mais aussi de l'ouverture de nouvelles haltes dans des territoires comptant des scènes ouvertes de consommation et une alliance d'acteurs locaux prêt à porter un tel dispositif.

Mais la réduction des risques, ce n'est pas que cela. Elle se traduit également dans de nombreux autres dispositifs, notamment dans les établissements et services du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, où les usagers de substances psychoactives doivent être accompagnés. De même, il faut aussi intervenir lors des grands événements festifs afin de réduire les risques.

J'évoquerai à présent la lutte contre les trafics, qui a été renforcée depuis 2019, un premier plan national de lutte contre les stupéfiants ayant été adopté, lequel devrait être renouvelé en 2023. Ce plan prévoit une mobilisation massive des forces de sécurité, des douanes et de toute la chaîne pénale afin de lutter contre la criminalité organisée, mais aussi contre le trafic du quotidien, la sécurité au quotidien étant une préoccupation première du Gouvernement. Les efforts portent ainsi sur le démantèlement des points de deal.

Enfin, pour conclure, j'aborderai le renforcement des dynamiques territoriales en matière de lutte contre les addictions. Il y a eu beaucoup d'évolutions au cours des dernières années. Notre ambition est de les renforcer. Ainsi, les préfetures, qui sont les relais de la Mildeca à l'échelon local, ont écrit des feuilles de route régionales en 2019. Ce premier exercice très perfectible a traduit la mobilisation interministérielle des acteurs à l'échelle d'une région et d'un département.

De même, les agences régionales de santé, grâce au Fonds national de lutte contre les addictions, ont des crédits et des politiques désormais stabilisées pour lutter contre les conduites addictives et mener des actions ambitieuses en matière de prévention, d'accompagnement et de réduction des risques. Enfin, les collectivités locales contribuent de plus en plus à cette politique. Depuis 2018, la Mildeca lance des appels à projets nationaux à destination des communes et des intercommunalités, qui connaissent un succès grandissant. On a ainsi pu conclure une cinquantaine de partenariats avec des communes et des intercommunalités de toutes tailles sur l'ensemble du territoire. Des projets divers sont menés, dans le respect de l'orientation politique fixée par les élus. Certains privilégient l'accompagnement des familles, la prévention dès le plus jeune âge, d'autres souhaitent mettre l'accent sur l'application de la loi et responsabiliser les débitants par exemple. Certains projets enfin concernent les agents et le maire en tant qu'employeur.

Telle est la présentation globale que je souhaitais vous faire de notre action. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. Je laisse à Julien Morel d'Arleux le soin d'évoquer les chiffres sur les pratiques et la consommation.

M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives. – Je vous remercie de nous accueillir aujourd'hui. Dans la mesure où nous nous sommes vus il y a un peu plus d'un an à l'issue de la crise sanitaire, je ne reviendrai pas aujourd'hui sur l'ensemble des données produites par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), je vous présenterai simplement les derniers chiffres concernant la consommation de cannabis en population adulte et de l'ensemble des drogues illicites pour les adolescents. Une partie de ces données ont été publiées au mois de décembre dans le cadre du Baromètre santé 2021 de Santé publique France, une autre partie sera publiée au mois de mars dans notre revue *Tendances*.

Nous avons réalisé en mars 2022, avec le soutien du ministère des armées, une enquête sur la santé et les consommations lors de la journée d'appel et de préparation à la défense (Escapad) auprès de 23 000 jeunes âgés de 17 ans. Dans la mesure où il s'agit de la première enquête de cette ampleur en population adolescente après la crise sanitaire, il me

semblait important de la rendre disponible pour le grand public, les décideurs publics et les professionnels du champ le plus tôt possible.

Je ne reviens pas sur les missions de l'OFDT, que vous connaissez. Je vous signale simplement que, dans la mesure où le champ d'observation et le périmètre d'action de l'Observatoire ont été étendus, notre logo et notre nom ont été modifiés. Nous sommes désormais l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives. Le terme « tendances » est important pour nous, notre rôle étant de mesurer les évolutions dans le temps.

Je vais aujourd'hui vous présenter ce que nous appelons les usages dans l'année, les pratiques au cours de l'année écoulée. Nous avons resserré la focale sur l'usage récent, c'est-à-dire dans le mois, et sur l'usage régulier, c'est-à-dire dix fois au cours d'un même mois. Dans le cadre de l'enquête Baromètre santé de 2021 sur l'évolution de l'usage du cannabis, près de 23 000 adultes, âgés de 18 à 64 ans, usagers de drogues illicites, ont été interrogés. Aujourd'hui, un peu moins de la moitié des 18-64 ans ont déjà expérimenté le cannabis, soit une légère hausse par rapport à 2017, notre année de référence. En revanche, en 2021, l'usage dans l'année est resté stable – un peu plus de 10 % des adultes ont consommé du cannabis dans l'année. Les usages réguliers, c'est-à-dire dix fois au cours d'un même mois, sont eux en baisse, tout comme l'usage quotidien chez les adultes.

Deux éléments sont marquants : une prédominance masculine dans les usages – c'est un invariant – et un vieillissement des usagers. C'est la première fois que le nombre d'expérimentateurs chez les 18-24 ans est en baisse par rapport aux années précédentes. Les consommations de cannabis dans notre pays sont aujourd'hui portées plus par les 25-45 ans que par les 18-24 ans. On note également une augmentation des usages dans l'année chez 55-64 ans. Le vieillissement des usages est continu depuis plusieurs années.

Nous avons publié une évolution des usages par région, y compris dans les territoires ultramarins, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. On a ainsi une carte de France assez hétérogène. Il existe un contraste entre le nord et le sud. Trois régions se distinguent par des usages plus importants que la moyenne nationale : la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par ailleurs, on relève que l'expérimentation et la diffusion du cannabis sont moins importantes dans les territoires ultramarins. En revanche, les niveaux d'usage dans l'année n'y sont pas significativement différents de ceux du territoire hexagonal. Le produit est moins diffusé, mais il reste consommé par une même frange de la population que sur le territoire hexagonal.

Tels sont les premiers éléments que je souhaitais vous présenter.

J'évoquerai à présent quelques éléments de l'enquête sur la santé et les consommations lors de la journée d'appel et de préparation à la défense.

Grâce à un partenariat avec le ministère des armées, qui existe depuis un peu plus de 20 ans, nous pouvons à cette occasion interroger toute une classe d'âge de manière régulière. Il s'agissait du dixième exercice depuis 2000, et du premier depuis 2017. Cette enquête est représentative des consommations chez les jeunes Français de 17 ans. Sa formulation ne varie pas dans le temps, mais, depuis 2011, nous y avons ajouté des questions sur les jeux d'argent et de hasard, ainsi qu'un module sur la santé physique et mentale. Elle a eu lieu en mars 2022. Le ministère des armées nous a permis de convoquer près de 25 000

jeunes en une semaine sur le territoire hexagonal. Cette année, nous la conduirons dans les territoires ultramarins.

En tout, 22 430 jeunes de 17 ans ont répondu à notre questionnaire. Nous sommes encore en cours d'analyse des résultats, que nous présenterons en mars, mais il en ressort déjà une baisse très forte du tabagisme. En 2021, l'enquête en classe de troisième montrait déjà une très forte diminution de la consommation de tabac. Cette baisse s'accroît, et l'on perd quasiment dix points de pourcentage entre 2017 et 2022 : 15,6 % des jeunes de 17 ans se déclarent fumeurs quotidiens, contre 25 % il y a 5 ans. Par contraste, l'usage de la e-cigarette a doublé, alors même que les jeunes ont souvent du mal à dire ce qu'elle contient. D'ailleurs, on observe parfois des incidents sanitaires lorsque certains produits de synthèse y sont absorbés.

En tous cas, l'ensemble des usages déclarés est en baisse, qu'il s'agisse de produits licites ou illicites : consommation d'alcool dans le mois, usage au moins dix fois par mois du cannabis... L'usage du CBD a fait l'objet de nombreux débats. On observe que 14 % des jeunes en ont consommé au cours du dernier mois. Pour les autres produits illicites, l'usage passe de 6,8 % à 3,9 %. L'enquête révèle une baisse de 25 points de l'usage quotidien de tabac. Le chiffre était de 41 % en 2000, il est désormais de 16 %. La baisse a été de neuf points entre 2007 et 2022. L'interdiction de vente aux mineurs, l'interdiction de fumer dans les lieux publics, le paquet neutre : tous ces éléments ont diminué l'accessibilité de ce produit et ont eu un effet marquant.

Un bémol, toutefois, est constitué par la dégradation de tous les indicateurs de santé, physique et psychique, des adolescents. Si la consommation de médicaments est globalement comparable à celle de 2017, les jeunes perçoivent davantage leur santé comme mauvaise. Avec leur taille et leur poids, nous mesurons leur indice de masse corporelle, ce qui révèle une augmentation du surpoids et de l'obésité de 2,5 points en cinq ans. Nous mesurons le risque de dépression légère ou sévère, et observons une hausse de dix points des indicateurs correspondants. Nous constatons enfin une forte hausse des pensées suicidaires ainsi que des tentatives de suicide déclarées.

Cette évolution est inverse à celle des usages... À la différence des adultes qui ont pu expérimenter certains produits, ces jeunes n'ont pas eu l'opportunité, en particulier pendant les périodes de confinement, d'accéder à d'autres modes de sociabilité, de découvrir des produits, mais aussi d'avoir des activités qui leur permettraient de lutter contre le risque de dépression légère ou sévère et les pensées suicidaires, et d'éviter d'avoir cette perception globale d'une santé mauvaise. C'est là un élément de vigilance et d'attention.

Nous publierons ces résultats début mars, avec un focus spécifique sur les jeux d'argent et de hasard et sur des analyses régionales.

Dr. Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction. – Merci, madame la présidente, d'avoir évoqué en introduction la crise qui frappe actuellement tout le système de santé, et particulièrement le système de santé mentale. J'y suis sensible en tant que psychiatre, surtout parce que j'exerce dans le secteur médico-social, où la crise est également massive, y compris sous forme de pénurie de ressources humaines.

Je préside la Fédération Addiction, qui regroupe environ 80 % des établissements au niveau national. Les équipes pluridisciplinaires y proposent une prise en charge globale.

En matière de prévention, vous avez raison de souligner qu'avec la crise sanitaire et l'isolement dans lequel elle a placé les jeunes, on constate une dégradation extrêmement sensible de la qualité de vie, reflétée par celle des indicateurs de santé mentale chez les adolescents. Cela pose le problème des conduites suicidaires et accroît la vulnérabilité pouvant conduire à des consommations et conduites addictives. C'est donc un point à surveiller de très près.

Nous continuons donc à promouvoir les actions de soutien aux compétences psychosociales et à développer tous les programmes liés aux consultations jeunes consommateurs. J'avais souligné, lors d'une réunion en décembre à l'Assemblée nationale, co-présidée d'ailleurs par le sénateur Iacovelli, et en présence du ministre, l'importance des structures de terrain, réparties sur tous les territoires et qui permettent de recevoir des jeunes en difficulté au plan psychologique, social, familial. Le point d'appel peut être une prise de substances ou un abus d'écran, mais il permet de faire un bilan général.

La prise en charge doit bien sûr s'adapter à l'évolution des pratiques et des consommations. Des données sont disponibles, notamment sur le tabac et l'alcool. L'action conjointe des pouvoirs publics et des professionnels a conduit à une prise de conscience dans l'ensemble de la population et à un véritable effondrement des niveaux de consommation par rapport aux années 1960. D'ailleurs, on constate une mutation complète des modes de consommation, avec une réduction drastique des consommations quotidiennes de vin à table et une évolution vers d'autres modes de consommation, qui posent d'autres problèmes. L'usage du tabac continue à se réduire, même si on observe un ralentissement de la tendance actuellement.

Moins il y aura de personnes dépendantes de ces produits, plus les personnes qui vont y rester accrochées présenteront des comorbidités et des vulnérabilités psychologiques et sociales. C'est déjà évident pour le tabac, qui devient un facteur majeur d'inégalités sociales. C'est vrai aussi pour l'alcool, et cela commence à l'être pour le cannabis. Il faut donc prendre en charge ces personnes et ces vulnérabilités. D'où l'intérêt des équipes pluridisciplinaires et des établissements comme les nôtres. Même si, historiquement, ceux-ci étaient plutôt spécialisés sur l'héroïne ou la cocaïne, ils vont devoir développer encore davantage des activités liées au tabac, à l'alcool et au cannabis.

Une autre évolution sensible est celle des problématiques de comportement alimentaire, avec des boulimies à dimension manifestement addictive.

Le temps passé devant les écrans a explosé, notamment avec le confinement. Les écrans sont peut-être moins dangereux pour la santé physique, mais ils ne sont pas bons pour la santé psychique, car ils constituent un facteur d'isolement, de dépression, de conduite suicidaire. Ils induisent aussi de vraies addictions, aux jeux d'argent et de hasard, à la pornographie... Cela nous oblige à adapter nos savoir-faire. La covid, qui a permis de développer des outils de santé numérique, nous aura aussi contraints à développer des modalités d'intervention plus proches de ces patients bien réels, mais éloignés de nous par un espace virtuel.

Avec internet, on constate aussi que se développe l'usage de produits de synthèse comme la cathinone, le 3-MMC ou les cannabinoïdes de synthèse, sans parler du protoxyde d'azote, qu'on peut commander assez facilement.

Nous devons faciliter l'accès à nos structures, en les débarrassant de l'image qu'elles ont d'être des lieux où l'on se débarrasse intégralement d'une addiction. Beaucoup d'utilisateurs, en effet, sont rebutés par une telle perspective et veulent simplement redevenir des consommateurs maîtrisés. Pour autant, leur consommation excessive est dommageable à leur santé.

Nous avons donc développé des actions au plus près des demandes des patients, comme la sécurisation des consommations et la diminution des niveaux, notamment pour l'alcool. Nous le faisons aussi dans les centres sociaux, ce qui permet d'élargir le spectre de personnes accueillies. Cela fonctionne très bien pour les jeunes ayant une addiction aux écrans : ils ne veulent certainement pas arrêter, mais simplement réduire les risques.

Mme Chantal Deseyne. – Vous avez évoqué les salles de consommation à moindre risque. Nous avons été alertés des difficultés rencontrées par ces structures, à Paris notamment. Les personnes prises en charge, sous l'emprise de drogues, ont besoin d'un suivi, en particulier depuis l'évacuation du square Forceval en octobre dernier. Il faut donc du personnel, d'autant que les besoins ont augmenté. Nous avons placé beaucoup d'espoir dans cette expérimentation, lancée il y a six ans. J'espérais, après Paris et Strasbourg, une extension de ce dispositif. J'avais entendu parler de projets à Marseille ou Bordeaux, mais ceux-ci n'ont jamais vu le jour. Où en est la politique en la matière ?

Quelle est la situation des usagers de crack dans le Nord-Est parisien ? Le dispositif Assore permettait de les accompagner en leur proposant des hébergements en chambres d'hôtel. Mais l'offre n'est pas suffisante. Comment améliorer ce dispositif pour accompagner ce public particulièrement fragile ?

L'addiction au jeu et l'addiction alimentaire me préoccupent également, et feront l'objet, je pense, d'autres questions.

Mme Michelle Meunier. – Comment avez-vous été associés à l'organisation des Jeux olympiques de 2024 ? A-t-on pensé à d'éventuelles dérogations à la loi Evin ? *Quid* de la prévention primaire ? Les sponsors alcooliers et, en général, les marques liées au plaisir et au dépassement sont souvent très pernicieux...

Vous avez évoqué les aidants. En particulier, ceux des malades alcooliques souffrent beaucoup, car il y a dans l'alcoolisme un déni, sans parler des violences. Existe-t-il des actions spécifiques pour les soutenir ?

Il existe des sites consacrés à la vente de protoxyde d'azote. Quels sont les contrôles réellement effectués sur la commercialisation de ce produit ? Combien d'équivalents temps plein consacrez-vous à cette mission ?

Mme Laurence Cohen. – Je remercie les intervenants pour leurs présentations. J'aimerais les interroger sur des phénomènes à la mode, comme le tabac en sachet à sucer, le *snus*, très en vogue chez les jeunes, notamment sur TikTok, et chez certains sportifs. Quelle évaluation faites-vous de ce phénomène ? Comment faire de la prévention ?

S'agissant des *puffs*, nous n'avons pas de recul suffisant pour évaluer leur nocivité et l'addiction qu'elles peuvent entraîner. Des recherches ont-elles permis de mieux appréhender les avantages et les inconvénients de ces cigarettes électroniques ? Le Sénat avait voté leur taxation, mais le Gouvernement a rejeté cette mesure.

Le tabac et l'alcool, qui sont en vente libre, ont des effets terribles sur la santé publique. Le cannabis, qui, lui, ne l'est pas, entraîne, en zone urbanisée comme en zone rurale, des trafics sources de violences. Toutes les politiques sécuritaires et d'interdiction menées ont été des échecs, notamment aux États-Unis.

J'avais été à l'initiative d'une charte, qui avait réuni en 2012 les principales associations et les fédérations de lutte contre les addictions : tous les participants étaient parvenus à la conclusion qu'il fallait dépénaliser l'usage du cannabis. Sa légalisation permettrait de stopper les trafics et d'exercer un contrôle, car le cannabis d'aujourd'hui n'est plus dosé aujourd'hui de la même façon qu'il y a quelques années. Quelle est votre analyse de cette question ?

Les moyens de la Mildeca et de l'OFDT sont en forte diminution ; ils sont notamment très faibles pour poursuivre les trafiquants. Quelle appréciation portez-vous sur les moyens dont vous disposez pour répondre à vos missions ?

Mme Brigitte Micoulean. – La Mildeca a édité en 2022 un guide intitulé « Le maire face aux conduites addictives ». Quels retours avez-vous sur cette publication ?

Quel est le bilan des deux années de mise en place d'amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants ?

Enfin, la Coupe du monde de football vient de se terminer : les chiffres ont-ils particulièrement explosé en cette période ?

M. Daniel Chasseing. – Vous avez tenu quelques propos réconfortants : la consommation d'alcool diminue chez les jeunes, même si elle augmente de façon massive dans le cadre de certaines festivités, et la consommation de cannabis a été divisée par deux.

Le protoxyde d'azote touche maintenant le milieu rural. Quelle est l'ampleur du phénomène ? La vente se fait-elle par internet ?

Quels sont les produits contenus dans la cigarette électronique ? *Quid* de leur nocivité ?

Le cannabis est vraiment une plaie pour notre pays, car il provoque des troubles de la mémoire et des troubles psychotiques. Dans les pays où il a été légalisé, les problèmes sont toujours présents.

Mme Valérie Saintoyant. – Merci pour toutes vos questions et observations. La plupart des sujets mériteraient un large débat, et je m'excuse d'avance de ne pas vous répondre de manière exhaustive.

Vous m'avez interrogée sur les salles de consommation à moindre risque, sur la situation du crack dans le nord-est parisien et sur les nouvelles HSA. Une évacuation du square Forceval a été menée au début de l'automne par les services de l'État, avec l'aide des acteurs du monde sanitaire, médico-social et social pour la prise en charge des usagers de crack. La problématique est très complexe. Pour l'instant, il n'y a pas eu de reconstitution d'un campement, notamment en raison de la mobilisation très forte des forces de l'ordre à Paris.

Le dispositif Assore est monté en charge, avec près de 600 places offertes. Un effort considérable a été fourni par les pouvoirs publics et leurs partenaires. Une évaluation menée par les Hospices civils de Lyon montre que la prise en charge *via* ce dispositif a permis à 87 % des personnes accompagnées de réduire, voire d'arrêter, leur consommation de crack.

La salle de consommation à moindre risque de Paris est un dispositif efficace, qu'il faut conforter. Elle est confrontée à un problème de recrutement, qui touche plus largement les secteurs sanitaire, médico-social et social.

S'agissant des nouvelles HSA, la politique du Gouvernement est d'accompagner leur développement. Des crédits ont été mis en réserve à cette fin. L'enjeu est de trouver des alliances territoriales pour permettre l'ouverture de tels endroits. Les projets en cours à Bordeaux, Marseille, Lille et Lyon ne sont pas enterrés, mais ils nécessitent la mobilisation conjointe des services de l'État, de la collectivité locale d'implantation et des acteurs locaux.

Une association malheureuse est souvent faite entre sport et alcool, ce qui entraîne des consommations à risques d'alcool aux abords des stades et en accompagnement des événements sportifs. Nous travaillons avec la Délégation interministérielle à la gestion des grands événements sportifs (Diges) pour préparer au mieux les prochaines échéances – les jeux Olympiques et la Coupe du monde de rugby –, avec des actions de prévention pour réduire les consommations à risque et la régulation des débits de boisson concernés.

Il faut aussi lutter contre l'association, qui n'est là aussi pas que positive, entre sport et jeux d'argent et de hasard. Le sponsoring du monde sportif par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard s'est développé, pour marier l'image des grands sportifs et du sport aux paris sportifs. Ces paris peuvent certes être une pratique récréative, mais certains jeunes, qui sont un public vulnérable, en ont un usage problématique, qui peut conduire à des problèmes financiers importants, voire à des comportements de délinquance pour rembourser des dettes.

Le *snus* est interdit en France, mais il reste un point de vigilance. Les *puffs* sont un moyen pour l'industrie du tabac de toucher les jeunes. La plupart contiennent de la nicotine : l'addiction à ce produit est un point d'entrée dans le tabagisme. Il faut travailler, y compris avec vous parlementaires, afin de trouver la meilleure façon d'encadrer ces usages.

Nous n'avons pas le temps de débattre de la légalisation du cannabis. Je rappellerai la position du Gouvernement, qui n'est pas favorable à un changement de statut légal, pour des raisons principalement pragmatiques. Les objectifs d'un tel changement de statut légal seraient de réduire les consommations ou de diminuer la criminalité associée aux stupéfiants. Au terme de l'observation des expériences étrangères, même si elles ne sont pas achevées et que l'on ne peut faire qu'un point d'étape, nous considérons que les pays qui ont franchi le pas ne sont pas parvenus à réduire la consommation – au contraire, on assiste à une banalisation du produit et à une augmentation de l'usage chez les jeunes adultes. On ne constate pas non plus d'avancées significatives en termes de réduction des trafics, les trafiquants se déportant sur des produits soit plus dosés soit moins onéreux. Cette question mériterait un débat à part entière.

Nous sommes heureux d'avoir pu diffuser le guide du maire. Nous ne disposons pas d'évaluation de son impact, mais les exemplaires sont bien partis ! Cet outil sert aux maires, aux élus, mais aussi aux acteurs locaux, notamment aux préfetures.

Le protoxyde d'azote reste un sujet. Une loi a été adoptée en 2021 pour interdire la vente aux mineurs et dans un certain nombre de débits. Se pose très clairement la question des contrôles – on ne peut qu'en convenir –, mais elle se pose aussi pour faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard.

M. Jean-Michel Delile. – En ce qui concerne les salles de consommation, dorénavant dénommées haltes soins addictions, la situation est très différente à Paris et à Strasbourg. À Paris se posent divers problèmes – flux massifs, population paupérisée et marginale très visible gênant la tranquillité publique – que l'on ne retrouve pas à Strasbourg, où la population est comparable, mais de moindre effectif.

Une des leçons que l'on peut en tirer – et nous en avons fait la proposition au ministre Véran –, c'est qu'au lieu de développer dans les villes des dispositifs importants comme à Paris, il faudrait prévoir des dispositifs de plus faible ampleur, voire mobiles, qui ont notamment été expérimentés à Barcelone, à Copenhague, et à Montréal. La loi prévoit la possibilité de mettre en place de tels dispositifs, mais, à ma connaissance, les décrets d'application n'ont pas été pris. Le travail continue à Bordeaux, à Lyon et à Marseille, malgré les difficultés liées au retentissement négatif de ce qui s'est passé à Paris.

Les problèmes d'addiction sont des problèmes mixtes : ils vont nécessairement de pair avec des problèmes psychologiques et sociaux. Il faut non pas juste mettre en place une salle de manière isolée, mais prévoir un dispositif intégré. C'est d'ailleurs le projet des haltes « soins addictions », avec l'ouverture vers une prise en charge globale.

Sur les e-cigarettes, le Haut Conseil de la santé publique a rendu un rapport au début de l'année dernière, et une revue *Cochrane* – des méta-analyses médicales – est disponible. Il semblerait que ces cigarettes aient une relative efficacité dans l'aide au sevrage tabagique. De nombreux usagers ne sont pas prêts à arrêter tout de suite, et la cigarette électronique permet de les aider à se dégager du tabac en douceur, dans une logique de réduction des risques, éventuellement en combinaison avec des patchs nicotiques.

En revanche, nous sommes terrifiés par les nouveaux dispositifs, comme les *puffs*, inventées par le marketing, avec des couleurs *flashy* et des goûts ciblés sur les mineurs, qui sont un produit d'entrée dans le tabagisme. Toute mesure qui pourrait permettre de restreindre l'accès à ce type de produits sera bienvenue.

Le *snus*, lié à l'imagerie sportive, est moins présent dans notre pays.

En ce qui concerne le protoxyde d'azote, la loi a été d'une grande aide. Ce qui est nouveau, ce sont les complications sanitaires, neurologiques et hématologiques, très dommageables de ce produit.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le crack est-il toujours un phénomène urbain ou sa consommation s'est-elle diffusée sur le territoire français ?

M. Jean-Michel Delile – La cocaïne « normale » se dégrade à la chaleur : on peut la sniffer, l'injecter, mais on ne peut pas la brûler. Pour que la cocaïne puisse être fumée, il faut la baser. Certains le font eux-mêmes, notamment en province : ils achètent de la cocaïne et la transforment en crack par une technique de basage, avec du bicarbonate par exemple. Le crack vendu d'emblée en tant que tel, donc sous forme de cristaux, se trouve plutôt dans les grandes villes et est consommé par des populations très marginales.

La cocaïne fumée touche aussi les populations marginales en province et dans les Caraïbes, mais pas uniquement : sa diffusion touche des populations plus larges, y compris des usagers traditionnels de la cocaïne.

Mme Colette Mélot. – Face aux nouvelles drogues – je pense au protoxyde d’azote, et à la *puff* électronique –, la réglementation en vigueur n’est plus suffisante. Il faut la durcir et sanctionner financièrement la vente de *puffs* aux mineurs.

Je crois beaucoup à la prévention au sein des services publics, implantés dans tous nos territoires, qui s’occupent des questions de jeunesse et de citoyenneté.

De plus, j’ai beaucoup apprécié l’initiative du festival Festi’Prev, qui s’est tenu à La Rochelle en mai 2022, au cours duquel le court-métrage *Juste pour rire*, réalisé des étudiantes de mon département, visant à alerter la jeunesse sur ces questions a remporté le prix du jury Pro.

Mme Jocelyne Guidez. – J’invite mes collègues à relire le rapport *Protoxyde d’azote : un gaz tout sauf hilarant, aux séquelles neurologiques très loin d’être drôles* de la Mildeca, qui est paru en septembre 2022.

Monsieur le directeur, avez-vous interrogé des personnes qui, après avoir consommé du TDH, ont été atteintes de troubles du neuro-développement ? Si tel est le cas, quels sont les résultats de votre enquête, et comment pensez-vous les accompagner ?

Mme Émilienne Poumirol. – Nous sommes d’accord : la consommation de cannabis par les jeunes de moins de 25 ans comporte des risques, en particulier sur le plan cérébral.

Vous avez évoqué le chiffre de 900 000 consommateurs habituels de cannabis... Or en Occitanie, ma région, quelque 55 % des jeunes entre 14 ans et 17 ans ont déjà essayé le cannabis, c’est fort inquiétant !

En matière de cannabis, la France est à la fois le pays le plus répressif et le plus consommateur de l’Union européenne. De quels moyens financiers disposez-vous pour vos actions de prévention ?

Aussi, je ne suis pas d’accord le propos de Mme Saintoyant sur la légalisation. Nous savons qu’au Canada, par exemple, la production et la consommation de cannabis sont contrôlées par l’État. Un tel cadre permettrait sans doute d’éviter les mélanges dangereux augmentant le taux de THC, de diminuer la consommation, et traiter les problèmes qui sont liés : l’économie souterraine, le mal-être dans les quartiers prioritaires de la ville, les trafics et les violences.

Il est temps de s’interroger sur l’opportunité de légaliser le cannabis. Le durcissement de la répression n’est pas efficace.

M. Olivier Henno. – Près d’un jeune sur cinq dans notre pays aurait des pulsions suicidaires. Cela témoigne d’un mal-être dans notre société. Comment interprétez-vous cette tendance ?

Par ailleurs, est-ce que le nombre de jeunes présentant un trouble de la bipolarité est en train d’augmenter ? Si tel est le cas, quelles en seraient les causes ?

Mme Annick Jacquemet. – Les travaux de la pédiatre Anne-Lise Ducanda mettent en évidence que la surexposition aux écrans des enfants de 0 à 6 ans entraîne des retards du développement, et des troubles du neuro-développement et de la vision.

J’ai également été sensibilisée, dans les cadres des auditions que je mène pour l’Office parlementaire d’évaluation des choix scientifiques et technologiques, aux risques liés à la lumière bleue pour les yeux des enfants.

Comment faudrait-il prévenir les conséquences de l’exposition des plus jeunes aux écrans numériques ? Est-ce que des mesures concrètes sont prévues dans le prochain plan national de santé publique ?

Mme Catherine Procaccia. – Je m’étonne de l’absence de recherches sérieuses sur le tabac, qui est pourtant la priorité du plan national de santé publique, sur les *puffs*, qui sont un nouveau mode de consommation du tabac, et sur le tabac à chauffer, qui est présenté comme moins addictif et moins dangereux pour les personnes qui ne veulent pas arrêter de fumer ? J’ai toutefois bien noté les études – vous les avez évoquées – qui portent sur les cigarettes électroniques.

Pourquoi ne lançons-nous pas d’études sérieuses sur ces sujets, en France ?

M. Jean Sol. – Mes questions s’adressent à Mme Saintoyant, qui a malheureusement dû nous quitter.

Tout d’abord, j’aurais souhaité avoir des éclairages sur le plan national de mobilisation contre les addictions, qui vient d’arriver à échéance ; j’ai cru comprendre qu’une nouvelle stratégie allait être mise en place pour les cinq prochaines années.

Ensuite, j’aurais aimé avoir un bilan des projets menés par la Mildeca, notamment dans les régions.

Enfin, j’aurais voulu avoir des informations sur les actions menées par la Mildeca, dans son domaine de compétences, contre les produits illicites qui traversent nos frontières, et qui causent de multiples dégâts.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Monsieur Sol, si nous n’avons pas les réponses à vos questions, nous interrogerons la Mildeca par écrit.

M. Julien Morel d’Arleux. – L’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l’OEDT, a publié à l’automne dernier un rapport sur l’étendue de la consommation de protoxyde d’azote à l’échelle de l’Union européenne.

Les données présentées permettent de comparer les législations en vigueur dans différents pays : aux Pays-Bas et au Danemark, où les jeunes sont particulièrement touchés par ce phénomène, les dispositifs législatifs se sont adaptés au fur et à mesure des modifications des méthodes de diffusion du protoxyde d’azote.

Nous publierons, en mars prochain, une synthèse des dernières données disponibles relatives aux usages de la cocaïne dans notre pays. Le nombre d’usagers de cocaïne fumée pris en charge dans les centres de soins, d’accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) a fortement augmenté au cours des cinq dernières années.

Nous n'avons que très peu d'exemples de marchés structurés de produits de crack en dehors de Paris, même s'il existe des points de vigilance dans certaines régions. À cet égard, nous avons réalisé, à la demande de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, une enquête sur les publics les plus précaires, au cours duquel nous avons interrogé plus d'une soixantaine de professionnels et d'usagers, hors de la métropole nantaise ; nous en rendrons les résultats publics à la fin du mois de février.

En ce qui concerne la légalisation du cannabis, nous cherchons à comprendre les cadres réglementaires mis en œuvre à l'étranger. Depuis 2019, grâce au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, nous menons le projet pour une analyse stratégique des politiques de régulation du cannabis, dit Astracan, qui vise à mesurer les modèles de légalisation ou de régulation en vigueur au Canada et aux États-Unis ; les résultats seront disponibles au printemps 2023.

Lorsque des phénomènes marketing apparaissent rapidement, comme le *puff* et le *snuff*, notre analyse est en décalage, car nous devons comparer les résultats dans le temps. C'est pourquoi, dans notre enquête sur la santé et les consommations lors de la journée d'appel et de préparation à la défense (enquête Escapad) de 2017, nous n'avons pas pu traiter le sujet du protoxyde d'azote, car il venait d'apparaître.

Les résultats de l'enquête que nous avons menée en milieu scolaire en 2020 ont montré que 5,5 % des élèves de troisième ont déjà expérimenté le protoxyde d'azote. Une nouvelle enquête sera menée en 2022 pour comparer les données avec celles de 2021.

Le protoxyde d'azote est diffusé parmi 10 % des jeunes : même s'il n'atteint pas le niveau de diffusion du tabac au début des années 2000, il ne faut surtout pas minimiser les risques liés à sa consommation. Nous devons suivre ces phénomènes qui apparaissent et disparaissent, car les jeunes y sont très réactifs.

Par ailleurs, les jeunes ne savent pas ce qu'ils inhalent en consommant des cigarettes de type *puff* ; l'enjeu est donc de prévenir l'addiction à la nicotine.

Enfin, l'enquête Escapad, menée auprès de 24 000 jeunes, qui passent la Journée défense et citoyenneté (JDC), montre que certains d'entre eux ont un trouble de l'attention.

Dr Jean-Michel Delile. – Les principaux acteurs de la prévention sont les jeunes, car les messages qu'ils portent sont plus acceptables par d'autres jeunes. Or, justement, les jeunes ayant consommé du cannabis dans les années 1990 ont pu constater les dégâts de cette drogue, et prendre conscience du danger qu'elle représente. J'espère que les jeunes d'aujourd'hui se rendront également compte que la consommation de protoxyde d'azote n'est pas anodine, et qu'ils développeront ainsi des messages de préventions – nous pourrions les relayer de notre côté.

Cependant, nos moyens actuels ne sont pas suffisants. Les actions de prévention sont financées à l'année, ce qui crée une insécurité, chaque année sur leur renouvellement.

Parmi les troubles neuro-développementaux, le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) peut favoriser un comportement addictif au moment de l'adolescence. Aussi, il est nécessaire de décloisonner les filières de santé mentale, de pédopsychiatrie et d'addictologie. Le repérage précoce et le traitement du TDAH peuvent réduire le risque d'addiction chez un patient.

Toutefois, ce repérage n'est pas toujours bien fait, il y a beaucoup de travail. En effet, mes consultations pour les jeunes consommateurs sont insuffisantes et il faut que nos équipes apprennent à repérer les cas.

La Fédération Addiction est, de longue date, favorable à une dépénalisation de l'usage du cannabis, ce qui n'empêche pas qu'il faille l'interdire pour les mineurs, au travail, au volant, etc. Au fond, l'interdiction du cannabis doit se fonder sur des critères rationnels. Aux États-Unis, la législation varie d'un État à l'autre, ce qui permet de comparer les différentes formes de légalisation. La légalisation contrôlée, en vigueur dans certains États de l'est des États-Unis, au Canada et au Québec, semble la plus intéressante, car elle a des effets sur le plan économique et social, sans causer d'importants dommages sur la santé publique.

Pour l'heure, nous avons proposé à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), dans le cadre de l'expérimentation relative à l'usage médical du cannabis, qui vient d'être prolongée, d'étendre l'indication du cannabis thérapeutique aux adultes dépendants, pour éviter qu'ils ne retombent dans le trafic de drogue. Il pourrait en effet être intéressant de les intégrer à un circuit médical, tout en élargissant le circuit de distribution du cannabis thérapeutique, qui vient d'être mis en place.

Par ailleurs, la présence de substances psychoactives – l'alcool, le cannabis et la cocaïne – a été mise en avant dans le cas de violences conjugales. Nous essayons de faire en sorte que les CSAPA soient associés aux actions de la lutte contre les violences intrafamiliales, afin qu'ils puissent accompagner les auteurs d'infraction, et ainsi éviter la récurrence, mais également les victimes, qui peuvent aussi être sous l'emprise de substances.

Le problème des pensées suicidaires s'est accentué au moment du confinement, ce qui s'explique par l'isolement : l'adolescence est le moment où l'on a le plus besoin du regard des autres, que la pandémie a brutalement éloigné. Nombre d'enquêtes ont montré que la deuxième préoccupation des adolescents, après la survie de leurs parents, était de ne pas voir leurs amis.

Enfin, le TDAH est un facteur de risque pour l'addiction, mais les écrans sont également un facteur de risque pour le TDAH... Je ne sais pas ce qui sera écrit dans le plan national, mais un effort d'éducation et de mobilisation des parents est nécessaire, car entre 0 et 6 ans les enfants dépendent encore de leurs parents. Les situations les plus problématiques se situent sans doute dans les familles en difficulté, ce qui rend indispensables des mesures qui les soutiennent.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Quel regard portez-vous sur les rave-parties ? Toutes les communes sont confrontées à ce problème...

M. Julien Morel d'Arleux. – Nous observons depuis plus de vingt ans, dans notre étude sur les tendances récentes et nouvelles drogues (Trend), ce qu'on appelle l'espace festif électronique, qui inclut notamment les *free parties*, et les rave-parties ou assimilées.

Nous allons publier, la semaine prochaine, la synthèse des résultats de l'année 2021 et du début de l'année 2022, qui comprendra un focus sur leur reprise après les périodes de confinements.

Pendant le confinement, il y a eu moins de rave-parties en raison des restrictions de circulation et du couvre-feu, mais le mouvement existe toujours. Nous continuons de les

observer, car ce sont des lieux de diffusion et de consommation de produits stupéfiants, mais où des associations de réduction des risques interviennent également. Enfin, nous sommes attentifs à la diffusion de nouveaux produits, tels que les cathinones de synthèse, et la 3-MMC, qui désigne la 3-méthylméthcathinone.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie.

La réunion est close à 11 h 55

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 18 janvier 2023

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 9 h 00.

« Éviter la panne sèche - Huit questions sur l'avenir de l'eau » – Présentation du rapport d'information

M. Jean-François Longeot, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin trois de nos collègues membres de la délégation sénatoriale à la prospective afin qu'ils nous présentent les travaux qu'ils ont menés pendant plusieurs mois sur l'avenir de la gestion de l'eau. Je remercie Catherine Belrhiti, Cécile Cukierman et Alain Richard d'avoir répondu favorablement à notre invitation et de se prêter au jeu de nos questions, afin de nourrir l'insatiable « curiosité aquatique » de notre commission et partager leurs pistes de réflexion.

Certains d'entre vous ont participé au débat sur la gestion de l'eau dans une perspective économique et écologique, qui s'est tenu en séance publique le 10 janvier dernier. L'objectif est non pas de répliquer le débat dans une autre enceinte, mais d'engager un échange constructif autour de la question centrale de l'eau, de sa gestion, de son partage et de son avenir dans un contexte de changement climatique qui bouleverse radicalement nos certitudes hydrologiques et nos habitudes en matière de consommation d'eau.

La situation ne fait désormais plus aucun doute pour personne : l'eau est un marqueur du changement climatique, un indicateur avancé des nouvelles conditions de vie qui nous attendent si nous ratons le virage de la transition écologique. Pour qui s'intéresse au devenir de nos sociétés, il n'est pas de sujet d'étude plus anticipateur que l'eau. Ainsi que l'a pointé Erik Orsenna dans son dernier ouvrage *La Terre a soif*, « une ère nouvelle a commencé, l'obsession de l'eau ne va plus nous quitter. » Le temps de l'insouciance hydrique est révolu. Nous savons désormais que l'eau est une ressource vitale qui peut venir à manquer, y compris dans notre pays au climat tempéré. L'été 2022 l'a rappelé avec une cruelle évidence dans la quasi-totalité de nos territoires : communes approvisionnées en eau potable par camions-citernes, nombreux fleuves et rivières à sec – dans mon département, cela devient presque une habitude ! –, champs aux récoltes brûlées sur pied faute d'eau. Les images sont terribles et ont frappé les esprits.

Il convient dès aujourd'hui de se préparer à cette nouvelle donne, afin de prévenir les conflits d'usage, assurer la souveraineté alimentaire et la sécurité hydrique de notre pays à l'échelle des bassins hydrographiques et de chaque territoire, tout en préservant les écosystèmes aquatiques. L'histoire nous enseigne que les conflits de l'eau peuvent dégénérer en violences majeures du fait de sa rareté autant que de sa répartition et que des civilisations ont disparu faute d'avoir pu sécuriser leur approvisionnement. L'eau est un bien atypique, qui présente un inconvénient majeur : on ne peut pas apprendre à s'en passer ! À la fois ressource, milieu et élément vital pour la régulation du climat, le fonctionnement des écosystèmes et le développement humain, l'eau est partout où est l'homme, souvent invisible, parfois trop visible, mais toujours là.

La délégation à la prospective, avec son savoir-faire reconnu en matière d'anticipation et ses techniques d'exploration des futurs probables, s'est penchée sur le sujet majeur de la ressource hydrique et de son évolution à moyen et long termes, qui préoccupe tous les membres de cette commission. Nous savons que la gestion de l'eau doit s'inscrire dans le temps long. Nous savons également que nous devons accentuer les efforts collectifs pour chacune des catégories d'utilisateurs, afin de consommer moins et mieux, réutiliser plus et apprendre à partager. Les défis sont colossaux. Pour les relever, nous ne sommes cependant pas dénués d'atouts : une organisation efficace par bassin, des agences de l'eau impliquées et conscientes des difficultés et une prise de conscience citoyenne des difficultés à venir. Ne l'oublions pas.

Plus que pour aucune autre politique, les raisonnements à courte vue ne sauraient avoir cours en matière de gestion de l'eau. C'est la raison pour laquelle nous accueillons très favorablement nos collègues sénateurs qui ont pris le temps de lever la tête du guidon, en pensant à des solutions de long terme pour agir au plus vite. La sécurisation de la ressource en eau nous commande sans plus tarder de dégager les moyens financiers nécessaires aux collectivités et aux agences de l'eau pour préparer la nouvelle donne hydrique et de lutter contre les fuites des réseaux, qui deviennent inadmissibles. Le gaspillage de la ressource n'est tout simplement plus acceptable.

Après les Assises de l'eau, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique et le chantier eau du Conseil national de la refondation, le temps de la concertation et de la vision partagée doit laisser place à celui de l'action. Ces séquences ont notamment mis en avant des enjeux de gouvernance, d'immenses besoins de financement et la nécessité d'outils de conciliation pour surmonter les conflits d'usage, qui risquent de se multiplier. Le Gouvernement et le législateur doivent répondre à ces urgences : la résilience hydrique de nos territoires nous oblige à être au rendez-vous, aux côtés des collectivités, des consommateurs, des agriculteurs et des industriels.

Je ne vais pas m'attarder plus longtemps sur ces enjeux – notre commission est familière des problématiques de l'eau. Je vais laisser la parole aux auteurs du rapport d'information *Éviter la panne sèche – Huit questions sur l'avenir de l'eau*, en les remerciant une nouvelle fois de bien vouloir partager le fruit de leurs travaux.

Mme Catherine Belrhiti, rapporteure. – Tout d'abord, au nom de l'ensemble des rapporteurs de la délégation à la prospective, je tiens à remercier la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et son président Jean-François Longeot de nous avoir invités à présenter nos travaux devant vous ce matin.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappelle que la délégation à la prospective du Sénat, créée en 2009, qui compte 36 membres et qui est présidée par Mathieu Darnaud, est une instance originale. Elle n'a pas d'équivalent à l'Assemblée nationale, et en compte assez peu dans les autres parlements en Europe et même dans le monde.

Nous traitons d'enjeux économiques, sociaux, environnementaux ou encore sociétaux qui s'inscrivent dans le temps long, ce qui nous a amenés à nous intéresser à de multiples sujets : les dettes publiques, le télétravail, les outils numériques, les nouvelles mobilités, l'alimentation durable, les robots et l'intelligence artificielle, pour ne parler que des rapports les plus récents.

Sur toutes ces questions, il est utile de prendre du recul, d'identifier les tendances de fond, qu'elles soient économiques, technologiques ou sociétales, pour en tirer les conséquences en termes de conduite des politiques publiques.

La gestion de la ressource en eau est un sujet de prospective, avec une dimension technique, mais il est nécessaire de dépasser cette seule dimension pour en faire une véritable question politique.

Six ans après le rapport intitulé *Eau, urgence déclarée* de nos collègues Jean-Jacques Lozach et Henri Tandonnet, la délégation à la prospective a souhaité se pencher de nouveau sur l'« or bleu », dans le contexte d'un changement climatique rapide et préoccupant.

Nous avons débuté nos travaux au mois de mars 2022, entendu plus d'une trentaine d'acteurs et de spécialistes et procédé à deux déplacements de terrain, avant de présenter notre rapport à la fin du mois de novembre dernier. L'actualité nous a d'ailleurs rattrapés, avec la sécheresse intense et généralisée que la France a connue durant l'été 2022.

Avant tout, nous avons voulu établir un état des lieux sur la disponibilité de la ressource et ses utilisations.

Rappelons, en premier lieu, que l'eau douce provient principalement des précipitations, qui sont abondantes en France, avec 900 millimètres de pluies par an, soit un volume estimé à 510 milliards de mètres cubes d'eau par an, dont 210 milliards de mètres cubes de pluies dites « utiles », qui s'infiltrent dans les nappes phréatiques ou ruissellent dans les cours d'eau.

Au passage, je signale que nous avons limité notre analyse à la France métropolitaine, puisqu'il existe une délégation aux outre-mer au Sénat et parce que la problématique de ces territoires est très différente de celle de l'Hexagone.

Nous n'utilisons qu'une petite partie du volume de pluies utiles que nous recevons : 32 à 35 milliards de mètres cubes par an.

La production d'énergie électrique est le plus gros préleveur d'eau : 17 milliards de mètres cubes par an, essentiellement pour le refroidissement des centrales nucléaires. Mais cette eau est restituée immédiatement et en quasi-totalité au milieu, légèrement plus chaude.

Notons aussi que 5 milliards de mètres cubes sont prélevés pour alimenter les canaux de navigation et les ouvrages hydrauliques : cette eau est déplacée, freinée dans sa route vers la mer, mais ne conduit pas à la diminution de la ressource.

L'industrie prélève 3 milliards de mètres cubes d'eau, là aussi rapidement restituée au milieu. L'enjeu pour l'industrie est plutôt celui de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions.

L'eau potable nécessite 5 milliards de mètres cubes de prélèvements, dont 1 milliard retourne à la nature du fait des fuites des réseaux. Sur les 120 à 150 mètres cubes facturés par an en moyenne à chaque ménage, l'essentiel repart dans les réseaux d'assainissement. Là aussi, l'enjeu est la lutte contre les pollutions.

L'utilisation de l'eau la plus sensible concerne le secteur agricole, qui ne prélève que 3 milliards à 3,5 milliards de mètres cubes d'eau, mais en consomme une bonne part pour la pousse des plantes et a des besoins concentrés au printemps et en été, lorsque, justement, on manque d'eau. Seulement 5 % de la surface agricole est irriguée, mais les besoins risquent d'être croissants du fait du changement climatique, alors que les tensions sur la ressource se multiplient.

Or l'eau doit aussi être préservée pour protéger les milieux, la faune et la flore. Trop prélever serait catastrophique.

Va-t-on manquer d'eau ? C'est la question à laquelle nous avons essayé de répondre avec l'aide des scientifiques. Le déplacement vers le Nord de la zone de convergence intertropicale devrait avoir des incidences fortes, avec moins de pluies en été, une baisse des débits des cours d'eau de 10 % à 40 %, comme le montre l'étude Explore 2070, une sécheresse agricole plus longue et une évapotranspiration accrue. L'eau tombera aussi de manière plus violente et plus concentrée dans le temps.

Il faut noter qu'aucune région n'échappera au phénomène, y compris le nord et l'est de la France, et que les effets accrus du changement climatique sur l'Europe, mis en évidence par des études récentes, laissent craindre une diminution rapide de la ressource disponible. Notable exception, le système Rhône bénéficiera jusqu'en 2100 de la fonte des glaciers, qui soutiendra les étiages avant un retournement de tendance à l'horizon du prochain siècle.

Dans ce contexte, nous redoutons la multiplication des conflits d'usage, la difficulté de plus en plus grande à trouver des équilibres entre acteurs lors de sécheresses plus longues et plus rudes. Face à la raréfaction attendue de la ressource en été, les Assises de l'eau ont fixé le cap. Nous partageons cette vision : l'effort de sobriété, fixé à 25 % à l'horizon 2035, constitue un objectif certes ambitieux, mais indispensable.

M. Alain Richard, rapporteur. – Classiquement, lorsque l'on parle de politique de l'eau, on distingue le grand cycle – l'eau « dans la nature » – du petit cycle – les opérations menées autour des usages domestiques et économiques. Dans notre rapport, nous appelons à ne pas oublier que le petit cycle reste un enjeu important. Ce n'est pas parce que nous avons su nous doter d'un réseau de distribution qui irrigue tout le territoire et de systèmes d'assainissement performants, largement grâce aux efforts des collectivités territoriales, qu'il faut désormais considérer le petit cycle comme secondaire.

Des investissements lourds continuent d'être nécessaires, d'abord pour la maintenance des réseaux, car il ne faut pas oublier que le taux de renouvellement des canalisations est de l'ordre de 0,6 % à 0,7 % par an, ce qui est nettement insuffisant. Des investissements nouveaux sont également nécessaires pour filtrer les nouveaux polluants dans les usines d'assainissement ou encore pour rendre plus robuste notre système de captage et de distribution d'eau, les petits réseaux devenant vulnérables lors des sécheresses. On l'a vu cet été, avec plus d'une centaine de communes qui se sont retrouvées avec des captages à sec et en rupture d'approvisionnement en eau potable.

Dans notre rapport, nous appelons aussi à ne pas négliger la question de la qualité de l'eau. Il s'agit là d'une préoccupation de santé publique et de santé environnementale, et la bataille de la qualité de l'eau n'est pas encore gagnée. Comme tous nos voisins européens,

nous n'atteindrons pas les objectifs de bon état des masses d'eau en 2027, fixés par la directive-cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Certes, le traitement des eaux usées s'est bien amélioré, les pollutions industrielles sont mieux maîtrisées, mais des points négatifs restent à corriger : les effluents d'élevage continuent à générer des phénomènes d'algues vertes, les pollutions diffuses agricoles liées aux pesticides sont encore la cause d'une majorité des déclassements des masses d'eau au regard des exigences de la DCE, et nous devons nous attaquer aux micropolluants – microplastiques, résidus médicamenteux, etc.

Nous nous sommes intéressés aux instruments à mobiliser et à renforcer pour une politique de l'eau efficace. En effet, une politique publique performante doit reposer sur des outils adaptés de connaissance, de gouvernance ou encore de financement.

Sur l'appareil de surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau, nous sommes relativement bien pourvus, et nous avons fait des efforts de transparence avec des données mises à disposition du public. Mais il convient de veiller à ne pas réduire la voilure, par exemple sur notre réseau de piézomètres ou encore sur la surveillance des débits d'étiage. Les difficultés tiennent au manque de données en temps réel ou encore à la nécessité de disposer d'analyses prospectives plus poussées. De ce point de vue, nous attendons pour 2024 les résultats de la version 2 de l'étude Explore 2070, qui permettra d'affiner les prévisions à long terme.

Sur la gouvernance, nous considérons que le système mis en place avec la loi sur l'eau de 1964 reste pertinent. Les agences de l'eau couvrent chacune un bassin hydrographique cohérent et sont responsables à la fois de la planification, à travers l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), et de la collecte des redevances, puis de leur redistribution pour soutenir des projets de gestion de l'eau, selon une programmation pluriannuelle sur six ans. Les agences ont acquis une technicité incontestable et nous appelons à préserver l'architecture générale de la gouvernance de l'eau.

Sur les aspects financiers, nous sommes plus critiques, estimant que, face à des besoins croissants de financement de la politique de l'eau, il faut trouver des ressources nouvelles, et pas seulement prélever toujours plus sur les usagers du petit cycle pour financer des actions qui relèvent du grand cycle de l'eau. Le Gouvernement a annoncé une hausse bienvenue de 100 millions d'euros du plafond de dépenses des agences de l'eau, mais il faut trouver des ressources pérennes, comme l'affectation aux agences d'une fraction de taxe d'aménagement.

Nous analysons, dans notre rapport, le rôle éminent des collectivités territoriales dans la mise en œuvre effective des actions en faveur de l'eau. Au-delà du petit cycle, qui constitue une responsabilité historique, les collectivités s'impliquent de plus en plus dans le grand cycle, en participant à des établissements publics territoriaux de bassin ou en mettant en œuvre la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), désormais confiée aux intercommunalités.

Nous appelons à davantage décentraliser la prise de décision en matière de gestion quantitative de l'eau, car les collectivités ont l'expertise de terrain et doivent pouvoir décider des priorités. Encore faut-il que les moyens techniques et financiers suivent ! Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en cours d'élaboration constituent une opportunité

pour trouver les bons équilibres à l'échelle locale, en impliquant tous les acteurs - agriculteurs, citoyens, élus locaux.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – Je vais vous présenter les propositions du rapport. La stratégie de sobriété devient indispensable face au changement climatique ; mais elle sera sans doute insuffisante. Mobiliser davantage la ressource en eau, tout en respectant les équilibres écologiques : voilà l'équation délicate à résoudre. Toutes les grandes civilisations ont fondé leur agriculture sur la gestion de l'eau. L'eau fait société ; elle est un objet politique.

Différentes techniques existent, comme le transfert d'eau. Le projet Aqua Domitia vise par exemple à alimenter l'est de l'Occitanie à partir du Rhône, mais ce projet est difficilement reproductible dans d'autres configurations hydrographiques. La recharge artificielle des nappes et la réutilisation des eaux usées doivent être encouragées. Dans les Pyrénées-Orientales, nous avons échangé avec le président de la communauté d'agglomération de Perpignan sur l'assainissement : plus de 60 % des eaux usées sont rejetées dans la mer. La désalinisation de l'eau de mer reste très coûteuse, notamment énergétiquement.

Les retenues d'eau existantes, notamment pour l'irrigation agricole, pourraient être modernisées. Pour les créations de nouvelles retenues, les débats sont parfois houleux. Retenir l'eau l'hiver quand elle est abondante, grâce à des réserves de substitution, est plus pertinent que de pomper l'eau l'été. La réglementation est très stricte et ne permet pas des stockages de confort. Les études d'impact sont très détaillées et les autorisations environnementales ne sont délivrées que s'il n'y a pas d'incidence sur l'environnement. Il faudra contrôler avec soin les conditions de fonctionnement de ces réserves et leur impact, mais disqualifier globalement le stockage de l'eau n'est pas fondé scientifiquement. Une analyse au cas par cas, territoire par territoire, est nécessaire pour s'assurer de la nécessité de créer de nouvelles retenues.

Les réserves multi-usages doivent être privilégiées, pour soutenir l'irrigation, tout en servant, par exemple, de base de loisirs, de réserve de pêche, voire de support à des installations de production d'énergie, à l'instar des panneaux photovoltaïques flottants de la Compagnie nationale du Rhône, au lac de la Madone.

Il va falloir faire preuve d'inventivité et faire fi de tout dogmatisme pour préserver l'environnement et ne pas cesser d'utiliser l'eau. Nous avons souhaité ne pas céder à l'écopessimisme, sans être naïfs face aux difficultés à venir.

Nous identifions deux scénarios : un scénario catastrophe, avec une baisse généralisée du niveau des nappes et une réduction des capacités d'irrigation, voire d'approvisionnement, impliquant des fermetures d'exploitations agricoles, des ruptures d'approvisionnement en eau potable et une dégradation des écosystèmes ; et un scénario plus vertueux, permettant une gestion de l'eau apaisée, grâce à une anticipation de la moindre disponibilité de la ressource estivale et des conflits d'usage, et un partage de la ressource. La réalité se situera probablement entre ces deux scénarios.

Les principales propositions du rapport sont les suivantes : permettre la construction de nouvelles retenues d'eau multi-usages, quand le service économique et environnemental rendu est positif ; prioriser les solutions fondées sur la nature pour le grand cycle de l'eau ; accélérer l'adaptation de l'agriculture aux tensions hydriques ; augmenter les

moyens des agences de l'eau ; repolitiser les instances de gouvernance de l'eau ; encourager la recherche et développement (R&D) ; décentraliser davantage la décision publique en faisant confiance aux échelons locaux ; enfin, renforcer la pédagogie.

Ce rapport lance le débat. Erik Orsenna dit que l'eau est le miroir de nos sociétés. D'où cette exigence d'apaisement, pour éviter les conflits.

M. Cyril Pellevat. – Ce travail permettra sans doute d'apaiser le débat.

Les retenues d'eau sont essentielles. En région Auvergne-Rhône-Alpes, une centaine de projets sont lancés, mais nombre d'entre eux sont suspendus par des recours, malgré l'obtention des autorisations. Comment sécuriser la réalisation de ces projets et favoriser leur acceptabilité ?

M. Éric Gold. – Les conflits s'accroissent d'année en année. Les centrales nucléaires demandent beaucoup d'eau, et je regrette que le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires, que nous examinons actuellement, ne s'intéresse pas à la pérennité des centrales dans un contexte de changement climatique, alors qu'elles consomment beaucoup d'eau.

M. Hervé Gillé. – L'évolution des concessions des barrages hydroélectriques, essentiels pour soutenir l'étiage est une question majeure. L'Europe a mis en demeure la France de mettre en concurrence ces concessions. Il y va de la maîtrise de notre politique de l'eau, tout comme des solidarités interbassins. Quel est votre avis sur la question ?

Les réglementations d'intervention des agences de l'eau, en fonction des bassins, sont différenciées, notamment pour ce qui concerne les redevances. En Haute-Garonne, la redevance, qui soutient l'action du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Vallée de la Garonne, est assez exemplaire. Elle était financée à 50 % par l'agence de l'eau, mais cette dernière va supprimer sa participation ; la discussion à venir avec les usagers pour négocier la nouvelle redevance sera très délicate. Voilà qui implique de nombreuses questions, comme l'évolution des modalités d'intervention des agences et les modèles économiques à trouver pour la gestion de l'eau, notamment s'agissant du niveau de dépenses.

M. Rémy Pointereau. – Cette question de l'eau est primordiale. L'eau, c'est la vie. Nos ancêtres ont toujours créé leurs habitations près de l'eau ; pour installer leurs monastères, les moines commençaient toujours par créer des retenues. J'apprécie donc votre volonté de créer des réserves.

Ma question porte sur les fuites du réseau d'eau potable, qui nous font perdre plus d'un milliard de mètres cubes d'eau par an : avec de tels volumes, nous pourrions créer 2 000 retenues et irriguer 500 000 hectares. Nous avons mis un terme à notre politique de grands barrages depuis l'arrêt du projet de Chambonchard ; je le déplore.

L'acceptabilité des projets est problématique, comme les événements récents en attestent. La question de la réutilisation des eaux usées doit aussi être abordée, notamment pour l'agriculture. Il faut également des moyens financiers plus importants pour les agences de l'eau : la rénovation des canalisations d'eau potable mobilisera des centaines de millions d'euros. Je regrette que nous ne sachions pas gérer l'eau correctement, souvent pour des raisons idéologiques.

Mme Marta de Cidrac. – Des pays investissent dans le traitement de l’eau salée. Qu’en est-il de la France ? C’est un enjeu d’avenir.

Mme Angèle Prévile. – Autrefois, dans le Lot, les maisons individuelles avaient des citernes ; pourrait-on envisager la création de citernes individuelles ?

La qualité de l’eau est altérée par les résidus microplastiques et médicamenteux et autres molécules chimiques, qui progressent de manière exponentielle sans être détectés. Quel est votre avis sur les substances perfluoroalkylées (PFAS) ?

Mme Catherine Belrhiti, rapporteure. – Les centrales nucléaires utilisent deux systèmes alternatifs pour refroidir les réacteurs : en circuit ouvert, le prélèvement est beaucoup plus important et l’eau rejetée est plus chaude, ce qui pose des problèmes pour les cours d’eau ; en circuit fermé, le prélèvement est trente fois moins important, raison pour laquelle j’ai défendu, hier soir en séance publique, un amendement pour privilégier ce mode. La ministre m’a dit que cela figurait déjà dans le texte, mais je n’en suis pas si sûre.

M. Alain Richard, rapporteur. – Monsieur Pellevat, chaque autorisation administrative est légalement soumise au contrôle du juge – vu d’où je viens, j’aurais du mal à le critiquer ! En tant qu’ancien membre du Conseil d’État, je rends hommage au travail des tribunaux administratifs, dont la tâche n’est pas facile et qui rendent globalement une justice de qualité.

Il est vrai, cependant, que beaucoup d’obstacles de procédure incitent les élus à prendre de grandes précautions. Une jurisprudence du Conseil d’État permet de régulariser *a posteriori* des décisions fautives du point de vue de la procédure, mais pas sur le fond. Je perçois néanmoins, en première instance, une certaine réceptivité des tribunaux administratifs aux recours que l’on pourrait qualifier de « protestataires ». Je n’ai pas suffisamment de recul pour savoir si les cours administratives d’appel rectifient le tir ou non.

Au Conseil national de la transition écologique, j’avais travaillé sur ces questions : il faudrait sans doute consolider juridiquement les dispositions du code de l’environnement, trop souvent imprécises et laissant donc place à l’interprétation du juge.

Les agences de l’eau ont des ressources insuffisantes – c’est-à-dire, pour parler clairement, que l’impôt qui leur revient est insuffisant. Or, comme vous le savez, le Gouvernement freine tout ce qui pourrait apparaître comme une augmentation d’impôt. C’est l’esprit qui a inspiré la solution du plafond mordant, responsable en partie du fait que notre pays, à la ressource en eau proverbiale, apparaît aujourd’hui comme un mauvais élève dans ce domaine.

En réalité, une bonne partie du financement des agences de l’eau provient non du contribuable, mais du redevable. Pour éviter une augmentation faciale de l’impôt, on procède à une augmentation de fait, *via* les redevances. J’ai déjà essayé de l’expliquer au Gouvernement, mais il faudra continuer à argumenter dans ce sens...

Construire des citernes individuelles est vertueux, mais faut-il tout réglementer ?

Mme Catherine Belrhiti, rapporteure. – L’incitation est préférable.

M. Alain Richard, rapporteur. – Au risque d’être trivial, je dirais que la meilleure incitation, c’est le prix. Cela s’appelle l’économie de marché. L’augmentation tendancielle du prix encouragera le recueil et l’utilisation des eaux naturelles.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – N’oublions pas que nous présentons un rapport de la délégation à la prospective, qui ne donne pas lieu directement à une proposition de loi, mais a plutôt vocation à nourrir la réflexion dans les commissions permanentes.

La mobilisation de la ressource est une question fondamentale. Il faut toujours s’interroger sur l’équilibre, y compris financier. Le gaspillage n’est pas acceptable, que l’on soit dans une économie planifiée ou dans une économie de marché.

La désalinisation de l’eau de mer n’est pas rentable : notre pays ne manque pas d’eau en soi. Cette technologie devrait donc être réservée aux zones littorales, où les besoins augmentent fortement pendant la saison touristique, et à nos outre-mer. Considérons les réalités territoriales avant de décider ici de la construction d’une retenue ou là de la réutilisation des eaux usées... Aujourd’hui, les intercommunalités rendent les eaux usées au milieu après traitement ; ne pourrait-on pas imaginer de les réutiliser, sachant qu’elles y reviennent de toute façon *in fine* ? Dans nos zones de montagne, des retenues d’eau servent, en hiver, à l’enneigement artificiel et sont utiles, en été, pour abreuver les troupeaux. Doit-on rejeter en bloc l’enneigement artificiel ou considérer que le tapis neigeux est protecteur pour le milieu, qu’il permet de retarder et de rendre plus progressif le retour de la sécheresse ? Il faut examiner ces questions territoire par territoire.

Il faut effectivement conserver une logique de solidarité entre les bassins. À la fin des années 1940, dans la Loire, nous avons construit un système qui repose sur la conviction que le Massif central était le château d’eau de la France – ce qu’il est de moins en moins. Faut-il aujourd’hui continuer à transférer de l’eau du bassin de la Loire vers celui du Rhône, *via* l’Ardèche ? La question de l’avenir du complexe de Montpezat se pose. Il n’y a qu’à lire les titres de la presse chaque été pour s’en convaincre : la Haute-Loire n’a pas d’eau, mais les Ardéchois en ont...

Sans revenir aux moines, une partie du paysage français a, en effet, été construite par les interventions humaines dosées, de qualité, ayant parfois permis de lutter contre les maladies, grâce à l’assèchement.

Je partage les propos d’Alain Richard sur les citernes. Il y a beaucoup de pédagogie à faire. C’est aussi cela qui permettra d’éviter les recours intempestifs devant le juge administratif. Comment se fait-il que Didier Guillaume, alors ministre de l’agriculture, ait autorisé des retenues, mais qu’aucune n’ait finalement vu le jour ?

La citerne individuelle est une réponse, mais n’oublions pas que l’eau est aussi un défi collectif, un bien commun. Le grand cycle de l’eau se gérera collectivement.

M. Étienne Blanc. – En Europe du Nord, mais aussi en Italie et en Suisse, on voit apparaître des études très poussées sur le stockage de l’eau dans des vallées rendues disponibles par le retrait glaciaire. De même, des températures basses permettent de faire remonter de l’eau au pied des sommets, pour la congeler et la restituer plus tard. Avez-vous pris en compte ces innovations ?

Mme Catherine Belrhiti, rapporteure. – Nous avons tenté de mettre en avant toutes les technologies. Notre constat, c’est que la France prend du retard dans ce domaine. Si nous ne le rattrapons pas, nous nous retrouverons dans des situations de crise répétées.

Nous nous sommes rendus en Israël, où la moindre goutte d’eau est réutilisée, et la désalinisation est une réponse à la rareté de la ressource. C’est très coûteux, mais les régions du sud de la France pourraient l’envisager.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – Il faut rechercher un ensemble de solutions, et non une solution unique. Il faut aussi prendre en compte les enjeux énergétiques. Le rapport entre les coûts et les bénéfices du point de vue financier autant qu’environnemental doit être évalué pour chaque territoire. Une réponse peut être pertinente à tel endroit et ne pas l’être ailleurs.

En acceptant un décalage dans le temps, on peut retrouver des systèmes vertueux capables de réapprovisionner tout un versant régulièrement. Le jour où il n’y aura plus d’eau, il n’y aura plus de milieu. Pour préserver la biodiversité, il faut de l’eau.

Mme Catherine Belrhiti, rapporteure. – Les canalisations, qui sont entretenues par les collectivités, présentent des fuites : la perte s’élève à 1 milliard de mètres cubes d’eau. Il faut donc aider les collectivités en donnant des moyens aux agences de l’eau, qui financent de plus en plus d’actions. La rénovation des canalisations est un énorme chantier, auquel il convient de s’atteler.

M. Jean Bacci. – Nos grands barrages ont deux fonctions principales : d’une part, produire de l’électricité, et, d’autre part, réguler la rivière, en constituant des réserves d’eau pour la consommation humaine. Ne pourrait-on coupler ces ouvrages avec des parcs photovoltaïques, et utiliser l’électricité produite pour remonter de l’eau dans les barrages au moyen de turbines ? On relâcherait cette eau lors des pics de consommation.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – De tels projets doivent être encouragés et développés, mais il faudra les financer. Aujourd’hui, sachons innover, expérimenter et adapter et donnons les moyens aux territoires de le faire. Dans dix ans, ce sera trop tard !

La problématique de l’eau ne concerne pas seulement les départements situés au sud de notre pays : l’été dernier, et dans les mois suivants, l’ensemble du territoire a cruellement manqué d’eau, alors même que les précipitations ont été importantes en 2022.

M. Hervé Gillé. – Et l’évolution des concessions ?

M. Alain Richard, rapporteur. – C’est un sujet de politique européenne !

Mme Cécile Cukierman, rapporteure. – Ce sujet n’a pas d’incidence directe sur la maîtrise de la ressource et ses retombées.

L’eau est un enjeu de société : sa gestion, sa maîtrise et le type d’économies à réaliser à cet égard font l’objet d’un débat démocratique, qui doit se poursuivre.

M. Jean-François Longeot, président. – Je remercie les rapporteurs pour leurs réponses. L’eau est un enjeu fort, un enjeu de vie. Il est nécessaire de clarifier les compétences des agences de l’eau et de donner à celles-ci les moyens d’agir. Il est également indispensable de remettre les élus locaux au cœur du dispositif : outre les outils de traitement

et d'assainissement, il convient de prévoir des moyens humains – en l'occurrence, un accompagnement par des techniciens et des ingénieurs – pour les accompagner, notamment lors du renouvellement des stations d'épuration.

M. Alain Richard, rapporteur. – Il faut effectivement un accompagnement par des techniciens, des ingénieurs, mais également des chercheurs.

Proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires – Présentation (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. Didier Mandelli, Mmes Sophie Primas, Laurence Garnier, MM. Patrick Chauvet, Franck Montaugé, Hervé Gillé et Mme Nadège Havet comme membres titulaires, et de MM. Guillaume Chevrollier, Philippe Tabarot, Daniel Gremillet, Jean-François Longeot, Mme Martine Filleul, M. Jean-Pierre Corbisez et Mme Marie-Claude Varailles comme membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La réunion est close à 12 h 05.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 17 janvier 2023

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) - Examen du rapport pour avis et des amendements sur les articles délégués au fond

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons le rapport de Claude Kern sur le projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Je salue la présence d'Agnès Canayer, rapporteur du texte au nom de la commission des lois.

Nous avons obtenu une délégation au fond sur les articles 12, 13 et 14 de ce texte, lesquels traitent, respectivement, des peines applicables aux intrusions dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition, des interdictions de stade et des dérogations relatives à la réglementation de la publicité nécessaires pour permettre au Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) de mettre en valeur ses sponsors lors du relais de la flamme et de l'installation d'un compte à rebours dans la capitale. Sur ces articles, notre compétence est pleine et entière. Il nous appartient donc de nous prononcer, ce matin, sur l'ensemble des amendements qui leur sont associés et d'adopter les articles ainsi modifiés.

En outre, notre commission s'est saisie pour avis des autres dispositions du texte relevant de ses compétences, en particulier celles qui sont relatives à la lutte contre le dopage, prévues aux articles 4 et 5.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Je remercie Agnès Canayer pour nos excellents échanges. Après deux premières lois relatives aux jeux Olympiques et Paralympiques, celle du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et celle du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, nous examinons aujourd'hui le troisième texte de loi consacré à l'adoption de dispositions rendues nécessaires pour permettre la préparation et la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

À dix-huit mois de l'échéance, nous pouvons sans doute considérer qu'il s'agit du dernier texte permettant d'ajuster le dispositif juridique nécessaire au bon déroulement de cet événement.

Alors que notre commission s'était saisie pour avis de la loi de 2018 et qu'elle avait été saisie au fond de la loi de 2019, la nature des dispositions du présent projet de loi, qui relèvent pour l'essentiel de la sécurité et de dispositions éthiques et médicales, a eu pour conséquence une saisine pour avis de notre commission.

Je remercie M. le président pour l'échange approfondi avec la commission des lois, qui nous a permis de nous voir déléguer au fond trois articles : l'article 12, relatif à la

création de deux nouveaux délits pour sanctionner les intrusions dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition, puis l'article 13, relatif à l'obligation pour le juge d'appliquer des interdictions de stade, ainsi que l'article 14, qui traite des règles applicables en matière de publicité lors du relais de la flamme et du compte à rebours qui sera installé à Paris.

Au-delà de ces trois articles, j'ai souhaité porter une attention particulière aux articles 4 et 5, relatifs à des dispositions concernant la mise en œuvre de la politique de la lutte contre le dopage. Permettez-moi de dire d'emblée un mot sur l'article 5, qui a trait à la Polynésie française. J'ai indiqué à ma collègue rapporteur de la commission des lois qu'il était important que l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) puisse bénéficier de ses pouvoirs étendus d'enquête lors des épreuves de surf, contrairement à une lecture plus restrictive effectuée par le Conseil d'État ayant entraîné la disparition de ces dispositions dans la version finale du projet de loi. Je crois pouvoir dire que notre préoccupation a été entendue. C'est la raison pour laquelle il ne m'a pas paru nécessaire de nous saisir de cet article, la délicate question de la répartition des compétences entre loi nationale et loi de pays relevant de la compétence de la commission des lois.

La question de l'article 4, qui a trait à l'autorisation temporaire des tests génétiques, est plus délicate : si la dimension propre à l'éthique médicale relève assurément de la compétence des commissions des lois et des affaires sociales, le périmètre de la politique de lutte contre le dopage relève, bien évidemment, de la politique du sport au sens large. C'est pourquoi j'ai proposé à notre président de nous saisir pour avis de cet article.

Avant de revenir sur chacun de ces articles, je souhaite tout d'abord insister sur la qualité des échanges que j'ai pu avoir, d'une part, avec la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, son cabinet et l'administration du ministère, et, d'autre part, avec la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice et l'Agence française de lutte contre le dopage. Nous souhaitons tous que les Jeux soient une réussite ; il n'y a pas de raisons que nous ne parvenions pas à un accord. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que j'ai conduit mes travaux.

Ce texte constitue également la première occasion qui nous est donnée de tirer des conclusions législatives d'événements que nous avons connus en 2022, à l'occasion du déroulement de certaines manifestations sportives ; je pense, en particulier, à la finale de la Ligue des Champions du 28 mai 2022 au Stade de France, qui a fait l'objet d'un rapport d'information conjoint de notre commission et de la commission des lois en date du 13 juillet dernier. Vous ne serez donc pas surpris de constater que je me suis attaché à assurer le suivi et, en l'espèce, la mise en œuvre de certaines de nos recommandations. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'article 12 est très important puisqu'il vise à mieux sanctionner les intrusions dans les enceintes sportives et celles sur les aires de compétition. Ces deux phénomènes ont pris une importance nouvelle en 2022. Les incidents au Stade de France ont mis en évidence, d'une part, une fraude importante au moyen de faux billets reproduits dans des imprimeries de qualité professionnelle avec des numéros de série identiques, et, d'autre part, une intrusion par la force de la part de nombreux délinquants d'opportunité. Aussi étonnant que cela puisse paraître, il n'existait pas de qualification pénale dans le code du sport pour sanctionner ces deux types d'intrusion alors même que huit types d'infraction font l'objet d'une qualification délictuelle qui se traduit par une amende et une peine privative de liberté. Le nouvel article L. 332-5-1 comble ce vide juridique lorsque les

faits d'intrusion dans une enceinte sportive par fraude ou par force sont commis en récidive ou en réunion, en créant une peine de six mois de prison et de 7 500 euros d'amende.

Pour vous donner une idée de ce que représente cette sanction, on peut rappeler que le fait d'introduire des boissons alcooliques dans une enceinte sportive est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Non seulement la peine privative de liberté est deux fois plus importante dans le cas de l'introduction de boissons alcooliques, mais elle s'applique aux primo-délinquants isolés, c'est-à-dire que cette sanction n'est pas conditionnée à une récidive ou à une action en réunion. On peut donc considérer que la peine retenue par le nouvel article L. 332-5-1 s'inscrit plutôt dans le bas du spectre de ce qui est prévu habituellement dans le code du sport.

Il est à noter que le Gouvernement a prévu de sanctionner les primo-délinquants isolés d'une simple amende de cinquième classe d'un montant de 1 500 euros, ce qui, à mon sens, ne permet pas d'envoyer le bon message à tous ceux qui ont mis en péril la vie des spectateurs du Stade de France le 28 mai dernier, mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

En parallèle, le nouvel article L. 332-10-1, créé par l'article 12, sanctionne les intrusions sur les aires de compétition lors du déroulement ou de la retransmission d'une manifestation sportive. Ce sont les temps précédant ou suivant la compétition qui sont ainsi visés, comme la remise des médailles. Ce nouveau délit répond à un phénomène qui se développe de plus en plus et qui consiste, pour des mouvements à caractère politique, à parasiter la retransmission d'une compétition sportive pour bénéficier d'une forte exposition médiatique. Une telle action s'est produite lors de la seconde demi-finale hommes du tournoi de Roland-Garros, par exemple.

Nous pouvons tous en convenir, il n'est pas acceptable de prendre, littéralement, en otage la diffusion de compétitions sportives. Là encore, l'arsenal pénal n'était pas adapté pour sanctionner ces comportements. Le nouvel article L. 332-10-1 comble ce vide juridique, mais uniquement pour les faits commis en récidive et en réunion. Par ailleurs, alors que le Gouvernement prévoyait la même sanction que dans le cas précédent, c'est-à-dire une amende de 7 500 euros et une peine de six mois de prison, le Conseil d'État a supprimé la peine de prison au motif que les intrusions visées étaient réalisées sans violence, d'autres dispositions plus sévères sanctionnant déjà les actes de violence. Là encore, si l'on peut comprendre le raisonnement, on peut aussi le discuter puisque l'intrusion dans une enceinte sportive avec un faux billet et sans violence n'a pas nécessairement de conséquences sur le déroulement de la compétition, contrairement à l'intrusion sur l'aire de compétition.

Cela dit, après avoir examiné attentivement ces dispositions, je n'ai pas souhaité vous proposer d'augmenter le *quantum* des peines pour ces deux catégories de faits afin de ne pas fragiliser un dispositif qui pourrait s'avérer utile lors du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Néanmoins, il m'a semblé inapproprié, dans la rédaction actuelle du projet de loi, de ne pas sanctionner véritablement ce type d'agissements dès la première commission, et de s'abstenir ainsi de leur reconnaître un caractère délictuel. C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un amendement tendant à sanctionner ces deux types d'intrusion d'une amende délictuelle de 3 750 euros lorsqu'elles sont commises par des primo-délinquants isolés, en lieu et place d'une amende de cinquième classe de 1 500 euros. Cet élargissement de la qualification délictuelle aura, en outre, une incidence opportune sur les interdictions de stade ; j'y reviendrai lors de l'examen de l'article 13.

Chacun d'entre nous comprend la logique de mieux sanctionner les intrusions dans les enceintes sportives. Toutefois, j'ai été étonné que le projet de loi ne contienne aucune disposition pour prévenir ces intrusions au travers d'un renforcement de la sécurisation des billets. Pourtant, notre rapport d'information du 13 juillet dernier avait établi que l'urgence devait être de mieux lutter contre la fraude en recourant à des billets infalsifiables ; c'était même la recommandation n° 1 de ce rapport.

Je vous proposerai donc un amendement visant à compléter l'article 12 en énonçant l'obligation pour tous les spectateurs d'être dotés d'un titre d'accès pour assister à une manifestation sportive. Pour les manifestations les plus importantes dont les jauges seront fixées par décret en Conseil d'État, le même amendement prévoit que ces titres d'accès devront être nominatifs, dématérialisés et infalsifiables. Afin de laisser le temps nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, l'amendement vise une entrée en vigueur de cette nouvelle obligation au 1^{er} juillet 2024. Je précise que cette mesure ne concerne que les manifestations sportives. Cet amendement, s'il était adopté, constituerait un apport essentiel de notre commission au projet de loi et, plus largement, à la sécurisation des grandes manifestations sportives. Je remercie à cet égard la ministre des sports pour l'intérêt qu'elle a accordé à cette disposition, et j'espère que les députés partageront également avec moi la conviction qu'elle est indispensable.

Concernant l'article 13 relatif aux interdictions de stade, sa rédaction vise à les rendre obligatoires en complément de la sanction prévue pour un certain nombre de délits alors qu'elles étaient jusqu'à présent facultatives. Afin de respecter le principe d'individualisation des peines, le juge pourra néanmoins choisir, par une décision spécialement motivée, de ne pas prononcer cette peine.

Curieusement, l'article 13 ne vise pas à donner un caractère obligatoire aux interdictions de stade frappant les deux nouveaux délits créés par l'article 12, ou, plutôt, il le visait avant son examen par le Conseil d'État. Je ne partage pas nécessairement les préventions de la haute juridiction administrative, mais, là encore, nous devons garder à l'esprit que ce projet de loi est nécessaire pour préparer les jeux Olympiques et Paralympiques. J'ai donc été sensible aux arguments relatifs à la sécurité juridique.

Je vous fais néanmoins remarquer que, en faisant entrer les primo-délinquants isolés visés par l'article 12 dans le champ délictuel, ces derniers se retrouvent *de facto* susceptibles d'être frappés d'une peine complémentaire et facultative d'interdiction de stade. Là encore, je vous propose d'affirmer davantage de fermeté à l'égard des perturbateurs sans pour autant prendre de risque au regard du droit.

Je proposerai également que le rapport annuel que doit réaliser le ministère de l'intérieur sur les interdictions de stade traite aussi des violations de celles-ci, afin d'améliorer notre information sur ce dispositif.

J'ajouterai un mot sur l'article 14 ayant trait aux dérogations relatives à la réglementation de la publicité qui sont nécessaires pour permettre au comité d'organisation de mettre en valeur ses sponsors lors du relais de la flamme, et aux dérogations à l'occasion de l'installation d'un compte à rebours dans la capitale. Ces dispositions sont nécessaires pour mettre en œuvre le contrat signé par le Comité international olympique (CIO) avec la ville hôte. Les marges de manœuvre sont donc réduites.

Je précise que les collectivités territoriales concernées conserveront leur libre arbitre grâce à leur pouvoir de police générale. Cet article ne crée pas d'obligations nouvelles à leur égard.

J'en reviens à l'article 4, concernant l'autorisation des tests génétiques pour les analyses antidopage, dont nous nous sommes saisis pour avis. La rédaction de l'article ouvre la possibilité de recourir à ces tests pour une période limitée allant de la publication de la loi à la fin des jeux Paralympiques. Cette prudence me semble excessive puisque cela signifie qu'il faudra, à l'issue des Jeux, continuer à envoyer les échantillons en Belgique ou en Suisse pour réaliser des tests qui sont considérés, dans certains cas, comme indispensables par l'Agence mondiale antidopage ; cela se pratique déjà actuellement. Je ne suis pas sûr, pour ma part, que des tests réalisés à l'étranger présentent plus de garanties que s'ils étaient réalisés par le laboratoire français. Ce qui est certain, c'est que cette crainte de pérenniser la possibilité de recours à ce type de tests va affaiblir l'expertise, la crédibilité et le développement du nouveau laboratoire de Saclay.

Là encore, je me suis ouvert à ce sujet auprès de Mme le rapporteur de la commission des lois. Je crois pouvoir dire qu'elle partage le même sentiment.

Si la question de la pérennisation relève plutôt de la commission des lois, puisqu'il s'agit d'une question relative à l'éthique en matière génétique, nous demeurons compétents, il me semble, pour examiner les conditions de cette expérimentation qui ne dit pas son nom. C'est pour cela qu'il me paraît nécessaire de réexaminer le périmètre de cette autorisation temporaire, actuellement limitée aux jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands événements sportifs qui se tiendront entre la date de publication de la loi et la fin de ces Jeux.

Les échanges menés avec l'AFLD m'ont convaincu qu'il n'y avait pas de raison de restreindre le champ des compétitions potentiellement concernées par le recours à ces tests génétiques. La rédaction actuelle de l'article 4 présente également l'inconvénient de ne pas permettre le recours aux tests génétiques lors des trois tests antidopage hors compétition qui doivent être obligatoirement diligentés sur chacun des athlètes français qui participeront aux Jeux. Est-ce que cela signifie que les tests génétiques qui pourraient être nécessaires devront être réalisés à l'étranger ? Une nouvelle fois, si l'on peut comprendre les précautions prises par le Gouvernement, la rédaction retenue paraît peu opérationnelle. C'est la raison pour laquelle je proposerai que le recours aux tests génétiques pendant cette période expérimentale puisse s'effectuer dans le cadre de la politique ordinaire de lutte contre le dopage. Tel est l'objet du sous-amendement que je vous propose, venant modifier l'amendement déposé par le rapporteur de la commission des lois.

Il me semble qu'une expérimentation réalisée dans les conditions les plus proches de l'activité habituelle de l'AFLD permettra de procéder à une évaluation véritablement pertinente. Le législateur disposera donc de tous les éléments pour décider de pérenniser ou non ces tests à l'issue de la période d'autorisation temporaire.

Je vous proposerai ensuite un amendement créant un article additionnel visant à demander à la Cour des comptes de présenter au Parlement un rapport à l'issue des jeux Olympiques et Paralympiques. Ce rapport devra dresser le bilan de l'organisation, du coût et de l'héritage de cet événement. Je propose aussi que l'ensemble des coûts engagés par l'État et les collectivités territoriales soient également évalués, notamment les dépenses engagées dans les deux domaines de la sécurité et des transports.

Pour terminer, je vous proposerai un amendement visant à compléter l'intitulé du projet de loi afin de faire référence également aux grandes manifestations sportives. Il s'agit de tenir compte du fait que nombre des articles s'appliqueront à l'ensemble des manifestations sportives, soit de manière pérenne, soit dans le cadre d'une expérimentation.

Comme vous pouvez le constater, notre saisine a beau avoir été limitée sur le fond, nos propositions de modification et d'enrichissement sont substantielles. Compte tenu de l'attachement que nous portons au succès de cet événement, tous ces amendements s'inscrivent dans le cadre strict du projet de loi et n'en modifient pas l'esprit. Toutefois, ils renforcent significativement la capacité d'atteindre les objectifs poursuivis, que ce soit en matière de sécurité dans les enceintes sportives ou de mise à niveau de notre politique antidopage.

Je suis, pour ma part, heureux d'avoir pu saisir l'occasion de l'examen de ce texte pour introduire dans la loi l'obligation de recourir à des billets infalsifiables lors des grands événements sportifs. C'était le rôle du Sénat de tirer toutes les conclusions des événements du Stade de France qui se sont déroulés en mai dernier.

Je remercie le président de la commission pour sa confiance, les collègues présents aux auditions et Mme le rapporteur de la commission des lois avec qui nos échanges ont été excellents.

M. Pierre-Antoine Levi. – Je remercie Claude Kern pour la qualité et la précision de son rapport. Les dispositions du présent projet de loi relèvent pour l'essentiel de questions de sécurité et d'enjeux éthiques et médicaux. Ce texte étant l'occasion de mettre en œuvre les recommandations du rapport d'information conjoint entre la commission des lois et la commission de la culture à la suite des événements du Stade de France en mai dernier, nous nous félicitons d'en retrouver certaines dans le projet de loi et dans les amendements déposés.

Toutefois, on peut s'étonner de l'absence de dispositions relatives à la billetterie alors que ce point faisait l'objet de la première recommandation du rapport d'information. Lors d'un échange, la ministre des sports avait précisé que cette mesure relevait davantage de l'opérationnel. Je pense pourtant que ce point précis aurait pu figurer dans le projet de loi. Aussi, nous nous félicitons de l'amendement déposé par le rapporteur.

Compte tenu de ces éléments, le groupe Union centriste soutiendra les propositions du rapporteur.

M. Jean-Jacques Lozach. – Nous franchissons une étape supplémentaire dans la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques, étape incontournable qui sera peut-être suivie d'une autre, l'année prochaine.

Je souscris à l'analyse de M. le rapporteur concernant l'implication de notre commission dans la lutte contre le dopage ainsi que sur la nécessité d'une billetterie fiable et sécurisée, qu'ont confirmée les incidents du Stade de France.

Ce texte de dérogation, pour un événement exceptionnel, est l'application des contractualisations intervenues entre le CIO, l'État et la Ville de Paris. Même si nous tenterons de l'améliorer sur certains détails, il nous paraît dans l'ensemble satisfaisant.

M. Pierre Ouzoulias. – Vous avez soulevé des problèmes qui ont toujours suscité l'intérêt de la commission de la culture, notamment celui de la cohérence éthique et médicale

en matière de lutte contre le dopage. Il ne faut rien céder sur ce point et prévoir que le dispositif s'applique aussi pour la Coupe du monde de rugby.

D'un point de vue législatif, je m'interroge sur le fait que nous devions déroger à la loi pour satisfaire aux conditions d'un contrat passé avec le CIO. Si notre législation était bonne, elle devrait pouvoir s'adapter à tous les événements, quelle que soit leur nature.

Je souscris à votre proposition de demander un audit de la Cour des comptes sur la charge des financements. En tant qu'élus des Hauts-de-Seine, je constate que l'État répercute sur les collectivités territoriales l'essentiel des surcoûts qu'il devait prendre à sa charge, ce qui pèsera lourdement sur le budget des communes. L'adage selon lequel les Jeux paient les Jeux ne vaut plus et les collectivités seront particulièrement sollicitées, alors que le Gouvernement leur demande déjà de faire des économies.

Je reste préoccupé par l'organisation des transports de substitution. La RATP risque de devoir procéder à la mise en concurrence de certaines lignes de bus. On constate des problèmes massifs de recrutement de chauffeurs. Or les transports de substitution représenteront 1 500 bus par jour pour les 200 000 personnes accréditées. L'organisation risque de peser sur le quotidien des Français.

EXAMEN DES ARTICLES POUR AVIS

Article 4

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Le sous-amendement CULT.8 vise à étendre le champ de l'expérimentation à toutes les compétitions, qu'elles soient internationales ou nationales, ainsi qu'aux tests hors compétition menés dans le cadre des programmes annuels de contrôle, afin que le laboratoire antidopage français puisse procéder à ces contrôles.

Le sous-amendement CULT.8 est adopté.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L'amendement CULT.7 est de précision. Il vise à compléter l'intitulé du projet de loi.

L'amendement CULT.7 est adopté.

EXAMEN DES ARTICLES DÉLÉGUÉS AU FOND

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Je suggère de proposer à la commission des lois de définir le périmètre des trois articles qui nous ont été délégués au fond de manière stricte, afin de porter uniquement sur la lutte contre les intrusions par fraude ou par force dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition ; sur le renforcement des interdictions de stade ; sur l'aménagement des règles de publicité nécessaires pour permettre le déroulement du relais de la flamme et l'installation d'un compte à rebours à Paris.

Il en est ainsi décidé.

Article 12 (délégué)

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-120 rectifié prévoit une amende délictuelle de 3 750 euros pour les primo-délinquants isolés, alors que dans la rédaction initiale ils n’étaient passibles que d’une amende de cinquième classe. L’extension de la qualification délictuelle aux primo-délinquants est conforme à l’échelle des sanctions retenue pour les huit autres délits qui portent atteinte à la sécurité des manifestations sportives. L’objectif est d’empêcher la réitération des troubles constatés récemment au Stade de France d’une part, à Roland-Garros, d’autre part.

L’amendement COM-120 rectifié est adopté.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Si l’on comprend l’intérêt de mieux sanctionner les intrusions dans les enceintes sportives, on ne peut que regretter que le projet de loi ne comporte aucune disposition pour les prévenir. L’amendement COM-119 rectifié vise à lutter contre la fraude en créant dans le code du sport une obligation pour les organisateurs des manifestations sportives les plus importantes de recourir à des billets nominatifs, dématérialisés et infalsifiables, conformément à la recommandation n° 1 du rapport d’information conjoint précité.

L’amendement ne prévoit pas de jauge particulière pour déterminer l’obligation de recourir à des titres d’accès infalsifiables. Cette jauge sera fixée par décret afin de tenir compte des spécificités de chaque discipline et du contexte. Par ailleurs, un délai suffisant est prévu pour mener un dialogue approfondi avec le mouvement sportif.

L’amendement COM-119 rectifié est adopté.

La commission propose à la commission des lois d’adopter l’article 12 ainsi modifié.

Article 13 (délégué)

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Les services du ministère de l’intérieur doivent réaliser un rapport public annuel traitant notamment des interdictions de stade et des interdictions de déplacements de supporters.

L’amendement COM-121 rectifié *bis* vise à étendre le champ de ce rapport, car des interrogations demeurent sur l’effectivité des interdictions de stade. Il est important que le rapport soit exhaustif quant aux suites données à ce type de sanctions.

L’amendement COM-121 rectifié bis est adopté.

La commission propose à la commission des lois d’adopter l’article 13 ainsi modifié.

Avant l’article 14 (délégué)

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-122 rectifié vise à demander à la Cour des comptes de réaliser avant le 1^{er} juin 2025 un rapport sur l’organisation, le coût et l’héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ce rapport établira également le montant des dépenses engagées par l’État et les collectivités territoriales à l’occasion de la préparation et du déroulement de cette manifestation.

L'amendement COM-122 rectifié est adopté et devient article additionnel.

La commission propose à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Article 14 (délégué)

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-23 et COM-111 rectifié visent à supprimer l'article.

Les dispositifs publicitaires accompagnant le relais de la flamme ne concerneront que les communes volontaires pour être villes étapes. Par ailleurs, toutes les dépenses liées à ces installations seront prises en charge par le comité d'organisation. Il n'y aura donc pas de dépenses nouvelles à la charge des communes concernées.

De plus, aucune publicité n'est prévue dans les villes de passage. Si toutefois c'était le cas, ce type de publicité relèverait d'une initiative des communes.

L'avis est donc défavorable sur les deux amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-23 et COM-111 rectifié.

La commission propose à la commission des lois d'adopter l'article 14 sans modification.

Après l'article 14 (délégué)

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-47 prévoit de généraliser l'exception accordée aux jeux Olympiques et Paralympiques concernant les règles de publicité et de pavoisement pour une liste d'événements sportifs qui sera fixée par décret.

Si des exceptions peuvent être envisagées pour les jeux Olympiques et Paralympiques qui n'avaient pas été organisés à Paris depuis cent ans, il n'apparaît pas opportun de fragiliser le dispositif de protection des patrimoines et de porter des atteintes excessives à l'environnement urbain. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Il faudrait tout de même justifier cet avis. La mesure a été envisagée avec l'ensemble des élus parisiens. Paris s'apprête à accueillir jusqu'à un million de personnes et la ville ne doit pas être défigurée. Les principes déjà actés sur la protection du patrimoine et de la qualité de l'environnement sont très consensuels. Bien entendu, la Ville de Paris a voulu ces jeux, mais nous savons tous que ce type d'événement provoque inévitablement l'endommagement de l'écosystème. Notre amendement visait à répondre à cette problématique.

Les effets du réchauffement climatique se font sentir, de sorte que ceux de nos concitoyens qui sont susceptibles de contester la décision d'accueillir ces jeux deviennent de plus en plus nombreux. Nous souhaitons prouver que nous sommes capables d'organiser ces jeux tout en protégeant l'environnement. Il y va de leur acceptabilité par la population. Cet amendement n'a rien d'idéologique, mais correspond à ce que les citoyens attendent des politiques. Mieux vaudrait un avis de sagesse.

Mme Sylvie Robert. – En outre, cet amendement pourrait aussi concerner, au-delà de Paris, d'autres villes susceptibles d'accueillir des événements. Le décret qui liste les événements sportifs internationaux encadre le dispositif en ce sens.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Des exceptions sont déjà prévues pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. Cet amendement vise à les rendre permanentes pour toutes les grandes manifestations sportives. D'où mon avis défavorable, mais nous pourrions en débattre en séance.

M. David Assouline. – Si vous commencez par donner un avis défavorable, il sera difficile de faire évoluer le débat. Mieux vaudrait émettre un avis de sagesse, quitte à sous-amender l'amendement en séance.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Nous nous sommes mis en conformité avec ce que la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a voté en 2018. Peut-être pourriez-vous en discuter avec eux ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-47.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Les jeux Olympiques et Paralympiques se tiendront durant la période estivale, particulièrement exposée au risque des feux de forêt. L'amendement COM-112 rectifié vise donc à associer les organisateurs à la campagne de prévention nécessaire à la protection de notre patrimoine naturel.

Les jeux de Paris 2024 seront probablement les premiers jeux pour lesquels auront été fixés des objectifs ambitieux en matière de protection de l'environnement. La stratégie d'excellence environnementale de la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) a notamment prévu d'adapter les bâtiments construits à l'évolution du climat et de préserver la biodiversité en milieu urbain.

Par conséquent, je vous propose de retirer votre amendement et de poursuivre l'échange avec le Cojop pour qu'il nous présente les initiatives qu'il envisage de prendre sur ces thématiques lors du déroulement des Jeux. De plus, nous en traiterons dans le cadre de la mission d'information sur les jeux Olympiques et Paralympiques. Retrait ou avis défavorable.

Mme Monique de Marco. – Je sollicite un avis de sagesse, ou du moins je maintiens mon amendement, car je ne comprends pas que vous le rejetiez.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-112 rectifié.

La commission propose à la commission des lois de déclarer l'amendement COM-113 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Les jeux de Paris 2024 sont ceux qui auront nécessité le moins d'infrastructures nouvelles. Celles-ci ont été mises en œuvre selon une stratégie d'excellence environnementale ambitieuse qui montre que la Solideo est très attentive à ces sujets. Elles ont le plus souvent été construites sur des sites industriels dépollués.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire d'exiger de ces acteurs d'établir des indicateurs de compensation. Si cela avait été le cas, il aurait fallu le faire avant. Avis défavorable à l'amendement COM-114 rectifié.

M. Thomas Dossus. – J’entends les objectifs, mais ce n’est pas la réalité de tous les bâtiments construits. Le village des médias ne répond pas aux mêmes exigences que le village des athlètes. Tout n’est pas très bien fait, notamment à Aubervilliers, où des jardins ouvriers ont été touchés.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – J’ai bien mentionné : « le plus souvent »...

M. Thomas Dossus. – Tout n’est pas au niveau des objectifs fixés. Il faut aller au-delà.

Mme Monique de Marco. – J’abonde en ce sens. Le village des athlètes a adopté ses propres normes environnementales, sans respecter la législation existante sur les constructions. Je maintiens mon amendement.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement COM-114 rectifié.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-115 rectifié prévoit un rapport sur l’instauration d’une taxe sur les billets d’entrée aux épreuves des Jeux, afin de financer le volet environnement de la politique d’héritage. Avis défavorable pour trois raisons : la billetterie a été ouverte en décembre et les prix des billets sont donc déjà fixés ; les recettes de la billetterie sont intégrées au budget des Jeux, déjà fragile, qu’il ne faut pas déstabiliser ; la Solideo a mis en œuvre une stratégie d’excellence environnementale qui permet de veiller à la qualité environnementale des infrastructures qui constituent l’héritage.

Mme Monique de Marco. – On aurait pu mieux planifier et inventer une solution comme le loto du patrimoine. Prélever une taxe infime sur les billets aurait pu être intéressant. Je maintiens mon amendement.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Si le taux est infime, le coût du recouvrement est très élevé.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement COM-115 rectifié.

M. Laurent Lafon, président. – Merci pour ce rapport de qualité réalisé dans un temps très contraint, le texte ayant été déposé mi-décembre. Nous examinerons les amendements de séance mardi prochain à 9 heures.

Tableau des sorts

Auteur	N°	Objet	Sorts de la commission
Article 4			
M. KERN, rapporteur pour avis	S/Amt n° COM-124	Extension du champ de l’expérimentation	Adopté
Article 12			
M. KERN, rapporteur pour avis	COM-120 rect.	Création de peines délictuelles pour les primo-délinquants isolés s’introduisant dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition	Adopté

M. KERN, rapporteur pour avis	COM-119 rect.	Obligation de recourir à des titres d'accès infalsifiables pour les grandes manifestations sportives	Adopté
Article 13			
M. KERN, rapporteur pour avis	COM-121 rect. <i>bis</i>	Élargissement du rapport annuel réalisé par le ministère de l'intérieur sur les interdictions de stade aux violations de ces dernières	Adopté
Article additionnel avant l'article 14			
M. KERN, rapporteur pour avis	COM-122 rect.	Demande de rapport à la Cour des comptes sur le bilan des Jeux olympiques et paralympiques	Adopté
Intitulé			
M. KERN, rapporteur pour avis	COM-123	Modification de l'intitulé du projet de loi	Adopté

Tableau des avis

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 14			
M. OUZOULIAS	COM-23	Suppression de l'article	Défavorable
Mme de MARCO	COM-111 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 14			
Mme de LA GONTRIE	COM-47	Pérennisation des dérogations à la réglementation sur le pavoisement pour les grands événements sportifs internationaux	Défavorable
Mme de MARCO	COM-112 rect.	Obligation pour le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'informer les spectateurs sur la prévention des feux de forêt	Défavorable
Mme de MARCO	COM-113 rect.	Obligation pour les éditeurs de chaînes de télévision de diffuser des programmes sur l'environnement et la biodiversité	Irrecevable (art. 45)
Mme de MARCO	COM-114 rect.	Obligation annuelle de publier les mesures de compensation prises dans le cadre de la politique d'héritage des installations olympiques	Défavorable
Mme de MARCO	COM-115 rect.	Demande de rapport au Gouvernement sur la possibilité d'instaurer une taxe sur les billets d'entrée aux épreuves des Jeux pour financer le volet environnement de la politique d'héritage	Défavorable

La réunion est close à 10 h 25.

Mercredi 18 janvier 2023

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Organismes extra-parlementaires – Désignation

M. Laurent Lafon, président. – Il nous appartient de procéder à la désignation des représentants du Sénat au sein des conseils d'administration de deux sociétés de l'audiovisuel public.

Après consultation du groupe politique concerné, je vous propose de désigner Céline Boulay-Espéronnier membre du conseil d'administration de Radio France et Jean-Raymond Hugonet membre de celui de France Médias Monde.

Il en est ainsi décidé.

Audition du général Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

M. Laurent Lafon, président. – Comme nous en avons pris l'habitude depuis le démarrage du chantier de restauration de Notre-Dame, nous accueillons le général Jean-Louis Georgelin, président de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale.

Mon Général, nous vous remercions d'avoir, une nouvelle fois, accepté notre invitation. Ces temps d'échanges avec vous sont nécessaires pour contrôler l'application de la loi du 29 juillet 2019 – et pour apporter de la transparence sur le fonctionnement de votre établissement et sur le déroulement du chantier, dans la mesure où notre audition est captée et diffusée sur le site du Sénat.

C'est la troisième fois que nous vous recevons depuis votre prise de fonction. Lorsque nous vous avons reçu en septembre 2021, la phase de restauration débutait seulement ; le calendrier et le budget des travaux restaient encore imprécis.

Où en est-on désormais ? J'ai cru comprendre que le chantier restait sous la surveillance étroite de l'inspection du travail. La date du 8 décembre 2024 sera-t-elle tenue pour de la réouverture de Notre-Dame ? Quelle est la nature des travaux qui devraient se poursuivre au-delà et, le cas échéant, est-ce l'établissement public qui continuera à en assurer la conduite ?

D'un point de vue budgétaire, à combien devrait s'élever le montant des travaux ? Des arbitrages se dessinent-ils concernant l'affectation du surplus de dons ? Nous avons entendu la Fondation du patrimoine mi-décembre, et nous avons pu constater qu'il s'agissait d'une question qui préoccupe les organismes collecteurs, tenus de respecter les intentions des donateurs.

Comment se passent les relations de l'établissement public avec ses différents partenaires : la maîtrise d'œuvre, le ministère de la culture, ainsi que les donateurs et les organismes collecteurs, pour n'en citer que quelques-uns ?

M. le général Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. – Vous évoquez la transparence, monsieur le Président : elle est totale, nous sommes l'établissement public le plus observé, le plus mesuré de toute l'histoire de la République, probablement. Vous parlez d'un surplus, je tiens à vous dire qu'il n'y en aura pas, puisque les 846 millions d'euros collectés seront utilisés pour rendre à la cathédrale toute sa splendeur.

Merci de me recevoir pour cette troisième audition devant votre commission, elle arrive à une étape majeure du chantier alors qu'à peine deux ans nous séparent désormais de la réouverture de Notre-Dame de Paris, le 8 décembre 2024 – l'archevêque de Paris l'a dit dans les médias.

Après le temps de la sécurisation de l'édifice, puis de la préparation de la restauration, nous sommes pleinement dans le temps des travaux effectifs de la restauration. L'intense activité qui règne sur le chantier l'atteste : Notre-Dame de Paris est en train de renaître. Grâce à la mobilisation constante des équipes de l'établissement public, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises que nous avons sélectionnées ces derniers mois, le chantier bat son plein, conformément au calendrier fixé.

Le dynamisme des travaux produit ses effets de semaine en semaine : la restauration des intérieurs du monument rend d'ores et déjà à Notre-Dame la pleine beauté de ses pierres nettoyées et les teintes éclatantes de ses décors peints. Il témoigne de l'engagement et de la compétence que montrent les entreprises, les compagnons et artisans d'art qui sont à l'œuvre dans la cathédrale et dans des ateliers, partout en France. Le bon aboutissement des nombreux appels d'offres que nous avons conduits depuis plus d'un an – près d'une centaine de marchés attribués –, la passion et la fierté des compagnons que je constate jour après jour sont les meilleurs gages de réussite dont nous pouvons disposer.

Nous avons achevé la première phase des travaux, celle de la sécurisation de la cathédrale, à la fin de l'été 2021. Nous l'avons achevée dans le respect du calendrier fixé tout en restant en-deçà de l'enveloppe envisagée : 150,3 millions d'euros, pour une enveloppe prévisionnelle de 165 millions d'euros. Cette phase est désormais loin derrière nous. Je n'y reviens pas car j'avais eu l'occasion de vous la présenter en détail lors de ma dernière audition en septembre 2021, alors qu'elle venait tout juste de s'achever.

Depuis, nous sommes entrés dans une période particulièrement active avec la réalisation des opérations préparatoires à la restauration, désormais achevées, et le travail d'appel d'offres de travaux afin de sélectionner les meilleures entreprises pour réaliser la restauration de la cathédrale.

Nous avons décomposé la phase de restauration en cinq sous-opérations, sur la base de critères géographiques, calendaires et de priorité d'achèvement. Ces sous-opérations sont constituées chacune en un appel d'offres divisé en plusieurs lots.

La première sous-opération concerne tous les nettoyages intérieurs de la cathédrale, le traitement des baies hautes (vitraux et remplages) et toute la mise hors d'eau des parties basses de la cathédrale, collatéraux, déambulatoire et chapelles. Ce premier appel

d'offres comprend 37 lots qui correspondent à des découpages par corps de métiers mais aussi par zones géographiques de la cathédrale et concernent de nombreux métiers d'art (vitraux, peintures, ferronneries, etc.). L'ensemble des 37 lots a été attribué et les travaux sont en cours dans la cathédrale ou dans des ateliers de restauration.

La deuxième sous-opération, hautement emblématique, est consacrée à la reconstruction de la flèche, de la voûte effondrée de la croisée du transept, et du grand comble du transept. Elle est décomposée en 7 lots qui sont tous attribués. Les travaux sont eux aussi en cours, notamment l'échafaudage qui va permettre la reconstruction de la voûte effondrée de la croisée du transept et la reconstruction de la flèche.

La troisième sous-opération concerne le chœur et la nef avec la restauration des maçonneries incendiées (les murs bahuts, les voûtes effondrées, le grand comble avec sa charpente en chêne et sa couverture en plomb). Elle est décomposée en 15 lots qui ont tous été attribués. Les études d'exécution et les travaux préparatoires en ateliers sont en cours.

La quatrième sous-opération est consacrée aux installations techniques de la cathédrale (réseaux électriques, chauffage) et aux travaux d'accompagnement architectural permettant le passage des câbles et des réseaux. Elle est décomposée en 12 lots dont 8 sont attribués et dont les 4 derniers le seront dans le courant du premier trimestre de 2023.

La cinquième sous-opération s'intéressera à la restauration des beffrois (en particulier le beffroi dans la tour Nord abîmé par l'incendie) et aux aménagements liés au parcours du public dans les tours. La consultation relative à cette sous-opération sera lancée dans le courant du premier trimestre de l'année 2023.

Tous ces marchés de travaux sont complétés par une quinzaine de marchés de prestations intellectuelles et d'assistance indispensables au chantier, notamment pour les missions d'ordonnancement-pilotage-coordination (OPC), coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), gardiennage, économie de la construction, contrôle technique, métrologie, plomb/amiante, sureté, sécurité incendie, bois.

Enfin, les installations de chantier et de base-vie héritées de la phase de sécurisation ont connu des modifications importantes pour s'adapter aux besoins du chantier de restauration et permettre à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises de travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit par exemple des moyens de levage (grues), des bungalows de chantier qui abritent les bureaux, vestiaires, douches, réfectoires... Vous l'avez dit, Monsieur le Président, l'inspection du travail a une affection toute particulière pour notre chantier et nous sommes extrêmement respectueux du code du travail.

Pour l'ensemble de ces consultations lancées par l'établissement, la concurrence a joué pleinement et tous les lots ont pu être servis, sous réserve de l'examen des offres et des candidatures encore en cours. Ainsi, la moyenne des offres reçues s'établit à 9,5 candidats par lot pour les marchés de prestations intellectuelles, à 3 candidats par lot pour les opérations préparatoires et à 3,4 offres par lot pour les 70 marchés des sous-opérations 1, 2, 3 et 4 qui ont été notifiés en 2022 (nettoyage intérieur, flèche/transept et chœur/nef et lots techniques). Le nombre d'offres reçues pour ces quatre premières sous-opérations s'élève à 238.

Cela vous montre le travail colossal que notre petit établissement public sous-dimensionné réalise, dans l'anonymat le plus total. Ces résultats sont très encourageants.

Les campagnes de communication et le sourçage systématique effectués en amont des publications des consultations ont porté leurs fruits.

Toute l'action menée depuis l'automne dernier, dans la stricte mise en œuvre des principes de la commande publique, dans le droit commun des procédures contractuelles régissant la mise en concurrence et l'égalité d'accès des entreprises à nos marchés, porte aujourd'hui pleinement ses fruits.

Ce travail est gouverné par un objectif calendaire ambitieux auquel nous croyons tous : l'établissement public, maître d'ouvrage, les architectes en chef des monuments historiques (ACMH), maîtres d'œuvre, ainsi que toutes les entreprises qui nous ont rejoint au gré des attributions des marchés. C'est autour de cet objectif que nous organisons et rythmons tous nos travaux, je ne suis là que pour cela : faire en sorte que tout le monde ait l'esprit rivé sur l'objectif de réouverture – et plus personne ne le remet en cause aujourd'hui, les choses ont bien changé sur ce point.

À ce jour donc, à l'issue d'une année fertile en difficultés surmontées et en jalons franchis, l'objectif ambitieux d'une réouverture en 2024 me paraît conforté. Nous avons reçu comme du miel l'avis de la Cour des comptes, considérant que les conditions paraissent réunies pour une réouverture à la date prévue, et le satisfecit qu'elle nous a donné sur le bon fonctionnement de l'établissement public : cet avis a été un baume délicieux sur nos cœurs et nos esprits.

J'en viens aux travaux en cours dans la cathédrale.

Plusieurs avancées récentes attestent que, sous l'impulsion de l'établissement public et des architectes en chef des monuments historiques qui dirigent les travaux, le chantier avance avec dynamisme et franchit des jalons concrets qui préparent la réouverture de la cathédrale en 2024.

Les maçons-tailleurs de pierre viennent d'achever la reconstruction de la voûte effondrée dans le transept Nord d'un vouâtain quasi-entier qui avait été éventré par la chute d'assemblages de la charpente lors de l'incendie. Pour ce faire, ils ont utilisé comme prévu les échafaudages, planchers et cintres en bois mis en place lors de la phase de sécurisation. La reconstruction de cette voûte a nécessité l'emploi de 14 mètres cubes de pierres, taillées et mis en œuvre sur place par les compagnons.

En même temps, le remplacement des pierres fragilisées par les hautes températures de l'incendie est bien avancé. Cette opération est plus particulièrement nécessaire là où s'appuieront les futures charpentes. C'est le cas par exemple des murs-bahuts qui se situent à la partie supérieure de la croisée du transept, aux quatre angles, là où reposera la flèche.

Le montage de l'échafaudage de 600 tonnes nécessaire aux travaux de reconstruction de la voûte de la croisée du transept et de la flèche est achevé pour sa première phase. D'une hauteur de 26 mètres, il est équipé d'un plancher sur lequel ont été posés quatre demi-cintres en bois réalisés sur-mesure – ils viennent d'arriver par barges de Gennevilliers : oui, nous sommes très respectueux de la circulation de Paris et sommes exemplaires y compris pour la transition énergétique. Ces demi-cintres constituent l'ossature indispensable aux maçons-tailleurs de pierre qui bientôt reconstruiront les arcs et l'oculus de la voûte de la croisée du transept, entièrement détruite par l'incendie. L'échafaudage poursuivra alors son

ascension au fur et à mesure de la construction de la flèche, que l'on commencera à voir poindre dans le ciel de Paris cette année. Nous sommes à 26 mètres de hauteur, il faut aller à 96 mètres, hauteur d'installation du coq, c'est un travail colossal.

L'atelier de sculpture installé cet été sur le parvis est à présent opérationnel. Dispositif inédit permettant aux compagnons de travailler au plus près de la cathédrale en toute sécurité, il accueille les premières équipes chargées de réaliser les sculptures neuves qui viendront remplacer celles trop altérées ou détruites. Ainsi, les quatre anges qui ornent l'anneau de compression – encore appelé « oculus zénithal » – de la voûte de la croisée y sont en cours de copie.

En parallèle, les travaux de restauration intérieure continuent leur progression. Ils mobilisent de nombreux artisans et ateliers d'art. Le nettoyage et la restauration simultanée des 42 000 mètres carrés des murs intérieurs de la cathédrale (grand vaisseau, collatéraux, déambulatoire, ainsi que l'ensemble des 24 chapelles que compte l'édifice) sont bien avancés : l'échafaudage du transept sud – dont les restaurations sont terminées – est démonté, en avance sur le calendrier initial. La restauration en cours des nombreux décors (peintures murales, ferronneries, menuiseries, vitraux des chapelles et des tribunes, sculptures) ainsi que des chefs-d'œuvre abrités par la cathédrale, épargnés par l'incendie – tels que la clôture du chœur, sculpture gothique datant du XIV^{ème} siècle –, permet d'en redécouvrir la beauté et la richesse. Ajoutées à la blondeur retrouvée des pierres, ces interventions redonnent à la cathédrale toute sa splendeur.

Enfin, un dernier sujet auquel je suis très attaché et que je suis tout particulièrement : les travaux de remontage du grand orgue dans la cathédrale ont démarré cette semaine. Nous revoyons revenir sur l'île de la Cité les 8 000 tuyaux que nous avons envoyés chez trois facteurs d'orgues en Corrèze, dans le Vaucluse et dans l'Hérault.

L'activité est donc de plus en plus intense à l'intérieur de la cathédrale et mobilise un nombre de compagnons qui approche aujourd'hui les quatre cents, et nous allons arriver à 500 compagnons par jour sur le chantier, ce qui pose des problèmes très concrets, par exemple de douche. Au total, compte tenu de tous les chantiers en cours hors de la cathédrale, c'est plus de 1 000 personnes qui sont à l'œuvre partout en France pour participer à ce chantier de restauration.

Je veux également souligner les relations que nous entretenons avec nos différents partenaires.

Le principal tout d'abord : le diocèse de Paris qui est l'affectataire cultuel de la cathédrale à travers son archevêque, Monseigneur Laurent Ulrich – je note au passage qu'en quatre ans, j'ai déjà connu trois ministres de la culture et trois archevêques –, avec qui j'ai noué d'excellentes relations dès sa nomination le 26 avril 2022. A peine arrivé à Paris, il a souhaité se rendre dans la cathédrale, où je l'ai accueilli dès le 9 mai. Le 23 mai, jour de sa messe d'installation en l'église Saint-Sulpice, il a souhaité passer un moment dans la cathédrale pour un temps de prière. Il ressort des échanges nourris établis avec lui un véritable intérêt pour le chantier et le travail qui est mené dans la cathédrale, ainsi qu'une forte mobilisation de sa part pour assurer la réouverture définitive de la cathédrale au culte en 2024 dans les meilleures conditions.

Le diocèse est responsable de l'aménagement liturgique de la cathédrale, dont il assure la maîtrise d'ouvrage et le financement. Ces travaux d'aménagement s'harmonisent

avec le chantier mené sous la responsabilité de l'établissement public. Un document précis de limites de prestations entre ces deux chantiers a été élaboré afin d'en garantir la bonne interface. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de l'établissement.

Dans ce cadre, l'archevêque de Paris a engagé des consultations en octobre 2022, qui vont lui permettre de sélectionner les artistes à qui il confiera la conception et la réalisation du futur mobilier liturgique et des chaises nécessaires à la reprise du culte dans la cathédrale en 2024. Pour l'éclairer dans ses choix, l'archevêque s'est entouré d'un Comité artistique qui réunit, en plus de personnalités qualifiées, des représentants du diocèse, du ministère de la Culture et de l'établissement public.

À noter également l'arrivée du nouveau recteur-archiprêtre de la cathédrale, Monseigneur Olivier Ribadeau Dumas, en septembre 2022, qui a lui aussi immédiatement pris à bras le corps tous ces sujets et avec qui nous travaillons de façon extrêmement efficace.

La Ville de Paris ensuite. Elle est un partenaire important puisqu'elle est responsable du projet d'aménagement des abords de la cathédrale. Elle n'a pas souhaité déléguer cette opération à l'établissement public comme le lui permettait la loi de juillet 2019. Elle en assure donc la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement.

L'établissement est cependant associé au travail mené par la ville depuis qu'elle a lancé cette opération d'aménagement urbain qui permettra d'installer la cathédrale restaurée dans un écrin digne d'elle. Nous avons disposé, tout comme le diocèse, d'une place dans le jury créé par la ville dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif qu'elle a mis en place et qui a permis de retenir l'équipe menée par le paysagiste Bas Smets afin de réaliser le projet d'aménagement des abords. L'établissement a également participé aux commissions techniques de ce dialogue compétitif, les relations sont très bonnes et les échanges entre les équipes de la ville et de l'établissement extrêmement fluides et constructives.

Avec ces deux partenaires ainsi qu'avec le ministère de la Culture, la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC IdF) et le Centre des monuments nationaux (CMN) qui gère le circuit de visite des tours de la cathédrale, nous travaillons ensemble à la définition des conditions de réouverture de la cathédrale. En effet, mon objectif dans le cadre de cette restauration est de livrer un édifice apte à recevoir des fidèles et du public – dans lequel le culte pourra être célébré et les visites pourront être réalisées dans de bonnes conditions.

J'ai donc souhaité que puissent être déterminées les conditions d'exploitation de la cathédrale à l'échéance de sa réouverture en 2024. Cela passe par le lancement d'une étude confiée à une entreprise spécialisée dans l'ingénierie de gestion technique dont la mission est de proposer, en concertation avec toutes les parties prenantes, une organisation et un cadre de gestion, d'exploitation et de maintenance de la cathédrale réouverte. Nous avons lancé une étude sur les conditions provisoires liées à la réouverture de la cathédrale en 2024, afin d'identifier et prévoir les aménagements provisoires qui seront nécessaires dans le contexte du lancement des travaux sur les abords du monument.

Enfin, l'établissement public poursuit sa mission de mise en valeur du chantier et des savoir-faire. Comme en 2021, nous avons participé à la 39^{ème} édition des Journées européennes du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022 en offrant aux visiteurs la possibilité de découvrir un véritable Village du chantier. Avec plus de 20 000 visiteurs, cette édition a

été un succès. Le parvis n'a pas désempli de tout le week-end, plaçant cette manifestation dans le trio de tête, au niveau national, de l'édition 2022 des Journées européennes du patrimoine. Ce succès témoigne d'un intérêt du public pour le chantier et ses métiers qui ne se dément pas.

Pour continuer à répondre pleinement à cet intérêt, nous travaillons sur plusieurs domaines. Le quatrième numéro de notre magazine *La Fabrique de Notre-Dame* est paru en toute fin d'année, sa diffusion a démarré début janvier. Il fait bien sûr le point sur l'avancement des opérations de restauration en cours via la chronique du chantier.

L'animation des réseaux sociaux de l'établissement public (Instagram, Facebook et LinkedIn) s'intensifie afin d'informer et de documenter de façon régulière et réactive les avancées du chantier. En complément, nous venons d'ouvrir une chaîne Youtube qui regroupe l'ensemble des vidéos produites et facilite ainsi leur large diffusion.

Nous coproduisons avec la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) une exposition qui ouvrira le 15 février 2023. Inscrite au sein du parcours permanent de la CAPA, cette exposition intitulée « Notre-Dame de Paris, des bâtisseurs aux restaurateurs » sera l'occasion de redécouvrir la cathédrale et son histoire, depuis sa construction jusqu'au chantier d'aujourd'hui.

Enfin, une programmation culturelle complète et ambitieuse sera proposée au public d'ici début mars aux abords de la cathédrale. Elle s'articulera en trois points : une exposition de photos sur les palissades du chantier qui sera renouvelée afin de rendre compte de l'avancée du chantier de restauration ; un dispositif de borne *Timescope* qui, près du parvis de la cathédrale, proposera en libre-service et de façon gratuite la diffusion d'un film bilingue de trois minutes, en réalité virtuelle, présentant le chantier et les métiers qui y sont mobilisés ; enfin, dans l'ancien parking sous le parvis, une expérience immersive de réalité virtuelle intitulée « Éternelle Notre-Dame », qui a déjà été présentée à La Défense et que je vous invite à aller voir – pour un prix de 30 euros, reversés pour partie à notre établissement, pour les travaux. Nous y proposerons, pour notre part, une exposition nommée « Au cœur du chantier », véritable maison du chantier, pour répondre à l'attente des nombreux visiteurs qui se rendent à proximité de la cathédrale et souhaitent s'informer.

Voilà, Monsieur le président, tout ce que nous faisons, sans ménager notre temps ni notre ardeur.

Mme Sabine Drexler. – Merci pour cet exposé complet, pour votre travail : votre tâche est titanique et nous nous réjouissons que les délais puissent être tenus.

La semaine dernière, j'ai eu la chance de découvrir le campus d'excellence de Versailles qui propose des formations aux métiers d'art. Ces filières offrent de nombreux débouchés, mais elles restent peu connues des jeunes, et elles souffrent d'une forte pénurie en ressources humaines. La cathédrale est un chantier emblématique qui fait appel à de nombreux artisans et compagnons, c'est une vitrine pour mettre en lumière ces métiers : en avez-vous fait la promotion en régions ?

Ensuite, comment expliquez-vous le refus de réaliser l'enquête administrative sur les circonstances dans lesquelles est survenu l'incendie du 15 avril 2019 ?

Enfin, l'État contribue-t-il aux charges de fonctionnement de votre établissement public ?

M. le général Jean-Louis Georgelin. – La loi du 29 juillet 2019 nous a confié la mission de développer les métiers d'art et notre contrat d'objectif et de performance prévoit un volume de 54 000 heures d'insertion dans le cadre des travaux, dont 40 000 heures d'apprentissage. Nous traduisons cet objectif dans l'attribution des lots et nous nous sommes rapprochés de l'association Ensemble Paris Emplois compétences (EPEC) pour sa mise en œuvre. Cela dit, la nature des travaux fait que c'est surtout à partir de cette année que le volet métiers d'art est réalisé, les travaux que nous avons réalisés jusqu'ici relevant plutôt du gros œuvre.

Pourquoi l'enquête administrative sur les causes de l'incendie n'a pas eu lieu ? Posez la question à la ministre de la culture...

Le financement de nos dépenses de fonctionnement, quant à lui, fait l'objet d'un débat depuis notre installation. La restauration de Notre-Dame est assurée par la souscription nationale et internationale, c'est dans la loi. Cette souscription a recueilli environ 846 millions d'euros, ils sont nécessaires aux travaux, nous avons dépensé 150 millions d'euros pour la phase de sécurisation, nous avons chiffré la phase de restauration à 552 millions d'euros, il devrait rester 146 millions d'euros, qui seront consacrés à la phase 3 qui commencera en 2025, pour la restauration des extérieurs. L'État participe à notre fonctionnement en payant le loyer de nos locaux de la cité Martignac.

M. Laurent Lafon, président. – Lorsque j'évoque un surplus, c'est la différence entre les 703 millions d'euros des travaux tels qu'ils ont été évalués, et les 846 millions d'euros collectés, sachant que sur les 552 millions d'euros encore prévus, il y a des provisions et donc une partie pourrait n'être pas dépensée. Ce surplus ira-t-il au financement des travaux qui avaient été prévus avant l'incendie ? Vous connaissez ma position puisque je m'en suis déjà entretenu avec vous, l'État s'était engagé à investir 60 millions d'euros pour ces travaux sur Notre-Dame : maintiendra-t-il cet engagement ?

M. le général Jean-Louis Georgelin. – C'est le débat des années qui viennent, et que les présidents des organismes collecteurs agitent déjà. La reconstruction devra être pérenne et complète. Le bilan sanitaire global du monument effectué en 2020 par les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) confirmait un certain nombre de pathologies et de besoins nécessitant un programme de restauration plus large. Les architectes nous disent qu'il faut refaire une dizaine des 28 arcs boutants de la cathédrale, fragilisés par l'incendie, notamment au chevet, qu'il faut changer des pierres de la tour sud. Depuis la terrasse de nos installations de chantier – où le Président de la République a récemment invité le Premier ministre japonais –, nous dominons le chevet de la cathédrale qu'il est impensable de ne pas restaurer. Cela serait incompréhensible, notamment au regard de l'attention internationale que la cathédrale focalise désormais et de la place qu'elle a prise sur la scène mondiale. Nous définissons donc un plan dont nous parlons avec les donateurs, et je suis convaincu qu'ils nous suivront, une fois que nous aurons mené les débats qui sont nécessaires dans une démocratie mature, active et généreuse comme la nôtre.

M. Pierre Ouzoulias. – Je salue un esprit de travail exemplaire entre les différents corps de métier, qui forment une entité dévouée, et je rappelle l'énorme travail de l'architecte en chef, Philippe Villeneuve – il vit littéralement son monument, son investissement est admirable, il est un peu comme un mortier qui fait le lien entre les

différents corps professionnels de ce chantier hors norme : ce que sera Notre-Dame à l'issue des travaux lui devra beaucoup, un peu comme elle doit à Viollet-le-Duc.

Le travail d'archéologie préventive a été fait de façon exemplaire, et il eut été de mauvaise politique que l'État s'affranchît de ses obligations. On a ainsi vu surgir le passé de la cathédrale, les édifices antérieurs au bâtiment actuel, qui remontent au IV^{ème} siècle. Cependant, j'ai un petit regret : il n'a pas été permis de réaliser des sondages pour vérifier l'hypothèse que la basilique Saint-Etienne se trouvait à l'endroit de la nef. Or, une fois que Notre-Dame aura été rendue au culte, de tels sondages ne seront plus possibles, ceci pour plusieurs siècles peut-être. Puisque des travaux vont se dérouler dans l'édifice, pourquoi ne pas autoriser de tels sondages dans le temps qui reste à votre chantier, par exemple des sondages électriques, qui ne sont en rien destructeurs – et qui permettraient de restituer toute l'histoire de la cathédrale ?

Mme Monique de Marco. – Merci pour votre exposé clair et précis. Je reviens sur la question de l'exemplarité. Vous prévoyez d'utiliser du plomb pour la toiture et la flèche de la cathédrale. Ce matériau a certes des avantages, surtout quand on demande de restaurer à l'identique ; cependant, l'esthétique prime sur la santé, en particulier celle des enfants, car le plomb est toxique et le saturnisme n'a pas disparu. Sur quelle expertise sanitaire cette décision d'utiliser du plomb s'est-elle appuyée ? Quelles mesures de prévention prévoyez-vous, dès lors que la restauration utilisera 300 tonnes de plomb, dans un lieu touristique fréquenté par des enfants ?

Mme Sonia de La Provôté. – Merci pour cette présentation complète de l'avancement du chantier, cette audition est l'occasion de renforcer la transparence des opérations, en prolongement des deux rapports que la Cour des comptes a consacrés à la restauration de Notre-Dame, un chantier qui nous tient particulièrement à cœur. Votre établissement public dispose-t-il d'une comptabilité analytique et peut-on y accéder ?

Où en est, ensuite, le récolement complet de l'ensemble des objets liturgiques, ainsi que leur restauration ?

Quelle sera la participation de votre établissement public à l'aménagement des abords de la cathédrale, en particulier du parvis et des quais : allez-vous y contribuer financièrement ?

Enfin, dès lors qu'il y aura des reliquats de crédits, conséquence de la bonne tenue des travaux, que deviennent les 60 millions d'euros que l'État s'était engagé, avant l'incendie, à consacrer à Notre-Dame – est-il prévu de les affecter à d'autres projets ?

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – On ne peut que se féliciter de l'intérêt du public pour le chantier, même si je doute que le manque à gagner soit tenable pour tous les commerçants et bouquinistes des environs. Une question sur les enseignements tirés de l'incendie : est-ce que des dispositions préventives sont désormais prises, pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, en particulier avec les échafaudages installés, qui sont d'un volume tout à fait exceptionnel ?

Mme Marie-Pierre Monier. – Comment suivre précisément les dépenses pour les travaux, sachant que les prix des matériaux augmentent fortement – des artisans me parlent de 20 à 40 % de plus, comment faites-vous ? Vous parlez de « redorer » la cathédrale, alors que les dons visent la reconstruction : est-ce que ces fonds vont aller à l'entretien de la

cathédrale, qui relève de l'État ? Vous dites que le diocèse est un partenaire essentiel : est-ce le cas, aussi, financièrement ? Qui paie l'achat des matériels liturgiques ? Enfin, vous évoquez les deux cercueils découverts, on a pu identifier l'un d'eux, est-ce le cas pour le second ? Avez-vous fait d'autres découvertes ?

M. Jacques Groperrin. – Le temps médiatique n'est pas le temps politique, la Cour des comptes a bien ciblé les enjeux de votre établissement public, en particulier l'utilité d'une comptabilité analytique et les questions sur la participation financière de l'État aux travaux. Vous dites que l'inspection du travail est très présente, quel bilan faites-vous des accidents qui se seraient produits sur le chantier ? Voilà bientôt quatre ans que les travaux ont commencé, vous avez dû aller très vite, est-ce que cela gêne l'objectif de reconstruire de manière pérenne ? Enfin, comment se sont passées les périodes de confinement dues au Covid-19 : les travaux en ont-ils été retardés ?

Mme Laurence Garnier. – À Nantes, nous avons connu l'incendie de la cathédrale, en 1972, et celui de Saint-Donatien, en 2015, liés à des travaux sur la toiture : des enseignements sont-ils partagés à l'échelle nationale, pour mieux prévenir le risque incendie ?

Mme Laure Darcos. – Vous n'avez pas évoqué la restauration de 14 toiles de maître, actuellement effectuée en Essonne et que j'ai eu la chance de voir : où en est-on ?

M. le général Jean-Louis Georgelin. – Il faudrait un colloque pour répondre à toutes vos questions – elles sont si nombreuses que j'ai l'impression de n'avoir pas été clair ni complet, et je ne sais pas par quoi commencer...

La restauration des toiles de maître était nécessaire après le dépôt de poussière de plomb lié à l'incendie. Elle concerne 22 grands formats et elle est réalisée dans un endroit tenu secret, pour des raisons de sécurité. Le résultat est tout simplement spectaculaire, vous ne réalisez pas la qualité de ces peintures devant lesquelles vous êtes probablement passés, par exemple cette *Nativité* de Le Nain – la restauration la révèle, et il en est de même pour la splendeur des pierres, des chapelles, merci de m'avoir donné l'occasion de le rappeler, et de dire que ces restaurations sont financées par la souscription.

Quel est l'état sanitaire de nos troupes ? Il est excellent, nous n'avons à déplorer, pour l'ensemble du chantier, qu'une fracture du tibia d'un compagnon qui est malencontreusement tombé, nous n'avons donc aucun accident à déplorer depuis le début des travaux. Ce résultat est bien sûr lié à l'intérêt précis, bienveillant, exemplaire et utile de l'Inspection du travail, et au fait que nous sommes très attentifs aux conditions de sécurité.

Nous n'avons aucun indice de difficulté avec l'utilisation du plomb, et sur cette question il y a deux sujets : le plomb résiduel après l'incendie, et celui que nous utilisons pour la restauration. S'agissant du plomb résiduel, je vous assure que le respect minutieux des consignes nous garantit contre les risques. Comme ancien chef d'état-major des armées qui a visité les unités où les armes nucléaires sont produites, j'ai de quoi comparer – et je peux vous dire que les conditions sur notre chantier sont très strictes : chacun, pour pénétrer sur la zone dite « sale », y compris le Président de la République, doit se dénuder, vêtir des sous-vêtements spécifiques, une combinaison, puis prendre une douche à la sortie avant de se rhabiller, nous éliminons ainsi tout risque avec les résidus et je peux vous assurer aussi que nul enfant ne pénètre dans cette zone dite « sale »... Quant à l'usage du plomb pour la restauration, soit vous me dites que la décision a été prise à la légère – mais ce n'est pas le cas, puisque la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a pris cette décision

conformément aux règles de restauration des monuments historiques –, soit vous vous inquiétez de ce que des enfants se promènent sur les toits ou viennent lécher la flèche, à quoi je vous réponds que le risque est nul... Le risque éventuel, en réalité, est lié aux eaux de ruissellement et nous sommes précurseurs en la matière puisque nous mettrons en place un dispositif qui recueillera l'intégralité de ces eaux, pour les analyser avant qu'elles ne soient rejetées dans la Seine : cela n'a jamais été fait – vous pouvez être rassurée, madame la Sénatrice, aucun enfant ne sera malade du fait du plomb de Notre-Dame. En prenant mes fonctions, j'aimais à dire que je commandais « la *task force* de Notre-Dame » mais en réalité, je ne peux rien faire sans qu'un contrôle nourri et assidu ne soit déclenché, surtout sur une question comme le plomb, où le document préalable que nous avons dû produire est un chef d'œuvre du droit administratif, littéralement, toutes les précautions sont prises. Je vous signale aussi que ce n'est pas moi qui signe les autorisations de travaux, mais le Préfet de Paris, c'est dire les garanties sur la conformité du contrôle préalable... Je ne vois donc pas quels dangers nous ferions courir. L'autorisation de travaux a été affichée, conformément aux règles, et aucun recours n'a été déposé contre elle. Je crois qu'il faut faire preuve d'humilité face à l'ampleur de la tâche, mais qu'une fois la décision prise, dans les formes, il faut l'accepter et aller de l'avant, sinon il faudrait un demi-siècle au moins pour reconstruire Notre-Dame.

Les observations sur la comptabilité analytique ont déjà été faites, nous disposons de tous les outils demandés. Je signale que nos comptes sont examinés de près par le comité des donateurs, auquel nous présentons nos actions et projets, que nous avons un comité d'audit et des investissements, prévu par la loi et présidé par Jean-Pierre Weiss, inspecteur général du patrimoine, ce comité vérifie toutes nos demandes de travaux et son intervention est préalable à l'obtention des crédits. Je signale aussi l'existence du comité spécifique auquel participent les présidents des commissions chargées des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui se réunit sous la présidence du président de la Cour des comptes. Bien entendu, comme pour tout établissement public, nos décisions sont par ailleurs votées par notre conseil d'administration. Je vois donc difficilement ce qu'on pourrait faire de plus pour contrôler l'emploi des fonds qui sont mis à notre disposition.

La participation au financement des travaux aux abords de la cathédrale a été réglée dès le début : c'est la Ville de Paris qui en est chargée, l'État n'y participe pas, ni la souscription nationale. Les choses ont été précisées après l'épisode tragi-comique de la taxe municipale pour l'utilisation du domaine communal, la Ville de Paris a annoncé retirer de la souscription les 50 millions d'euros qu'elle avait promis, et qu'elle affecte directement aux abords, c'est légitime.

La restauration et le remplacement des objets liturgiques sont intégralement financés par le diocèse de Paris, l'État ne déboursa pas 1 euro pour l'autel du baptistère. La loi de 1905 est parfaitement respectée, le financement n'en n'est pas assuré par la souscription.

Pourquoi refaire la charpente en bois, après un incendie, et tirons-nous les enseignements de l'incendie ? Nous avons pris des mesures pour prévenir l'incendie. Nous avons réduit la présence de l'électricité dans les combles, nous allons installer une détection de la fumée par aspiration, des parois coupe-feu, nous redimensionnons les colonnes sèches, nous mettrons en place un nouveau PC sécurité incendie ouvert 24 heures sur 24, nous aménagerons des pièces d'accès sécurisées à proximité de la charpente, pour les services de secours, la Ville de Paris augmentera l'alimentation en eau de l'île de la Cité et nous installerons une brumisation automatique sur la charpente rénovée.

En matière d'archéologie préventive, nous appliquons strictement la loi : nous avons engagé des fouilles préventives dans les espaces qui allaient être ouverts, en l'occurrence dans le transept – notre objet n'est pas d'engager des fouilles systématiques pour retrouver les traces des édifices des premiers temps de la chrétienté. Les fouilles dans le transept ont permis de retrouver les restes du jubé abattu au XVIII^{ème} siècle, ainsi que deux sarcophages – Viollet-le-Duc en avait retrouvé huit, sur les quelques 400 personnes enterrées sous la cathédrale... Ces fouilles d'archéologie préventive ont été conduites en respectant toutes les règles de l'art, mais mon objectif est aussi de ne pas retarder le chantier. Nous avons travaillé en bonne intelligence avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), contrairement à ce que j'ai lu dans la presse, en particulier dans *Le Canard Enchaîné*, et je signale au passage que les médias n'ont pas parlé des fouilles que nous avons réalisées sur le parvis, aussi au titre de l'archéologie préventive...

Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Je salue la qualité de l'expérience immersive de l'exposition ouverte sous le parvis. J'ai eu l'occasion de la visiter à Nice, elle est époustouflante. J'espère que le public sera nombreux à la visiter et qu'elle pourra circuler dans nos territoires.

M. le général Jean-Louis Georgelin. – Effectivement, elle est tout à fait exceptionnelle. 60 000 personnes l'ont déjà visitée lorsqu'elle a été présentée au sommet de la Grande arche, à La Défense. J'espère aussi que le public, déjà nombreux devant le chantier, descendra la visiter, elle retrace toute l'histoire de la construction de Notre-Dame, c'est fascinant – et je crois qu'elle devrait, après, être présentée à La Conciergerie.

Mme Monique de Marco. – Gratuitement ?

M. le général Jean-Louis Georgelin. – Non, il vous en coûtera 30 euros, dont une partie est reversée à l'établissement public, au bénéfice par exemple... de l'installation des équipements pour recueillir et analyser les eaux de pluie qui ruissellent des toits de Notre-Dame...

M. Laurent Lafon, président. – Merci pour vos propos, nous souhaitons tout comme vous la réussite de ce chantier exceptionnel et nous apprécions vos auditions, qui sont assez uniques.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 heures.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 18 janvier 2023****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 10 h 35.*

Scénarios de financement des collectivités territoriales - Audition de MM. Christian Charpy, président de la 1^{ère} chambre de la Cour des comptes, Pierre Breteau, co-président de la commission finances de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), Denis Durand, membre du conseil d'administration de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), Sébastien Miossec, président délégué d'Intercommunalités de France, et François Rebsamen, co-président de la commission « Finances et fiscalité » de France urbaine, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes

M. Claude Raynal, président. – Je salue la présence dans les tribunes d'une délégation de la Chambre des conseillers du Maroc, composée du président de sa commission des finances et de plusieurs de ses membres. Je les remercie de l'intérêt qu'ils portent à nos travaux.

Nous nous réunissons une deuxième fois au sujet de l'enquête, réalisée par la Cour des comptes à notre demande sur le fondement de l'article 58-2° de la loi organique relative aux lois de finances (Lof), sur les scénarios de financement des collectivités territoriales.

Le rapport de la Cour des comptes nous avait été présenté en octobre dernier par son Premier président, ce qui avait constitué un éclairage utile dans la perspective de l'examen des textes budgétaires de l'automne.

La méthodologie retenue, convenue avec la Cour, est fondée sur la présentation de scénarios « polaires » de financement des collectivités territoriales. Elle a le mérite de poser sereinement les enjeux et, surtout, de fournir une grille d'analyse précieuse des futures évolutions du panier de ressources des collectivités.

C'est une étape nécessaire si nous voulons enfin réformer un système dont nous constatons chaque jour les limites, sans être pour autant en mesure de dégager un consensus sur les solutions à apporter. En optimiste convaincu, je ne doute pas que nous y parviendrons. J'espère que nos échanges nuancés permettront à la fois d'identifier des thèmes sur lesquels avancer et des lignes rouges à ne pas franchir.

Le caractère systémique des scénarios de réformes, qui n'avaient pas vocation à trouver une traduction immédiate, justifie que nous remettons l'ouvrage sur le métier, à tête reposée. Sans présenter de nouveau les travaux de la Cour des comptes, il nous a paru indispensable d'inviter les représentants des différentes strates de collectivités territoriales à nous faire part publiquement de leurs réactions. Avant l'audition de Régions de France et de

l'Assemblée des départements de France la semaine prochaine, la présente audition est consacrée aux observations de représentants du bloc communal.

Outre le président de la première chambre, Christian Charpy, et Mme la rapporteure Mathilde Lignot-Leloup, qui l'accompagne, nous avons le plaisir d'accueillir Pierre Breteau, coprésident de la commission Finances de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), Denis Durand, membre du conseil d'administration de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), Sébastien Miossec, président délégué d'Intercommunalités de France – en visioconférence et en remplacement de Sébastien Martin, président, empêché – et, enfin, François Rebsamen, coprésident de la commission Finances et fiscalité de France urbaine.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous poursuivons nos travaux autour des propositions mais aussi des pistes examinées par la Cour des comptes – je pense en particulier à la question de la création d'un nouvel impôt résidentiel. Si le Gouvernement clame que les collectivités locales sont dans une bonne situation financière – tout irait même pour le mieux ! –, les questions de l'autonomie financière et des ressources fiscales des collectivités continuent en particulier de se poser avec acuité.

Les travaux de la Cour, conformément à la commande que nous lui avons faite, arrivent ainsi à point nommé pour nourrir le débat. Chacun va pouvoir s'exprimer pour donner son avis.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Parmi ses recommandations, la Cour des comptes nous invite à réfléchir, au-delà du débat sur le panier de ressources des collectivités, à une nouvelle gouvernance des finances publiques locales.

Il me paraît important que les associations d'élus nous donnent leur avis sur la question, qui est aujourd'hui essentielle alors que le recours à la fiscalité partagée entre l'État et les collectivités territoriales s'est fortement cru.

En règle générale, le Gouvernement s'adresse tour à tour à chacune des parties pour négocier les règles de partage de la fiscalité. Nous sommes nombreux à penser qu'il est temps de fixer un cadre institutionnel plus sérieux à cette pratique. Plus généralement, chacun a constaté l'obsolescence du système de financement des collectivités territoriales. Peut-être cette réflexion permettra-t-elle d'accélérer certaines réformes.

M. Claude Raynal, président. – Depuis trente ans que je m'intéresse à la question, je ne compte plus le nombre de fois où nous avons constaté des difficultés considérables et trouvé des équilibres en urgence, grâce à des solutions bricolées. Tout le monde s'accorde à dire que les choses doivent bouger, mais personne n'est d'accord sur les solutions.

C'est pourquoi le Parlement s'autorise, en quelque sorte, à pousser les feux, afin de sortir par le haut de cette situation et de trouver des solutions de meilleure qualité, et sur lesquelles l'ensemble des parties pourront se retrouver.

François Rebsamen, coprésident de la commission Finances et fiscalité de France urbaine. – La démarche engagée par la commission des finances du Sénat est d'autant plus pertinente et stimulante qu'elle s'inscrit dans une perspective de moyen terme visant à dégager plusieurs scénarios.

Permettez-moi également de saluer le rapport de la Cour des comptes, à l'élaboration duquel France urbaine a participé par ses réponses. Les propositions que ses auteurs formulent sont intéressantes, nouvelles et, pour certaines – je pense aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) –, disruptives même si bien entendu, France Urbaine n'en partage pas l'intégralité.

Dans la recherche du consensus qu'appelle de ses vœux le président Raynal, la nécessité, pour le bloc communal, de disposer de recettes territorialisées devrait au moins nous rassembler. Un autre impératif, souligné depuis de nombreuses années, est la complète remise en cause des relations financières entre l'État et les collectivités.

Force est de constater que, quarante ans après la mise en œuvre des premières lois de décentralisation – j'étais alors simple conseiller de Pierre Joxe –, bien des questions n'ont toujours pas trouvé de réponse.

Les « réformattes » fiscales qui se sont accumulées depuis ont toujours été conçues selon le seul point de vue de l'État, qui continue de considérer les collectivités locales comme étant par essence dépensières. La question des besoins des allocataires de l'impôt local que sont les collectivités locales est rarement posée. Il en a résulté une architecture des ressources totalement déresponsabilisée, qui est à l'origine d'une perte d'efficacité de l'action publique locale.

J'en veux pour preuve l'exemple de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou encore le combat que j'ai dû mener, en tant que rapporteur de la Commission pour la relance durable de la construction de logements, pour obtenir des compensations raisonnables au bénéfice des collectivités.

Le rapport de la Cour des comptes met en avant le renforcement de l'autonomie fiscale, qui paraît plus adaptée au bloc communal. La loi ayant donné la compétence générale aux communes, cette piste devrait réunir un large consensus. Elle doit cependant s'accompagner d'une solidarité territoriale plus efficace et des péréquations que le Sénat a longtemps défendues.

Il n'est pas acceptable que la gouvernance des finances locales demeure aussi archaïque et soit placée sous le signe permanent de la défiance, en raison de la verticalité des relations entre l'État et les collectivités. L'absence de concertation sur la durée est un obstacle à l'installation d'une gouvernance efficace et responsable des finances locales.

Il importe de mieux associer les collectivités à la préparation des lois de finances, comme le précise l'enquête de la Cour des comptes. Il s'agit d'une priorité pour l'État. Plusieurs propositions ont été faites au fil du temps sur ce sujet. On ne peut pas accepter, par exemple, que les collectivités découvrent, au détour d'un « 49.3 », le report de deux ans de la révision des valeurs locatives.

La Cour des comptes propose notamment de mettre en place une autorité indépendante, qui émettrait un avis sur les projets de loi relatifs aux collectivités, dans le souci de veiller au respect du principe d'équilibre, ainsi qu'à la compensation des transferts de compétences, à la perte de fiscalité et à la réduction des inégalités entre les collectivités.

Cela étant, on écarte un peu facilement le Comité des finances locales (CFL), qu'il est impossible de balayer d'un revers de main. Il faut peut-être réfléchir aussi à un rôle

renforcé et différent pour le CFL, qui est une émanation des collectivités locales. Comment lui donner plus de responsabilités ?

Autorité indépendante, CFL renforcé : les options sont devant nous. En tout état de cause, il faut trouver des solutions opérationnelles.

M. Claude Raynal, président. – La Cour des comptes mentionne justement les deux possibilités : création d'une autorité indépendante ou renforcement du CFL. Avez-vous une préférence ?

M. François Rebsamen. – J'ai tendance à craindre les autorités indépendantes, et j'aurais donc une préférence à titre personnel pour le renforcement du CFL, qui est une émanation des collectivités locales. Cependant, même si le CFL fonctionne correctement, il ne doit pas se perdre dans des analyses de décrets, qui sont souvent subalternes : il doit plutôt se concentrer sur les lois de finances.

Le rapport formule l'idée de faire des DMTO un impôt national. C'est une proposition à examiner, et en tout cas pertinente. Les collectivités ont en effet besoin de visibilité, or leurs recettes sont aléatoires et très différentes d'un territoire à l'autre. Surtout, c'est pour l'essentiel l'action communale ou intercommunale qui est le moteur de la dynamique des DMTO. Il est, selon moi, curieux que le département perçoive des DMTO qui découlent du travail communal. Je prendrai un exemple : la ville de Dijon compte un grand centre commercial, Toison d'or, qui a été vendu pour 400 millions d'euros et contre lequel le département a engagé plusieurs recours. Ce centre a été installé par mon prédécesseur et conforté par moi-même en tant que maire. Je trouve pour le moins étrange que le département touche plus de 20 millions d'euros de DMTO quand la ville n'en perçoit que 4,5 millions, alors qu'il s'agit vraiment d'un projet communal consolidé au fil du temps... Votre travail permettra de clarifier les relations entre le bloc communal et le département.

Parmi les propositions que nous avons portées au cours de la campagne présidentielle, nous avons souhaité que soient revues les dotations de compensation, qui ne sont qu'une manière d'appauvrir un peu plus les collectivités. Ces dotations constituent ce que nous appelons une fiscalité « morte » : non seulement elles n'évoluent pas comme les taxes et les impôts lorsqu'ils étaient en place, mais elles sont de surcroît rognées année après année par des décisions gouvernementales en loi de finances. L'idée de les remplacer par une fraction de TVA permettrait de redonner une dynamique, au service de la réduction des inégalités territoriales.

L'un des diagnostics posés sur les subventions d'investissement, c'est qu'il faut mettre un terme aux appels à projets. Ça suffit ! On a redonné du pouvoir à l'État central à travers les préfets. Or ceux-ci ont des politiques différentes suivant les territoires. Il n'y a pas de lignes directrices, et l'accès des collectivités aux investissements peut être très divers suivant l'interprétation qu'en fera le préfet, qu'il s'agisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou encore de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

J'en viens maintenant aux points de désaccord avec le rapport. Je suis contre la banalisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : je ne veux pas qu'on le transforme en une subvention d'investissement. Par ailleurs, les petites taxes ne sont pas des impôts de rendement, contrairement à ce que l'on peut croire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), par exemple, permet aux communes d'agir

concrètement et d'orienter leurs politiques au plus près de nos concitoyens. Il ne s'agit donc pas d'impôts à négliger.

M. Pierre Breteau, coprésident de la commission Finances de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités. – En ce qui concerne les points de consensus, je partage globalement l'analyse de la Cour des comptes sur le niveau des dépenses locales et sur leur évolution. Il y a notamment eu toute une série de transferts de compétences ou de modifications structurelles de l'organisation, qu'il convient de souligner.

Le premier constat partagé est lié à l'augmentation des ratios d'autonomie financière et à la diminution des ratios d'autonomie fiscale. C'est un point clé. Les ratios d'autonomie financière, c'est un problème de dénominateur : la réduction drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente l'autonomie financière. Mais le fond du sujet, qui doit conduire notre réflexion, c'est la diminution de l'autonomie fiscale. François Rebsamen l'a rappelé, c'est un vieux rêve pour un certain nombre de ministères... Pour autant, il s'agit d'un point essentiel dans la construction même de la décentralisation et dans la façon de faire vivre une République décentralisée.

Au-delà de l'aspect technique du ratio entre autonomie financière et autonomie fiscale se pose une question politique : la capacité du bloc communal ou des élus locaux à infléchir les politiques publiques et à appeler l'impôt pour mettre en œuvre les choix opérés. On nous oppose parfois le modèle allemand, qui est un modèle par dotation. Mais je rappelle que la chambre haute allemande ne joue pas le même rôle sur la question de la visibilité des dépenses ni en matière de cadrage des finances publiques locales. Il est essentiel pour nous de redonner une forme d'autonomie fiscale aux collectivités locales.

Le deuxième point de consensus extrêmement important est la visibilité. Les collectivités du bloc communal ont cette particularité de porter à la fois les services publics du quotidien et 70 % des investissements publics : écoles, routes, réseaux d'eau et d'assainissement, transports en commun, etc. La plupart de ces investissements ont pour caractéristique de nécessiter du temps long. Or, quels que soient les gouvernements, nous apprenons toujours au dernier moment – à la fin du mois de décembre – comment vont évoluer les finances l'année suivante, au 1^{er} janvier... Cette dissymétrie temporelle pose un problème majeur.

Trois paramètres devraient fonder notre réflexion collective : la lisibilité – le fait que le système fiscal soit compréhensible par le contribuable est un enjeu démocratique –, la prévisibilité et la responsabilité. Comme l'AMF a eu l'occasion de le souligner à de très nombreuses reprises, on ne peut se satisfaire d'un système dans lequel celui qui décide ne finance pas, car cela entraîne une confusion démocratique.

La question de la responsabilité est politique et financière : politique parce qu'elle implique que le citoyen puisse identifier celui qui porte telle ou telle politique publique et financière car elle implique que dès lors qu'une politique a été transférée ou que des normes ont été imposées, celles-ci fassent l'objet pour leur mise en œuvre d'un financement de celui qui a en a pris la décision. La responsabilité que j'invoque pour les collectivités locales, je la revendique aussi pour le Gouvernement. Tout cela pose la question du pilotage des finances publiques : nous appelons de nos vœux à la fois une loi de programmation dédiée aux collectivités locales et la création d'une instance de contrôle. Je partage les mêmes réserves que François Rebsamen sur les hautes autorités indépendantes, dont on ne sait finalement plus de qui elles sont l'émanation ni quelle est leur indépendance réelle. En revanche, j'ai

confiance en une instance qui émanerait des élus de la République pour s'assurer de la qualité de la construction financière dans la relation entre les collectivités territoriales et l'échelon central.

Une telle instance pourrait résulter de la fusion du CFL et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Elle serait l'émanation des collectivités territoriales.

M. Jérôme Bascher. – Cela s'appelle le Sénat !

M. Dominique de Legge. – C'est dans la Constitution !

M. Pierre Breteau. – Elle doit être garante de l'équilibre, dans la durée, des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. Si elle est parlementaire, c'est encore mieux.

J'en viens au contenu de la réforme fiscale avancée. Nous ne partageons pas, globalement, les propositions formulées par la Cour des comptes. En effet, la logique dans laquelle elles s'inscrivent – recentralisation, puis répartition – ne nous semble pas pertinente. Je pense par exemple aux DMTO, même s'il faut travailler à la péréquation : il s'agit, pour ainsi dire, de la seule recette dynamique que conservent les départements et les régions.

À cet égard, nous aurions espéré un rapport encore plus disruptif, car il faut territorialiser l'impôt en totalité. Les actions que nous menons sont au bénéfice des usagers des services publics, qu'il s'agisse des habitants ou des entreprises ; dès lors, leur financement ne saurait faire l'impasse sur telle ou telle catégorie de bénéficiaires. C'est tout le débat relatif à la suppression de la taxe d'habitation ou encore, plus récemment, à celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour sa part, l'AMF défend un impôt clair et simple pour les différents niveaux de collectivités territoriales, le cas échéant sur une base commune. C'est ainsi que l'on retrouvera de la lisibilité et une forme d'autonomie fiscale.

La péréquation ne saurait être strictement horizontale. Les présidents de région et de département s'efforcent précisément de corriger un certain nombre d'inégalités territoriales. L'ensemble des paramètres de péréquation ne peuvent pas reposer les collectivités. La péréquation horizontale réduit, en partie, les écarts de richesse ; quant à la péréquation verticale, elle garantit l'équité territoriale, et l'une ne va pas sans l'autre. Or, ces dernières années, on s'est concentré sur la péréquation horizontale, puisque les enveloppes correspondantes étaient figées.

Ce problème majeur s'est encore accru, depuis quelques mois, avec le retour de l'inflation. Dans un tel contexte, si les dotations de l'État restent inchangées, les seuls dispositifs de péréquation porteront sur la fiscalité dans le cadre d'une péréquation horizontale ; on aboutira tout simplement à la négation des politiques d'équité territoriale que l'État doit mener.

M. Denis Durand, membre du conseil d'administration de l'Association des maires ruraux de France. – Au sujet du rapport de la Cour des comptes, nous faisons globalement nôtres les propos de M. Breteau.

Aujourd'hui, on observe une fracture territoriale très profonde entre les métropoles et le reste du pays. Les conséquences de cette situation sont incalculables : les

problèmes causés, d'un côté, par la concentration des richesses et des populations et, de l'autre, par la désertification sont nombreux. L'une des missions de l'État est de résorber cette fracture, ce qui suppose une péréquation.

L'organisation administrative de la France date, pour l'essentiel, de 1789. Les communes, créées à partir des anciennes paroisses, sont alors devenues les cellules de base de la République. En parallèle, les départements ont été préférés aux régions, associées, à l'époque, aux logiques féodales. Excepté ceux que l'on a créés en région parisienne dans les années 1960, ils ont tous à peu près la même taille, ce qui fait d'eux un outil essentiel à l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui encore, nos concitoyens connaissent bien ces trois niveaux d'administration : la commune, le département et l'État. J'en veux pour preuve que les scrutins nationaux et municipaux sont ceux qui recueillent la plus forte participation. En revanche, les structures créées depuis sont mal connues d'eux ; je pense aux régions, qui plus est depuis la dernière réforme, et aux structures intercommunales.

Ces trois niveaux d'intervention doivent donc être renforcés.

Avant tout, il faut mettre un terme aux outils antipéréquateurs. La DGF communale par habitant varie de 64 euros, dans les communes rurales, à 128 euros dans les communes de plus de 200 000 habitants : c'est contraire aux principes de la République. De même, la DGF intercommunale varie de 20 à 60 euros par habitant, selon que l'on se trouve à la campagne ou dans les métropoles, ce qui aggrave la fracture territoriale. Il est grand temps de respecter le principe républicain « un homme, une voix » si l'on ne veut pas que les forces extrêmes arrivent au pouvoir.

De leur côté, les communes et leurs 500 000 conseillers municipaux bénévoles accomplissent un grand travail au quotidien. La vie d'une commune ne saurait se réduire à une série de chiffres, ce que la Cour des comptes semble un peu ignorer.

Je le confirme, les communes ont besoin d'une réelle autonomie fiscale. Elles ont également besoin de prévisibilité et de responsabilité. La suppression de la taxe d'habitation a rompu un lien fort entre les communes et leurs habitants. Aujourd'hui, un habitant sur deux ne paie plus d'impôt local. À terme, cette situation affaiblira notre socle républicain.

La révision des valeurs locatives est une fois de plus reportée. Nous le regrettons. La base actuelle date de 1970 pour le foncier bâti et de 1961 pour le foncier non bâti, alors que la mécanisation a transformé l'agriculture depuis lors. En 1961, les prés avaient bien plus de valeur que les terres agricoles ; c'est aujourd'hui l'inverse. Les commissions communales et départementales avaient pourtant accompli un important travail en vue de la révision des valeurs locatives. J'espère que ce report de deux ans n'est pas, en fait, un report aux calendes grecques : il est urgent de revoir ce système.

Enfin, la coopération intercommunale libre et volontaire ne saurait en aucun cas céder place à une coopération forcée, s'apparentant à une mise sous tutelle. Si les DGF communales étaient reversées aux intercommunalités et réparties par ces dernières, c'en serait fini des communes. De même, permettre aux conseils communautaires de modifier les attributions de compensation à la majorité, serait une autre manière de placer les communes sous tutelle. Avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la coopération intercommunale a déjà changé de nature, puisque les transferts de compétences

sont désormais possibles sans l'accord des conseils municipaux. À ce titre, nous dénonçons une recentralisation – je pense notamment au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Une coopération est d'autant plus vivante qu'elle est libre et volontaire. Déposséder les conseils municipaux c'est, *in fine*, déposséder nos concitoyens.

M. Sébastien Miossec, président délégué d'Intercommunalités de France. –

La Cour des comptes s'est efforcée de répondre à un certain nombre de questions, parfois très anciennes. Prenons garde à ce que ce travail indispensable ne tourne pas à la polémique entre les différentes associations d'élus et strates de collectivités territoriales, qui plus est dans le contexte budgétaire actuel, marqué par la hausse des coûts de l'énergie. Nous devons prendre à la fois du recul et de la hauteur, sur la base de constats que nous dressons tous.

La fiscalité locale est bel et bien « à bout de souffle », pour citer le titre d'un chapitre du rapport. Bousculée à maintes reprises, elle est désormais illisible pour nos concitoyens et même pour nous, élus locaux. On déplore un certain nombre d'incohérences entre les compétences et les ressources des différentes collectivités territoriales. De même, le déséquilibre va croissant entre la fiscalité des ménages et celle des entreprises, surtout avec la suppression de la CVAE, alors que tous les bénéficiaires des services publics doivent contribuer aux budgets locaux de manière équilibrée.

Le déséquilibre entre les territoires nourrit lui aussi une inquiétude générale. Nous soulignons à notre tour l'importance des principes d'autonomie, de solidarité et de responsabilité.

Globalement, nous approuvons le scénario central retenu par la Cour des comptes, lequel reprend d'ailleurs un certain nombre de nos propositions. Il permet de redonner du souffle au bloc communal. Le rôle primordial des intercommunalités dans l'aménagement du territoire exige des ressources fiscales correspondantes. Nous avons également en commun le souhait de recouvrer un pouvoir de taux accru.

Si, dans son ensemble, ce scénario fonctionne plutôt bien, il faut faire attention à sa déclinaison locale. La suppression de la taxe d'habitation l'a montré : ce qui est pertinent techniquement, sur le papier, ne vaut pas forcément localement. De surcroît, cette suppression ne fonctionne pas du tout dans le temps long.

De même, soyons vigilants à l'hétérogénéité de nos territoires. Beaucoup de territoires ruraux sont fragiles ; d'autres, au contraire, connaissent un fort dynamisme. La péréquation a, de ce fait, toute son importance. Le partage d'impôts nationaux est également une solution, même s'il doit rester marginal. Dans un panier de ressources, une part de TVA peut ainsi avoir des effets positifs.

Denis Durand a évoqué l'histoire de notre organisation territoriale, mais reconnaissons que la France a beaucoup changé depuis quelques décennies, notamment grâce à la coopération intercommunale, née des syndicats et de la volonté des élus.

La Cour des comptes le note avec raison dans son rapport : il faut travailler davantage à l'échelle intercommunale, notamment face aux écarts de richesses et de charges. Bien sûr, le respect de l'autonomie communale est une exigence absolue – à ce stade, la gestion et la redistribution par l'intercommunalité de l'ensemble de la DGF du bloc

communes-communautés de communes ne saurait être une obligation –, mais il est impératif de voir la diversité de la France à travers le prisme intercommunal.

J'ai conscience des inquiétudes que cette nécessité inspire ; c'est pourquoi il faut travailler en confiance. Dans certains endroits, l'intercommunalité ne fonctionne pas très bien, mais ces situations sont rares ; dans beaucoup d'autres cas, elle permet d'apporter des solutions adaptées aux réalités des territoires par l'exercice de certaines compétences, le partage des ressources ou encore la fiscalité. Nous devons nous doter d'outils pour construire ces solidarités territoriales.

À ce titre, le « zéro artificialisation nette » (ZAN) pose un certain nombre de questions, qu'il s'agisse d'urbanisme ou de fiscalité ; il faut en tenir compte en matière de financement. Quant au report de la révision des valeurs locatives, il constitue évidemment une très mauvaise nouvelle.

Selon nous, c'est au sein du CFL qu'il faut travailler à la péréquation. Mais il faut également s'interroger sur la manière dont ce comité organise ses travaux et, peut-être, ajuster sa composition, ce qui demandera du temps.

Enfin, en matière de soutien à l'investissement, la Cour des comptes insiste sur la nécessité de développer les dispositifs contractualisés, ce qui nous semble tout à fait pertinent. Nous devons également travailler avec l'État en ce sens, dans une logique pluriannuelle.

M. Pascal Savoldelli. – Monsieur Charpy, le rapport de la Cour des comptes propose de « rationaliser » les dotations de l'État : ce terme mérite d'être explicité. En outre, vous insistez sur la nécessité pour le bloc communal d'atteindre l'équilibre financier, tout en fixant d'autres objectifs pour les départements et les régions : pourquoi ? Selon moi, il faut commencer par traiter du bloc communal avant de se pencher sur les compétences des départements et des régions.

J'appelle votre attention sur les DMTO, qui suivent une dynamique spéculative, et sur la TVA, qui est un impôt des plus injustes. Quelle est la part de ces deux impôts dans les ressources fiscales des collectivités territoriales ?

J'entends régulièrement l'impôt être qualifié d'intrinsèquement « confiscatoire » : défendre de telles idées, c'est porter atteinte à l'impôt local en tant que tel. Nous tous, dans notre diversité, devons souligner le lien entre impôt et démocratie locale ; à mon sens, c'est aussi le rôle de votre rapport.

Dans vos différents scénarios, la part de l'emprunt reste estimée à 7 % des recettes des collectivités locales : pouvez-vous nous expliquer ce choix ?

M. Éric Bocquet. – François Rebsamen a rappelé le postulat, permanent depuis plusieurs décennies, selon lequel les collectivités territoriales seraient par définition dépensières et qu'il faudrait s'efforcer de réduire leurs dépenses.

De leur côté, les maires nous parlent de leurs projets et de leurs actions concrètes. La réponse aux problèmes que nous connaissons vient en grande partie des territoires et dépend de l'investissement des communes. Leur budget est équilibré et leur endettement est parfaitement maîtrisé : il ne représente, au maximum, que 8 % à 9 % de la dette publique globale. Elles ne sont en rien responsables de nos quelque 3 000 milliards d'euros de dette publique.

André Laignel l'a rappelé il y a quelques semaines : les collectivités territoriales ont même économisé 46 milliards d'euros au cours des dernières années. Nous avons besoin d'elles pour répondre aux grands défis du moment.

M. Antoine Lefèvre. – Les communes vont devoir faire un certain nombre d'investissements en faveur des mobilités douces. Peut-on envisager de faire évoluer l'assiette de la taxe d'aménagement, en exonérant les infrastructures susceptibles d'être reconnues d'utilité publique et en compensant ces pertes par des augmentations de taux portant sur d'autres infrastructures moins vertueuses en matière environnementale ?

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), censé être temporaire, est toujours en vigueur. Il fait désormais partie du modèle financier des communes et des intercommunalités. Or de nombreux élus ruraux critiquent sa clé de répartition, qui favorise les plus grandes intercommunalités : qu'en pensez-vous ?

En parallèle, les dotations de l'État aux collectivités territoriales sont censées financer des politiques publiques. Or certaines communes les perçoivent sans que l'on examine l'affectation réelle de ces fonds. Je pense par exemple à la dotation pour la protection de la biodiversité.

Enfin, la mobilisation de nouvelles sources de financements, notamment privés, n'apparaît nulle part dans le rapport. Cette troisième voie ne pourrait-elle pas être explorée ? Je pense notamment à l'ouverture du mécénat aux communes forestières, que j'ai proposée par voie d'amendement.

M. Sébastien Meurant. – Nous sommes au moins tous d'accord sur un point : le millefeuille territorial français est proprement indigeste. Que faut-il garder ? Que faut-il supprimer ? Répondre à ces questions est essentiel. Ensuite seulement, on pourra répartir intelligemment les ressources.

Heureusement que nous pouvons compter sur les maires et les conseillers municipaux de nos villes et de nos villages, dont les millions d'heures de bénévolat font vivre la démocratie au plus près de nos concitoyens.

M. Dominique de Legge. – Je souscris aux propos de Pascal Savoldelli et d'Éric Bocquet. Je me concentrerai donc sur d'autres sujets.

Tout d'abord, qu'appelle-t-on l'autonomie financière et fiscale ? Par rapport à qui et à quoi est-on autonome ? On peut être tout à fait favorable à l'autonomie fiscale mais lorsque les bases fiscales sont faibles, on espère dans le même temps qu'il y ait de la péréquation. Les collectivités territoriales ont régulièrement recours aux fonds de l'État, qu'il s'agisse de la DETR ou de la DSIL. La notion d'autonomie mériterait, à tout le moins, d'être précisée.

Ensuite, il existe déjà de nombreuses instances de concertation. On peut bien sûr en créer une de plus, mais, à l'instar du CFL, le Sénat lui-même peine souvent à faire entendre sa voix, malgré la qualité de son travail. Cette réponse n'est sans doute pas la bonne.

Enfin, plus on réforme, plus on crée d'exceptions afin de préserver des droits acquis : peut-on faire une véritable réforme à enveloppe constante ? Chacun espère avoir plus et personne n'imagine avoir moins...

M. Daniel Breuiller. – Les lois de décentralisation ont beaucoup renforcé la solidarité et la cohésion sociale dans les territoires, auxquels elles ont apporté un souffle incroyable : nos concitoyens eux-mêmes en ont la conviction. Or, depuis un certain nombre d'années, par un étrange mariage entre jacobinisme et libéralisme économique, on s'efforce d'affaiblir cette vision décentralisatrice pour transformer les maires en sous-préfets anémiés, aux moyens sans cesse affaiblis.

Laissons vivre le bloc communal ; laissons-le inventer. Beaucoup de communes sont confrontées aux problèmes provoqués par l'accumulation de logements vacants ou encore par les difficultés du ZAN. Je ne crois pas que l'État jacobin soit à même d'y apporter les meilleures réponses.

De leur côté, les collectivités territoriales ne sont pas de simples dépendantes : elles créent de la cohésion sociale. Face à la crise démocratique que nous vivons, et qui devrait être considérée comme le problème prioritaire, la confiance accordée aux collectivités territoriales est peut-être la réponse la plus efficace, même si, bien sûr, nous avons aussi besoin de l'État. Vive la biodiversité, y compris en matière d'action territoriale !

M. Stéphane Sautarel. – Les finances publiques locales sont bien un sujet politique et démocratique, car elles sont au service des politiques et des libertés locales. Leur gouvernance ne saurait, dès lors, émaner que des élus.

Au titre de l'autonomie fiscale, que pensez-vous de la piste d'un impôt résidentiel ? Pour ce qui concerne les niveaux de charges, quel est l'avis des représentants des associations du bloc communal au sujet d'une norme de dépenses ? Enfin, s'il ne saurait devenir une dotation, le FCTVA doit-il selon vous évoluer ?

M. Christian Bilhac. – Tout le monde s'accorde à reconnaître le manque de lisibilité dont souffrent les finances locales. Tout le monde sait aussi que, dans tous les domaines, le maire est en première ligne : pour nos concitoyens, lui seul émerge du magma administratif.

Toutes les dotations correspondent à un impôt supprimé ; faut-il y voir une défiance envers les élus ? Comme le souligne Pascal Savoldelli, il faut bel et bien distinguer autonomie financière et autonomie fiscale.

Depuis que je suis élu, je garde la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affichée dans mon bureau. J'y reviens toujours, car c'est le fondement de notre République. « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés » : ne l'oublions pas.

Au sujet d'un nouvel impôt résidentiel, la Cour des comptes botte en touche : restent la TVA, qui n'est effectivement pas très juste, la taxe foncière, qui a les mêmes bases que la taxe d'habitation, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui frappe de plein fouet nos concitoyens.

Avec les réflexions de la Cour, on avance un peu, mais si, en matière financière, on ne veut pas faire de politique, on ne fait rien. Les finances publiques ne sont ni plus ni moins que la traduction des choix politiques.

M. Marc Laménie. – De nombreuses instances sont déjà compétentes en matière de finances locales : la création d'un nouveau comité risque d'accroître encore la complexité actuelle.

L'Union européenne peut elle aussi apporter une aide aux collectivités. Malheureusement, nombre d'entre elles renoncent à la solliciter, tant les dossiers sont complexes.

M. Vincent Éblé. – Tout en réclamant de l'autonomie fiscale, les collectivités veulent des dispositifs de péréquation : nous sommes bien face à une contradiction.

Pourquoi ne pas retenir un modèle de péréquation reposant, non pas sur le produit, mais sur les bases ? Cette solution suppose qu'une part du produit fiscal soit régie par un taux fixe, tous territoires confondus. Elle permettrait, en outre, de maintenir la responsabilisation des élus dans leur territoire. A-t-elle été examinée ?

M. Claude Raynal, président. – Quand elles dressent leur bilan de mandat, 80 % des équipes municipales soulignent qu'elles n'ont pas augmenté les impôts. Quand ils présentent leur projet de mandat, les candidats des diverses listes assurent qu'ils ne vont pas les augmenter. Bref, on défend l'autonomie fiscale de collectivités qui n'entendent pas employer l'outil de la fiscalité : il y a la une forme de contradiction.

M. Jean-Marie Mizzon. – La Cour des comptes observe qu'à partir de 2014 les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont nettement augmenté. C'est la conséquence, non pas d'un mouvement de décentralisation marqué, mais de la création des grandes régions. Ces dernières étaient censées permettre des économies d'échelles, mais, comme toujours en pareil cas, les regroupements se sont révélés onéreux pour tout le monde : on le voit clairement dans le Grand Est.

Le Président de la République a supprimé la taxe d'habitation au nom de la justice. Or la taxe foncière sur les propriétés bâties est assise pour moitié sur la même base que la taxe d'habitation. La moitié d'une injustice, c'est encore une injustice : si, demain, cette taxe est supprimée, à quoi servira l'excellent rapport de la Cour des comptes ?

M. Claude Raynal, président. – Les élus locaux ont eux-mêmes creusé la tombe de la taxe d'habitation en insistant très largement sur son caractère injuste, ce qui doit nous inciter à la prudence.

M. Jean-Claude Requier. – Je suis totalement d'accord avec le constat de la Cour des comptes : ce système de financement est à bout de souffle. Chaque fois que la DGF, créée par Valéry Giscard d'Estaing, a été réformée, tous les droits antérieurs ont été garantis. À force de tout garantir, on ne garantit plus rien et, dès lors que l'on doit travailler à budget constant, toute possibilité de réforme disparaît.

Il faut sans doute travailler sur la question de la création d'un nouvel impôt résidentiel.

Enfin, le transfert des DMTO des départements aux communes est une véritable bombe fiscale.

M. Didier Rambaud. – Je salue l'honnêteté intellectuelle du président Raynal au sujet de l'autonomie fiscale. Qui, parmi les candidats aux dernières élections municipales, a

affiché l'intention d'actionner le levier de la fiscalité ? Tous se sont empressés d'annoncer qu'ils ne toucheraient pas aux impôts locaux. Certains ont même émis l'intention de les baisser. Il faut mettre un terme à cette hypocrisie.

M. Claude Raynal, président. – Vous observerez que je ne me suis pas exprimé en ces termes, même si nous pouvons nous accorder sur un certain nombre de constats...

M. Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des comptes. – Tout le monde reconnaît que le système est à bout de souffle et que, pour les responsables locaux, le besoin de visibilité est un sujet majeur. Or, aujourd'hui, cette dernière n'est pas assurée.

Nous avons formulé plusieurs propositions. Une loi de programmation des finances publiques permettrait de fixer un cadre, mais, à l'évidence, elle est difficile à obtenir.

Le mandat actuel du CFL est trop restreint et sa composition n'est pas parfaite : soit il faut le réformer en profondeur, soit il faut créer une autre instance, plus politique et plus générale. Un tel choix ne relève bien sûr pas de nous, mais il nous paraissait important de rappeler cette piste.

Nous avons travaillé sur la base de l'existant, marqué, depuis plusieurs années, par un effort de réduction et de suppression des impôts locaux. L'impôt local devenant, sinon résiduel, du moins relativement restreint, nous avons proposé de le concentrer sur le bloc communal, ce qui nous a valu beaucoup d'ennemis, en particulier du côté des départements.

J'en viens à l'impôt résidentiel, en relevant que, au rugby, botter en touche est aussi une manière d'avancer ! Il me semble très difficile de revenir sur la suppression de la taxe d'habitation en créant un tel impôt. S'il est appliqué largement, il posera problème pour les classes moyennes ; s'il est concentré sur les ménages les plus aisés, il manquera son objectif, à savoir faire contribuer le plus grand nombre.

Plus largement, la question est celle de l'autonomie fiscale et financière, qui comprend les impôts nationaux partagés. Dans cette logique, il ne serait pas absurde d'attribuer une fraction d'impôt sur les sociétés aux régions, ou une part d'impôt sur le revenu aux départements, compte tenu de leur rôle dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Si les intercommunalités peuvent jouer un plus grand rôle dans la répartition des ressources, je comprends parfaitement le sentiment de dépossession que peuvent éprouver les représentants des communes rurales, que M. Durand a exprimé.

Au sujet des niveaux de charges, nous insistons sur la nécessité de rétablir les impôts nationaux et les dotations selon les charges objectives, comme le nombre d'habitants, la composition de la population ou encore l'étendue du réseau routier.

Les DMTO sont un sujet extrêmement sensible et ce n'est pas la première fois que leur renationalisation est évoquée. La mission Richard-Bur, à laquelle j'ai appartenu, l'a ainsi mentionnée très clairement, sans conclure en ce sens. Insistons sur le caractère extrêmement fluctuant de cette ressource ; il me semble préférable de laisser l'État supporter cet aléa, tout en accordant aux collectivités territoriales des recettes plus stables.

Le faible niveau d'emprunt constaté aujourd'hui, à hauteur de 7 % des ressources des collectivités territoriales, contraste très fortement avec la situation qui avait cours il y a

trente ans. Nous sommes arrivés à un système relativement sain. Même s'il peut être mobilisé pour l'investissement, l'emprunt doit rester une ressource limitée.

Au sujet de la taxe d'aménagement, je ne suis pas compétent pour vous répondre, cette question ne relevant pas de notre rapport.

Avant de conclure, j'évoquerai le millefeuille territorial. Il fut un temps où l'exécutif cherchait à faire disparaître progressivement les départements au profit des régions et des intercommunalités. Or la création des grandes régions, qui – je le confirme – n'a pas engendré d'économies, a considérablement revitalisé les départements. Nous nous inscrivons donc assez durablement dans un système à quatre niveaux de collectivités territoriales. Dès lors, mieux vaut répartir entre elles les ressources de la manière la plus efficace possible, en fonction de leurs compétences.

M. Claude Raynal, président. – Je m'adresse à présent aux quatre représentants des associations d'élus. Quel est le premier point d'attention que vous reprenez des débats d'aujourd'hui ? Sur quelle base vous semble-t-il judicieux d'avancer et quelles lignes rouges tracez-vous ?

M. Sébastien Miossec. – Il semble effectivement indispensable d'augmenter l'enveloppe globale destinée aux collectivités territoriales pour accompagner la mise en œuvre d'une réforme du financement des collectivités locales.

Nous pouvons envisager une véritable réforme. Selon nous, le rapport de la Cour des comptes constitue une bonne base.

La concurrence entre les différents niveaux de collectivités territoriales est mortifère. Nous devons avancer ensemble. Avant d'être président d'intercommunalité, je suis maire, et je suis parfaitement conscient que le maire est le premier interlocuteur de beaucoup de nos concitoyens ; mais, seul, le maire se révèle souvent désarmé. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une intercommunalité respectueuse des communes, dont l'action complète celle des départements et des régions.

M. Denis Durand. – La loi NOTRe n'a précisément pas promu une intercommunalité respectueuse des communes. Il n'est pas possible de confier aux intercommunalités le soin de répartir la DGF entre les communes : telle est, pour nous, la ligne rouge.

De même, il faudrait supprimer l'échelle logarithmique utilisée dans le cadre du fonctionnement du Fpic et de la DGF, qui me semble antirépublicaine. Mieux vaudrait selon moi opter pour deux fonds distincts – un Fpic entre communautés de communes et un Fpic entre communes – pour assurer davantage de solidarité.

M. Pierre Breteau. – La territorialisation de l'impôt relevant du bloc communal est essentielle. À cet égard, la question de l'inégale répartition de l'assiette pose toutefois problème en effet.

En parallèle, on ne peut pas réformer la fiscalité locale à enveloppe constante. À ce titre, l'inflation peut être une chance.

Pour ce qui concerne la gouvernance et le pilotage des finances publiques locales, il faut se montrer innovant, ce qui suppose une réforme constitutionnelle.

Enfin, en matière d'autonomie fiscale, la question n'est pas : « les élus veulent-ils utiliser le levier de l'impôt ? », mais : « le peuvent-ils ? » Je puis vous assurer que, cette année, un certain nombre d'élus de mon département vont l'actionner, notamment pour assumer leurs choix politiques, alors même qu'il n'avait pas été utilisé depuis six, dix ou douze ans.

M. François Rebsamen. – Dans une République qui se dit décentralisée, l'État jacobin continue d'imposer ses règles à un bloc communal, qui doit faire face aux besoins croissants de la population. Il y va de la cohésion sociale et de la lutte contre le changement climatique, ni plus ni moins ! Sur ce plan, ce rapport contient de bonnes propositions.

N'oublions pas que c'est à l'échelle communale que l'on résout les problèmes. C'est pourquoi il faut renforcer le bloc communal. Les intercommunalités sont désormais présentes sur l'ensemble de notre territoire ; ce qu'il nous faut, ce sont d'abord des intercommunalités de projet. C'est, je crois, ce que nous cherchons tous.

M. Claude Raynal, président. – Merci à tous pour la qualité de vos interventions.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis

La commission demande à être saisie pour avis sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, sous réserve de sa présentation en Conseil des ministres et de son dépôt, et désigne Mme Sylvie Vermeillet rapporteure pour avis.

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier - Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 relative aux titres Ier et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Hervé Maurey, rapporteur sur :

- le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier (n° 193, 2022-2023) ;

- et le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 relative aux titres Ier et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier (n° 700, 2021-2022).

La réunion est close à 12 h 40.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 14 décembre 2022

- Présidence de M. François Rapin, président de la commission des affaires européennes, et de M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Justice et affaires intérieures - Avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) - Communication et examen de la proposition de résolution européenne

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale. – Monsieur le président de la commission des affaires européennes, chers collègues, nous réunissons les commissions des lois et des affaires européennes afin d'examiner la proposition de résolution européenne (PPRE) n° 197, portée conjointement par le président Rapin et moi-même, relative à l'avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, dite « Frontex ».

Conformément à l'article 73 *quinquies* du Règlement du Sénat, un vote interviendra à l'issue de nos échanges, mais n'y participeront que les commissaires de la commission des affaires européennes.

Instituée en 2004 pour apporter son soutien aux États membres dans leur mission de surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen, Frontex est à un moment charnière de son histoire. À la suite de la crise migratoire de 2015, qui avait conduit plus d'un million de migrants à rejoindre irrégulièrement l'Union européenne, le mandat de l'agence a été considérablement renforcé, en 2016 et en 2019.

De fait, Frontex possède désormais une compétence dans l'ensemble des champs de la politique migratoire et est progressivement devenue un soutien incontournable pour les États membres dans la gestion de leurs frontières. C'est particulièrement le cas en France, où l'administration s'appuie régulièrement sur les capacités de l'agence, notamment dans sa politique de retour forcé. Alors que le nombre de traversées de la Manche a récemment explosé, Frontex affrète un avion pour la conduite d'opérations de surveillance de la côte d'Opale. L'agence intervient également en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière et elle aide des pays tiers ayant passé un accord avec l'Union européenne à surveiller leurs frontières.

Surtout, Frontex dispose aujourd'hui de prérogatives en matière de puissance publique inédites pour une agence de l'Union européenne. Alors qu'elle était essentiellement une agence de coopération et de soutien, les dernières révisions de son règlement ont acté sa transformation en une réelle entité opérationnelle. Selon la formule consacrée, Frontex est aujourd'hui le « bras armé » de la politique migratoire européenne.

Cette extension du mandat de l'agence s'est accompagnée d'une augmentation considérable de ses moyens financiers et humains. Son budget a été multiplié par près de dix en l'espace de dix ans. Alors qu'il était de seulement 86 millions d'euros en 2012, il devrait atteindre 845 millions pour 2023. La grande nouveauté du mandat de 2019 a été de doter Frontex d'un contingent permanent de garde-frontières, vêtu d'un uniforme aux couleurs européennes et bénéficiant du port d'armes. Composé à la fois de personnels sous statut Frontex et d'experts nationaux détachés, ce contingent compte aujourd'hui 1 900 personnels, pour atteindre 10 000 en 2027. Il s'agit, là encore, d'une grande première pour une agence de l'Union européenne.

Cette nouvelle capacité opérationnelle va de pair avec une responsabilité renforcée. Aux termes du mandat de 2019, Frontex doit ainsi porter une attention toute particulière au respect des droits fondamentaux dans l'accomplissement de ses missions, notamment par la nomination d'un officier aux droits fondamentaux indépendant et la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes.

Or, comme chacun d'entre nous le sait, l'agence Frontex est aujourd'hui en crise. Cette crise a atteint son paroxysme, le 28 avril dernier, avec la démission fracassante de son directeur exécutif, le français Fabrice Leggeri. La crise que connaît Frontex est d'une nature duale.

Cette crise est d'abord une crise de croissance. En moins de trois ans, l'agence a en effet dû opérer les transformations imposées par l'élargissement de son mandat, tout en conduisant une vingtaine d'opérations simultanées. Alors que le covid-19 a eu un lourd impact sur son activité, elle a en outre dû composer avec une succession de crises aux frontières extérieures. Je pense notamment à l'instrumentalisation des migrations par la Biélorussie en novembre 2021 ou, plus récemment, au déclenchement du conflit en Ukraine. J'ai conduit en mai dernier une délégation de la commission des lois à Varsovie, où l'agence a son siège : j'ai personnellement pu prendre la mesure du changement de dimension que l'agence a dû assumer depuis 2019 et des défis que cela a engendrés. Outre le recrutement des membres du corps permanent ou de l'équipe dédiée aux droits fondamentaux, Frontex a dû « monter en puissance » à marche forcée dans tous les domaines, en particulier dans ses processus décisionnels internes et ses fonctions supports.

Frontex subit également une crise de confiance. En effet, la pression de l'immigration irrégulière demeure forte aux frontières extérieures. Alors que 200 000 franchissements irréguliers avaient été recensés aux frontières de l'Union européenne en 2021, ce qui représentait déjà une augmentation de 60 % par rapport à l'année précédente, ces mouvements ont dépassé 280 000 sur les neuf premiers mois de l'année 2022.

Or, à la suite d'allégations portées par des organisations non gouvernementales (ONG) et de dénonciations internes, Frontex a été accusée, d'une part, de manquements dans son fonctionnement interne et, d'autre part, de complicité d'actions de refoulement des migrants en mer Égée et en mer Méditerranée. Ces révélations ont légitimement interpellé l'opinion publique et les institutions. En conséquence, plusieurs enquêtes et audits ont été menés, que ce soit par le Médiateur européen, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen ou encore l'Office européen de lutte antifraude (Olaf).

Dans son rapport, le Parlement européen a reconnu ne pas avoir trouvé de preuves d'une implication directe de l'agence dans des actions de refoulement. Il a en revanche

dénoncé la passivité de l'agence, qui détenait des preuves de violations de droits fondamentaux de la part d'États membres avec lesquels elle menait des opérations conjointes. Le rapport de l'Olaf, qui ne porte pas sur l'agence en tant que telle, mais sur l'action de trois membres de l'équipe dirigeante, parvient à des conclusions similaires.

Ces enquêtes et audits ont directement conduit à la démission de M. Leggeri et à son remplacement par une direction intérimaire. La nomination d'un nouveau directeur exécutif a pris du retard et devrait intervenir le 20 décembre prochain.

Cette situation appelle deux observations de notre part.

Au vu de ses conséquences, il est éminemment regrettable, en termes de gouvernance et de transparence, que le rapport de l'Olaf n'ait pas été rendu public et que l'information disponible se limite à des fuites de documents organisées dans la presse.

Ensuite, il est désormais établi que l'agence Frontex fait l'objet d'un combat feutré en interne et au sein des institutions européennes, où deux visions distinctes de ses priorités s'affrontent : la première estime, quand elle ne remet pas en cause l'existence même de l'agence, que Frontex devrait avant tout veiller au respect des droits fondamentaux des migrants gagnant l'Union européenne irrégulièrement, afin de leur permettre, dès que possible, d'y demander l'asile. La seconde considère, au vu de la pression migratoire, que Frontex doit obtenir d'abord et avant tout des résultats dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Fabrice Leggeri ne nous a pas dit autre chose lors de son audition en juin dernier.

Nous estimons, le président Rapin et moi-même, que ce débat existe bel et bien, mais qu'il est en grande partie artificiel : le primat accordé à la mission de lutte contre l'immigration irrégulière est incontestable, c'est la raison d'être de l'agence. Il ne l'exonère toutefois en aucun cas de veiller au respect des droits fondamentaux dans son action.

En réalité, ces divergences semblent résulter d'abord d'inimitiés personnelles et de luttes d'influence au sein des institutions européennes pour le contrôle de l'agence opérationnelle la plus puissante de l'Union.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne réfléchit à une révision du règlement de 2019, qui prévoyait lui-même sa révision quadriennale. Formellement, la Commission européenne a lancé un appel à contribution des parlements nationaux, mais le délai très réduit pour y répondre décrédibilise grandement cette démarche d'association.

Au regard de ces éléments, nous avons décidé, le président Rapin et moi-même, d'engager des travaux sur l'avenir de Frontex. Outre l'audition, il y a un mois, de Aija Kalnaja, directrice exécutive par intérim de l'agence, nous avons procédé à l'audition de représentants du ministère de l'intérieur et des institutions européennes. Ces travaux ont nourri notre réflexion.

M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. – Nous vous proposons d'abord de réaffirmer notre attachement à l'espace Schengen, espace de libre circulation qui est l'un des acquis précieux de l'Union européenne.

Dans le même mouvement, nous avons souhaité rappeler une évidence : la libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen ne peut exister durablement sans un contrôle efficace de ses frontières extérieures, contrôle qui est assuré par les États membres, avec l'appui de l'agence Frontex. À l'heure actuelle, environ 2 000 personnels de l'agence – en

pratique, des officiers sous statut Frontex et des experts nationaux détachés – sont déployés pour cette mission dans le cadre de 18 opérations.

En ce sens, notre proposition souligne l'apport du règlement Frontex 2019/1896 qui a consolidé le mandat de l'agence : il prévoit de la doter d'un contingent permanent de 10 000 garde-frontières et garde-côtes à échéance 2027, lui demande d'agir sans délai dans le respect des droits fondamentaux, lui permet de prendre une part plus active aux opérations de retour et l'autorise à coopérer avec les pays tiers.

Enfin, et je parle ici en cohérence avec la position de nos collègues André Reichardt et Jean-Yves Leconte, rapporteurs de la commission des affaires européennes pour le nouveau pacte sur l'asile et la migration, nous rappelons que la politique de contrôle des frontières doit être étroitement liée à la politique migratoire et à la politique de l'asile, au sein d'une approche globale.

Le deuxième objectif de notre proposition est de demander un vrai pilotage politique de l'agence Frontex. Tout d'abord, même si le prochain directeur exécutif est bien nommé le 20 décembre comme prévu, il faut déplorer le temps qui a été nécessaire pour procéder à cette nomination, à savoir huit mois. Il faut également regretter l'absence de candidature française pour cette direction. Il ne s'agit pas de contester la pertinence des trois candidatures en lice – celles de Terezija Gras, ministre du gouvernement croate, de Aija Kalnaja, directrice intérimaire actuelle de Frontex, et de Hans Leijten, directeur de la maréchaussée des Pays-Bas, qui semble être le favori ; mais la France disposait des talents nécessaires pour faire acte de candidature. Ce refus d'obstacle du Gouvernement pourrait entraîner une perte d'influence de notre pays sur l'agence, qui est la plus grosse agence de l'Union européenne. On peut déjà observer que, sur environ 1 875 personnels sous statut, l'agence ne compte que 32 Français, soit 1,7 % !

Au-delà du choix de son directeur, l'agence doit vite se remettre au travail, ce qui demande un meilleur pilotage politique. Cela passe, d'une part, par un renforcement du suivi et de l'orientation de l'action de l'agence par les ministres des affaires intérieures, mais aussi par un rehaussement des compétences des représentants des États membres qui siègent au sein du conseil d'administration, à qui l'on demande certes une expertise technique, mais aussi une capacité managériale et une intelligence politique. Tout ceci afin que Frontex bénéficie de lignes directrices claires dans son action.

Je complète ces recommandations par une demande essentielle : pour que le pilotage politique de Frontex soit complet, les parlements nationaux doivent être associés au contrôle de son action. Or, à l'heure actuelle, ils en sont exclus. Le Parlement européen ne les a pas invités lorsqu'il a mis en place unilatéralement son groupe de suivi des missions de l'agence, alors que l'association du Parlement européen et des parlements nationaux est expressément prévue dans le règlement Frontex. En outre, nos parlements ne peuvent se désintéresser de la surveillance des frontières, mission intrinsèquement liée à la souveraineté nationale. Ce matin, à l'invitation du président Buffet, j'ai assisté à une audition sur le régime juridique du secours en mer et l'accueil des personnes débarquées. Aujourd'hui encore, des embarcations de migrants tentant de gagner les îles britanniques ont coulé dans la Manche. Sur de tels sujets, il est important que les parlementaires nationaux, qui sont plus proches des citoyens que les parlementaires européens, puissent rendre des comptes aux citoyens. C'est pourquoi nous préconisons la mise en place d'un groupe de contrôle parlementaire conjoint, à l'image de celui qui fonctionne déjà bien pour l'agence européenne pour la coopération policière (Europol).

Le troisième objectif de notre proposition est de clarifier le mandat de Frontex. La mission première de Frontex est le contrôle des frontières extérieures ; elle doit assumer cette mission dans le respect des droits fondamentaux. À cet égard, notre proposition salue la mise en œuvre désormais intégrale des dispositions du règlement de 2019 qui garantissent un respect effectif des droits fondamentaux, en premier lieu la procédure d'alerte en cas de violation des droits fondamentaux, assortie d'un mécanisme de traitement des plaintes. Elle invite cependant les responsables de l'agence à éviter toute instrumentalisation de cette procédure par des parties hostiles à l'existence même de Frontex. En second lieu, le respect des droits fondamentaux doit être assuré par l'action de vérification incombant à l'officier aux droits fondamentaux, qui a accès à toutes les procédures et dont l'action est désormais appuyée par 46 contrôleurs. Sur ce point, la proposition émet plusieurs préconisations afin d'éviter l'institutionnalisation d'une guerre des chefs au sein de l'agence, entre son directeur exécutif et l'officier aux droits fondamentaux : instauration de canaux de dialogue permanent entre ces responsables ; nécessité d'une expérience de l'officier et des contrôleurs, non seulement en matière de droits fondamentaux, mais aussi en matière de surveillance des frontières ; principe d'une évaluation professionnelle annuelle de l'officier par le conseil d'administration et de l'examen de son action par le Médiateur européen.

Concernant les opérations conjointes entre Frontex et les États membres, la proposition rappelle que Frontex n'intervient qu'à la demande des États membres et sous leur autorité. En conséquence, son rôle premier n'est pas de surveiller les États membres, et ses personnels ne peuvent être tenus responsables des éventuelles actions litigieuses commises par leurs agents. Simultanément, conformément à l'article 46 du règlement de 2019, Frontex peut se retirer d'une opération conjointe si elle considère ne plus être en mesure d'intervenir sans enfreindre le cadre légal.

Le maintien de l'efficacité opérationnelle de l'agence Frontex constitue le quatrième objectif de notre proposition. À ce titre, nous rappelons que les exigences de responsabilité et de transparence à l'égard de l'agence s'accroissent avec ses compétences. À la suite de la Cour des comptes européenne, nous demandons aussi un renforcement des fonctions support clefs – passation des marchés publics, audit interne, analyse des risques et évaluation des vulnérabilités aux frontières –, ce qui implique un nouvel effort de recrutement d'experts, mais aussi un meilleur partage des informations des États membres avec Frontex.

Nous demandons ensuite solennellement le respect des engagements budgétaires et du calendrier prévu pour la mise en œuvre effective d'un contingent permanent d'ici 2027. La proposition souligne aussi l'importance des opérations de surveillance maritime dans la lutte contre l'immigration irrégulière et les réseaux criminels transfrontaliers ; elle salue l'efficacité du partenariat actuel avec la Grèce, ainsi que les discussions actuelles visant à préciser à nouveau le mandat de cette opération.

La résolution appelle aussi au renforcement de la veille opérationnelle menée par Frontex sur les côtes belges et françaises afin de décourager les départs de migrants vers le Royaume-Uni et de démanteler les réseaux de passeurs. Elle salue par ailleurs la mobilisation de l'agence aux frontières des États membres riverains de l'Ukraine, pour aider ces derniers à contrôler leurs frontières et à fluidifier les passages des ressortissants ukrainiens fuyant la guerre. Quelques membres de la commission des affaires européennes ont pu se rendre en Pologne et en Slovaquie au printemps pour constater l'efficacité de ces dispositifs, même si les flux sur place étaient alors moins importants qu'au début de la guerre.

Toujours au titre de l'efficacité opérationnelle, la résolution souligne l'importance des accords de statut qui permettent le déploiement d'équipes Frontex dans des pays tiers, comme c'est le cas aujourd'hui en Albanie, au Monténégro, en Moldavie et en Serbie. Sur ce point, nous recevions hier une délégation du parlement albanais dont les membres nous expliquaient que le dispositif leur semblait efficace, l'apport de Frontex étant selon eux essentiel pour lutter contre les migrations irrégulières. La proposition de résolution salue l'action menée désormais par l'agence dans le cadre des opérations de retour, et se félicite du rôle central qu'elle est amenée à jouer dans le fonctionnement du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages – *European Travel Information and Authorization System* (Etiias). Ce dernier, qui doit entrer prochainement en vigueur, permettra une délivrance automatisée d'autorisations de voyage dans l'Union pour les ressortissants de pays tiers qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa.

Enfin, la proposition de résolution émet un constat simple, à l'heure où la Commission européenne réfléchit à modifier à nouveau le règlement Frontex : ce dernier est entré en vigueur le 13 novembre 2019 et l'agence n'a pas encore eu le temps de déployer tous les outils prévus par ce cadre juridique. Il est donc prématuré d'évaluer son efficacité et inopportun d'envisager déjà son actualisation. En réalité, l'urgence est d'abord que l'agence, dotée de son nouveau directeur exécutif, se remette vite au travail. Il faudra ensuite lui laisser du temps pour remplir entièrement sa mission.

M. Didier Marie. – Certes, Frontex connaît des turbulences depuis plus de deux ans, mais nous nous interrogeons sur le caractère d'urgence accordé à cette proposition de résolution européenne. Elle s'intéresse aux questions de gouvernance et de contrôle parlementaire, au sujet desquelles nous pourrions trouver des points d'accord, mais défend également des positions problématiques, ce qui explique que les deux présidents de commission s'unissent pour la soutenir, et non simplement les deux rapporteurs de la commission des affaires européennes qui suivent habituellement ce dossier. Voilà qui nous renvoie au débat franco-français sur l'immigration.

Nous souscrivons au renforcement des moyens de Frontex et à l'attachement à l'espace Schengen, mais nous ne partageons pas la tonalité générale de la résolution, sécuritaire voire alarmiste. Contrairement à l'idée d'un « bras armé » de la politique d'immigration de l'Union européenne, avancée par le président de la commission des lois dans son propos, Frontex ne peut selon nous être définie comme la police aux frontières (PAF) européenne. C'est une agence qui doit surveiller nos frontières, certes, mais qui doit aussi veiller à la mise en œuvre des valeurs de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux et d'accueil des réfugiés qui relèvent de l'asile – ce dernier point n'est pas assez présent dans la proposition de résolution européenne.

Nous n'adhérons pas à la défense inconditionnelle de l'ancien directeur de l'agence, même si sa démission est regrettable pour la France. Sa démission est le résultat d'un certain nombre de remarques, formulées tant par le Parlement européen que l'Olaf et la Cour des comptes européenne et reconnues par la directrice par intérim. Le Parlement européen n'a pas donné décharge budgétaire à Frontex, sur le fondement de motifs sérieux et de faits avérés – il serait difficile de le contester.

Concernant le rôle de l'officier aux droits fondamentaux, nous sommes étonnés par la somme des réserves et contraintes qui, dans le dispositif des rapporteurs, entourerait sa nomination, et par la rigueur du contrôle qui encadrerait son action. En effet, sa mission, qui

consiste à faire remonter les dysfonctionnements et manquements éventuels de l'agence sur le terrain, exige une forme d'indépendance.

Désigner des « parties hostiles à l'existence même de Frontex » – le président Buffet a dit très clairement que cette formulation visait un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) – me paraît inadapté. Ces ONG pointent du doigt des dysfonctionnements de Frontex qui peuvent irriter : ceci est leur rôle. En conséquence, l'Union européenne doit mieux coopérer avec ces organisations, pour veiller au respect des droits fondamentaux des réfugiés.

Concernant les missions de Frontex, qui ne peuvent être, en aucun cas, de surveiller les actions des États membres en matière de droits fondamentaux, nous émettons des réserves : quand les agents constatent des situations manifestement litigieuses, ils ont l'obligation de les faire remonter et de s'y opposer.

Enfin, Frontex pourrait effectivement établir des partenariats à l'extérieur de l'Union européenne, mais seulement avec des pays qui respectent les standards européens en matière de droits fondamentaux et à la condition que ces partenariats ne conduisent pas à des refoulements extraterritoriaux.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette proposition de résolution européenne.

M. Jean-Yves Leconte. – Frontex a vocation à assurer la sécurité des frontières européennes et singulièrement de celles de la zone Schengen. Mais cette proposition de résolution n'aborde pas l'essentiel. Frontex a été conçue comme un prestataire de services pour les États membres, qui, de fait, sont responsables du contrôle de leurs frontières extérieures. Toutefois, Frontex est présentée et perçue à tort comme le garde-frontière de l'Union européenne. Il faut malheureusement constater qu'elle assume ce rôle dans un certain nombre de zones frontalières où les États membres sont défaillants.

Plusieurs de ces États, comme la Bulgarie ou la Grèce, se rendent coupables de graves violations aux droits fondamentaux dont on ne peut imputer la responsabilité à Frontex. M. Leggeri est en quelque sorte victime de cette erreur.

Les droits fondamentaux ne sont pas une option, et ils doivent être contrôlés de la manière la plus indépendante possible. Or, dans certains passages de cette proposition, les auteurs semblent déplorer que l'officier aux droits fondamentaux soit trop indépendant. Comme cela a déjà été indiqué, Frontex n'est pas la PAF européenne. Je pourrais le souhaiter mais ce n'est pas la réalité d'aujourd'hui. Frontex est, je le répète, un prestataire de services pour les États membres et sous leur responsabilité. Il faut dès lors qu'elle soit irréprochable en matière de droits fondamentaux. Or la présente proposition ne va pas du tout dans ce sens.

M. Jacques Fernique. – Mon groupe ne votera pas ce texte.

Le groupe écologiste milite en effet pour la fin de la militarisation de la politique migratoire européenne. Les questions relatives à l'immigration doivent relever non pas exclusivement de la sécurité, mais essentiellement de la solidarité.

Cette proposition de résolution européenne évoque de potentiels « irrégularités » et « manquements » dans la gestion de Frontex. Ce sont des euphémismes ! D'importants dysfonctionnements ont été dénoncés, notamment par l'Olaf et par le Parlement européen. Ce

dernier a d'ailleurs marqué son désaccord en refusant de voter la décharge budgétaire de l'agence.

Au-delà des défaillances liées aux individus, les difficultés de Frontex sont structurelles. La « crise de croissance » qui est évoquée dans la proposition de résolution ne justifie pas, à mon sens, les dérives constatées ces dernières années. Je m'étonne à ce titre que votre texte ne mentionne pas les 29 000 morts aux frontières de l'Union européenne qui sont à déplorer depuis 2014.

Si cette proposition préconise des critères stricts en matière de recrutement pour l'officier des droits fondamentaux, elle ne recommande aucune évaluation extérieure ni obligation de formation en matière de droits fondamentaux pour le futur directeur exécutif de l'agence ou le reste de l'équipe.

Par ailleurs, l'affirmation de l'efficacité du partenariat avec la Grèce pour sécuriser les frontières paraît incompréhensible au regard des manquements qui ont été constatés.

Les auteurs de ce texte estiment qu'il faut laisser Frontex terminer son mandat avant de réformer son règlement. Il me semble au contraire qu'une réforme structurelle ne peut attendre.

Je regrette enfin que les facteurs expliquant les mouvements migratoires tels que la guerre, la famine, les régimes autoritaires, la pauvreté ou le dérèglement climatique ne soient pas mentionnés dans ce texte.

M. André Reichardt. – Je voterai cette PPRE en dépit des observations qui suivent.

Il est tout d'abord injuste de focaliser les critiques sur Frontex, alors que les outils du pacte sur la migration et l'asile ne sont pas finalisés et ne sont pas près de l'être, faute d'accord politique. Il existe en effet trop de disparités entre les pays pour espérer une amélioration de la politique migratoire à court terme.

J'estime ensuite que la réflexion sur les véritables compétences de Frontex est devant nous car cette agence est censée être l'un des organes de lutte contre l'immigration clandestine. Or, force est de constater qu'elle ne parvient pas à remplir cette mission.

Il ne faudrait pas, enfin, que Frontex devienne un service bureaucratique de plus. Sans doute doit-elle réorienter son action à l'aune des droits fondamentaux, mais il faut surtout qu'elle agisse sur le terrain. S'il est si difficile de recruter un nouveau directeur exécutif, c'est parce que le rôle de Frontex n'est pas clairement défini. Cependant, avant de réformer Frontex, il nous faut construire une politique migratoire européenne crédible.

Lors de son audition par nos deux commissions, le 10 novembre dernier, Mme Kalnaja, directrice par intérim de Frontex, nous indiquait qu'il y avait plus de 100 000 passages illégaux des frontières par an. On peut donc se poser la question : à quoi sert cette agence ?

M. Alain Cadec. – J'ai voté en faveur de la création de Frontex lorsque j'étais membre du Parlement européen. Son fonctionnement est certes imparfait – il faut notamment

la renforcer et mieux l'organiser –, mais j'estime que nous avons besoin de cette agence. C'est pourquoi, pour ma part, je voterai cette proposition de résolution européenne.

Mme Patricia Schillinger. – À titre personnel, je voterai contre cette proposition, car j'estime qu'elle ne permettra pas d'agir assez rapidement.

M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. – C'est précisément pour faire avancer les choses que nous vous présentons cette PPRE !

M. Jean-Yves Leconte. – Vous proposez d'aller dans le mauvais sens !

M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. – En ce qui concerne le recrutement du futur directeur exécutif, il est précisé que celui-ci doit avoir une bonne connaissance du cadre juridique de l'Union européenne dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, et plus particulièrement dans le domaine de la gestion des frontières et des retours. Cela implique évidemment la connaissance des droits fondamentaux à respecter.

La forme et le calendrier d'examen de cette proposition de résolution sont essentiellement liés à la nomination du futur directeur exécutif. Nous souhaitons que le Sénat français porte un message à l'intention de l'Union européenne, qui a déjà beaucoup tardé à nommer ce directeur, et à l'intention de la personne qui sera nommée.

J'en appelle à une mobilisation collective sur la situation actuelle. Dans les Hauts-de-France, des sauvetages ont lieu tous les jours, parfois plusieurs fois par jour. Frontex a proposé d'allouer des moyens supplémentaires à la surveillance de ces côtes, notamment un avion chargé de repérer les couloirs de passage des bateaux. Je ne vois pas en quoi cela s'opposerait aux droits fondamentaux.

Je veux également préciser que l'agence Frontex n'a pas à assumer les missions des autres agences européennes. Je rappelle en effet que l'Union européenne dispose d'une agence des droits fondamentaux et d'une agence pour l'asile. Aujourd'hui, Frontex vient en soutien des États membres pour la surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne, et même au-delà : lors de la réunion du groupe d'amitié France-Albanie qui s'est tenue hier, nos homologues albanais nous ont remerciés pour les moyens que Frontex met à leur disposition. De même, des conventions permettent d'ores et déjà à Frontex d'apporter son appui à certains pays africains.

Notre objectif est d'adresser un message volontaire et bienveillant aux instances européennes afin d'accélérer et d'encadrer le processus de nomination et de rappeler l'importance du respect des droits fondamentaux. Ainsi, un chapitre entier de la proposition de résolution y est consacré.

M. Jean-Yves Leconte. – Les alinéas 40 à 42 encadrent tout de même très strictement la mission de surveillance de l'officier aux droits fondamentaux.

M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. – Celui-ci doit en effet avoir également des connaissances en matière de gestion des frontières.

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – Frontex intervient, non pas de manière autonome, mais en appui des services de sécurité et de contrôle des États. L'agence est puissante parce que ses moyens ont été considérablement augmentés, et il faut indiscutablement ajuster et équilibrer les conditions d'exercice de sa mission : tel est précisément l'objet de cette PPRE.

M. Didier Marie. – Nous déplorons l'orientation sécuritaire des missions de Frontex que votre proposition défend.

Par ailleurs, la question de la responsabilité de l'agence à l'égard des États membres, notamment en ce qui concerne les refoulements et le respect des droits fondamentaux, n'est pas résolue par cette PPRE.

Enfin, ce débat pose plus largement la question de la refonte de la politique migratoire européenne. Tant qu'il n'existera pas de voies légales de migration identifiées, ces difficultés ne pourront être résolues.

M. Jean-Yves Leconte. – J'ai la conviction que Frontex n'est pas en mesure de dénoncer la réalité de ce qui se passe aujourd'hui aux frontières de la Grèce.

Par ailleurs, une PPRE est généralement étudiée au préalable en commission en bonne intelligence avec les groupes politiques, ce qui n'a pas été le cas de ce texte qu'on nous propose dans l'urgence.

M. Pascal Allizard. – Cette discussion ressemble étrangement à celle que nous avons eue hier dans l'hémicycle à l'occasion du débat qui a suivi la déclaration du Gouvernement sur la politique de l'immigration. Je crois qu'on ne peut que constater que les positions divergent, et qu'elles sont toutes respectables. Nos échanges ne feront pas évoluer ces positions. Pourrions-nous passer au vote de la proposition ?

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – Je rappelle aux collègues de la commission des lois qu'ils ne participent pas au vote de cette PPRE.

La commission des affaires européennes adopte la proposition de résolution européenne, disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 15 h 00.

Mercredi 11 janvier 2023

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

Audition de MM. Christian Vigouroux et Florian Roussel, auteurs du rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité intérieure

M. François-Noël Buffet, président. – Mes chers collègues, nous accueillons aujourd'hui, sur l'initiative de Mme Marie-Pierre de La Gontrie, de MM. Patrick Kanner et Jérôme Durain, MM. Christian Vigouroux et Florian Roussel, auteurs d'un rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité, rendu à la suite d'une mission qui leur a été confiée par le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux en 2021.

Le rapport de MM. Vigouroux et Roussel a été rendu en juillet 2021, mais il est d'une certaine actualité, puisqu'il n'a été rendu public qu'il n'y a quelques mois.

Il est intéressant pour nous d'en avoir connaissance, puisque sa problématique est connexe à certains de nos travaux : je pense notamment à ceux sur la police judiciaire et sur la formation initiale et continue des forces de police et de gendarmerie. C'est aussi un complément utile aux débats sur la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), adoptée récemment.

L'accusation de discrimination est, on le sait, souvent brandie par certains pour mettre en cause la légitimité de l'action des forces de sécurité intérieure. La discrimination dont font l'objet les agents des forces de police et de gendarmerie est, en retour, plus souvent éludée, alors qu'elle est aussi réelle.

Or l'un des mérites de l'étude qui vous avez menée, messieurs, avec l'assistance de plusieurs corps d'inspection, est d'avoir une approche globale de la discrimination dans le contexte de l'action menée au quotidien par les forces de l'ordre, en abordant à la fois la question de la discrimination qui peut être causée par certains de leurs membres, mais aussi de la discrimination dont leurs membres peuvent être les victimes, soit dans l'institution policière elle-même, soit de la part de tiers.

Un autre mérite est de placer cette approche dans le lien qu'entretiennent les citoyens avec les femmes et les hommes qui ont la charge de les protéger au quotidien. Ce lien, nous en sommes tous témoins, est, pour une partie de la population, empreint d'une grande méfiance, que le sentiment d'une discrimination que certains se plaisent à présenter comme systémique ne fait qu'attiser.

Au terme de vos travaux, vous avez formulé plus d'une cinquantaine de propositions, dont certaines sont très opérationnelles.

Je vous remercie de votre présence aujourd'hui pour nous détailler vos constats et ces propositions, qui ne manqueront pas de nourrir notre propre réflexion. Je vous laisse la parole pour un propos liminaire.

M. Christian Vigouroux, auteur du rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, merci de votre invitation. C'est toujours un honneur d'être entendu par le Sénat.

Le rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité n'engage que nous. Nous avons écrit ce rapport en toute liberté, sur la base de nos investigations et, parfois, de nos convictions. À l'autorité politique de prendre ses responsabilités et d'en faire ce qu'elle estime devoir en faire. On entend souvent dire que les rapports administratifs ne servent à rien. Si j'en étais convaincu, je n'aurais pas accepté cette mission.

M. Roussel et moi avons déjà conduit une précédente mission sur les suites de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Notre tandem s'est donc reconstitué pour traiter de la discrimination.

Je constate que le paragraphe 2.5.3 du rapport annexé à la Lopmi s'intitule « Renforcer la lutte contre les discriminations ». Pour y avoir passé quelques années, je sais

qu'une telle expression est rare dans l'histoire des textes du ministère de l'intérieur. Je me réjouis que le Parlement ait adopté un document qui la contienne – elle n'est pas neutre. Le même paragraphe comporte des mentions encore plus rares dans la longue histoire de la sécurité en France : « la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et tout type de discrimination. »

Je constate aussi que le rapport mentionne un ministère qui doit ressembler à la population. Le sujet est essentiel, presque de nature constitutionnelle. L'article 74 de la Constitution a consacré, pour les collectivités d'outre-mer, un droit de recruter en fonction de critères de population. Toute la tradition française, à laquelle je suis attaché, dit le contraire, à savoir que le concours est neutre. Je souscris à l'idée de prendre garde à une dissociation totale entre le visage de la police et celui de la population, qui figure dans le rapport. C'est une décision courageuse.

Il y a quelques années, j'ai assisté, à Mexico, à l'arrêt d'une manifestation sur une autoroute occupée par des manifestants. La quasi-totalité de ces derniers avait le type andin, et les policiers étaient, eux aussi, à 100 % de type andin. Cela faisait réfléchir à cette nécessité que vous avez inscrite dans la loi.

Je constate aussi un changement à la tête des inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales. Nous proposons d'ouvrir ces inspections à des professionnels de différents ordres. En matière de sécurité peut-être plus qu'ailleurs, la diversité apporte à la vérité. Or les forces de sécurité ont un devoir de vérité.

Depuis la rédaction de notre rapport, les choses ont tourné. L'inspecteur général de la gendarmerie nationale me rappelait ainsi que nos propositions 2, 10 11, 16, 17, 22, 28 sont déjà plus ou moins mises en œuvre ou à l'étude. Je souhaite évidemment que nos propositions ne restent pas lettre morte.

Selon le code pénal, la discrimination est une atteinte à la dignité de la personne. Son article 225-1 pose une interdiction de traitement fondé uniquement sur différents critères que vous connaissez, depuis l'apparence physique jusqu'à la prétendue race. Évidemment, la discrimination est révélée par des traitements défavorables, mais le fait que la définition même ne porte pas le terme « défavorable » peut faire réfléchir. Il peut, à la limite, y avoir des traitements favorables qui pourraient être discriminants.

Il faut avoir en tête le contexte du rapport, qui n'est pas neutre. Dès 1985, la revue *Sociologie du travail* consacrait un numéro spécial à la police. En 1989, j'ai eu l'honneur, sous l'autorité de Pierre Joxe, de contribuer à la création de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), qui faisait entrer la recherche dans le monde de sécurité et qui a prospéré sous tous les gouvernements jusqu'à sa suppression et son remplacement par l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHEMI) il y a trois ans. Je souhaite ardemment que cette présence de la recherche perdure.

Le terrain a été labouré par un rapport de l'IHESI de 1991 et par un rapport du sociologue Michel Wieviorka sur la police et le racisme. Nous ne prétendons donc pas arriver sur un terrain qui n'aurait pas du tout été exploré. Toute une série de travaux a alerté sur la nécessité absolue de proscrire le racisme dans les forces de sécurité.

Le contexte mérite que l'on s'y arrête un instant. Le rapport m'a été confié parce que je suis déontologue du ministère de l'intérieur au sens de la loi Sapin 2 du 9 décembre

2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique . Il existe donc un lien entre le sujet et le devoir déontologique.

Pour avoir observé l'action des forces de sécurité depuis longtemps, il me semble qu'elle est tiraillée entre trois tendances.

La première tendance est la célébration des forces de sécurité. Je veux évoquer mon texte fétiche, qui est la préface d'un très beau livre sur l'histoire du corps des gardiens de la paix rédigée en 1896 par le sénateur Pierre Waldeck-Rousseau. Cette préface lumineuse porte sur le devoir des gardiens de la paix, l'ingratitude de la population à leur égard et la mission plurielle des forces de sécurité. Matérialisé par l'applaudissement des forces de sécurité après les attentats de 2015 ce premier mouvement procède de la connaissance de ce que la Nation doit aux forces de sécurité.

Deuxième tendance, inverse : l'accusation. Elle est illustrée par deux ouvrages qui ne quittent pas ma bibliothèque, comme des alertes auxquelles il faut penser : l'ouvrage de Mediapart « *Ne parlez pas de violences policières* » – sous-entendu « Parlez-en beaucoup »... – et l'opuscule de l'avocat William Bourdon, *Violences policières*. De fait, il existe tout un courant dénonciateur qui énonce des vérités qu'il faut aussi prendre en compte – sinon on ne nous aurait pas demandé ce rapport.

Cependant, face à l'accusation, je pense toujours aux policiers tués auxquels Waldeck-Rousseau rendait hommage. Voilà quinze jours, je traversais Romorantin, dont le monument aux morts rend hommage, non seulement aux tués de la guerre, mais aussi au gardien de la paix Alphonse Robin, tué en 1944, à Jean Cruchet, tué dans son service en 1973, et à Xavier Jugelé, abattu sur les Champs-Élysées parce qu'il était policier et seulement parce qu'il portait l'uniforme. Je n'oublie pas le prix du sang dans la police et la gendarmerie nationales, au rythme de 8 à 10 tombés chaque année. Il n'empêche qu'il faut répondre aux accusations de violences ou de discrimination.

Troisième tendance, dont j'espère qu'elle est la plus répandue : la réflexion, l'observation. Je renvoie là à une autre de mes bibles, *Le droit de la police*, de Jacques Buisson, qui est à la fois professeur d'université, ancien membre de la Cour de cassation et ancien directeur de l'École nationale supérieure de la police. Je me permets également de citer mon propre ouvrage *Du juste exercice de la force*, paru il y a trois ans, où je parle des sujets qui nous intéressent et du contrôle de la police.

À cet égard, la mission qui nous a été confiée par quatre ministres – une première lettre de mission nous avait été donnée par M. Christophe Castaner et Mme Nicole Belloubet le 2 juillet 2020, mission confirmée, à la fin de l'année 2020, par leurs successeurs respectifs, MM. Gérald Darmanin et Éric Dupond-Moretti – est une occasion unique.

En premier lieu, nous croyons tous deux que, en abordant les difficultés – y compris les faits de discrimination – dans la police, on la grandit, quand, en les taisant, on prend des risques pour la police elle-même et pour la Nation. Notre ligne est d'appeler les choses par leur nom. Oui, il y a de la discrimination dans la police. La question est de savoir comment la déceler et comment la traiter.

En deuxième lieu, nous n'oublions pas que l'article 12 du code de procédure pénale prévoit que la police judiciaire est exercée sous la direction du procureur de la République et que l'article 15-2 du même code prévoit des inspections conjointes justice-

police quand un officier de police judiciaire a un comportement administratif problématique. Nous avons donc voulu associer les deux. J'avais d'ailleurs demandé à être missionné par les deux ministères – intérieur et justice –, et non par un seul des deux.

En troisième lieu, nous avons voulu traiter des discriminations commises et des discriminations subies par la police nationale. Nous avons discuté, à Marseille, avec des policiers appartenant à des minorités visibles accusés de servir le pouvoir blanc. Il faut prendre en considération ces réalités.

En quatrième lieu, nous avons voulu mener nos investigations sur la base de documents et d'entretiens, mais aussi aller sur le terrain. De fait, nous avons passé des journées avec les forces de l'ordre en plusieurs endroits, à Marseille, Lille, etc. Je ne surestime pas la vérité de nos investigations sur le terrain : j'ai le souvenir d'une visite à la gare de Sarcelles où le nombre de policiers présents pouvait laisser penser qu'il venait d'y avoir un attentat... Ces déplacements permettent tout de même de sentir des choses, y compris par ce que l'on ne vous montre pas.

Nous avons reçu toutes les organisations syndicales. Il était très important qu'elles voient comment nous travaillions et qu'elles comprennent que notre travail n'était pas dirigé contre elles. Nous avons aussi discuté avec plusieurs grandes organisations de défense des droits humains.

L'objet du rapport est de nommer les questions par les mots justes. Commencer à parler de discriminations, c'est prendre conscience qu'elles existent. Nous avons travaillé sous la houlette de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de son article 12. La force publique n'a de sens que pour défendre les libertés. Nous sommes allés rencontrer les policiers et les gendarmes dans cet état d'esprit.

Il y a plusieurs années que je me bats contre le concept de « chaîne pénale », utilisé à tout bout de champ, comme si l'action de maintien de la paix publique était une série de maillons ayant le même sens et la même dimension. Rien ne ressemble plus à un maillon qu'à un autre. À cet égard, l'investigation policière, le défèrement au juge et la mise en œuvre de la sanction par l'administration pénitentiaire ne sont pas du tout une série de maillons ! Le rapport de la justice à la police n'est pas le même du tout que celui de la police à la pénitentiaire ou de la police à la justice. L'esprit de vérité qui doit permettre de guider les forces de sécurité est une mission au service de la liberté. Il faut appeler un chat un chat.

Je vais résumer nos 54 propositions en cinq axes.

Premier axe : savoir vrai. Nous développons beaucoup, dans notre rapport, la manière dont les statistiques sont élaborées et classées. Il est très important de développer la recherche et le rapport à la science. C'est la proposition 10. La justice a renforcé son potentiel de recherche. Je souhaite que le ministère de l'intérieur, seul ou avec la justice, développe ce contact avec les chercheurs. C'est une manière d'aérer et de prévenir certains problèmes.

Nous défendons les enquêtes de victimation – ou perception des infractions – qui étaient réalisées par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et qui sont maintenant reprises directement par le système de recherche du ministère de l'intérieur. Elles aident fortement à comprendre la sous-estimation des discriminations, peu nombreuses en tant qu'infractions saisies par les systèmes de l'intérieur et *a fortiori* par les systèmes de justice. Cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas ! Pour

comprendre ce décalage, il convient de développer les enquêtes de victimation. C'est notre proposition 26.

Florian Roussel reviendra sur l'Observatoire des discriminations que nous proposons.

Nous avons regardé les natures d'infractions (Natinf) poursuivies dans les statistiques de la justice. La discrimination est difficile à prendre en compte, car elle accompagne souvent une infraction principale – une violence, une insulte, une injure. Il y a encore de gros efforts à faire pour disposer d'un tableau de bord, mais je vois des pistes intéressantes dans le rapport annexé à la Lopmi.

Deuxième axe : parler vrai, oser poser sur la table. À ce titre, je rends hommage aux quatre ministres qui ont osé nous mandater pour étudier les discriminations dans la police, y compris celles que commettent ses agents. Utiliser les bons mots, c'est le sens de nos propositions 1, 2 et 3. Il convient de travailler en collaboration avec le Parlement – c'est le sens de nos propositions 4 et 5 –, avec les associations – c'est notre proposition 7 –, et avec les organisations de défense des droits de l'homme.

Je me souviens que, lorsque le ministère de la justice avait travaillé à un guide de la détention avec l'Observatoire international des prisons (OIP), voilà vingt-cinq ans, le ton qu'ils employaient n'était pas le même. Pourtant, ils avaient réussi à produire un guide commun. Je ne désespère donc pas qu'il y ait, aujourd'hui, un travail commun. La police et les organisations de défense des droits humains peuvent et doivent travailler ensemble.

L'ouverture des jurys – c'est la proposition 11 – a déjà commencé. J'ai été vice-président du jury de recrutement de l'École nationale de la magistrature durant trois mois. Sur sept membres du jury, il n'y avait que deux magistrats ! On peut penser que ce n'est pas assez. Pour ma part, je trouve très positif que les magistrats soient recrutés par des personnalités issues de différents horizons. Je souhaite que cela se développe encore davantage pour la police.

Troisième axe : qualifier vrai. La définition des infractions est très importante. Pour enregistrer les procédures, nos propositions 13 et 24 tendent à revigorer la qualification de discrimination, qui est très dissolvante de la volonté de vivre en commun dans une société ordonnée.

Quatrième axe : répondre vrai. Quand une réponse est nécessaire, il faut la donner. La discrimination ne peut pas rester sous le boisseau. J'approuve ce que le rapport Lopmi prévoit en matière d'accueil et de confidentialité : il est insupportable pour une victime d'avoir à parler de violences délicates qui touchent à son intimité quand il y a quinze personnes derrière elle dans la queue... Au reste, la police et la gendarmerie nationales n'ont pas attendu le rapport pour aborder le sujet. Il faut accueillir les victimes de discriminations sans les décourager, sans leur poser de questions indiscrettes autres que celles nécessitées par l'enquête. C'est le sens de nos propositions 15 et 17.

Ensuite, il est important d'avoir une réponse interne. Nous ne sommes pas de ceux qui disent que la justice fera l'affaire ! La première responsabilité d'un service administratif est d'organiser sa propre police, avec une hiérarchie exemplaire, qui sait détecter les phénomènes très en amont. On nous a cité l'exemple d'un service d'où toutes les femmes partent. Nul besoin d'être un grand spécialiste de déontologie pour comprendre qu'il y a, dans ce service,

un problème de rapport entre sexes ! Nous alertons sur ces petits signaux qu'il est facile pour un chef de ne pas voir.

Nous avons été sensibles au fait que la gendarmerie rédigeait des lettres de mise hors de cause des agents ayant fait l'objet d'une enquête pour discrimination quand il s'avérait que l'accusation était mensongère, de manière à ne pas laisser planer la suspicion.

S'agissant de la réponse disciplinaire et judiciaire, il nous est souvent apparu que la réaction était sous-proportionnée à la gravité de l'infraction. Nous formulons quelques propositions en ce sens. Le point 2.7 du rapport de la Lopmi a prévu une exclusion automatique du service pour certains délits, spécialement en matière de racisme et de discrimination : sa mise en œuvre n'est pas impossible, mais elle mérite un examen très précis.

Enfin, il convient de progresser pour ne pas passer d'une action insuffisante à une saisine à tout crin de la justice dès que l'on bouge une oreille. Cependant, il faut appeler les choses par leur nom et transmettre les affaires de discrimination au pouvoir disciplinaire. À l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) de réagir par leurs enquêtes.

Cinquièmement, enfin, je veux m'arrêter sur le contrôle d'identité. Nous ne reprenons pas l'analyse du récépissé développée par plusieurs organisations et par la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Après profonde réflexion, nous pensons que cela n'atteindrait pas le résultat attendu et créerait une difficulté dans l'exécution des tâches en jetant une suspicion sur le policier, qui deviendrait une machine à débiter des bordereaux. Toutefois, nous pensons, comme beaucoup de sociologues que nous avons consultés, comme Fabien Jobard ou Christian Mouhanna, que le sujet est douloureux pour le public, notamment pour les jeunes de minorités visibles – encore que, l'autre jour, le bourgeois que je suis est le seul à avoir été arrêté sur le quai du métro par les vigiles de la RATP...

Le récépissé ne nous a pas convaincus. Mais, comme nous l'avons dit dans le rapport, nous sentons que les choses sont en train d'être prises en main par la justice. En 2021, l'État a été condamné pour faute lourde pour contrôle discriminant parce que n'avaient été contrôlées, en gare du Nord, dans une classe qui revenait de voyage, que trois personnes, toutes appartenant aux minorités visibles. Il est évident que les choses sont en train de changer.

La police et la gendarmerie doivent prendre des initiatives. Chacune de nos propositions peut paraître insuffisante en soi, mais si toutes étaient mises en œuvre, je suis sûr que le rapport entre police et population changerait.

À ce sujet, je recommande la revue *Après-demain* de 2020. J'y ai écrit un article intitulé « La police peut-elle sourire ? ». Les agents de police sont-ils toujours obligés, quand ils contrôlent, de se comporter comme si vous aviez déjà tué trois personnes ? Elle peut expliquer le but du contrôle avec calme et maîtrise.

M. Florian Roussel, auteur du rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à vous remercier de cette invitation à venir nous exprimer devant vous aujourd'hui.

Pour ma part, je vais exposer trois pistes de réflexion que nous avons longuement développées dans le rapport. La première porte sur l'évolution des rapports entre les forces de sécurité intérieure et la société civile ; la deuxième concerne l'évolution du traitement administratif et disciplinaire des faits de discrimination commis par les agents ; la troisième a trait à une proposition spécifique au droit pénal.

Sur le premier point, nous constatons, dans le rapport, que, ces dernières années, les relations se sont distendues entre les forces de gendarmerie et surtout de police et les représentants de la société civile, la plupart des principales associations, les avocats, les enseignants-chercheurs spécialisés. Un de nos interlocuteurs a parlé de la police nationale comme d'une « forteresse assiégée ». Les termes ne sont pas anodins.

Les causes sont multiples – il serait trop long de les évoquer ici –, mais il est évident que cette situation n'est pas satisfaisante. Nous avons esquissé plusieurs pistes pour essayer d'y remédier.

M. Vigouroux a déjà évoqué deux pistes importantes : l'élaboration de guides communs entre l'administration et les associations et l'ouverture des jurys de recrutement. Je veux en mentionner trois autres.

La première est le recours plus fréquent aux référents spécialisés au sein de la police et de la gendarmerie, sur le modèle des référents LGBT qui travaillent à la préfecture de police, mais qui, dans certaines circonscriptions, ne sont pas suffisamment valorisés, alors qu'ils peuvent notamment jouer le rôle d'interlocuteur privilégié des associations. Ce n'est pas spécifique à la France : au Royaume-Uni, par exemple, on compte beaucoup sur de tels interlocuteurs. Certaines associations – je pense notamment à une association de défense des droits des Roms – nous ont fait savoir qu'elles étaient très intéressées par l'existence d'un interlocuteur dédié sur ces questions.

La deuxième piste est l'animation de formations à destination des forces de l'ordre par des représentants associatifs ou des avocats. Cela existe déjà, mais devrait probablement être approfondi. D'autres thèmes de formation pourraient être abordés, comme les comportements associés à certaines cultures. Cela existe à l'étranger, notamment en Allemagne, afin de prévenir certaines maladroites ou certaines formes de stigmatisation par les forces de l'ordre lors de leurs échanges avec les populations concernées.

Troisièmement, la proposition de créer un Observatoire des discriminations, auquel seraient associés les représentants associatifs, vise à mieux évaluer le phénomène. Il existe aujourd'hui des carences statistiques. Nous avons essayé de recouper les signalements de discrimination. Tous signalements confondus, nous en avons trouvé 12 000 sur une année, quand les enquêtes de victimation révélaient que 7 % des plus de 14 ans avaient déclaré avoir été victimes de tels faits au cours des deux dernières années. Cet écart colossal soulève différentes questions et montre, entre autres, un problème d'évaluation statistique, notamment pour le ministère de la justice, compte tenu des difficultés à recenser les plaintes sur le sujet. Il apparaît important que les différents services mettent en commun leurs informations et échangent entre eux, en lien avec les associations, afin d'obtenir des données communes aussi consensuelles que possible sur le sujet.

Il y aurait beaucoup à dire sur le traitement administratif et disciplinaire des faits de discrimination. Il y a, aujourd'hui, une vraie volonté de la hiérarchie de mieux traiter ces faits lorsqu'ils sont constatés, à la fois en faisant remonter les signalements – c'est tout l'objet

des plateformes de signalisation en ligne –, mais aussi en menant des investigations approfondies et en sanctionnant les coupables. Il n’y a sûrement pas d’impunité en la matière.

Cependant, différentes pistes nous paraissent devoir être envisagées pour adapter encore mieux cette réponse disciplinaire. Ce sont des pistes que nous avons bien sûr centrées sur notre domaine précis d’analyse, à savoir les discriminations dans la police et la gendarmerie, mais c’est peut-être un constat plus général au sein de la fonction publique.

Les mesures de suspension conservatoire – je parle en particulier des faits internes aux services – ne sont pas prononcées aussi régulièrement qu’elles devraient l’être, notamment lorsque les faits – de harcèlement sexuel, par exemple – ont un lourd retentissement psychologique pour la victime. De même, nous sommes étonnés que les signalements au parquet soient aussi peu fréquents, alors que les faits de discrimination constituent très souvent des crimes ou des délits.

À l’inverse, lorsqu’une procédure pénale a été engagée à la demande de la victime, il est parfois regrettable que l’administration attende l’issue de cette procédure pour engager des poursuites disciplinaires, alors que les deux procédures pourraient aller de pair. Il n’y a pas besoin d’attendre que le pénal tienne le disciplinaire en l’état. Au reste, cela pourrait valoir pour beaucoup d’autres administrations.

Nous avons parfois relevé des faits assez sérieux de discrimination dans les écoles de formation des policiers et des gendarmes et nous nous sommes étonnés de la réponse qui leur a été donnée. Dans certains cas, il n’y a pas eu de mesures d’exclusion définitive alors que les faits révélaient une inaptitude de l’élève à exercer les fonctions. Plus généralement, dans un certain nombre de dossiers, nous nous sommes interrogés sur la légèreté de la sanction qui avait pu être prononcée : un simple rappel à la loi, alors que les faits de discrimination paraissaient assez sérieux. Nous en citons quelques exemples précis dans le rapport.

Il est frappant que, pour les discriminations internes aux services, ce soit, dans bien des cas, la victime elle-même des faits de discrimination qui ait dû partir dans une autre circonscription de police. Si l’auteur des faits a parfois été sanctionné, il est resté en fonction, à son poste. Le message envoyé n’est pas satisfaisant. Ce constat général vaut aussi en ce qui concerne les faits de discrimination commis à l’égard des tiers.

Les signalements sont parfois directement gérés par les circonscriptions de police. C’est normal : ils sont nombreux. Nous nous sommes cependant étonnés d’un traitement parfois très succinct, alors que les faits remontés étaient assez précis. On ne peut se contenter de répondre que la plainte est trop succincte, surtout lorsque celle-ci fait état d’injures racistes ou antisémites lors d’un contrôle de police. On ne peut se contenter de répondre que le contrôle était justifié et que la personne contrôlée était en infraction au code de la route. D’autres réponses ont pu nous sembler maladroites, notamment dans certains cas d’accusations d’injures homophobes, ou minimiser la réalité des faits.

J’ajoute que, sur ce sujet, nous avons comptabilisé 36 signalements en quelques années de la part du Défenseur des droits. Aucun n’a donné lieu à des poursuites disciplinaires. Cela paraît étrange dans la mesure où il semblait parfois exister des éléments.

Il ne faut pas non plus sous-estimer la problématique des lanceurs d’alerte. Il est tout à fait logique qu’ils soient poursuivis sur le plan disciplinaire si des faits leur sont reprochés, mais, dans certains cas – je pense à deux d’entre eux en particulier –, le traitement

administratif qui leur a été réservé a pu nous sembler plus sévère que celui qui avait été réservé aux personnes qu'ils dénoncent. Cela nous a interrogés.

Dernier point que je veux évoquer : l'adaptation du droit pénal. Notre proposition principale porte sur l'injure non publique commise par les personnes dépositaires de l'autorité publique. Actuellement, que son auteur en soit policier ou non, une injure non publique est passible d'une contravention de cinquième classe, punie de 1 500 euros d'amende. Lorsque l'injure est publique, elle devient un délit, passible d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende. Le distinguo entre injure publique et non publique est très subtil – je ne reviens pas sur la jurisprudence très développée de la Cour de cassation. Mais, lorsqu'il s'agit d'actes commis par des personnes dépositaires de l'autorité publique, cette distinction n'apparaît pas toujours pertinente. Est-il plus grave pour un policier de proférer une injure raciste dans la rue ou dans un fourgon de police ? On pourrait penser que les deux faits appellent la même réponse pénale.

De même, la presse s'est fait l'écho, ces dernières années, de plusieurs affaires assez lourdes d'injures racistes ou antisémites répétées sur les réseaux sociaux, avec un fort retentissement, une vraie atteinte à l'image de l'institution et au devoir d'exemplarité de l'agent et, parfois, des sanctions disciplinaires lourdes, jusqu'à la révocation. Ces faits n'ont pourtant donné lieu qu'à une poursuite devant le tribunal de police pour simple contravention.

Enfin, dans la mesure où les faits d'injures non publiques à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique constituent à très juste titre un délit, on ne peut s'empêcher de penser que la réciprocité devrait être vraie.

M. Jérôme Durain. – Au nom du groupe Socialiste, écologiste et républicain, je remercie très chaleureusement MM. Vigouroux et Roussel pour le caractère de vérité de leur discours et la tonalité du rapport, qui est à fois très éclairant, courageux, libre et qui pose des mots justes sur des réalités complexes. Je remercie aussi le président de la commission des lois, qui a fait droit à notre demande d'audition : il nous a semblé que ce rapport, que nous avons découvert par Mediapart avant que le ministère de l'intérieur ne le rende public – peut-être aurait-il d'ailleurs fallu que ce soit l'inverse... –, méritait que l'on s'y intéresse.

Ce rapport est dense, riche, quasi exhaustif, et permet de dépassionner un certain nombre de sujets qui nous tiennent vraiment à cœur sur les rapports entre police et population, qui touchent au fonctionnement et à l'éthique de la police républicaine.

Notre groupe avait défendu l'idée que l'on pouvait faire de ces discriminations subies ou commises par les forces de sécurité un indicateur de performance budgétaire. Une secrétaire d'État, depuis démissionnaire, avait répondu en séance que ce n'était pas utile puisque cela figurait déjà dans les rapports de l'IGPN et l'IGGN. Ce n'est pas le cas. Notre collègue Philippe Dominati avait émis un avis favorable, au nom de la commission des finances, sur la création de cet indicateur budgétaire. L'amendement avait donc été voté, et le ministre de l'intérieur avait estimé que cette création était souhaitable. Si nous parvenons à obtenir gain de cause, ce sera grâce à votre rapport...

Pouvez-vous nous communiquer les difficultés que vous avez rencontrées concernant le manque de statistiques ? Comment peut-on approfondir ces données pour qu'elles soient utiles politiquement ?

Pouvez-vous nous expliquer en quelques mots pourquoi vous avez écarté le récépissé ? En séance, une ministre nous avait fait part de l'existence d'une mission de la Cour des comptes sur les contrôles d'identité. En avez-vous connaissance ?

M. Alain Marc. – Effectivement, les rapports entre la population, d'une part, et la police et la gendarmerie, d'autre part, se sont distendus. Sur le terrain, les sénateurs ressentent les efforts de la police et de la gendarmerie pour aller au plus près des citoyens.

La qualité du renseignement français, qui était l'un de nos fleurons il y a quelques dizaines d'années, s'est estompée, justement sous l'effet de cette distension. Il convient, pour la qualité de notre police et de notre gendarmerie, que ce rapport se raffermisse. Il me semble que des instructions sont données en ce sens. Avez-vous pu le mesurer ?

Nous avons préconisé les caméras-piétons pour lutter contre les discriminations supposées, notamment lors d'interpellations ou de contrôles d'identité. Avez-vous pu évaluer l'efficacité ? Du moins, préconisez-vous de le faire dans votre rapport ?

Mme Brigitte Lherbier. – Je suis élue depuis très longtemps sur la zone Roubaix-Tourcoing et je suis universitaire. À ce titre, j'ai rencontré, il y a une vingtaine d'années, un jeune qui s'appelait Abdelkader Haroune. Il est devenu commissaire général de police à Roubaix.

Abdelkader Haroune a le profil type de quelqu'un qui aurait pu déraiper, comme beaucoup de jeunes de banlieue, et qui s'est raccroché à la police pour se construire. Il a créé les Chemins de la réussite, association qui aide les enfants et les jeunes qui se sentent discriminés dans le cadre de leurs études pour les aider à évoluer et à accéder aux concours. Dernièrement, lors d'un colloque que nous avons organisé ensemble à la mairie de Tourcoing, des jeunes entrés dans la police – beaucoup d'origine maghrébine, issus de quartiers ou de classes sociales défavorisés... – ont témoigné de leur fierté d'avoir intégré la police et de leur confiance en celle-ci. Leurs témoignages laissaient penser que la gendarmerie, la magistrature et surtout la police pouvaient vraiment jouer le rôle d'ascenseur social. Tous avaient dû franchir de nombreuses étapes avant d'arriver à leur poste, et rencontré de grandes difficultés pour trouver des stages. Avec Abdelkader Haroune, nous avons créé un tutorat pour épauler les jeunes désirant entrer dans la police.

Les policiers issus des quartiers risquent de subir des discriminations, leurs anciens copains de virées les prenant pour cibles. Souvent, cela ne va pas beaucoup plus loin que des attaques verbales : on les traite de « vendus ». L'école de police de Roubaix en a pris acte et veille à les soutenir face à de telles réactions.

Il me semble que l'on voit moins de réactions de ce type dans la gendarmerie. Pouvez-vous me le confirmer ? Les jeunes qui arrivent en caserne paraissent plus encadrés dès le départ. Il semble en aller de même dans la magistrature.

Vous appelez, monsieur Vigouroux, à un élargissement du champ des jurys de concours. J'ajouterai, s'agissant des concours, qu'il faut éviter certaines matières, comme la culture générale, que ces jeunes n'ont pu acquérir du fait de leurs origines.

Mme Esther Benbassa. – Je veux vous remercier pour ce rapport très instructif.

J'avais déposé, en 2014, un texte concernant le contrôle au faciès. Quand on regarde les statistiques, il est très rare que les bourgeois blancs soient arrêtés ! Malgré les

travaux de Fabien Jobard et de René Lévy, qui ont été complétés par des Américains, on ne voit pas de grande évolution.

Sur les caméras et les récépissés, il y a eu des expériences en Espagne, aux États-Unis et au Canada. Ne pourrait-on pas s'en inspirer ?

Les contrôles au faciès sont insupportables pour ceux qui les subissent, parfois plusieurs fois par jour. Ce facteur de discrimination est encore moins supporté aujourd'hui avec le mouvement woke.

Les élèves des formations, surtout les femmes issues de l'immigration, se plaignent de nombreuses discriminations. Le nombre d'heures de formation aux discriminations et au racisme ne paraît pas assez important dans les écoles.

Il faudrait aussi organiser des stages de formation en faisant venir des experts, pour renouveler la perception de la discrimination, qui évolue, et pour voir comment la lutte contre les discriminations s'organise dans d'autres pays, comme en Allemagne et aux États-Unis.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Merci à tous les deux pour la qualité de vos travaux. Merci au président de notre commission d'avoir organisé cette audition.

Lorsque nous l'avons interrogé, le ministre de l'intérieur, en réponse à une question de Jérôme Durain, a déclaré : « Je suis très favorable aux conclusions du rapport de Christian Vigouroux, déontologue du ministère de l'intérieur, sur les actes et propos racistes et discriminants au sein de la police – et je suis favorable au changement. Je suis donc prêt à travailler sur des amendements sur le sujet, par exemple dans la Lopmi. » Il a évoqué le fait que ce rapport ne proposait pas le récépissé pour le contrôle d'identité, a annoncé qu'il rendrait public ce rapport et qu'il fallait avancer sur ce sujet.

Quelles sont les suites qui ont été données à ces travaux, qui sont désormais un peu anciens ?

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je vous remercie, messieurs, pour vos développements.

Votre rapport a-t-il concerné les outre-mer ? La problématique des discriminations y existe. Elle y prend une forme spécifique : les originaires mutés en métropole dans la police, la gendarmerie ou la pénitentiaire qui cherchent à revenir dans les territoires d'outre-mer vivent leur situation de non-retour comme une discrimination.

M. Christian Vigouroux. – Monsieur Durain, je ne suis, hélas, pas encore ministre de l'intérieur ! Les indicateurs sont très importants. À titre personnel, convaincu de la nécessité de qualifier, de mesurer et de parler vrai, je pense que tout indicateur – par exemple, le taux de protestation – serait utile, y compris dans les documents budgétaires. Dans un service de forces de sécurité, la maîtrise de la force et de l'autorité est un élément de performance au sens de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf). Maîtriser la force sans jamais empiéter sur la dignité de la personne, c'est le cœur de métier de la police.

Les efforts en matière de statistiques sont anciens. Il a fallu des années pour que le ministère de l'intérieur et celui de la justice aient des professionnels des statistiques – des inspecteurs généraux de l'Insee – à la tête de leur service de statistiques ! Nous avons

demandé, dans le rapport, que l'on affine les distinctions et que les discriminations ne soient plus traitées comme un bloc unique. Je suis raisonnablement optimiste.

M. Florian Roussel. – Monsieur Marc, nous avons trouvé maints exemples du souci de la police et de la gendarmerie d'aller au contact de la population. De nombreuses initiatives ont été prises, au niveau institutionnel, d'abord – partenariats opérationnels avec les élus –, mais aussi au niveau du terrain, des intéressés eux-mêmes. Je me souviens en particulier d'un échange très instructif que nous avons eu avec le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, qui avait longuement insisté sur son souci que ses agents prennent systématiquement contact avec les bailleurs sociaux ou encore les commerçants, afin que la police soit vraiment au contact de la population et que les signaux faibles des problèmes lui soient très vite relayés. De nombreuses initiatives locales sont encouragées au niveau national. C'est important.

Sur les caméras-piétons, notre rapport est intervenu au moment très précis où le nouveau dispositif venait d'être mis en œuvre. Nous n'en avons donc pas vu les résultats. En revanche, nous avons été témoins des très fortes attentes des policiers et des gendarmes sur le sujet. Tous déploraient la qualité très insuffisante de l'ancien système et espéraient vraiment que ces caméras leur seraient très utiles à la fois pour se défendre lorsqu'ils sont mis en cause pour des faits de discrimination et pour les protéger eux-mêmes lorsqu'ils sont pris à partie. Ces attentes ont-elles été satisfaites ? Je ne peux pas vous en dire plus.

M. Christian Vigouroux. – La question des caméras-piétons m'intéresse. Il se trouve, en effet, que je suis président du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris. Voilà deux ans que j'essaie, avec tout un ensemble de personnalités, de faire en sorte que ce dispositif ne déborde pas ce pour quoi il est fait. Nous avons chaleureusement recommandé l'usage de caméras-piétons, et Florian Roussel a raison de dire que les policiers les attendent.

Cependant, les caméras-piétons posent plusieurs questions. Qui informe que vous êtes filmé ? Qui allume ? Est-ce le policier qui contrôle qui prend l'initiative d'allumer la caméra ? Qui éteint ? Il arrive qu'un policier préfère éteindre si le ton monte... Qui conserve ? Pourquoi conserve-t-on le film de telle opération et fait-on disparaître celui de telle autre opération ? Ces questions méritent d'être examinées. Tous les praticiens nous disent que, quand la personne en face du policier est informée qu'elle est filmée, le ton n'est plus tout à fait le même. C'est compréhensible.

Madame Lherbier, l'expérience de Roubaix nous intéresse. Une police ou une gendarmerie qui ressemble à la population est nécessaire – spécialement en outre-mer, monsieur le sénateur Mohamed Soilihi –, mais il ne faut pas commencer à faire des exclusions *a contrario* parce que l'on ne rentre pas dans des pourcentages. Je n'emploie jamais le terme « discrimination positive », mais aller chercher des élites ou des cadres dans des populations qui ne sont absolument pas prédestinées à embrasser une carrière dans le service public, comme on l'a fait sous la Troisième République, est tout à fait dans l'esprit que nous recherchons.

Les « biais cognitifs » sont fondamentaux. Si l'on refuse la magistrature à ceux qui ne connaissent pas Giraudoux par le menu, mais sont fans de mangas ou de telle ou telle production grand public, la République se portera mal. Nous plaçons, dans le rapport, pour la diversité des jurys et l'orientation non pas vers les seules connaissances, mais aussi vers le jugement et le respect. Cela se mesure dans les concours.

Madame de La Gontrie, je retrouve certaines de nos propositions dans le rapport de la Lopmi : le parcours de la victime, qui est délicat mais nécessaire, le fait que la police ressemble relativement à la population, la formation.

Il est très bien que la Cour des comptes s'occupe de la formation des policiers, qu'il faut rallonger – je pense surtout à la formation continue. Je crois beaucoup à la formation et à l'école ouverte aux organisations de défense des droits humains. Pourquoi la Ligue des droits de l'homme ou SOS Racisme ne viendraient-ils pas rencontrer les policiers ? Les uns et les autres font partie de la société. Il y a des expériences en ce sens tant dans la gendarmerie que dans la police.

Il faut faire attention à ne pas user sans précaution des outils technologiques comme les drones très qualifiés. Les nouveaux modes de caméras sont assez saisissants : on peut lire le livre qu'une personne lit à une terrasse de café avec une caméra située à 50 mètres ! Les caméras embarquées sont un moyen de pacifier le contact immédiat avec la personne contrôlée.

Le paragraphe 2.5.3 de la Lopmi sur la lutte contre les discriminations, la création du collège de déontologie, l'exclusion du service vont dans le sens de ce que Florian Roussel a indiqué sur la nécessité de sanctions plus appropriées. Sans aller jusqu'à l'exclusion systématique, on pourrait considérer que quelqu'un qui a commis des discriminations de manière réitérée n'est pas fait pour la police ou la gendarmerie.

S'agissant de la prise en compte des questions particulières à l'outre-mer, nous avons voulu discuter notamment avec la direction centrale outre-mer de la gendarmerie nationale. Sur le temps long, le fait qu'une part non négligeable des forces notamment mobiles de la gendarmerie soit présente en outre-mer interroge. Je considère que les forces mobiles, qui sont des forces d'intervention et qui ne sont pas si nombreuses dans le pays, ne doivent être utilisées que lorsque l'on ne peut pas faire autrement. Ce sujet doit être traité.

Permettez-moi de vous présenter une affiche du ministère de l'intérieur sur les différents types de discrimination – diffusée avant la publication de notre rapport. Elle liste 24 critères de discrimination pour disposer du label diversité de l'Agence française de normalisation (Afnor). Pour avoir, en d'autres temps, milité et obtenu que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen soit affichée dans les commissariats et dans les prisons, je suis convaincu de l'utilité d'un tel affichage.

Une enquête au Conseil d'État, maison que nous connaissons bien tous les deux, a montré que, dans le personnel de cette institution, les deux principaux motifs de discrimination étaient l'âge et l'apparence physique. Cela peut faire réfléchir les fonctionnaires.

M. François-Noël Buffet, président. – Merci beaucoup, monsieur Vigouroux, monsieur Roussel, de votre venue ce matin.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est suspendue à 11 h 50.

Mercredi 18 janvier 2023

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 10 h 00.

Proposition de loi visant à renforcer la voix des élus locaux au sein du service public de l'assainissement francilien – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Catherine Belrhiti rapporteure sur la proposition de loi n° 122 (2022-2023) visant à renforcer la voix des élus locaux au sein du service public de l'assainissement francilien, présentée par Mme Marta de Cidrac et plusieurs de ses collègues.

Proposition de résolution européenne n° 197 (2022-2023) sur l'avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Arnaud de Belenet rapporteur sur la proposition de résolution européenne n° 197 (2022-2023) sur l'avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), présentée par MM. Jean-François Rapin et François-Noël Buffet.

Proposition de loi visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Jacqueline Eustache-Brinio rapporteure sur la proposition de loi n° 574 (A.N., XVI^e lég.) visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 – Examen du rapport et du texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons ce matin, le rapport de notre collègue Agnès Canayer sur le projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Nous accueillons Florence Lassarade, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, et Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Ce projet de loi est attendu, car les jeux Olympiques et Paralympiques constituent un événement exceptionnel. Ils se dérouleront du 26 juillet au 8 septembre 2024, cent ans après les premiers Jeux organisés à Paris. Ils seront d'une ampleur inégalée puisque 10 500 athlètes participeront à 549 épreuves au cours desquelles 32 sports seront représentés. L'organisation sera répartie entre 63 collectivités territoriales hôtes et fera intervenir 40 000 bénévoles, alors que 13,5 millions de

télespectateurs pourront assister aux manifestations sportives, récréatives et culturelles. Quelque 20 000 journalistes seront accrédités et 4 milliards de télespectateurs pourront suivre les Jeux sur petit et grand écran. Enfin, 37 sites olympiques seront répartis sur tout le territoire français et ultra-marin, les épreuves de surf se tenant en Polynésie française.

La cérémonie d'ouverture aura lieu, de manière inédite, à ciel ouvert, en dehors d'un stade. Des bateaux navigueront sur un tronçon de la Seine, long de 6 kilomètres, jusqu'au Trocadéro où se tiendra la cérémonie. La fête sera populaire et sportive.

Le déroulement de ces Jeux nécessite une organisation exemplaire et doit emporter l'adhésion de tous les Français. Les effets perdureront au-delà de la durée des épreuves, à travers l'héritage matériel que constitueront les équipements – logements et voirie – et l'héritage immatériel qui favorisera la pratique du sport pour tous et l'inclusion.

La loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 prévoit que celle-ci revient à trois entités, le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop), présidé par Tony Estanguet, sous l'autorité du Comité international olympique (CIO), chargé de l'aspect matériel, la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), pour la construction des équipements, et la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (Dijop), dirigée par le préfet Cadot et chargée d'assurer l'action gouvernementale.

La Cour des comptes a rendu il y a quelques jours un rapport où elle constate le bon déroulement de la phase préparatoire et recommande désormais de passer à la phase opérationnelle de déclinaison. Tel est le sens du texte que nous examinons.

Le projet de loi comporte 19 articles qui s'articulent en cinq volets concernant respectivement la santé, la lutte contre le dopage, la sécurité, un certain nombre de dispositions diverses et l'outre-mer. Son intitulé reste paradoxal dans la mesure où les dispositions ne visent pas uniquement les jeux Olympiques et Paralympiques, mais ont une portée bien plus étendue. En effet, huit articles portent sur la mise en conformité ou la modification de dispositifs de manière pérenne, deux articles visent à mettre en place des expérimentations pour lesquelles les jeux Olympiques et Paralympiques jouent un rôle d'accélérateur et qui ont vocation à être évaluées en vue, le cas échéant, de leur pérennisation, et huit articles sont spécifiquement ciblés sur les jeux Olympiques et Paralympiques.

En matière de santé, le projet de loi vise à adapter l'offre de soins et à renforcer la formation aux premiers secours. Les articles 1^{er} et 2, qui concernent la création d'un centre de soins temporaire et la possibilité de recruter des médecins étrangers, ont été délégués au fond à la commission des affaires sociales. L'article 3 apporte des corrections à des malfaçons introduites dans la loi du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent et celle du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. L'objectif poursuivi est que les associations qui avaient été malencontreusement écartées de la formation aux premiers secours puissent continuer à former le plus grand nombre de personnes en ce domaine.

Pour ce qui est de la lutte contre le dopage, l'article 4 porte sur les tests génétiques et l'article 5 sur la Polynésie française pour les sportifs surfers. L'article 4 pose un problème de cohérence, car il a été réécrit après avis du Conseil d'État, comme un dispositif temporaire, de sorte que les dispositions sont applicables jusqu'au 30 décembre 2024. Or l'objet de cet

article est de mettre en conformité notre code du sport avec le code mondial antidopage, ce qui constituait un engagement pour obtenir que les jeux Olympiques soient organisés à Paris. Par conséquent, je vous proposerai de réécrire l'article pour que la transposition des engagements internationaux que nous avons signés ne soient pas que temporaire.

L'article 4 prévoit la possibilité de procéder à des tests génétiques sur des échantillons prélevés sur les sportifs. En matière de lutte contre le dopage, ceux qui participent à des compétitions internationales font l'objet d'un contrôle permanent pendant toute la durée du concours et pas seulement au moment de l'épreuve sportive. Les tests consistent en des prélèvements de sang et d'urine, auxquels l'athlète consent, et dont la réalisation est étroitement surveillée, les échantillons étant ensuite analysés. Serait autorisée la possibilité de tests génétiques pour vérifier qu'il n'y a pas eu d'échange d'échantillons ni de transfusion de sang homologue, pour s'assurer de ce que le sportif ne produit pas naturellement plus d'érythropoïétine (EPO) que la normale et pour contrôler qu'il n'y a pas eu de manipulation génétique pour augmenter les performances des sportifs.

Pour garantir la crédibilité de ces mesures, nous proposons d'inscrire dans le code du sport les deux premières finalités, qui ne nécessitent pas d'identification par les gènes et ne font pas appel à des segments de l'ADN codants. Concernant les deux autres finalités, plus intrusives en matière de lecture du génome, je vous propose qu'elles fassent l'objet d'une expérimentation jusqu'au 30 juin 2025, afin de voir s'il est possible de les pérenniser. Mon amendement sera sous-amendé par le rapporteur pour avis de la commission de la culture, Claude Kern, afin d'autoriser les tests génétiques hors compétitions et pour toutes les catégories de celles-ci, nationales ou internationales.

L'article 5 vise à mettre en conformité le droit polynésien et les dispositions sur la lutte contre le dopage. Afin d'épuiser la compétence de l'État, tout en respectant les compétences de la Polynésie française, je proposerai un amendement sur les visites domiciliaires, sur les pouvoirs des magistrats et sur l'information des enquêteurs.

L'enjeu de sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques est très fort, compte tenu de l'ampleur de la manifestation et de l'éparpillement des sites sur le territoire français. La cérémonie d'ouverture, hors normes, sera difficile à sécuriser, notamment sur les quais hauts de Paris ouverts à un très grand nombre de spectateurs. La menace terroriste reste présente, tout comme la menace cyber et les risques de trouble à l'ordre public ou de mouvements de foule. Nous devons donc renforcer notre organisation en matière de sécurité.

L'article 9 prévoit que l'unité de commandement placée sous l'autorité du préfet de Paris sera étendue, durant le temps des Jeux, aux quatre départements de la grande couronne, les Yvelines, le Val-d'Oise, la Seine-et-Marne et l'Essonne. Il s'agit là d'une des conditions qui avait été fixée pour que Paris obtienne l'attribution de l'organisation des jeux Olympiques.

Les articles 6, 7 et 8 concernent l'utilisation des images prises sur la voie publique. L'article 6 a pour objet de mettre en conformité le régime de la vidéoprotection sur la voie publique, encadré par le code de la sécurité intérieure, avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). Quant à l'article 7, il procède à une innovation majeure en introduisant dans le droit positif l'utilisation de la vidéoprotection intelligente ou augmentée, qui recourt à des algorithmes pour trier les images et faire ressortir des événements susceptibles de constituer une menace grave pour la sécurité publique.

Cette vidéoprotection intelligente permettra de vérifier l'absence de mouvement de foule et de toute menace dans les lieux qui accueillent des manifestations et à leurs abords, sans avoir recours à la biométrie ni à un croisement des données avec d'autres fichiers.

Le Conseil d'État et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ont émis des avis sur l'utilisation de ce dispositif. L'article 7, réécrit par le Gouvernement après publication de ces avis, prévoit des garanties très précises, que nous nous attacherons à renforcer dans nos amendements, notamment sur le développement des algorithmes, sur les critères de leur utilisation et sur le contrôle de leur traçabilité sous l'autorité de la CNIL.

L'article 8 prévoit que les agents des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF puissent visionner les images des systèmes de vidéoprotection transmises depuis les transports publics ou aux abords de leurs emprises.

L'article 10 étend la procédure d'autorisation d'accès après enquête administrative aux participants des grands événements concernés et aux lieux de retransmission de ces événements. Le recours, autorisé par l'article 11, aux scanners corporels, avec le consentement des personnes, permettrait de contrôler plus facilement l'accès aux grands équipements.

Le texte comporte aussi un certain nombre de dispositions disparates pour améliorer l'organisation des jeux Olympiques.

Mme Florence Lassarade, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. – La commission des lois a délégué à notre commission l'examen au fond des articles 1^{er} et 2, relatifs à la santé, ainsi que de l'article 17, relatif au travail. Notre commission s'est également saisie pour avis de l'article 4, relatif au contrôle antidopage.

L'article 1^{er} vise à créer une « polyclinique » au sein du village olympique, conformément au contrat ville hôte Paris 2024. L'agence régionale de santé (ARS) et l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) se sont accordées sur un projet de structure prenant la forme d'un centre de santé qui sera géré par l'AP-HP. Cet article prévoit la création de ce centre, ainsi qu'une série de dérogations au droit commun. Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des athlètes et de simplifier les procédures qui ne trouvent pas à s'appliquer avec pertinence dans une structure temporaire destinée à un public très ciblé.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption de deux amendements qui, outre des modifications rédactionnelles, visent à clarifier le régime dérogatoire du centre de santé et à ajouter sa dénomination usuelle de polyclinique ; à préciser le champ de la convention financière liant Paris 2024 et l'AP-HP, en prévoyant le remboursement à l'euro près à l'AP-HP des frais engagés ; à prévoir expressément la possibilité pour les volontaires olympiques de participer aux activités du centre. En effet, le droit commun autorisant les bénévoles à contribuer au fonctionnement des centres de santé ne me semble pas suffisamment protecteur.

L'article 2 complète l'article 1^{er} sur l'organisation d'une offre de soins spécifique aux Jeux en autorisant l'exercice de leur profession à trois grandes catégories de professionnels de santé mobilisés par l'événement, mais qui ne justifieraient pas des conditions requises pour exercer leur profession en France.

Il s'agit d'abord des médecins des fédérations accréditées, autorisés à exercer sur les seuls athlètes concernés. Dans certaines disciplines, telles que la boxe ou le rugby, c'est en effet le médecin de la fédération qui intervient pour évaluer la capacité d'un sportif à poursuivre ou non la compétition.

La deuxième catégorie de personnel autorisée à exercer lors des Jeux est composée des professionnels de santé accompagnant les délégations de sportifs, des organismes participant à l'organisation des Jeux et de la commission médicale et scientifique du CIO. Ces professionnels ne pourraient exercer qu'à l'égard du personnel et des membres de la délégation qu'ils accompagnent, à l'exclusion explicite des établissements et services de santé.

Enfin, l'article 2 autorise l'exercice de leur profession aux professionnels de santé étrangers qui pourraient participer à l'activité de la polyclinique en tant que volontaires, selon une procédure qui reste toutefois à définir avec le concours de l'ordre des médecins.

L'article 17 crée une dérogation au repos dominical des salariés de certains commerces de vente au détail de biens ou de services, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, sur autorisation du préfet. Sont ainsi visés les établissements situés dans les communes d'implantation des sites de compétition, ainsi que dans les communes limitrophes ou situées à proximité de ces sites.

Les salariés ne travailleront le dimanche que sur la base du volontariat et bénéficieront d'une rémunération doublée et d'un repos compensatoire équivalent en temps.

Les dérogations qui existent dans le droit du travail ne permettant pas de répondre aux besoins du public attendu à l'occasion des jeux Olympiques, la mesure proposée m'a semblé adaptée et proportionnée.

La commission a proposé de simplifier la procédure d'autorisation. Elle a prévu que le préfet puisse d'emblée autoriser un ou plusieurs établissements à déroger au repos dominical au lieu de procéder par autorisations individuelles et par arrêtés d'extension.

Enfin, l'article 4 complète l'arsenal de la lutte antidopage en autorisant l'examen de caractéristiques génétiques pour rechercher quatre méthodes possibles d'amélioration des performances. Au sein de cet article, un alinéa concerne plus particulièrement la commission des affaires sociales, celui qui prévoit l'information des sportifs dans le cas d'une découverte incidente de caractéristiques génétiques responsables d'une possible affection, justifiant des soins pour lui-même ou son entourage et son orientation vers une consultation appropriée. D'après la direction générale de la santé, une telle découverte est possible dans la seule hypothèse de la recherche d'une mutation sur le gène produisant de l'EPO. Cette précaution est donc justifiée.

S'agissant de l'application, d'une part, d'un dispositif qui transpose les règles mondiales antidopage, et, d'autre part, de la conformité à la dispense de consentement du sportif, la commission des affaires sociales a choisi de s'en remettre à la rédaction proposée par le rapporteur de votre commission.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – La commission de la culture s'est vu déléguer l'examen au fond des articles 12, 13 et 14. Elle s'est également saisie pour avis de l'article 4.

Concernant l'article 12, la commission de la culture a adopté un amendement tendant à mieux sanctionner les primo-délinquants isolés qui n'étaient pas visés par le projet de loi en cas d'intrusion dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition. Le Gouvernement avait prévu une simple amende de cinquième classe ; notre commission a estimé nécessaire de créer une amende délictuelle, afin d'obtenir un effet plus dissuasif. Il s'agit en effet de sanctionner les intrusions par fraude ou par force dans les enceintes sportives, telles qu'elles ont eu lieu lors de la finale de la Ligue des Champions du 28 mai dernier, et celles sur les aires de compétition pour des motifs politiques, telles que celles qui sont intervenues lors des demi-finales hommes de Roland-Garros.

Le second amendement modifiant l'article 12 tire toutes les conséquences du rapport d'information conjoint de nos deux commissions, datant du 13 juillet dernier, et dont la première recommandation est de recourir à des billets infalsifiables. Il prévoit donc que les grandes manifestations sportives, dont les seuils seront fixés par décret, devront donner lieu à des titres d'accès nominatifs, dématérialisés et infalsifiables. Cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour laisser le temps au mouvement sportif de s'adapter.

Notre commission n'a pas modifié le dispositif prévu à l'article 13 qui confère un caractère obligatoire à certaines interdictions de stade. Elle a néanmoins adopté un amendement visant à élargir le périmètre du rapport annuel que doit réaliser le ministère de l'intérieur sur les interdictions de stade, afin d'y inclure les violations de ces interdictions.

Notre commission vous propose d'adopter conforme l'article 14. Elle a également adopté un amendement portant article additionnel, visant à demander à la Cour des comptes de présenter au Parlement un rapport à l'issue des jeux Olympiques et Paralympiques, qui devra faire le bilan de l'organisation, du coût et de l'héritage de cet événement, ainsi que le bilan de l'ensemble des dépenses engagées par l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité et des transports.

J'en viens aux amendements adoptés par la commission au titre de sa saisine pour avis sur l'article 4 et le titre du projet de loi.

L'article 4 ouvre la possibilité de recourir, dans certains cas, à des tests génétiques dans une période de temps limitée, courant de la date de la publication de la loi jusqu'à la fin des jeux Olympiques et Paralympiques. Cette possibilité vaut uniquement lors de ces Jeux et lors de grandes manifestations sportives. Notre sous-amendement à l'amendement du rapporteur de la commission des lois vise à élargir le champ de cette expérimentation à l'ensemble des compétitions sportives qui relèvent de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), ainsi qu'aux contrôles hors compétition habituellement conduits par cette agence.

Enfin, notre commission vous propose un amendement visant à compléter l'intitulé du projet de loi, en y introduisant une référence aux grandes manifestations sportives, car de nombreuses dispositions s'appliqueront à l'ensemble de ces manifestations, soit de manière pérenne soit dans le cadre d'une expérimentation.

M. Dominique Théophile. – Nous sommes favorables à ce texte qui permettra d'aborder avec sérénité la dernière ligne droite jusqu'aux jeux Olympiques et Paralympiques. Ceux-ci débiteront dans 555 jours. Nous ne doutons pas que les dispositifs proposés par le Gouvernement contribueront à en faire une réussite française et un événement populaire.

Ce projet de loi répond à de nombreux besoins, principalement en matière de sécurité, de couverture sanitaire, de lutte contre le dopage, de formation aux gestes qui sauvent et de mobilité inclusive.

En matière de sécurité, le texte doit être examiné au regard de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), qui prévoit des moyens exceptionnels pour la sécurisation des Jeux, à commencer par la création de onze nouvelles unités de forces mobiles. La mise en œuvre de certaines mesures permettrait à de nombreux acteurs économiques de profiter de retombées considérables, de sorte que les Jeux constituent aussi un accélérateur d'investissements.

D'autres mesures contribueront à limiter le financement public des Jeux, comme l'extension de la dérogation légale à l'interdiction de publicité dans l'espace public.

Nous constatons avec satisfaction que les dispositifs dérogatoires ont été assortis de nombreuses garanties. Nous nous félicitons de ce que la ligne rouge de la reconnaissance faciale n'ait pas été franchie dans le projet de loi déposé par le Gouvernement.

Ce projet de loi nous donne par ailleurs l'occasion de mettre notre droit en conformité avec le code mondial antidopage et le droit européen sur la protection des données, ce dont nous nous réjouissons.

Nous nous félicitons aussi que certaines mesures aient un caractère permanent. Celle qui prévoit l'introduction de deux nouveaux délits dans le code du sport permettra de lutter efficacement contre les infractions commises lors des compétitions sportives.

Enfin, nous nous félicitons de constater que certaines mesures entreront en vigueur dès le lendemain de la publication de la loi au *Journal officiel*. Les acteurs concernés disposeront ainsi du temps nécessaire pour tester et adapter les nouveaux dispositifs, comme les analyses génétiques, les caméras augmentées ou la procédure de criblage destinée aux zones de retransmission des grands événements. L'organisation des Jeux dans notre pays doit être irréprochable.

Mme Maryse Carrère. – Le groupe RDSE souscrit à l'objectif poursuivi, rendu d'autant plus nécessaire par les récentes expériences, dont la finale de la Ligue des Champions au Stade de France, en juin dernier. C'est pourquoi il sera favorable au dispositif pénal prévu aux articles 12 et 13.

Nous souscrivons aussi à l'installation d'un centre de santé dans les villages olympiques et paralympiques et nous comprenons les enjeux liés à la lutte contre le dopage. De nouvelles techniques d'analyses seront autorisées pendant les Jeux. Nous considérons que les dispositifs proposés sont équilibrés.

Des interrogations demeurent sur l'organisation de l'événement en matière de sécurité, notamment sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les dispositifs de vidéosurveillance. Nous ne sommes pas hostiles par principe à l'usage des caméras augmentées, mais il doit être encadré. La CNIL a souligné dans ses différents avis que ses conditions d'application restaient incertaines et en partie à construire. Nous avons donc déposé plusieurs amendements pour réduire le nombre d'événements susceptibles d'entrer dans le champ de cette expérimentation.

Pour ce qui est de la mise en place des scanners corporels, le recours au dispositif d'imagerie utilisant les ondes millimétriques pourrait faire l'objet d'ajustements. Par exemple, si une personne choisit de ne pas se soumettre à ce dispositif, elle doit avoir la possibilité d'en choisir un autre et donc être informée de l'existence de solutions alternatives.

Enfin, je souhaite relayer les inquiétudes des élus des communes du littoral. Lors de la période des jeux Olympiques, aucun maître-nageur sauveteur (MNS) des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ne sera affecté sur les plages. L'ensemble de ces forces sera pleinement mobilisé pour sécuriser les sites olympiques. Les élus sont conscients de la nécessité de fournir un effort particulier pour cet événement. Toutefois, les CRS-MNS qui sont déployées chaque année dans les communes littorales jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre et le secours des personnes en danger. L'afflux important de touristes durant cette période contribue à amplifier les risques. En outre, les élus redoutent que l'absence des compagnies de sécurité sur les plages ne soit pérennisée. L'adage est bien connu : « Dites-nous ce dont vous avez besoin et nous vous expliquerons comment vous en passer. »

M. Marc-Philippe Daubresse. – La reconnaissance biométrique fera certainement débat. Il me semble que l'on perd le sens des réalités. Le procureur national antiterroriste indique ainsi que, sur les 240 personnes condamnées pour des faits de terrorisme sorties de prison durant les deux dernières années, plus de 25 % sont susceptibles de récidiver. Le risque terroriste à l'occasion d'événements d'ampleur comme les jeux Olympiques et Paralympiques n'est pas putatif, mais fondé. Le directeur général de la sécurité intérieure est plus qu'inquiet.

En outre, les cyberattaques deviennent de plus en plus fréquentes, comme nous avons pu le constater lors de l'examen de la LOPMI.

Avec Arnaud de Belenet et Jérôme Durain, nous avons publié un rapport d'information sur la reconnaissance biométrique en mai dernier. Lors de l'examen de la LOPMI, j'avais dit au ministre de l'intérieur que l'utilisation de la vidéosurveillance, de l'intelligence artificielle et de la reconnaissance biométrique devait faire l'objet d'un débat dans le cadre de l'examen d'un projet de loi et pas au détour d'amendements.

Notre rapport montrait la nécessité d'établir des lignes rouges au nom des libertés publiques. Le *big data* à la mode anglaise n'est pas un modèle souhaitable en France. Il convient également de prévoir une loi d'expérimentation afin de définir précisément les champs d'application et de mettre en place un contrôle non seulement administratif, mais aussi parlementaire, et où la CNIL aura également part.

Nous avons ensuite considéré qu'une fois ces conditions posées, on pourrait envisager dans des cas très limités, comme celui des grands événements sportifs, l'utilisation de la reconnaissance biométrique en temps réel.

Par conséquent, j'ai déposé un amendement en ce sens, que je retirerai ultérieurement : je considère en effet qu'il est techniquement compliqué de mettre en œuvre un tel dispositif, de sorte qu'il vaudrait mieux prévoir un texte spécifique pour cela. Nous devons travailler à une proposition de loi sur ce sujet.

M. Jérôme Durain. – Nous sommes favorables à ce texte, car nous souhaitons la réussite des jeux Olympiques et Paralympiques. Le groupe socialiste n'a pas jugé bon de

déposer des amendements sur un certain nombre d'articles qui ne posent pas problème. Quelques sujets d'inquiétude demeurent néanmoins. Dans ce texte, huit articles prévoient des mesures destinées à s'inscrire de manière pérenne dans le droit commun, deux autres visent à mettre en place des expérimentations et huit articles concernent exclusivement les jeux Olympiques et Paralympiques.

Notre premier souci est que des garanties suffisantes soient apportées pour maîtriser les dérogations dans leur périmètre, leur durée et leur objet et pour faire en sorte qu'elles soient parfaitement cadrées.

Par ailleurs, il convient que certaines mesures ne s'appliquent que de manière transitoire et ne relèvent pas d'une transformation insidieuse du droit existant. En effet, certains défenseurs des libertés publiques craignent que, à la faveur des jeux Olympiques et Paralympiques, ne se produise une accélération de cette évolution, par crainte du terrorisme, dont les conséquences affecteront le champ de l'ordre public et l'exercice des libertés ordinaires. Nous déposerons donc des amendements pour éviter cette situation.

Concernant la reconnaissance faciale, nous considérons que le sujet n'est pas anodin et mérite un débat, une expérimentation et des garanties de qualité pour rendre le dispositif acceptable. On ne peut pas introduire dans le droit des dispositions aussi lourdes par le biais d'amendements sur un texte qui concerne les jeux Olympiques et Paralympiques.

Nos préoccupations sont du même ordre en ce qui concerne la sécurité dans les transports : nous souhaitons éviter que des articles additionnels ne soient introduits pour durcir l'usage des armes et l'exercice des missions de sécurité.

Nous devons veiller à ce que la peur du terrorisme ne conduise pas à des restrictions de libertés en matière d'ordre public. Il convient aussi de ne pas favoriser l'extension à toutes les manifestations sur le territoire national du standard de sécurité qui s'impose pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Enfin, nous devons tenir compte des coûts pour que les mesures que nous voterons ne pèsent pas trop lourdement sur les finances des collectivités territoriales.

Mme Éliane Assassi. – Nous sommes honorés que cette belle compétition internationale ait lieu dans notre pays et nous serons attentifs à sa réussite.

Toutefois, l'intitulé de ce projet de loi est impropre, car le texte sert de cheval de Troie pour introduire un certain nombre de dérogations et d'expérimentations. Il nous faut être attentifs aux mesures qui risquent d'entrer par la suite dans notre droit commun. Le cas s'était déjà présenté dans le cadre de l'examen des projets de loi sur l'état d'urgence. Veillons à ne pas dépasser certaines lignes rouges.

Les interrogations restent nombreuses sur ce texte, en particulier en ce qui concerne la vidéosurveillance algorithmique, qui suscite des réactions de la part des experts. Sachons les entendre et les analyser sereinement.

Un autre point de vigilance porte sur le recours à des entreprises de sécurité privée, le Cojop indiquant avoir besoin de 25 000 à 30 000 emplois dans ce secteur. Or, au cours des auditions, leurs représentants nous ont fait part d'une panne des recrutements : à ce jour, il manque 20 000 personnes, alors même que l'on accepte de rogner sur le temps de formation nécessaire pour accéder à ces emplois.

Le débat en séance devrait permettre d’aboutir à un équilibre. En effet, nous avons tous la volonté de relever le défi que représente l’organisation de cet événement. Veillons toutefois à ce que cela n’entrave pas nos droits et nos libertés.

Mme Laurence Harribey. – Comme membre de l’instance nationale du supportérisme, je ne suis pas certaine que l’aggravation des peines pour sécuriser l’accès aux stades prévue aux articles 12 et 13 soit très efficace, dès lors que l’on ne dispose pas de la capacité de contrôler et de suivre ces manifestations. Or il manque entre 20 000 et 40 000 agents de sécurité privée. Il ne faudrait pas reproduire ce qui s’est passé lors des Jeux de Londres. Quoiqu’il en soit, il est contradictoire d’aggraver les peines sans se donner les moyens d’assurer les contrôles.

En outre, le manque de représentation des femmes au sein de la sécurité privée pose problème : pour assurer les palpations qui doivent être réalisées par un agent du même sexe, il faudrait recruter du personnel féminin, car celui-ci ne représente que 11 % à 15 % des agents de sécurité.

Je crains aussi qu’il n’y ait une certaine contradiction dans le fait d’allonger les plages horaires pour l’ouverture des commerces à l’extérieur des enceintes sportives, alors que l’on manque d’agents de sécurité privée. La tension risque de se faire sentir à la fois dans les enceintes sportives et dans les commerces. Évitions de déshabiller les Galeries Lafayette au profit du Stade de France !

M. Arnaud de Belenet. – Je salue l’intervention de Marc-Philippe Daubresse sur la reconnaissance faciale. Le Gouvernement a eu la sagesse, à l’article 7, de ne pas introduire de dispositions permettant l’expérimentation de l’intelligence artificielle avec recours aux moyens de reconnaissance biométrique. Dans notre rapport d’information, nous avons bien établi que, pour l’instant, seules les dispositions sur la protection des données réglementent et encadrent le sujet. Il reste donc à établir un cadre légal adapté, ce que nous ne pourrons faire sans un débat préalable, privilégiant une approche pédagogique, globale et singulière. Dans l’immédiat, l’article 7 prévoit un recours à la vidéoprotection dite augmentée, ce qui constitue une mesure permettant d’avancer sur le sujet. Le projet de loi prévoit également des mesures alternatives comme le filtrage, ainsi que des contrôles d’accès et des billets sécurisés.

M. Éric Kerrouche. – Les élus des territoires littoraux sont inquiets. Au moment où les problèmes de sécurité seront importants, pendant l’été, il y aura moins de policiers et de CRS sur les plages. Certains pays ont pourtant établi leur camp de base dans ces territoires.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Plusieurs amendements visent à modifier la réglementation du droit de grève dans le domaine des transports. Leurs auteurs nous indiquent avoir travaillé avec le conseil régional d’Île-de-France et cette transparence les honore. Toutefois, la modification à laquelle ils souhaitent procéder n’a rien à voir avec les jeux Olympiques et Paralympiques. Ces amendements doivent donc être écartés au titre de l’article 45 de la Constitution.

En matière de reconnaissance faciale, nous devons nous interroger sur le point jusqu’auquel nos convictions nous permettent d’aller dans la recherche éperdue – et perdue d’avance – d’une sécurité toujours plus grande. En tant qu’élue parisienne, j’ai connu le traumatisme des attentats contre *Charlie Hebdo* et le Bataclan et je ne prends pas ces questions à la légère.

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur nous a dit qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre la reconnaissance faciale, faute de disposer d'un fichier d'images des « méchants », pour parler comme Gérard Darmanin.

L'article 7, qui vise à introduire l'usage des caméras augmentées, ne cible pas seulement les manifestations sportives, mais aussi les manifestations culturelles. Un certain nombre d'organismes nous ont fait part de leurs inquiétudes sur le coût du dispositif. La prise en charge financière doit être clarifiée.

Enfin, nous avons déposé un amendement sur le report de la date d'ouverture à la concurrence des transports en commun, notamment en Île-de-France. Elle est prévue en 2025, mais les négociations sur les attributions se feront en 2024. Imaginez que des mouvements sociaux interviennent pendant les jeux Olympiques et Paralympiques ! Les avis sont partagés sur le sujet : l'État ne serait pas hostile à un report si la demande en était faite, la région Île-de-France n'y est pas favorable et la maire de Paris le souhaite.

M. Guy Benarroche. – Pour la première fois, un texte portant sur les jeux Olympiques et Paralympiques contient majoritairement des mesures pérennes : des articles mêmes de ce projet de loi sont en quelque sorte des cavaliers législatifs ! Pire qu'un cheval de Troie, ce cheval de Troie connaît plusieurs cavaliers...

D'abord, ce texte est caractérisé par une absence totale de prise en compte des avis et des consultations des élus locaux et des collectivités, par exemple sur l'organisation du sport français à la suite des jeux Olympiques ou sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Ensuite, ce projet de loi adopte une approche excessivement sécuritaire d'autant que certaines mesures perdureront au-delà des Jeux. Le déploiement de forces de sécurité privée est prévu, service aléatoire composé essentiellement de personnes dont la formation n'a toujours pas commencé ; peut-être faudra-t-il faire appel à l'armée.

Enfin, la Cour des comptes l'a très bien souligné, l'application de ces mesures nécessite un budget important : or, le budget des jeux Olympiques n'est toujours pas, à l'heure actuelle, maîtrisé.

Mme Nathalie Goulet. – Je veux parler de l'arrivée des délégations. Actuellement, compte tenu de l'organisation dans les aéroports, on constate que le passage rapide aux frontières extérieures grâce au dispositif Parafe ne fonctionne pas, que le personnel vérifiant les passeports est insuffisant... Or la sécurisation des aéroports est essentielle, car le trafic sera dense. La fluidité du passage des délégations sera une garantie de leur sécurité.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'ouverture des jeux Olympiques et Paralympiques aura lieu dans un peu plus d'un an. Cela laisse très peu de temps pour la mise en place opérationnelle de l'ensemble des dispositifs. L'adoption de ce texte est donc importante, en se maintenant sur une ligne de crête entre le renforcement des outils de sécurisation et la garantie des libertés constitutionnelles.

La sécurité privée étant un enjeu important, des mesures ont été prises afin de disposer, spécialement pour les jeux Olympiques et Paralympiques, d'un certificat de

qualification professionnelle événementiel (CQPE). Il est nécessaire, nous l'avons indiqué, de mettre en place des formations adaptées aux étudiants.

La coordination est un enjeu central. Malgré la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (DIJOP), les intervenants sont nombreux. Par exemple, la cérémonie d'ouverture dépend de négociations entre la Ville de Paris, la région Île-de-France, le COJOP et le ministère de l'intérieur.

Eu égard au contexte, il faut mener une réflexion sur la reconnaissance faciale, et ne pas mettre le sujet sous le tapis. Elle peut représenter un outil complémentaire, étant donné la gravité du risque.

Mme Brigitte Lherbier. – Les aéroports sont un sujet, mais les gares le sont également.

M. François-Noël Buffet, président. – Permettez-moi de dire un mot sur la reconnaissance faciale. La commission a adopté en mai dernier un rapport d'information sur la reconnaissance biométrique, énumérant des principes et évaluant un certain nombre de risques, tout en étant soucieux de la préservation des libertés individuelles et publiques. Notre collègue Marc-Philippe Daubresse a indiqué les raisons pour lesquelles il retirera son amendement ; il me semble essentiel d'avoir un texte spécifique.

Au-delà des principes, les risques en matière de sécurité ne relèvent pas de la même échelle et n'ont pas la même valeur : il convient de déterminer précisément l'important de l'accessoire. En la matière, nous pourrions utilement évoquer la question au sein la délégation parlementaire au renseignement, qui a travaillé sur le sujet et a la capacité de disposer d'informations couvertes par le secret défense. Nous pourrions ainsi travailler à élaborer un dispositif équilibré, sans tomber dans un excès inacceptable qui serait de vouloir identifier tout le monde, ni dans un *no man's land*, c'est-à-dire ne rien faire malgré un risque réel et identifié.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, je vous propose de considérer que ce périmètre comprend les dispositions relatives à l'organisation d'une offre de soins de premiers secours dérogatoire, destinée aux athlètes et membres des délégations au sein du village olympique et paralympique ; à l'autorisation d'exercice de certains professionnels de santé dans le cadre de leurs missions à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ; aux organismes habilités à dispenser des actions de formation en matière de secourisme ; à la réalisation d'analyses consistant en l'examen de caractéristiques génétiques ou en la comparaison d'empreintes génétiques sur les échantillons prélevés sur les sportifs dans le cadre de la lutte antidopage ; à l'homologation des peines d'emprisonnement adoptées par la Polynésie française en matière de lutte contre le dopage ; au cadre de la vidéoprotection prévu dans le code de la sécurité intérieure ; à l'utilisation de traitements algorithmiques permettant d'identifier, sur les images captées par des dispositifs de vidéoprotection, des événements révélant un risque terroriste ou un risque d'atteinte grave à l'intégrité des personnes ; à l'accès aux images des systèmes de vidéoprotection transmises en temps réel dans les salles d'information et de commandement relevant de l'État par les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ; à la zone de compétences du préfet de police de Paris ; au dispositif d'autorisation d'accès aux grands événements exposés à un risque exceptionnel de menace terroriste ; à l'utilisation de scanners corporels à ondes millimétriques à l'entrée des

enceintes utilisées pour des manifestations sportives, culturelles ou récréatives ; à la lutte contre les intrusions par fraude ou par force dans les enceintes sportives et sur les aires de compétitions ; au renforcement des interdictions de stade ; à l'aménagement des règles de publicité nécessaires pour permettre le déroulement du relais de la flamme et l'installation d'un compte à rebours à Paris ; au maintien en fonction des fonctionnaires occupant un emploi supérieur les conduisant à participer directement à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ; à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) ; aux dérogations au repos dominical des salariés liées à la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ; aux autorisations de stationnement des taxis accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuils roulants.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Les amendements dont la durée d'application excède celle des jeux Olympiques et Paralympiques sont-ils recevables au titre de l'article 45 ? Peut-être pourrez-vous le préciser la recevabilité des amendements en fonction de leur durée d'application dans le document qui nous sera transmis sur le périmètre ?

M. Alain Richard. – Notre rapporteur a précisé pour certains objets juridiques que la durée était celle des Jeux et de leur préparation ; pour d'autres, elle ne l'a pas précisé. Si je suppose que la modification de la zone de compétences du préfet de police de Paris vaut pour la durée des jeux Olympiques et Paralympiques, la question se pose pour d'autres dispositions.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Des dérogations ont été acceptées pour la SNCF et la RATP. Pourquoi les aéroports ont-ils été exclus ?

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'extension de la zone de compétence du préfet de police de Paris est bien limitée dans le temps dans le projet de loi. Pour les autres dispositions, la durée est peu importante dès lors qu'elles sont rattachées à l'objet cité.

S'agissant des aéroports, aucune disposition n'est prévue dans le texte. La RATP et la SNCF sont mentionnées pour ce qui concerne le visionnage des images dans le centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) – un champ très réduit.

Le périmètre est adopté.

EXAMEN DES ARTICLES

M. François-Noël Buffet, président. – Pour libérer nos collègues rapporteurs pour avis, je propose que la commission prenne acte des résultats des travaux de la commission des affaires sociales sur les articles qui lui ont été délégués, et adopte les articles 1^{er}, 2 et 17, tels que modifiés par les amendements COM-100, COM-101, COM-102 et COM-103, et déclare irrecevables les amendements identiques COM-8 et COM-68 rectifié, ainsi que les amendements COM-7, COM-70 rectifié, COM-22 et COM-116 rectifié.

Je propose que notre commission prenne également acte des avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et adopte ainsi les articles 12, 13 et 14, modifiés par les amendements COM-120 rectifié, COM-119 rectifié, COM-121 rectifié *bis*, de même que l'amendement COM-122 rectifié portant article additionnel, et déclare irrecevable l'amendement COM-113 rectifié.

Article 1^{er}

Les amendements COM-100 et COM-101 sont adoptés.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

L'article 2 est adopté sans modification.

Article 17

Les amendements COM-102 et COM-103 sont adoptés. Les amendements COM-12, COM-96, COM-98, COM-78 et COM-95 ne sont pas adoptés.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 17

Les amendements identiques COM-8 et COM-68 rectifié, les amendements COM-7, COM-70 rectifié, COM-22 et COM-116 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 12

Les amendements COM-120 rectifié et COM-119 rectifié sont adoptés.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13

L'amendement COM-121 rectifié bis est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Avant l'article 14

L'amendement COM-122 rectifié est adopté et devient article additionnel.

Article 14

Les amendements COM-23 et COM-111 rectifié ne sont pas adoptés.

L'article 14 est adopté sans modification.

Après l'article 14

Les amendements COM-47, COM-112 rectifié, COM-114 rectifié et COM-115 rectifié ne sont pas adoptés. L'amendement COM-113 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 3

L'amendement COM-80 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-81 réécrit l'article pour distinguer les tests génétiques qui seraient pérennisés dans le code du sport et ceux qui pourraient relever d'une expérimentation, de manière à rendre compatible notre corpus juridique avec le code mondial antidopage.

Le sous-amendement COM-124 tend à étendre les tests au-delà des compétitions internationales. Avis favorable.

Le sous-amendement COM-124 est adopté. L'amendement COM-81, ainsi sous-amendé, est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-24 tend à supprimer la possibilité de procéder à des examens génétiques pour détecter le dopage génétique. Nous y sommes défavorables ; il s'agit de nous mettre en conformité avec le code mondial antidopage. Ces tests ont été demandés par l'instance de contrôle internationale que préside Valérie Fourneyron.

L'amendement COM-24 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel COM-82 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-25 devient sans objet.

L'amendement COM-83 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

Mme Agnès Canayer, rapporteur. Les amendements identiques COM-84 et COM-16 visent à étendre à la Polynésie française certaines procédures d'enquête relatives à la lutte contre le dopage. Avis favorable.

Les amendements identiques COM-84 et COM-16 sont adoptés.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-50 rectifié a pour objet de donner la possibilité d'intégrer des captations et des enregistrements de son dans le régime de la vidéoprotection. L'amendement étant satisfait par l'article 6 qui ne fait plus référence aux images, nous demandons son retrait ; à défaut l'avis sera défavorable.

L'amendement COM-50 rectifié n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-10 tend à maintenir la mention du pouvoir de contrôle de la CNIL dans le code de la sécurité intérieure. Le renvoi général aux dispositions du RGPD sauvegarde toutes les compétences de la CNIL. Retrait ou, à défaut, avis défavorable, car il est satisfait.

M. Arnaud de Belenet. Je le retire.

L'amendement COM-10 est retiré.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-26 renvoie à plusieurs décrets en fonction des différentes finalités des systèmes de vidéoprotection. Cela introduit de la complexité inutile, mon avis est donc défavorable.

L'amendement COM-26 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-85 vise à préciser le contenu du décret d'application pour faire référence aux droits des personnes.

L'amendement COM-85 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-27 devient sans objet.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-11, tout comme le COM-28, vise à maintenir le rapport annuel du Gouvernement sur l'activité des commissions départementales de vidéoprotection. L'avis est défavorable, car ces rapports ne sont jamais rendus : la CNIL n'en a plus été destinataire depuis 2013.

L'amendement COM-11 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-28.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-79 est un amendement de suppression de l'article. Avis défavorable.

L'amendement COM-79 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-29 tend à mettre un terme à l'expérimentation sur la vidéoprotection au 30 septembre 2024, et à remettre un rapport d'évaluation dans les six mois qui suivent. Le rapport devant préexister au terme de l'expérimentation dans la perspective d'une généralisation, mon avis est défavorable.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – On ne sait jamais quand les expérimentations sont intégrées au droit commun. La date d'expérimentation dans cet article court jusqu'à juin 2025, soit un an après les jeux Olympiques et Paralympiques ; les services de l'État m'ont indiqué que l'expérimentation devait être longue pour qu'elle soit toujours en vigueur au moment de son évaluation, de manière à la pérenniser sans rupture de mise en œuvre. Si les jeux Olympiques et Paralympiques justifient des dispositifs spécifiques qui ne sont pas anodins, leur application doit cependant être limitée dans le temps.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les jeux Olympiques et Paralympiques sont un simple accélérateur de l'expérimentation sur la vidéoprotection intelligente. Il faut

avoir de la matière pour évaluer concrètement ce procédé, et prévoir un temps pour l'adoption d'une loi permettant la généralisation si cela devait être pertinent.

L'amendement COM-29 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-18 rectifié a pour objet l'ajout d'un critère d'exceptionnalité de l'évènement pour pouvoir mettre en place le dispositif des caméras intelligentes. Il ne nous paraît pas opérant. Avis défavorable.

L'amendement COM-18 rectifié n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-17 rectifié vise à donner un caractère cumulatif aux critères d'ampleur et de circonstances particulières ; il manque d'opérabilité également. Avis défavorable.

L'amendement COM-17 rectifié n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-51 rectifié tend notamment à inclure les atteintes aux biens dans les finalités de la vidéoprotection intelligente. Avis défavorable.

L'amendement COM-51 rectifié n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. La notion d'abords immédiats, introduite dans l'amendement COM-30, encadre habituellement uniquement la compétence de personnes privées ; il n'est pas utilisé pour des agents exerçant des prérogatives de puissance publique. Il importe par ailleurs de couvrir les voies d'accès aux évènements. Avis défavorable.

L'amendement COM-30 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-86 vise à apporter des précisions sur la vidéoprotection augmentée : suppression de la notion d'intelligence artificielle, qui n'existe pas encore dans le droit positif français, inclusion des gares et exclusion des moyens de transport privé.

L'amendement COM-86 est adopté. En conséquence, les amendements COM-9, COM-71 et COM-31 deviennent sans objet.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-32 tend à soumettre les images nécessaires à l'entraînement des algorithmes au cadre juridique de la protection des données. Avis favorable.

L'amendement COM-32 est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-87 vise à limiter les cas dans lesquels le droit d'information peut être écarté, et à mettre en place une information générale du public sur l'emploi de traitements algorithmiques.

L'amendement COM-87 est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. Les amendements COM-89 et COM-33 visent à former systématiquement les personnes habilitées à accéder aux signalements. Ils tendent également à introduire, en guise de garantie supplémentaire, une proportionnalité du recours à la finalité poursuivie, et à informer de manière hebdomadaire le préfet de la mise en œuvre effective des traitements.

L'amendement COM-89 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-33 devient sans objet.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-34 vise à obtenir un niveau de performance suffisant à l'issue de la phase d'entraînement de l'algorithme. Nous sommes d'accord sur l'objectif poursuivi, mais l'amendement n'est pas introduit au bon endroit du texte. De plus, il nous paraît satisfait par l'introduction d'un rapport bénéfice risque quelques alinéas plus haut dans l'article. Avis défavorable.

L'amendement COM-34 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-88 vise à renforcer les garanties dans la phase de développement, grâce à un accompagnement de la CNIL. Il tend à introduire des mesures de contrôle humain et à mettre en place un système de gestion de risques. Il traite enfin de la durée de conservation des données d'apprentissage.

L'amendement COM-88 est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-35 porte sur les conflits d'intérêts. Il ne fonctionne pas en l'état mais peut être ses auteurs pourraient-ils réfléchir à des déclarations d'intérêts ? Avis défavorable.

L'amendement COM-35 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-20 rectifié a pour objet de demander l'avis des collectivités territoriales avant l'autorisation par le préfet de l'utilisation du traitement. La procédure étant déjà très encadrée. Avis défavorable.

L'amendement COM-20 rectifié n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-36 apporte des précisions sur l'information des personnes. Étant déjà satisfait, avis défavorable.

L'amendement COM-36 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-73 vise à supprimer la possibilité d'exception au droit d'information lorsque cette information entre en contradiction avec les finalités poursuivies. Faut-il alors prévenir un terroriste ? Avis défavorable.

L'amendement COM-73 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-72 tend à informer régulièrement la CNIL de la mise en œuvre effective des traitements. Avis favorable.

L'amendement COM-72 est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-37 vise à détruire immédiatement les données d'apprentissage, de validation et de test qui ne sont pas pertinentes, adéquates et représentatives. C'est satisfait par le droit en vigueur. Avis défavorable.

L'amendement COM-37 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-90 tend à renforcer le rôle de la CNIL et à associer les parlementaires à l'évaluation du dispositif de vidéo intelligente.

L'amendement COM-90 est adopté. En conséquence, les amendements COM-74, COM-38 et COM-39 deviennent sans objet.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-40 a pour objet l'association d'experts indépendants à l'évaluation de l'expérimentation. Cela étant déjà satisfait par l'exigence d'experts pluridisciplinaires, mon avis est défavorable.

L'amendement COM-40 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-106 vise à la réalisation d'un rapport d'évaluation spécifique pour Paris. Avis défavorable.

L'amendement COM-106 n'est pas adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 7

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-55 rectifié *bis* vise à mettre en place l'expérimentation d'un dispositif de contrôle d'accès par authentification biométrique avec le consentement des personnes. Cette possibilité existe déjà sans qu'une disposition législative ne soit nécessaire. Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-55 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Marc-Philippe Daubresse. – Je retire l'amendement COM-104. Je souhaite reprendre ses dispositions dans une proposition de loi.

L'amendement COM-104 est retiré.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-14 rectifié *bis* vise à ajouter une finalité aux systèmes de vidéoprotection déployés sur la voie publique : constater les infractions aux règles de prise en charge des véhicules de transport avec chauffeur (VTC), certains stationnant aux abords des gares et des aéroports sans avoir de réservation préalable d'un client et démarchant les clients. La mesure proposée me semble non opérationnelle et inopportune pour le moment. Avis défavorable.

L'amendement COM-14 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 8

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-77 tend à limiter à la durée des jeux Olympiques et Paralympiques l'extension de la capacité de visionnage des images des abords de leurs emprises par les agents de la RATP et de la SNCF. Avis défavorable.

L'amendement COM-77 n'est pas adopté.

L'article 8 est adopté sans modification.

Après l'article 8

Les amendements COM-2, COM-52 rectifié, COM-53 rectifié, les amendements identiques COM-4 et COM-58 rectifié, les amendements COM-57 rectifié, COM-63 rectifié, les amendements identiques COM-5 et COM-60 rectifié, les amendements COM-64 rectifié, COM-62 rectifié, COM-6 rectifié, COM-59 rectifié, COM-45, COM-13 rectifié bis, COM-65 rectifié, COM-54 rectifié, COM-67 rectifié, les amendements identiques COM-3 et COM-56 rectifié, les amendements COM-61 rectifié et COM-66 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 9

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-1 a pour objet de donner la possibilité au préfet de police de déléguer ses compétences aux préfets des départements de la grande couronne pendant la période des Jeux. Il est déjà satisfait. Avis défavorable.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

L'article 9 est adopté sans modification.

Après l'article 9

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-108 rectifié vise à préciser le rôle du préfet pour le maintien de l'activité culturelle, festive et sportive habituelle dans les communes pendant les jeux Olympiques et Paralympiques. La disposition ne nous semble pas de nature législative. Avis défavorable.

L'amendement COM-108 rectifié n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-107 tend à donner la possibilité aux Parisiens de disposer d'un système garantissant l'accessibilité à leur logement. Avis défavorable.

L'amendement COM-107 n'est pas adopté.

Article 10

L'amendement rédactionnel COM-91 est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-41 vise à cribler les participants uniquement le temps de la Coupe du monde de rugby et pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Avis défavorable.

L'amendement COM-41 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-42 tend à limiter la durée de conservation des données à la durée de l'événement. Avis défavorable, afin de pouvoir traiter les éventuels recours contentieux.

L'amendement COM-42 n'est pas adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11

Mme Agnès Canayer, rapporteur. Les amendements identiques COM-43 et COM-99 visent à préciser le caractère exprès du consentement. Avis favorable.

Les amendements identiques COM-43 et COM-99 sont adoptés.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-92 prévoit que le scanner corporel ne soit installé qu'à la demande de l'organisateur.

L'amendement COM-92 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-15 devient sans objet.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. L'amendement COM-76 a pour objet d'apporter une précision quant aux modalités pratiques d'information sur le recours au scanner corporel. Elle me semble d'ordre organisationnel et de niveau réglementaire. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Un scanner corporel coûte 250 000 euros...

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – En effet, cela coûte cher : entre 75 000 euros et 400 000 euros selon les personnes que j'ai auditionnées. Ce matériel sera réservé à des enceintes précises.

L'amendement COM-76 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-19 rectifié contient des précisions quant à l'information préalable de la personne. Avis favorable.

L'amendement COM-19 rectifié est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-44 tend à apporter des précisions relatives au sexe de la personne procédant aux palpations. Il s'agit d'une précision inutile car déjà présente à l'alinéa 1er de l'article L. 613-3 du code de la sécurité intérieure. Avis défavorable.

L'amendement COM-44 n'est pas adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 11

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-69 vise à la remise d'un rapport de la Cour des comptes sur l'organisation et le coût des jeux Olympiques et Paralympiques. Nous demandons son retrait, mais nous entendons les inquiétudes des collectivités territoriales et des organisateurs sur le coût des manifestations ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Le sujet des coûts est transpartisan. Il faut inciter le Gouvernement à se positionner.

L'amendement COM-69 n'est pas adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-21 rectifié prévoit un droit pour les personnels affectés à des missions de maintien ou de renforcement de la sécurité pendant les Jeux olympiques et paralympiques de retrouver leur affectation antérieure une fois l'évènement achevé. Les auteurs de l'amendement visent plus spécifiquement la sécurisation des plages. Avis défavorable.

L'amendement COM-21 rectifié n'est pas adopté.

Article 15

L'amendement de précision rédactionnelle COM-93 est adopté.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement COM-97 vise à préciser, suite, je crois, à un accord avec le Gouvernement, les modalités de fin d'activité et de dissolution de la Solideo en décembre 2028. Avis favorable.

L'amendement COM-97 est adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'article 18 prévoit que les Jeux soient inclusifs en permettant le déploiement de 1 000 taxis pour personnes à mobilité réduite (PMR). Tel que rédigé, cet article est contraire au principe d'égalité, distinguant les sociétés de taxi disposant de moins de dix autorisations et celles de plus de dix. L'amendement COM-94 vise à assurer la sécurité juridique de cet article en supprimant ce seuil.

L'amendement COM-94 est adopté.

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 18

Les amendements COM-49 et COM-48 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 19

L'article 19 est adopté sans modification.

Intitulé du projet de loi

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les amendements identiques COM-46 et COM-75 visent à modifier l'intitulé en y ajoutant « et portant diverses autres dispositions ». L'intitulé serait le suivant : « projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions. » Avis favorable.

Les amendements identiques COM-46 et COM-75 sont adoptés. En conséquence, l'amendement COM-123 devient sans objet.

L'intitulé du projet de loi est ainsi modifié.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
Mme LASSARADE, rapporteure pour avis	100	Clarification du régime dérogatoire de la polyclinique olympique et paralympique et précisions sur son fonctionnement	Adopté
Article 3			
Mme CANAYER, rapporteur	80	Précision par décret d'application des modalités d'habilitation des acteurs délivrant des formations aux premiers secours	Adopté
Article 4			
Mme CANAYER, rapporteur	81	Pérennisation des tests de comparaison d'empreintes génétiques et expérimentation des tests d'examen de caractéristiques génétiques	Adopté
M. KERN	124	Extension du champ de l'expérimentation	Adopté
M. DURAIN	24	Suppression de la possibilité de procéder à des examens de caractéristiques génétiques pour détecter une manipulation génétique pouvant modifier les caractéristiques somatiques aux fins d'augmenter la performance	Rejeté
Mme CANAYER, rapporteur	82	Amendement rédactionnel	Adopté
M. DURAIN	25	Condition de consentement et conséquences d'un refus de consentement	Rejeté
Mme CANAYER, rapporteur	83	Évaluation d'expérimentation et suivi de celle-ci par le CCNE et la CNIL	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5			
Mme CANAYER, rapporteur	84	Extension à la Polynésie française de certaines mesures d'enquête relatives à la lutte contre le dopage	Adopté
M. LOZACH	16	Extension à la Polynésie française de certaines mesures d'enquête relatives à la lutte contre le dopage	Adopté
Article 6			
M. TABAROT	50 rect. bis	Intégration expresse des captations et enregistrements de son dans le régime de la vidéoprotection	Rejeté
M. de BELENET	10	Maintien de la mention du pouvoir de contrôle de la CNIL dans le cadre du code de la sécurité intérieure	Retiré
M. DURAIN	26	Renvoi à plusieurs décrets en fonction des différentes finalités des systèmes de vidéoprotection	Rejeté
Mme CANAYER, rapporteur	85	Précision du contenu du décret d'application	Adopté
M. DURAIN	27	Précision du contenu du décret d'application	Rejeté
M. de BELENET	11	Maintien du rapport annuel du Gouvernement sur l'activité des commissions départementales de vidéoprotection et les conditions d'application de la réglementation sur la vidéoprotection	Rejeté
M. DURAIN	28	Maintien du rapport annuel du Gouvernement sur l'activité des commissions départementales de vidéoprotection et les conditions d'application de la réglementation sur la vidéoprotection	Rejeté
Article 7			
Mme ASSASSI	79	Suppression de l'article	Rejeté
M. DURAIN	29	Terme de l'expérimentation au 30 septembre 2024 ; remise du rapport d'évaluation dans les six mois suivant	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	18 rect.	Ajout d'un critère d'exceptionnalité de l'évènement pour pouvoir mettre en place le dispositif prévu à l'article 7	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	17 rect.	Caractère cumulatif des critères d'ampleur et de circonstances particulières pour qualifier le risque terroriste ou d'atteinte grave aux personnes encouru par les évènements	Rejeté
M. TABAROT	51 rect. bis	Inclusion de la totalité des atteintes aux personnes et ses atteintes aux biens ; capacité des traitements à améliorer le traitement de l'évènement prédéterminé ; possibilité pour la SNCF et la RATP de développer les traitements ; allongement de la durée d'autorisation du traitement	Rejeté
M. DURAIN	30	Limitation du champ d'application du dispositif aux abords "immédiats" de l'évènement concerné	Rejeté
Mme CANAYER, rapporteur	86	Suppression de la notion d'intelligence artificielle pour préférer celle d'algorithmes ; inclusion des gares et exclusion des moyens de transport privé parmi les lieux dans lesquels le dispositif prévu à l'article 7 pourrait être déployé	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de BELENET	9	Inclusion des gares et exclusion des moyens de transport privé parmi les lieux dans lesquels le dispositif prévu à l'article 7 pourrait être déployé	Rejeté
M. BENARROCHE	71	Précision selon laquelle l'expérimentation ne saurait préjuger d'une pérennisation de ces traitements.	Rejeté
M. DURAIN	31	Mention selon laquelle seuls les agents individuellement désignés et dûment habilités pourront mettre en œuvre les traitements	Rejeté
M. DURAIN	32	Soumission des images qui sont nécessaires à l'entraînement des algorithmes au cadre juridique de la protection des données	Adopté
Mme CANAYER, rapporteur	87	Limitation des cas dans lesquels le droit d'information peut être écarté ; organisation d'une information générale du public sur l'emploi de traitements algorithmiques	Adopté
Mme CANAYER, rapporteur	89	Formation systématique des personnes habilitées à accéder aux signalements et aux résultats du traitement ; proportionnalité du recours à la finalité poursuivie ; information hebdomadaire du préfet sur l'utilisation effective des traitements	Adopté
M. DURAIN	33	Exigence de formation pour les personnes habilitées à utiliser les traitements	Rejeté
M. DURAIN	34	Obtention d'un niveau de performance suffisant à l'issue de la phase d'entraînement de l'algorithme	Rejeté
Mme CANAYER, rapporteur	88	Renforcement des garanties dans la phase de développement du traitement, grâce à un accompagnement de la CNIL, l'exigence de mesures de contrôle humain et d'un système de gestion des risques et la possibilité de réutiliser des images comme données d'apprentissage que jusqu'à l'expiration de leur durée de conservation	Adopté
M. DURAIN	35	Ajout de l'absence de conflit d'intérêt parmi les exigences auxquelles les fournisseurs externes doivent satisfaire	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	20 rect.	Demande d'avis des collectivités territoriales avant l'autorisation par le préfet de l'utilisation du traitement	Rejeté
M. DURAIN	36	Précisions quant à l'information des personnes	Rejeté
M. BENARROCHE	73	Suppression de la possibilité d'exception au droit d'information lorsque cette information entre en contradiction avec les finalités poursuivies	Rejeté
M. BENARROCHE	72	Information régulière de la CNIL sur les conditions dans lesquelles le traitement est mis en œuvre	Adopté
M. DURAIN	37	Destruction immédiate des données d'apprentissage, de validation et de test qui ne sont pas pertinentes, adéquates et représentatives	Rejeté
Mme CANAYER, rapporteur	90	Renforcement du contrôle de la CNIL et association de parlementaire à l'évaluation du dispositif expérimental	Adopté
M. BENARROCHE	74	Prérogatives de la CNIL	Rejeté
M. DURAIN	38	Transmission du rapport d'évaluation de l'expérimentation à la CNIL	Rejeté
M. DURAIN	39	Détail du contenu des indicateurs de l'évaluation	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DURAIN	40	Association d'experts indépendants à l'évaluation de l'expérimentation	Rejeté
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	106	Rapport d'évaluation spécifique pour Paris	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 7			
Mme EUSTACHE-BRINIO	55 rect. ter	Expérimentation d'un dispositif de contrôle d'accès par authentification biométrique	Rejeté
M. DAUBRESSE	104	Possibilité d'utiliser, à titre temporaire, un dispositif de reconnaissance biométrique pour sécuriser la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques et des manifestations sportives internationales les précédant	Retiré
Mme EUSTACHE-BRINIO	14 rect. ter	Ajout d'une finalité aux systèmes de vidéoprotection déployés sur la voie publique	Rejeté
Article 8			
M. BENARROCHE	77	Limitation à la durée des Jeux olympiques de l'extension de la capacité de visionnage des images de la voie publique par les agents de la RATP et de la SNCF	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 8			
Mme DUMONT	2	Extension de l'obligation de port d'un titre d'identité à l'ensemble des espaces affectés au transport public de voyageurs ou sur le domaine public ferroviaire, pour tous les auteurs d'infractions en matière de transport	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	52 rect. bis	Extension de l'obligation de port d'un titre d'identité à l'ensemble des espaces affectés au transport public de voyageurs ou sur le domaine public ferroviaire, pour tous les auteurs d'infractions en matière de transport	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	53 rect. bis	Droit d'accès aux fichiers d'identité pour les agents des services de sécurité de la RATP et de la SNCF et les policiers municipaux	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	4	Octroi aux agents de sécurité privée d'un opérateur de transport public d'un pouvoir d'injonction de descendre d'un véhicule de transport	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	58 rect. bis	Octroi aux agents de sécurité privée d'un opérateur de transport public d'un pouvoir d'injonction de descendre d'un véhicule de transport	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	57 rect. bis	Extension des pouvoirs des personnes chargées de la police des transports afin de leur permettre d'interdire l'accès aux gares	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	63 rect. bis	Possibilité pour les agents des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF de réaliser des palpations de sécurité en l'absence d'autorisation préalable du préfet	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DUMONT	5	Suppression du critère d'exceptionnalité pour permettre aux agents de sécurité privée des opérateurs de transport d'exercer leurs missions sur la voie publique	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	60 rect. bis	Suppression du critère d'exceptionnalité pour permettre aux agents de sécurité privée des opérateurs de transport d'exercer leurs missions sur la voie publique	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	64 rect. bis	Régime d'usage des armes pour les agents des services de sécurité internes de la SNCF et de la RATP	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	62 rect. bis	Extension de l'autorisation d'usage des caméras individuelles des agents de la RATP et de la SNCF	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	6 rect.	Autorisation de l'utilisation de caméras piétons par les agents de sécurité privée opérant pour un opérateur de transport	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	59 rect. bis	Autorisation de l'utilisation de caméras piétons par les agents de sécurité privée opérant pour un opérateur de transport	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme de LA GONTRIE	45	Report de l'ouverture à la concurrence des lignes de bus de 2024 à 2029	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme EUSTACHE-BRINIO	13 rect. ter	Possibilité d'intervention des équipes cynotechniques des aéroports pour la détection de bagages comportant un risque	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	65 rect. bis	Extension du champ d'intervention des équipes cynotechniques de la SNCF	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	54 rect. bis	Création d'un délit d'infraction habituelle dans les transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	67 rect. bis	Création d'un traitement de données aux auteurs d'infractions dans les transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	3	Création d'une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transport public	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	56 rect. bis	Création d'une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transport public	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	61 rect. bis	Interdiction du "train surfing"	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. TABAROT	66 rect. bis	Possibilité pour les exploitants de bus TER de recourir à la SUGE	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Article 9			
M. SAVIN	1	Possibilité pour le préfet de police de déléguer ses compétences aux préfets des départements de la grande couronne pendant la période des Jeux	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 9			
Mme de MARCO	108 rect.	Rôle du préfet pour le maintien de l'activité culturelle, festive et sportive habituelle dans les communes pendant les jeux Olympiques et Paralympiques	Rejeté
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	107	Possibilité pour les Parisiens de disposer d'un système garantissant l'accessibilité à leur logement	Rejeté
Article 10			
Mme CANAYER, rapporteur	91	Améliorations rédactionnelles	Adopté
M. DURAIN	41	Criblage des participants uniquement pour la coupe du monde de rugby et pour les jeux Olympiques et Paralympiques	Rejeté
M. DURAIN	42	Limitation de la durée de conservation des données à la durée de l'évènement	Rejeté
Article 11			
M. DURAIN	43	Précision du caractère exprès du consentement	Adopté
M. THÉOPHILE	99	Précision du caractère exprès du consentement	Adopté
Mme CANAYER, rapporteur	92	Amendement de précision sur la décision d'installation d'un scanner corporel	Adopté
M. SAVIN	15	Amendement de précision sur la décision d'installation d'un scanner corporel	Rejeté
M. BENARROCHE	76	Précision quant aux modalités d'information	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	19 rect.	Précision quant à l'information préalable de la personne	Adopté
M. DURAIN	44	Précision relative au sexe de la personne procédant aux palpations	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 11			
Mme de LA GONTRIE	69	Demande de rapport	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	21 rect.	Droit pour les personnels affectés à des missions de maintien ou de renforcement de la sécurité pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de retrouver leur affectation antérieure une fois l'évènement achevé	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 12			
M. KERN, rapporteur pour avis	120 rect.	Création de peines délictuelles pour les primo-délinquants isolés s'introduisant dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition	Adopté
M. KERN, rapporteur pour avis	119 rect.	Obligation de recourir à des titres d'accès infalsifiables pour les grandes manifestations sportives	Adopté
Article 13			
M. KERN, rapporteur pour avis	121 rect. bis	Élargissement du rapport annuel réalisé par le ministère de l'intérieur sur les interdictions de stade aux violations de ces dernières	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant l'article 14			
M. KERN, rapporteur pour avis	122 rect.	Demande de rapport à la Cour des comptes sur le bilan des jeux Olympiques et Paralympiques	Adopté
Article 14			
M. OUZOULIAS	23	Suppression de l'article	Rejeté
Mme de MARCO	111 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 14			
Mme de LA GONTRIE	47	Pérennisation des dérogations à la réglementation sur le pavoisement pour les grands événements sportifs internationaux	Rejeté
Mme de MARCO	112 rect.	Obligation pour le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'informer les spectateurs sur la prévention des feux de forêt	Rejeté
Mme de MARCO	113 rect.	Obligation pour les éditeurs de chaînes de télévision de diffuser des programmes sur l'environnement et la biodiversité	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme de MARCO	114 rect.	Obligation annuelle de publier les mesures de compensation prises dans le cadre de la politique d'héritage des installations olympiques	Rejeté
Mme de MARCO	115 rect.	Demande de rapport au Gouvernement sur la possibilité d'instaurer une taxe sur les billets d'entrée aux épreuves des Jeux pour financer le volet environnement de la politique d'héritage	Rejeté
Article 15			
Mme CANAYER, rapporteur	93	Amendement de précision	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 16			
M. LAFON	97	Précision des modalités de fin d'activité et de dissolution de la Société de livraison des ouvrages olympiques	Adopté
Article 17			
Mme APOURCEAU-POLY	12	Suppression de l'article	Rejeté
Mme de LA GONTRIE	96	Compétence du maire pour accorder à certains commerces une dérogation au repos dominical pendant les JOP	Rejeté
M. THÉOPHILE	98	Suppression de la notion de commune limitrophe et maintien de celle de commune située à proximité des sites de compétition pour l'application de la dérogation	Rejeté
Mme LASSARADE, rapporteure pour avis	102	Possibilité pour le préfet de délivrer des autorisations de dérogation au repos dominical pour un ou plusieurs établissements	Adopté
M. BENARROCHE	78	Avis conforme des organismes saisis sur l'autorisation préfectorale de déroger au repos dominical	Rejeté
Mme de LA GONTRIE	95	Avis conforme du conseil municipal sur l'autorisation préfectorale de déroger au repos dominical	Rejeté
Mme LASSARADE, rapporteure pour avis	103	Amendement rédactionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 17			
Mme DUMONT	8	Allongement du préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	68 rect. bis	Allongement du préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	7	Conditions de caducité d'un préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. TABAROT	70 rect. bis	Conditions de caducité d'un préavis de grève dans le secteur des transports	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme DUMONT	22	Encadrement des délais ouvrant le droit de rejoindre un mouvement de grève	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme de MARCO	116 rect.	Encadrement de la durée du travail des bénévoles recrutés par le comité organisateur des JOP	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 18			
Mme CANAYER, rapporteur	94	Extension de la possibilité d'obtenir les nouvelles autorisations de stationnement pour exploiter des taxis PMR aux personnes physiques et aux personnes morales disposant de moins de 10 autorisations	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 18			
Mme de LA GONTRIE	49	Possibilité pour les collectivités territoriales de rehausser les taux de la taxe de séjour pendant la période des jeux Olympiques et Paralympiques	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Mme de LA GONTRIE	48	Possibilité pour les collectivités territoriales de rehausser les taux de la taxe de séjour pendant la période des jeux Olympiques et Paralympiques	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
Intitulé du projet de loi			
M. DURAIN	46	Modification de l'intitulé du projet de loi	Adopté
M. BENARROCHE	75	Modification de l'intitulé du projet de loi	Adopté
M. KERN	123	Modification de l'intitulé du projet de loi	Rejeté

La réunion est close à 11 h 55.

La réunion, suspendue à 11 h 55, est reprise à 16 h 40.

Enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) – Communication (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 17 h 25.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 23 JANVIER ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 24 janvier 2023

À 9 h 30

Salle 131

Examen du rapport pour avis de Mme Dominique Estrosi Sassone sur la proposition de loi n° 174 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

Mercredi 25 janvier 2023

À 9 heures

Salle 263

Examen du rapport de Mme Martine Berthet et du texte proposé par la commission, sur la proposition de loi n° 28 (2022-2023), présentée par M. Cyril Pellevat et Mme Sylviane Noël, visant à régulariser le PLUi de la Communauté de communes du Bas Chablais ; Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 23 janvier 2023 à 12 heures

Captation

Audition de Mme Laure de La Raudière, présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep)

Commission des affaires étrangères

Mercredi 25 janvier 2023

À 8 h 30

Salle René Monory

Audition de **M. Nicolas Roche**, ambassadeur de France en Iran, sur la situation politique en Iran

À 9 h 30

Salle René Monory

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 356 (2021-2022) visant à réhabiliter les militaires « fusillés pour l'exemple » durant la Première Guerre mondiale (*M. Guillaume Gontard, rapporteur*).

*Le délai limite pour le dépôt des amendements, (Ameli commission), est fixé au :
lundi 23 janvier 2023 à 12 heures.*

- Examen du rapport d'information de MM. Cédric Perrin et Rachid Temal rapporteurs, et de MM. Hugues Saury, Jacques Le Nay, André Gattolin et Joël Guerriau, membres du groupe de travail, sur « La place de la France dans la région indopacifique ».

Commission des affaires sociales

Mardi 24 janvier 2023

À 9 h 30

Salle n° 213

Examen des amendements de séance sur les articles 1er, 2 et 17 délégués au fond à la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (n° 249, 2022-2023) (rapporteuse pour avis : Mme Florence Lassarade) Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 23 janvier à 12 heures

Mercredi 25 janvier 2023

À 9 heures

Salle n° 213

Captation

Audition de M. Pierre Moscovici, président du haut conseil des finances publiques, sur l'avis sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à calculer la retraite de base des non salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses (n° 166, 2022-2023) (Rapporteur : Mme Pascale Gruny)

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, présentée par M. Bernard Jomier et plusieurs de ses collègues relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé (n° 105, 2022-2023) (Rapporteuse : Mme Laurence Rossignol) Délai limite pour le dépôt des amendements de commission sur ces deux textes : lundi 23 janvier à 12 heures

À 17 h 30

Captation

Audition de M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 25 janvier 2023

À 9 h 30

Salle n° 67

Captation vidéo

- Table ronde sur les solutions d'adaptation et de résilience hydrique de notre pays avec :
- M. Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)
- M. Thierry CAQUET, directeur scientifique environnement (INRAE)
- M. Tristan MATHIEU, directeur des affaires publiques, du développement durable et de la RSE (Veolia eau France)

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 24 janvier 2023

À 9 heures

Salle n°245

Désignation, en application de l'article 19 bis du Règlement du Sénat, d'un rapporteur sur la proposition de nomination de M. Didier Samuel aux fonctions de président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

- Examen des éventuels amendements de séance sur les articles délégués au fond1 sur le projet de loi n° 220 (2022-2023) relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) (M. Claude Kern, rapporteur pour avis) ; Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Lundi 23 janvier 2023 à 12 heures

Mercredi 25 janvier 2023

À 8 h30

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition du candidat désigné par le Président du Sénat aux fonctions de membre de l'Arcom, en application de l'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et vote sur la proposition de nominatio

À 8 h30

Salle Médicis

Captation vidéo

- Table ronde portant sur l'avenir de la radio à l'heure du DAB+, en présence de M. Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, Mme Constance Benqué, présidente du Bureau de la radio, Mme Sibyle Veil, présidente-directrice générale de Radio France, M. Christophe Schalk, président du Syndicat des radios indépendantes et M. Emmanuel Boutterin, président du Syndicat national des radios libres

Jeudi 26 janvier 2023

À 10 h 30

Salle Médicis

- Audition de M. Didier Samuel, candidat proposé aux fonctions de président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

- Vote sur la proposition de nomination de M. Didier Samuel aux fonctions de président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Commission des finances

Mercredi 25 janvier 2023

À 9 heures

Salle 131

- Examen du rapport de MM. Jean-François HUSSON et Albéric de MONTGOLFIER, et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 586 (2021-2022) tendant à renforcer la protection des épargnants Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Lundi 23 janvier 2023, à 12 heures

- Examen du rapport de M. Jean-Baptiste BLANC et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 217 (2022-2023) visant à renforcer l'action des collectivités territoriales en matière de politique du logement, présentée par M. Ronan DANTEC et plusieurs de ses collègues Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Lundi 23 janvier 2023, à 12 heures

À 11 heures

Captation

- Audition, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, de M. Robert OPHÈLE, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables (ANC), et vote sur cette proposition de nomination

À 16 h 30

- Audition de M. Christian CHARPY, président de la 1^{ère} chambre de la Cour des comptes, Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, conseillère maître à la Cour des comptes et M. Stéphane PERRIN, vice-président du conseil régional de Bretagne et président délégué finances de la commission administration générale de Régions de France (RF), pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur les scénarios de financement des collectivités territoriales

À 17 h 30

- Audition de M. Christian CHARPY, président de la 1^{ère} chambre de la Cour des comptes, Mmes Mathilde LIGNOT-LELOUP, conseillère maître à la Cour des comptes et Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse et secrétaire adjointe de l'Assemblée des départements de France (ADF), pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur les scénarios de financement des collectivités territoriales

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 24 janvier 2023

À 9 h 30

Salle 216

Examen des amendements éventuels au texte n° 249 (2022-2023) de la commission sur le projet de loi n° 220 (2022-2023) relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) (rapporteur : Mme Agnès Canayer)

Mercredi 25 janvier 2023

À 10 heures

Salle 216

- Désignation, en application de l'article 19 *bis* du Règlement, d'un rapporteur sur les propositions de nomination aux fonctions de membres du Conseil supérieur de la magistrature faites par le Président de la République et par le Président du Sénat ;

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 249 (2022-2023) de la commission sur le projet de loi n° 220 (2022-2023) relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) (rapporteur : Mme Agnès Canayer) ;

3° Examen du rapport de M. André Reichardt et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 174 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;
--

<i>Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) est fixé au :</i>

<i>Lundi 23 janvier 2023, à 12 heures.</i>
--

4° Examen du rapport de Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi constitutionnelle n° 143 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) est fixé au : Lundi 23 janvier 2023, à 12 heure

Commission des affaires européennes

Jeudi 26 janvier 2023

À 9 heures

Salle Médicis

Captation vidéo

- Protection des données personnelles des européens : audition de M. Maximilian Schrems, avocat autrichien, cofondateur de l'association NOYB (None Of Your Business)